

DISSERTATIONS
HISTORIQUES
ET
CRITIQUES
SUR DIVERS SUJETS.

PAR PIERRE RIVAL

*Chapelain de Sa Majesté Britannique dans
la Chapelle Françoisé au Palais de
ST. JAMES.*



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT,

Et à LONDRES,
Chez JEAN PELET à l'Enseigne de St.
EVREMOND proche l'Opera au Marché
au Foin.

M. DCC. XXVI.

DISSERTATIONS

HISTORIQUES

ET

CRITIQUES

DES DIVERSS

POUR LA



PAR

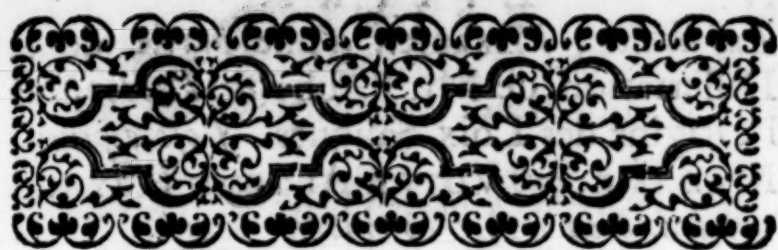
UN

A

PAR

PAR

Pr
pas



A SON
ALTESSE ROYALE
MADAME
LA
PRINCESSE
DE
GALLES.



MADAME,

*IL y a quelque temps que Monseigneur le
Prince de GALLES me fit la grace de ne
pas desapprouver, que j'eusse eu l'honneur de*

* 2

Lui

Lui dédier, l'Examen d'une partie de la Dissertation de Mr. l'Abbé de Vertot, sur l'Origine des Loix Saliques. J'ose esperer, MADAME, que VOTRE ALTESSE ROYALE voudra bien avoir la même bonté. Je la supplie très-humblement, qu'il Lui plaise de se souffrir au Frontispice des Dissertations, que cet Examen m'a donné lieu de composer dans la suite.

*Le sujet de la premiere, directement destinée à éclaircir quelques particularités de l'Histoire d'Amalasonte, qui peut être appelée, à divers égards, la gloire de son Siècle, est, MADAME, une des raisons qui m'ont inspiré la liberté que je prens. Pouvois-je faire un plus heureux assortiment? Quel de rapport, que de conformité, entre les excellentes qualités personnelles de cette admirable Princesse, & celles de V. A. R.! Un célèbre Historien, qui vivoit de son temps, l'exalte, non seulement par * la noblesse de sa naissance, par l'élevation de son rang, & par l'excellence de sa beauté; mais encore par la grandeur de son esprit. Il dit aussi qu'elle fit paroître, † une sagesse & une justice merveilleses, dans l'éducation de son Fils Atalaric, & dans la*

Re-

* *Pr. p.*, Hist. secr. Ch. 16.

† *Gue. e des Goths* L. 1. Ch. 2.

E P I T R E.

V

Regence de son Etat, & sur tout un courage & une magnanimité au-dessus de son Sexe.

Une autre raison qui m'a enhardi, c'est, MADAME, qu'outre des matieres assez curieuses dans l'Histoire du Monde, j'en ai touché plusieurs autres, qui sont de la dernière importance, parce qu'elles regardent la Religion. Je pourrois me vanter de faire à V. A. R. une offrande tout-à-fait digne d'Elle, si je pouvois me flatter de les avoir traitées aussi dignement qu'elles le meritoient.

Ce n'est pourtant pas, MADAME, dans la vûe de mettre ces Essais à couvert de la Censure, que j'ai l'honneur de les publier, sous les Auspices de V. A. R. Je sai au contraire, que plus un si grand Nom, & si capable de piquer l'attention & la curiosité du Public, en fera l'ornement; & plus aussi, en même temps, il leur attirera, de tous les côtés, l'Examen le plus severe. Je sens même, MADAME, qu'en osant Vous les présenter, je les expose par cela seul, à tout ce qu'une judicieuse Critique peut avoir de solide & d'ingenieux.

Si du temps des Payens, GUILIELMINE
étoit née,

Quiconque l'eût connuë, à l'instant auroit dit;

Du Souverain des Dieux, deux Filles l'ont
ornée,

L'une de sa beauté, l'autre de son Esprit.

A son air, à ses traits; c'est *Venus* elle-même!

Mais quand, sur un sujet, Elle exprime son
goût,

C'est une autre *Minerve* ! Elle fait voir en
tout,

Avec le beau génie, une justesse extrême!

Cependant, MADAME, toute mon apprehension, de la part des Juges éclairés & équitables, n'a pour objet, en général & dans le fonds, que le seul blâme d'être demeuré trop au-dessous des sujets que j'ai entrepris. Ma conscience me rend un témoignage, qui ne me permet point de craindre, que l'on puisse me reprocher de faire d'autre tort à la Vérité, que d'avoir manqué à la mettre dans son jour & dans son lustre, avec autant de force & d'agrément, qu'il seroit à souhaiter.

Mais, MADAME, de quelque indulgence que je puisse avoir besoin, à ce dernier égard, si V. A. R. daignoit parcourir ces Dissertations, Elle y rencontreroit un grand nombre de Faits historiques, qui Lui feroient d'autant plus de plaisir, qu'ils sont accablans pour l'Eglise Romaine en général, & pour son Pontife en particulier.

Ces

*Ces Faits ne seront pas nouveaux à V. A. R. Ils n'ont point échappé à Vos réflexions, lors que Vous avez donné une si bonne partie de Votre temps à la lecture de l'Histoire du Monde & de l'Eglise. Je n'aspire, MADAME, qu'au seul avantage de Vous en rappeler la memoire. Le souvenir n'en sauroit être jamais que très-agréable, à une Princesse qui a si dignement hérité, du zèle attaché à Son Sang pour la Réformation. Vos glorieux Ancêtres l'ont toujours fait éclater, avec un si heureux succès, depuis que le Ciel la fit embrasser au Serenissime Electeur de Brandebourg, le Vaillant, le Sage, le Pieux JOACHIM second, * Ayeul Paternel du Prince, qui fut la Tige de l'Illustre Maison des Margraves d'ANSPACH.*

Bien loin que V. A. R. ait en rien dégénéré du zèle de ses Ancêtres; avec quelle gloire ne fit-Elle pas voir, aux yeux de l'Univers étonné d'un si rare Exemple, à quel point Elle en étoit enflammée, lorsque, sans balancer, Elle préféra constamment le Nom de Protestante, à celui de Reine Catholique, & à la flatteuse perspective du Titre le plus brillant, & le plus Auguste, que l'on puisse porter dans le Monde?

C'est

* Il y a, après cette Epître, quelques Remarques sur cet endroit.

C'est ainfi, MADAME, que, remplie de la sagesse qui descend d'enhaut, V. A. R. choisit la bonne part. Dieu, qui conduisoit Votre esprit, qui animoit Votre cœur, dans un choix si Chrétien, continuera à Vous en faire sentir toutes les heureuses & salutaires suites. Tel est le vœu ardent de celui qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MADAME,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE

Le très-humble, très-obéissant
& très-devoué Serviteur,

P. RIVAL.

REMARQUES

SUR CES MOTS

De la DEDICACE, Pag. VII.

JOACHIM second, Ayeul Paternel du Prince, qui fut la Tige de l'Illustre Maison des Margraves d'ANSPACH.

LE P. Buffier, Jesuite, parle ainsi, dans son Introduction à l'Histoire des Maisons Souveraines de l'Europe, To. II. p. 198. " Joachim second
„ demeura, avec son Pere Joachim, à la Cour
„ de l'Empereur Maximilien (Premier). Il fut
„ fait Chevalier de la Toison d'Or, par l'Em-
„ pereur CHARLES Quint, l'an 1527, après
„ avoir tué de sa main, auprès de Leopold, le Gé-
„ néral des Turcs, sur qui il remporta une
„ éclatante Victoire. Il fut depuis nommé, à
„ la Diette de Spire, Général de l'Armée con-
„ tre les Turcs, mais l'expédition ne réussit
„ point. Il changea de Religion vers ce temps,
„ se fit Lutherien, & se joignit à Maurice,
„ Electeur de Saxe, contre l'Empereur.

Quoique tous ces Faits soient vrais, cette Narration ne laisse pas d'être infidèle, parce que, de la manière dont ils sont présentés, ils font naturellement entendre une insigne fausseté. C'est que Joachim II. ne changea de

Religion, qu'après avoir été Général de l'Armée de l'Empire contre les Turcs, dans une Expedition qui ne réüssit point. Le Pere *Buffier*, qui est de cette Ecole où l'on enseigne le mieux à donner des tours de reins à la Verité, s'est exprimé comme il a fait, dans deux vûes. Premièrement, afin de cacher aux Lecteurs, que *Joachim* n'avoit pas laissé d'être fait Général de l'Armée de l'Empire contre les Turcs, quoi qu'il eût changé de Religion; ce qui auroit montré la haute estime, que * l'Empereur, & tout le Parti Catholique Romain devoient avoir pour lui, aussi bien que les Protestans. En second lieu, il a voulu, selon toutes les apparences, faire soupçonner, que l'Expedition n'ayant pas réüssi, peut-être par la faute du Général, il avoit reçu quelque mortification, ou conçu quelque dépit, qui lui avoit fait embrasser le parti de la Religion Protestante. S'il n'eût pas eû dessein d'induire le Public dans l'erreur à ces deux égards, n'auroit-il pas nommé l'année où *Joachim* commanda l'Armée de l'Empire contre les Turcs, & celle où il changea de Religion, de même que l'année où il reçut l'Ordre de la Toison d'Or; ce qui assurément meritoit sans comparaison bien moins d'être daté que le reste? Je rougirois de honte, si l'on pouvoit me reprocher de pareilles petites finesses de superche.

* Sans doute que *Charles V.* lui-même fit tomber sur *Joachim* un choix si glorieux; animé par la victoire éclatante qu'il avoit remporté sur les Turcs, dans sa grande jeunesse, & par d'autres grands Exploits qu'il pouvoit avoir faits depuis.

cherie. Mais il seroit aussi absurde, d'attendre quelque pudeur de certaines gens, que de vouloir, pour parler *Moliere*, qu'un Corsaire Turc eût de la Conscience.

L'Electeur *Joachim II.* avoit établi la Réformation dans ses Etats, dès l'an 1539. Le P. *Maimbourg* le dit dans son *Histoire du Luthéranisme*. Or, selon Mr. *de Prade* & Mr. *Morevi*, il commanda l'Armée de l'Empire contre les Turcs, trois ans après en 1542. Un Armement contre les Infidèles avoit été résolu au commencement de cette année, dans une Diète tenue à *Spire*. Il s'en tint aussi une autre deux ans après dans la même Ville, où l'on prit une semblable résolution. Ainsi, laissant à part le dessein, qu'il falloit qu'eût le P. *Buffier* de tromper le Public, l'exactitude, si essentielle dans l'Histoire, demandoit qu'il marquât l'année de la Diète dont il vouloit parler, & qu'il ne dît pas seulement à la Diète de *Spire*, comme s'il n'y en eût eû qu'une seule. Outre celle que j'ai dit, il s'en étoit tenu une autre sous *CHARLES Quint* en 1529. Voyez Mr. *HEISS*, *Hist. de l'Empire*.

Au reste, ce fut l'Electeur *Jean Sigismond*, arriere-Fils de *Joachim II.*, qui laissa la Confession d'*Augsbourg*, & se rangea du côté des Réformés, comme on parle, pour les distinguer des *Luthériens*, qu'on appelle *Evangeliques*; quoi qu'au fond ces deux titres conviennent aux uns & aux autres. Quand est-ce qu'il plaira à Dieu de faire finir une distinction, plus nominale que réelle? Ce sera dès qu'il leur fera à tous la grace de se mieux connoître qu'ils ne font, & d'être plus attentifs à leurs devoirs, & à leurs intérêts.

Mr.

Mr. de Prade dit, dans son *Histoire d'Allemagne* II. Part. p. 115. Paris 1685, que *Joachim* suivit le parti de l'Empereur à la Bataille de *Mulberg* en 1547. *Moreri* dit aussi, que, durant les Guerres d'*Allemagne*, il fut au commencement neutre, & puis se jeta dans le parti de l'Empereur en 1547. Mais ce dernier Fait n'est point vrai. Ni le P. *Maimbourg*, ni le P. *Buffier*, ni Mr. *Heiss* n'en disent rien. D'ailleurs, non seulement cet Electeur se joignit ensuite à *Maurice* en 1552; mais de plus, comme *Heiss* le rapporte, immédiatement après la Bataille de *Mulberg*, il s'étoit rendu auprès de *Charles V.*, &, par ses sollicitations, il avoit sauvé la vie à *Jean Frideric* Electeur de *Saxe*, condamné à perdre la tête. Il s'employa aussi, dès ce temps-là, en faveur du Landgrave de *Hesse*, fait prisonnier dans cette Bataille, aussi bien que le Duc de *Saxe*. *Prade* & *Moreri* racontent, que, sensiblement piqué, de la supercherie qu'on avoit fait, pour avoir droit de retenir le Landgrave en prison, il s'en prit au Cardinal de *Granvelle*, & l'eût frappé s'il n'en eût été empêché. Remarquons, en passant, un Anachronisme. *Granvelle* n'étoit alors qu'Evêque d'*Arras*, & il ne fut fait Cardinal, que sous *Philippe II.* en 1561.

Ceux qui ont dit, que *Joachim* prit le parti de l'Empereur à la Bataille de *Mulberg*, ont confondu cet Electeur, avec *Jean* son Frere Margrave de *Brandebourg*, qui s'y trouva avec ses Troupes; Voyez *Maimbourg*. Le P. *Buffier* dit de lui, p. 198. " *Jean*, dit le Prudent, prit le parti de *Charles V.* dans la Guer-

re contre l'Electeur de Saxe , en 1546. Devenant par-là suspect aux Protestans , dont il avoit embrassé la Religion , il mit pour Dévise dans son Etendard , *Rendez à César ce qui est à César*. D'ailleurs , il fit un Manifeste , pour se justifier contre ce que publioient les Protestans , qu'il leur avoit manqué de parole. Aussi refusa-t-il de souscrire à la célèbre Formule de l'*Interim* , dressée par Charles V. en 1548 , prétendant s'en tenir à la Confession d'*Augsbourg*.

A Joachim II. succeda Jean George son Fils. " Il aima l'équité , dit le P. Buffier , & en donna une marque dans une réponse qu'il fit à un Paysan , qui , en lui demandant justice , lui disoit , qu'il étoit son Sujet & opprimé : *Mon enfant* , reprit l'Electeur , *je te la dois , & je te la rendrois , quand , au lieu d'être mon Sujet , tu serois un Turc*. p. 200". Quel bonheur , si tous les Souverains , & tous ceux qui ont quelque autorité , imitoient toujours un si bel exemple de cette équité , que la Nature dicte à tous les Hommes , aussi bien que la Religion ! Jean George eut , de trois Femmes , dix-huit Enfans. Le P. Buffier nomme trois de ses Fils ; Joachim Frideric , qui lui succeda à l'Electorat ; Christien , Tige de la Branche de Culembach-Bareyt ; & Joachim Ernest , Tige de la Branche d'Anspach. Ce dernier fut si estimé , qu'on lui donna le Commandement de l'Armée de la Ligue Protestante , en 1610. Son Petit-Fils , le Prince Jean Frideric , Pere de Son Altesse Royale Madame la Princesse de GALLES , " fut surnommé , parmi les siens , comme l'Empe-

pe-

XIV *Remarques sur Joachim II. &c.*

„ pereur TITUS, les délices du Genre Hu-
„ main. Sa bonté & sa bonne mine con-
„ couroient à lui gagner les cœurs. *Buff.*
„ p. 220, 221.



P R E



P R E F A C E.

I.  L me semble que je dois d'abord rendre raison de l'occasion de ces Dix Dissertations. J'avois promis les deux premières, dans l'Examen de celle de Mr. l'Abbé DE VERTOT sur l'origine des Loix Saliques. L'une regarde l'Histoire d'*Amalasonte*, & l'autre est directement pour refuter ce prétendu Fait raporté par Mr. l'Abbé de BRIANVILLE, *Que le Pouvoir de la Loi Salique fut confirmé sous PHILIPPE le Long en présence d'un Légat du Pape.* Cette seconde a été l'origine de toutes les huit suivantes. Elle m'a donné lieu d'examiner, quelle part le Pape *Zacharie* pouvoit avoir eû, au detronement de *Childeric III.* & à la subrogation de *PEPIN le Bref* en sa place. J'ai montré que les bons Auteurs François s'accordent à nier absolument, que *Zacharie* eût agi, dans cette grande affaire, par voye d'autorité, comme s'il eût eu quelque pouvoir sur le Temporel des Rois. La plûpart soutiennent qu'on ne fit

fit que lui demander son sentiment comme à un Casuiste. Mais quelques-uns ne veulent pas même admettre, que les François l'eussent consulté dans cette occasion. Ces derniers me paroissent malfondés, parce qu'ils sont contredits par un grand nombre de vieux Historiens, dont il y en a qui sont à-peu-près Contemporains.

II. Ayant donc admis la consultation de *Zacharie* comme un Fait certain, je pensai qu'il étoit à propos d'examiner, dans la troisième Dissertation, s'il répondit en bon Casuiste. Je crois avoir démontré, qu'il n'y eut jamais de Décision plus injuste, & plus criante que la sienne. Pour tâcher de la pallier, le P. *Daniel* a mis en œuvre tout son esprit, toute son habileté, & même toute, sa seconde faculté d'inventer & de créer. J'ai refuté toutes les raisons, dont il se sert pour cela. Je me suis principalement attaché, à celle qu'il tire du *déchainement de l'Empereur de Constantinople contre la Religion Catholique*; termes tragiques qui signifient seulement, que *Constantin Copronyme* vouloit abolir le Culte des Images, & même leur usage dans les Eglises, pour mieux guérir la source du mal. Bien éloigné d'attaquer aucun des Dogmes de la Foi,

il

Il n'avoit en vûe que de rétablir la Pratique des Chrétiens, sur le même pied où elle avoit été pendant plus de trois Siècles. Il ne s'en étoit pas moins écoulé avant que l'on mît des Images dans les Lieux consacrés à la Pieté.

III. Je ne m'étois pas d'abord proposé d'entrer plus avant dans la discussion de la Dispute des Images, qui fut si violente au 8. Siècle. Mais touché & indigné des déguisemens, & des faussetés dont le P. *Daniel* a rempli ce qu'il en dit dans son Histoire de *France*, je crus qu'il étoit important de les découvrir aux yeux du Public. Ainsi je composai six Dissertations, où j'ai répondu, sans exception, à tout ce que cet éloquent mais infidelle Historien a débité contre la Verité sur ce sujet. Je l'ai réduit à dix Thèses générales, en y rapportant toutes les autres, qui se trouvent repandues dans cette partie de son Ouvrage. Elle est fort courte ; mais l'Examen n'en pouvoit être que long, parce qu'elle est un tissu continuel d'*obliquités*, tranchons le mot, & de *supercheries*. Il a encheri à cet égard sur son Confrere le P. *Maimbourg*, c'est tout dire. Il n'a eu besoin, pour faire sa narration, que de beaucoup d'artifice & de mauvaise foi, avec très-peu de paroles.

Au

XVIII P R E F A C E.

Au lieu qu'il m'a falu de longues discussions, pour mettre en vûe ses subtilités, ses déguisemens & ses faits controuvés ou mal placés. Je ne rapporte point ici ses dix Thèses générales; ceux qui auront quelque impatience de les voir, les trouveront toutes dans leur suite, au commencement de la quatrième Differtation.

IV. Il ne me reste plus qu'à rendre compte de la dernière. Elle est née de la seconde, de même que les sept précédentes. Une partie de la deuxième roule sur cette Question; si *Gregoire VII.* a été le premier Evêque de *Rome*, qui aît entrepris d'excommunier, & de déposer des Rois. J'ai soutenu la negative, contre un grand nombre d'Auteurs des deux Communions dont plusieurs sont très-célèbres; il y a même parmi eux, une Tête Couronnée. Mr. *Maimbourg* les a suivis en cela, dans son *Traité Historique de l'Eglise de Rome*, dont je refute un long Passage sur cet article. En parcourant ce *Traité*, par rapport à mon dessein, je rencontraï un endroit où *Calvin* est dépeint comme le plus ignorant de tous les Hommes, en Théologie, & en Histoire Ecclesiastique. Il y avoit long temps que j'en étois extrêmement choqué;

qué; ainsi je crus qu'ayant la main à la plume, je ne la devois point quitter sans avoir vangé, puisque l'occasion s'en présentoit, qu'on me souffre les termes dont je vais me servir, sans avoir vangé les *venerables Manes* de cet excellent Réformateur, des ruades de ce miserable *Ex-Jesuite*. Je m'y déterminai pour deux raisons: premierement je ne sâche point que personne aît entrepris un si équitable dessein, par raport à la crasse ignorance, dans l'Histoire de l'Eglise, dont *Calvin* est chargé dans cet endroit. En second lieu, je vis qu'en l'exécutant, j'éclaircirois divers Points très-importans de cette Histoire. Je fis ainsi la dernière de ces Dix Dissertations.

V. J'ai suivi par tout en général la même méthode, que dans l'Examen de la Dissertation de Mr. l'Abbé de *Vertot*, sur l'origine des Loix Saliques. Je déclarai que je n'y entreprenois point une course d'un but à un autre, dans une étroite carrière, & que je voulois imiter ceux qui se promènent, qui vont & reviennent sur leurs pas, & se tournent tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, selon les occasions qui se présentent. Je renouvelle ici cette déclaration.

VI. Je ne sai si ceux qui voudront pren-

dre la peine, de lire les Pièces dont ce Recueil est composé, les trouveront en général trop longues; ce qu'elles ne seroient point si j'avois fait moins de Digressions. Mais j'espere qu'on les excusera à cet égard, par l'abondance & la variété des matieres qu'elles renferment. Si elles ne sont pas toutes d'une égale importance, au moins n'y en a-t-il guère qui ne soient tout ensemble utiles, & dignes d'occuper des Lecteurs, qui auront quelque curiosité. Mille autres auroient pû les traiter beaucoup mieux que moi. Mais au moins ma conscience me rend témoignage, que personne n'auroit pû y apporter plus de candeur, de sincérité, de droiture, d'amour & de zèle pour la Vérité.

VII. Je sai que le zèle ne doit point être amer, & qu'en l'exerçant il faut bien prendre garde, de ne point blesser la Charité Chrétienne. Mais je ne crois pas que je sois tombé dans ce défaut, lors que je me suis servi de quelques fortes expressions, sur la mauvaise foi des Ennemis de notre sainte Religion. Helas! ils nous persecutent avec tant de barbarie, par tout où ils peuvent exercer la fureur dont ils sont animez contre nous! Pourroient-ils légitimement porter leur délicatesse,

tesse, jusqu'à se plaindre de quelque âpreté de stile, dans des occasions où il est visible qu'on ne sauroit s'exprimer en des termes trop forts? Quoi! on abusera effrontément de la crédulité du Public, & de la reputation qu'on aura dans le monde; on en abusera pour nous rendre odieux par des mensonges & par des impostures; & il ne nous seroit pas permis, de donner à ceux qui employent contre nous, des moyens si iniques, si infames, disons tout, si diaboliques, quelques-uns des noms qu'ils ont si fort mérités? Outre l'exemple des anciens Peres de l'Eglise, n'avons-nous pas celui des Prophetes, de St. Jean Baptiste, des Apôtres, & de JESUS-CHRIST même le *Debonnaire* par excellence?

VIII. La vivacité des reproches que l'on fait, à ceux qui employent la fraude, dans les Disputes de Religion, où elle est sans comparaison plus criminelle que par tout ailleurs; cette vivacité ne repare pas seulement en partie, les outrages faits à la Verité; elle s'accorde aussi très-bien avec la plus sincere & la plus ardente Charité; c'est même cette sorte de Charité qui l'inspire. L'Histoire du premier Martyr du Christianisme en est une bonne preuve. Avec quelle force St. E-

tienne

XXII P R E F A C E.

tienne reprochoit-il aux *Juifs* l'incrédulité, l'obstination, & la cruauté qui leur étoient héréditaires? Manquoit-il pourtant de charité à leur égard? Au contraire, c'est parce qu'il en étoit pénétré, qu'il leur faisoit de si sanglans reproches. Avec quelle ardeur demanda-t-il grace à JESUS-CHRIST, pour ceux qui le lapidoient, & pour toute la Nation des *Juifs*, qui le massacroit par leurs mains? *S'étant mis à genoux il dit à haute voix (à JESUS-CHRIST) Seigneur ne leur impute point ce peché.* Voyés combien il les aimoit!

IX. Graces à Dieu, c'est avec de semblables sentimens, que j'ai vivement reproché au P. *Daniel*, & à ses Complices qui se sont rencontrés sur mon chemin, la mauvaise foi dont je les ai convaincus d'être coupables. Qu'un Errant me paraisse agir avec candeur, il sera sûr de ma compassion. Mais la fourberie de ceux même qui défendroient la Verité les rendroit à mes yeux dignes des plus âpres censures. Cependant ceux qui les méritent davantage ne laissent pas d'être des objets

(1) Il est vrai que St. Paul étant repris d'avoir ainsi parlé à *Ananias*, répondit; *Je ne savois pas qu'il fût Souverain Sacrificateur.* Mais peut-on se persuader que cet

objets de ma charité. Ils le sont même d'autant plus , que je les crois criminels, & par conséquent malheureux. Enfin je regarde ces censures , comme des moyens propres à exercer pour eux cette divine vertu , sans quoi l'on ne sauroit être Chrétien , sans quoi on ne seroit *rien* au jugement de St. *Paul*. Elles ont en partie pour but , de reveiller la conscience de ceux qui en sont dignes , de leur donner une sainte componction de cœur , afin que sentant combien ils ont péché contre Dieu , en prevariquant contre sa Vérité , ils appaisent sa colere par leur repentance , & qu'ainsi ils échappent les jugemens éternels , dont ils sont menacés pour avoir *detenu la verité en injustice* , & qui fonderont infailliblement sur leurs têtes , si la dureté de leur cœur les fait obstiner , & mourir dans leur péché.

X. C'est un fameux Docteur, un Reverend Pere, un Illustre Evêque , un Eminentissime Cardinal. Qu'il soit tout ce qu'on voudra , fût-ce même un Pape. N'étoit-ce pas à un Souverain Sacrificateur , à la tête même du Grand Conseil des *Juifs* , que St. Paul disoit en (1) *fa-*
ce,

ainsi
Son-
e cet
Apô-
Apôtre ne le connût point ? Au moins ne lui voyoit-il pas tenir , dans le Conseil des *Juifs* , un rang fort distingué ? Il ne pouvoit ignorer que celui à qui il parloit
de-

XXIV P R E F A C E.

ce, *Dieu te frapera, paroi blanchie*? Plus un homme est distingué par des titres que l'on respecte & qu'on vénère, & plus aussi les coups qu'il porte à la Vérité peuvent être dangereux. Il faut donc les repousser ces coups, non seulement en les considérant en eux-mêmes, mais encore en faisant voir l'indignité & la laideur des dispositions d'esprit qui en sont l'origine. On n'en sauroit trouver de plus digne d'horreur, que le dessein de tromper le Public, en voulant lui faire recevoir comme une vérité descendue du Ciel, ce qui n'est que pur mensonge, & qui par conséquent ne peut venir que de l'Enfer. Qu'un Fourbe ne se plaigne point qu'on l'offense, quand on lui ôte le faux masque de la Vérité, dont il a eu la hardiesse de se couvrir; il se rendroit coupable d'une autre effronterie, plus atroce que la première. Qu'il ne s'enprenne qu'à lui-même; c'est lui seul qui se flétrit, qui se deshonne, qui se rend infame; sur tout s'il fait dans la Religion, où la probité devoit regner bien

devoit être un des Princes de son Peuple. On sacrifie donc sa bonne foi, si l'on ne donne à sa réponse un sens d'ironie, comme s'il eût dit; „ Je n'ignore pas le „ respect que je dois aux Princes de mon Peuple. Mais „ pou-

bien plus qu'autre part , supposé qu'il fût permis de faire quelque distinction , ce que les faux Témoins , les Filoux , les Brigans , les Incendiaires , les Empoisonneurs & les Assassins font dans la Société Civile.

XI. Comme je n'ai point le don de deviner , je ne sai pas si le Pere *Daniel* entreprendra de se défendre contre mes accusations , ou plutôt contre mes convictions. Mais s'il le fait , qu'il n'aille pas s'imaginer qu'il lui suffise de les égratigner , par-ci par-là. Qu'il tienne , avec moi , la méthode que j'ai tenue avec lui. Qu'il me suive pied-à-pied ; qu'il rapporte mes Propositions , fidèlement & avec mes propres termes , en citant les endroits d'où il les tirera ; qu'il attaque mes preuves de raisonnement & de fait ; qu'il en montre la fausseté ou l'insuffisance. Par exemple , je l'accuse dans ma cinquième Dissertation §XII. &c. d'avoir bouleversé divers événemens , & de les avoir mis ainsi *en fausse perspective* , pour faire accroire cette insigne fausseté „ qu'il
„ y

pouvois-je le regarder comme sachant qu'il étoit Souverain Sacrificateur , en le voyant agir à mon égard d'une manière si indigne de ce saint caractère. Voyez Calvin sur les Actes Ch. XXIII. 5. Il dit qu'il suit le sentiment de St. *Augustin*.

xxvi P R E F A C E.

„ y avoit une parfaite intelligence entre
 „ *Charlemagne* & l'Imperatrice *Irene* au
 „ temps du second Concile de *Nicée*;
 „ mais que, cette bonne intelligence ayant
 „ cessé, ce Roi & cette Imperatrice
 „ s'étant brouillés, pour la rupture du
 „ Mariage, projeté entre l'Empereur
 „ & une Fille de *Charlemagne*, on jugea
 „ à propos trois ans après, en *France*, de
 „ faire la Revision des Décrets de ce
 „ Concile, dans les Livres qu'on appelle
 „ *Carolins*, quoi qu'auparavant on n'y
 „ eût rien trouvé à redire“. Que le Pe-
 re *Daniel* prouve, que les circonstances,
 qu'il raconte sur ce sujet, sont arrivées
 dans l'ordre où il les place; & qu'il refute
 les Autorités que j'ai produit, pour justi-
 fier qu'il les a renversées, afin de donner
 quelque couleur à la conséquence qu'il
 tire de sa fausse Narration. Alors il sera
 innocent sur cet article, & je serai crimi-
 nel, pour l'avoir injustement accusé d'u-
 ne insigne supercherie. Autrement, quoi-
 qu'il puisse dire, il en demeurera atteint
 & convaincu.

XII. Je l'accuse encore, dans la sixième
 Dissertation §.II. &c., d'avoir donné pour
 constans ces trois Faits, qui sont constam-
 ment faux: 1. „ Que les Livres *Carolins*
 „ furent composés sur des Actes falsifiés

„

du Concile de *Nicée*, envoyés en *France* exprès par des Hérétiques Iconoclastes; 2. que ces Actes, sur lesquels ces Livres furent faits, étoient différens de ceux que le Pape *Adrien I.* envoya au Roi de *France*, pour être approuvés au Concile de *Francfort*; 3. que dans ce Concile on contesta la vérité des Actes envoyés de *Rome*; qu'on y opposa l'autorité de ceux qu'on avoit reçu de *Constantinople*, sur lesquels avoient été faits les Livres *Carolins*; & que cela se fit ainsi, non seulement par les raisons qui viennent d'être dites, mais encore parce que ces Actes de *Constantinople* étoient le fondement de cet Ouvrage, qui paroissoit sous le nom de l'Empereur, lequel s'en déclaroit Auteur, & qu'on n'avoit garde de condamner. Que le P. *Daniel* produise, dans l'Histoire, de bonnes preuves de ces trois Faits, dont j'ai montré la fausseté, par les témoignages de l'Archevêque *Hincmar*, de l'Archevêque de *Marca*, du P. *Petau*, du P. *Alexandre*, du P. *Maimbourg*, de Mr. *Du Pin* & de Mr. *Fleury*: alors, je le repete, il sera innocent sur cet article, & je serai criminel pour l'avoir accusé de débiter les faussetés dont je le charge; mais autrement il en demeurera atteint & convain-

cu. Voilà deux Exemples de la maniere dont il doit se justifier sur toutes mes accusations ; quelqu'autre biais qu'il puisse prendre, il ne fera qu'aggraver ses fautes.

XIII. Quoi que je n'aye pas le don de deviner, je ne laisserai pas de croire, que lui & ses Amis prendront, selon toutes les apparences, le parti de se taire, quelque graves & piquantes que soient les Dénonciations que je fais au Public contre lui, parce qu'il est de la dernière évidence, qu'il n'y a rien à dire pour sa justification. Peut-être se jettera-t-on sur la matiere des Images en général, pour en raisonner à perte de vue. Encore ne sai-je si l'on voudra se hasarder jusquelà. Mais comme j'ai entrepris le *Pere Daniel* considéré sur tout en qualité (1) d'Historien, il doit sur tout s'appliquer à défendre les Faits qu'il a rapportés, & que j'ai impugné de faux. Il y a toutes les apparences du monde, que lui & ses Amis jugeront, que le silence sera le meilleur.

(1) Il est d'autant plus coupable en cette qualité, que personne n'a mieux connu que lui les regles inviolables de l'Histoire, & qu'il les a parfaitement bien exprimées dans sa Préface.

(2) Si, lors que ceci paroîtra en Public, le *P. Daniel* étoit mort, ou hors d'état de se défendre lui-même, je som-

meilleur parti qu'ils puissent prendre. Si cela arrive, ce sera une preuve suffisante de sa pleine & entière conviction, sur les chefs dont je le charge. Pour moi, je prends le Ciel & la Terre à témoins, que j'offre de vérifier, en présence de telles Personnes qu'il voudra, les preuves que j'ai produit contre lui. Il acceptera mon offre, & il m'en fera (2) une semblable, si sa conscience ne lui reproche point d'avoir trahi la Vérité, pour en faire un sacrifice aux intérêts de sa Religion.

XIV. C'est ainsi qu'il faudroit ménager les Disputes, afin qu'elles se terminassent à l'honneur de la Vérité. Elles n'ont point de fin, ou du moins elles demeurent indécises, parce que ceux qui les commencent par la mauvaise foi & par l'impudence, s'y maintiennent par les mêmes moyens. On a beau leur répondre solidement, n'importe; s'ils ne repliquent point, ils se vantent qu'on ne leur a tiré que des coups en l'air; & s'ils re-

pli-

me la Société de substituer quelqu'un en sa place. Si elle ne le fait pas, j'aurai droit de prendre son refus, comme une preuve convaincante qu'elle se croira dans l'impossibilité de le justifier. En ce cas-là elle sera obligée de reconnoître, & de desavouer les supercheries du P.
Daniel.

xxx P R E F A C E.

pliquent, pour soutenir une supercherie, ils en font une autre ; *Fallacia alia aliam trudit*. Que n'y a-t-il des Chambres mi-parties de Catholiques Romains & de Protestans, tous gens d'honneur & de conscience, devant qui tous ceux qui composeroient des Ouvrages sur nos Controverses fussent obligés de les mettre, pour verifler les Faits & les Citations qu'ils produiroient ; à la charge de les voir brûler par la main d'un Bourreau, & d'être eux-mêmes notés d'infamie, s'il se

(1) Ce qui suit, jusqu'à la fin du XXVIII. Paragraphe, a été publié à part dans une petite Feuille volante, pour des raisons qu'il est aisé de deviner, sous ce titre, *Le Missionnaire démasqué*. Cette première Feuille a été suivie de quelques autres, & toutes ont été traduites en Anglois. Mais je me sens obligé de relever encore ici une autre fourberie d'un bien plus grand éclat. C'est la prétendue Déclaration de l'Université de *Helmstad*, publiée en Allemand & traduite en plusieurs autres Langues, sous ce titre : *Réponse au Conseil sur ce qu'il est permis aux Lutheriens de quitter la Religion Evangelique pour embrasser la Romaine*. Cette Déclaration fut débitée par toute l'Europe comme ayant été faite par l'Université de *Helmstad*, pour faire croire à la Princesse de *Wolfenbutel*, aujourd'hui l'Impératrice regnante, qui étoit de la Communion Evangelique, qu'elle pouvoit en bonne conscience embrasser la Communion de Rome, afin d'épouser le Roi d'Espagne à présent Empereur. Mr. l'Abbe d'Olivet, Membre de l'Académie Française, étant à Londres cet Été (1724.) à la suite de Monsieur le Duc de *Laforce*, m'objecta cette Déclaration, & parut fort surpris de m'entendre dire, que c'étoit une supercherie : Car dit-il, je l'ai lûe dans les Gazettes, dans les Journaux &c. Deux jours après je lui remis les Memoires anonymes de feu Mr. de *Lamoignon*, Ministre de la Savoye, sur cette infame Avanture. Ils ont été imprimés

se trouvoit qu'ils eussent allegué ces Faits & ces Citations, en malhonnêtes gens & en fripons !

XV. Je ne voudrois pas dire que tous nos Auteurs fussent innocens. Mais leurs fautes ne seroient assurément qu'un rien, au prix des attentats dont tant de Catholiques Romains se trouveroient coupables. J'en ai donné, dans ces Dissertations, divers exemples, & j'en ajouterai ici un autre, dont une rencontre inopinée me donne lieu de parler. Il (1) y a, dans la se-

més à *Rotterdam* chez M. *Acher* en 1710. & ils commen- cent fort à propos par cette Exclamation, *Nouvelle Tra- hison de l'Eglise Romaine* ! Je stipulai de Mr. *d'Olivet* qu'il liroit ces Memoires & qu'il m'en diroit son senti- ment ; il me le promit. A notre premiere entrevue, qui fut dans sa Chambre, il ne manqua pas de me dire, en présence de quelques Personnes, qu'il avoit lû ces Me- moires ; que pour le Fait même il suspendoit son ju- gement jusques à ce qu'il eût fait des recherches qu'il se proposoit, & qu'assurément il ne se passeroit pas deux mois avant qu'il fût bien instruit de tout : mais, ajouta- t-il, dès-à-présent je décide qu'il faut qu'il y ait les plus grands Coquins d'un côté ou d'autre. Où ils sont, c'est ce que je ne décide pas encore. Je pris alors la pa- role & je lui dis, Pour peu, Mr. que vous vouliez être équitable, vous devés juger dès-à-présent que les grands Coquins sont chez vous & non pas chez nous. Si la Déclaration attribuée à l'Université de *Helmstad* étoit véritable, seroit-il monté dans l'esprit d'un homme qui auroit conservé quelque ombre de bon sens, d'entre- prendre de s'inscrire en faux contre elle, sur-tout aussi ouvertement que l'a fait Mr. de *Lamothe*, dans un Ouvrage imprimé à *Rotterdam* chez *Abraham Acher*, à qui l'on pouvoit s'adresser pour savoir de qui il tenoit l'Ori- ginal ? Qui ne sent que le Prince de *Wolfenbuttel* n'eût pas manqué de confondre tout ce qu'on auroit opposé

Seconde Partie du *Journal des Savans*, pour l'année 1705. à la page 958. de l'Edition d'*Amsterdam* 1707. l'Extrait de la *Lettre d'un Missionnaire à un Gentilhomme du Bas-Poitou*, touchant la véritable croyance de l'Eglise Catholique, contre les Dogmes qui lui sont faussement imputez dans les *Ecrits des Ministres*. A Paris &c. 1705. in 12. pagg. 205. Voici une partie de cet Extrait, tirée de la page 964. du Journal.

XVI. „ L'Eglise Catholique ne rend
 „ donc point d'autre honneur aux Saints
 „ qui jouissent de la gloire dans le Ciel,
 „ en leur disant, *Priés pour nous*, que celui
 „ que l'Eglise Anglicane leur rend, dans
 „ la Priere ou Collecte qu'elle fait en la
 „ Fête

à la Déclaration, si elle eût été véritable? D'ailleurs, en voulant prouver la fausseté d'une Piece, en auroit-on supposé un grand nombre d'autres qui la démentent? Sur-tout, se seroit-on avisé de publier une Contre-Protestation de l'Université de *Helmstad*, en marquant que l'Original est à *Lambeth*, où il a été mis en dépôt, afin que qui voudra puisse y avoir recours? Ne soyés pas juste à-demi. Après avoir reconnu, avec tant de raison, qu'il faut qu'il y ait les plus grands Coquins d'un côté ou d'autre, donnés tout-à-fait gloire à la Verité, en reconnoissant que ce n'est pas chez nous que vous devés chercher ces insignes Coquins. Mr. des Maisseaux, qui étoit de la Compagnie, rapporta divers Faits de la connoissance particulière, qui devoient déterminer Mr. l'Abbé. Cependant, comme il demeurait toujours indécis, je finis cette conversation par ces paroles de l'Evangile; *La Lumiere est venue au monde, mais les*

P R E F A C E. XXXIII

Fête de St. Michel & de tous les Anges le 29 de Septembre. Cette Collecte est celle dont l'Eglise Romaine se sert en ce même jour. En voici les termes, selon la Traduction François qu'on en a faite pour l'usage des Lieux soumis à la Créance Anglicane, où le Service se fait en François : O Dieu Eternel, qui as ordonné & établi le Ministère de tous les Anges & de tous les Hommes dans un ordre admirable ; Fais, par ta grace, que ceux qui te servent continuellement, dans le Ciel, nous secourent par leurs prières (N.B.) & nous défendent par ton ordonnance ici-bas sur la Terre, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

XVII. C'est ici le comble de l'effronterie.

hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière. Je tire du fond de cette Narration une reflexion que je crois très-importante. C'est que la fourberie, en ces sortes de choses, est d'autant plus criminelle & abominable, qu'il est presque toujours impossible, de remédier entièrement au mal qu'elle peut faire. Il y a XIV. ans que Mr. de Lamoignon avoit étalé aux yeux du Public, d'une manière triomphante, l'Imposture de la prétendue Déclaration. Cependant Mr. d'Olivet, qui avoit avalé le poison dans les Gazettes, dans les Journaux de *Trevoux* &c., n'avoit pas même osé parler du Contrepoison de Mr. de Lamoignon. Une infinité d'autres gens seront dans le cas. La fourberie ira son train, & passera de bouche en bouche, de Livre en Livre, en sorte qu'elle pourra subsister jusqu'à la fin des siècles. Et même après tout, ceux à qui la Vérité se présentera la rejetteront, malgré son évidence, ou bien suspendront leur Jugement, jusqu'à ce qu'il soit plus amplement informé.

terie. Premièrement il est faux que ces mots, *par leurs Prières*, soient, ni en termes propres, ni en termes équivalens, dans la Collecte alleguée de l'Eglise Anglicane. La voici en François d'une Edition de 1700. afin qu'on ne dise point qu'on pourroit l'avoir changée, dans une Edition postérieure à la Lettre du Missionnaire. „ O. Dieu Eternel, qui as ordonné les Ministères des Anges & des Hommes dans un ordre admirable; Fai, par ta grace, que, comme tes saints Anges te servent continuellement dans le Ciel, ils nous secourent aussi & nous défendent par ton ordre ici-bas sur la Terre, par Jesus-Christ notre Seigneur Amen“. Voici l'Anglois dans une Edition de 1686. que je prens pour la même raison que je viens d'alleguer; *O everlasting God, who hast ordained and constituted the services of Angels and Men in a wonderful order; mercifully grant, that as thy holy Angels alway do thee service in Heaven; so by thy appointment they may succour and defend us on Earth, through Jesus-Christ our Lord. Amen.* Où sont ces mots, *par leurs prières*? Ils ont été ajoutés par le Missionnaire, ou par quelque Fourbe qu'il a eu l'imprudence de suivre aveuglément, s'il est vrai qu'il les ait trouvés quelque part.

XVIII. Mr. de Clari Florian a relevé cette falsification dans une très-bonne Réponse qu'il a fait à une partie de la Lettre du Missionnaire, en forme de Lettres Pastorales, Lett. I. p. 13. Mais elle mérite d'être relancée plus d'une fois: elle est même d'une trempe à devoir être publiée à son de Trompe dans les Villes, Bourgs, Villages & Hameaux du Bas-Poitou; bien plus de tout le Royaume de France. Le Missionnaire y devoit être dénoncé au Public comme un Impositeur, s'il a lui-même fait cette fourberie, ou comme un franc Etourdi, s'il l'a repetée en Perroquet après quelque autre, sans avoir examiné le Fait, qui, bien loin d'être vrai, est au contraire d'une insigne fausseté.

XIX. Ce n'est pas tout; il est coupable encore d'imposture ou d'étourderie, à trois autres égards. De la manière dont il parle, il faudroit au moins que ces mots, *par leurs prieres*, fussent dans la Collecte de l'Eglise Romaine au jour de St. Michel, puisqu'avant que de rapporter la Priere de l'Eglise Anglicane où il les a mis, il dit que c'est celle dont l'Eglise Romaine se sert en ce même jour. Cependant ils sont aussi peu dans la Collecte de l'Eglise Romaine, que

xxxvi P R E F A C E.

dans celle de l'Eglise Anglicane. La Priere de l'Eglise Romaine est conçue en ces termes : *Deus, qui miro ordine Angelorum ministeria hominumque dispensas, concede propitius, ut a quibus tibi ministrantibus in Cælo semper assistitur, ab his in Terra vita nostra muniatur per Dominum nostrum &c.* Cette Collecte est traduite ainsi, par Mr. Le Tourneux dans son *Année Chrétienne* : O DIEU, qui dispensez par un ordre merveilleux les ministres des Hommes & des Anges, accordez-nous par votre bonté, que nous soyons fortifiez sur la Terre pendant notre vie, par l'assistance de ceux qui ne cessent jamais de vous rendre leurs services dans le Ciel, par notre Seigneur &c. Que l'on cherche, dans le Latin & dans le François, ces mots, par leurs Prieres, & en attendant qu'on les y trouve, je me recrierai de toute ma force, à la fausseté, à l'imposture. Un Homme qui auroit, je ne dirai pas quelque conscience, mais quelque pudeur naturelle, & quelque honneur à ménager, pourroit-il avoir l'effronterie de falsifier une Collecte de l'Eglise Anglicane, comme elle est falsifiée dans la Lettre du Missionnaire, pendant qu'il assure que c'est celle dont l'Eglise Romaine se sert le jour de St. Michel, & qu'un chacun peut voir cette

cette dernière ou dans l'Original, ou dans des Traductions ?

XX. J'ai convaincu ce beau Missionnaire de deux faussetés de fait, & je vais le convaincre d'une troisième. Il fait dire à l'Eglise Anglicane, des Saints glorifiés aussi-bien que des Anges, ce qu'elle ne dit pourtant *que des Anges seulement*. Il transcrit ainsi une partie de sa Collecte ; *Fais, par ta grace, que ceux qui te servent continuellement dans le Ciel nous secourent &c.* Ce tour d'expression comprend d'un côté les Anges, & de l'autre les Saints glorifiés, puisque les uns & les autres servent Dieu dans le Ciel. Cela ne s'est pas fait sans dessein. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire attention à ces termes, dans l'Extrait du Journal des Savans : L'Eglise Catholique ne rend point d'autre honneur aux Saints qui jouissent de la gloire dans le Ciel, en leur disant, *Priés pour nous, que celui que l'Eglise Anglicane leur rend dans la Priere &c.* Cependant les Saints glorifiés n'entrent pour rien, dans ce que cette Eglise demande à Dieu par sa Collecte. *Fai par ta grace, lui dit-elle, que, comme tes saints Anges te servent continuellement dans le Ciel, ils nous secourent aussi, & nous défendent par ton ordre ici bas sur la Terre.* Cela est fort différent. Les

xxxviii P R E F A C E.

Saints glorifiés ne sont ici ni nommés ni indiqués en aucune maniere: il n'y a rien qui porte directement ou indirectement que sur les Anges. En falsifiant ainsi notre Collecte, on nous fait parler contre nos Principes. Conformément à l'Ecriture, nous regardons les saints Anges comme *des Esprits administrateurs, envoyés pour le service de ceux qui doivent recevoir l'heritage du Salut.* Au lieu que nous n'avons pas une semblable idée des Saints glorifiés, parce que l'Ecriture ne dit rien d'eux, qui puisse nous la donner. Cette imagination du Missionnaire est bien conforme à la Priere de l'Eglise Romaine, mais on n'en voit aucune trace dans la Collecte de l'Eglise Anglicane, & par conséquent ce qu'il dit à cet égard est une troisième fausseté de Fait.

XXI. Il en resulte une quatrième; elle est visible en ce que la Lettre assure, que la Priere de l'Eglise Anglicane, à la Fête de St. MICHEL, *est celle dont l'Eglise Romaine se sert en ce même jour.* Ces deux Prieres sont semblables dans le commencement, mais elles different extrêmement dans la suite comme je l'ai démontré. Qu'on relise l'une dans le XVII. Paragraphe & l'autre dans le XIX, on en ver-

ra la difference. Voilà donc *quatre* faus-
 fetés de Fait, dans le seul petit morceau
 que j'examine de la Lettre du Missionnaire.
 La 1. Que ces mots, *par leurs Prières*,
 soient dans la Collecte de l'Eglise Angli-
 cane, du 29. de Septembre. La 2. Qu'ils
 se trouvent dans la Priere de l'Eglise Ro-
 maine. La 3. Que la Collecte de l'Egli-
 se Anglicane dise à Dieu en général; *Fai*
que ceux qui te servent continuellement dans
le Ciel, pendant qu'elle dit en particulier
 des Anges seulement, *Fai que comme tes*
saints Anges te servent &c. La 4. qui
 resulte de la troisième, que la Priere de
 l'Eglise Anglicane, à la Fête de St. *Mi-*
chel, soit celle dont l'Eglise Romaine se
 sert en ce même jour.

XXII. Outre ces quatre faussetés de
 Fait si insignes, si palpables, je reproche
 à notre Missionnaire, une lourde faute de
 jugement, si ce n'est pas une cinquième
 supercherie. Il suppose que dire à Dieu,
Fai, par ta grace, que ceux qui te ser-
vent continuellement dans le Ciel nous se-
courent par leurs prieres, est la même
 chose que de leur dire, *Priés pour nous*.
 C'est sur ce fondement qu'il raisonne
 dans cet endroit: „ L'Eglise Catholique,
 „ dit il, ne rend point d'autre honneur
 „ aux Saints, qui jouissent de la gloire
 „ dans

„ dans Ciel, en leur disant, *Priés pour*
 „ nous, que celui que l'Eglise Anglica-
 „ ne leur rend, dans la Priere qu'elle
 „ fait en la Fête de St. Michel & de tous
 „ les Anges“. Et quel honneur veut-il
 faire acroire que l'Eglise Anglicane leur
 rend? C'est, comme il paroît par la ma-
 niere dont il en raporte la Collecte, qu'el-
 le dit à Dieu, *Fai que ceux qui te ser-*
vent continuellement dans le Ciel nous se-
courent par leurs Prieres. Il prétend donc
 qu'en demandant à Dieu que les Saints &
 les Anges nous secourent par leurs Prie-
 res, nous leur rendons le même honneur,
 ni plus ni moins, qu'on leur rend dans
 ce qu'il appelle, par un Jargon contre le
 bon sens, l'Eglise Catholique (1). Mais je
 voudrois bien savoir, dans quel de nos
 Théologiens assés relâché sur nos Disputes
 avec l'Eglise Romaine, il a trouvé quoi
 que ce soit qui puisse lui faire croire, que
 nous

(1) Le célèbre Docteur Wake, présent Archevêque de
 Cantorbery, fait très-bien voir, en deux mots, combien
 il est ridicule que l'Eglise Romaine se qualifie l'Eglise
 Catholique, dans son excellent Catechisme sur celui de
 l'Eglise Anglicane. Une Eglise particuliere, dit-il, peut
 être appelée l'Eglise Catholique, (terme qui signifie uni-
 verselle) avec aussi peu de raison, qu'une Ville de ce Ro-
 yaume peut être appelée l'Angleterre, & l'Angleterre
 tout l'Univers.... Il y a une très-grande difference entre
 l'Eglise Catholique, & une Eglise Catholique. L'Eglise
 Ca.

nous lui passerons sa prétention. Nous la nions absolument, & nous le défions, s'il vit encore, ou tout autre qui voudra prendre sa Cause en main, de prouver l'identité ou la parité de ces deux idées; l'une, *Priés pour nous*, en parlant aux Anges & aux Saints; l'autre, *Fai*, en parlant à Dieu, *fai que les Anges & les Saints nous secourent par leurs Prières*. L'une est une Invocation qui s'adresse aux Anges & aux Saints. L'autre est une Invocation qui s'adresse à Dieu. L'une suppose que les Anges & les Saints entendent nos Prières, & qu'ils en connoissent la sincérité; au lieu que l'autre n'a rien de commun avec cette supposition. Elles sont donc fort différentes; &, pour le voir, il ne faut pas les yeux d'une Aigle, il suffit de n'être pas aussi aveugle qu'une Taupe (2).

XXII. Au reste, feu Mr. *Nelson*, qui étoit un Membre si zélé & si éclairé de l'Eglise Anglicane, fait voir, sur la Fête dont

Catholique est toute l'Eglise. Mais qui dit une Eglise Catholique, ne désigne par-là qu'une bonne & saine partie de toute l'Eglise..... Pour celle de *Rome*, je ne crois pas qu'elle ait plus de droit à ce second titre qu'au premier qu'elle s'arroe. *Sur l'Article de l'Eglise dans le Symbole.*

(2) C'est une expression du Cardinal PALAVICIN, *N. n. si richiede esser Aquila; basta non esser Talpa* Lib. 16. c. 10. au rapport de Mr. *Amelot* dans sa Préface de la Traduction de l'Histoire du Concile de Trente par *Frà Paolo*.

dont il s'agit de *St. Michel* & de tous les Anges, que leur Ministère, bien loin de prouver qu'ils doivent être l'objet d'aucune partie du Culte religieux telle qu'est l'Invocation, prouve le contraire. Il ajoute que *St. Paul* censure fortement le culte des Anges, *Coloss. II. 18.* & que l'Ecriture ne nous renvoie point à d'autre Médiation qu'à celle de *Jésus-Christ*, seul Médiateur entre Dieu & les Hommes. Voyés le Livre si estimé de ce Gentilhomme Anglois, sur les Fêtes de l'Eglise Anglicane, p. 390. de la 5. Edition 1708. *A Companion for Festivals and Fasts &c.*

XXIV. L'Auteur du Journal des Savans conclut ainsi son Extrait de la Lettre du Missionnaire: „ Afin que les Lecteurs ne croient pas qu'il aît altéré la Doctrine de l'Eglise Catholique, en faveur des Protestans, il a eu soin de faire mettre à la tête de son Livre des Approbations authentiques, données par des Evêques, par des Docteurs, & par d'autres Personnes constituées en Dignité, qui témoignent que la Doctrine qui y est enseignée est la pure Doctrine de l'Eglise Catholique. Cet Ecrit est composé avec soin, les preuves en sont solides & tirées, pour la plus grande partie, de l'Ecriture sainte

„

te, des Décisions des Conciles, & de la Pratique de l'Eglise dans tous les Siecles. Le stile en est clair & n'a rien d'embarrassant.

XXV. Je veux, ce qui est pourtant bien faux, je veux que le Missionnaire eût fidèlement rapporté la Doctrine de son Eglise. Mais lui étoit-il permis d'alterer la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & celle de l'Eglise Romaine? Il est évident qu'il a falsifié l'une & l'autre, en rapportant la premiere comme contenant ces mots, *par leurs prieres*, après avoir dit que la Collecte de l'Eglise Anglicane, pour le 29. de Septembre, est celle dont l'Eglise Romaine se sert en ce même jour. Car n'est-ce pas autant que s'il avoit dit formellement, que ces mots, sur lesquels il appuye, *par leurs prieres*, sont également dans les deux Liturgies? Puis donc qu'ils ne sont ni dans l'une ni dans l'autre, il saute aux yeux qu'il les a falsifiées toutes deux. *Les Evêques, Docteurs & autres constitués en dignité, qui lui ont donné des approbations authentiques*, devoient-ils se contenter de sa prétendue fidélité sur la Doctrine de leur Eglise? Ne devoient-ils pas examiner sa bonne foi, dans sa citation de la Collecte de l'Eglise Anglicane? Pouvoient-ils au moins se dispenser

fer de voir s'il accusoit juste, en disant, que cette Collecte est celle dont l'Eglise Romaine se sert ? Quel prodige ! aucun d'eux ne se souvint de cette Priere, ni ne pensa à la consulter. S'il avoit fallu que, pour verifier ce Fait, ils eussent eux-mêmes bouleversé de vieilles Bibliothèques ou de vieux Manuscrits, on pourroit les excuser de n'avoir point voulu salir leurs mains & leurs habits, & avaler de la poussiere. Mais ils n'avoient qu'à prendre leur Breviaire, ou même attendre le temps qu'ils avoient accoutumé de le lire ou de le marmoter, & tourner alors quelques feuillets pour trouver l'Office du 29. de Septembre.

XXVI. En verité il faudroit faire dégénérer la charité en bêtise, pour ne pas regarder ces *Evêques, Docteurs & autres constitués en dignité*, comme autant de complices de cet *imposteur* ou de cet *étourdi* de Missionnaire, en lui donnant des *Approbations* que le Journal honore du nom d'*authentiques*, & dont j'ai si authentiquement prouvé la fausseté, par raport à l'Article que j'examine. Soit donc conclu, que l'Auteur de la Lettre ayant mérité d'être proclamé par toute la *France*, je devois ajouter par toute la *Grand' Bretagne*, & même par toute l'*Euro-*

l'Europe, sous l'alternative de ces deux Titres; tous les Approbateurs méritent, aussi bien que lui, qu'on la leur applique. Je ne fais point leurs noms; mais quand je les saurois, je ne rabatroy pas un *Jota* de cette conclusion, dont la justice est si palpable.

XXVII. Mr. le Journaliste nous débite, que la Lettre a été composée *avec soin*. Si l'on en juge par le petit Echantillon qu'on vient d'en voir, & qui contient *quatre faussetés de Fait, & une lourde faute de jugement, si ce n'est pas une cinquième supercherie*, on sera convaincu que ce *soin* n'est qu'artifice & imposture. Il ajoute que *les preuves en sont solides*. Qu'on en juge encore par cet Echantillon, où l'on voit tant de mauvaise foi, ou d'étourderie. Il dit enfin que *ces Preuves sont tirées, pour la plus grande partie, de l'Ecriture sainte, des Décisions des Conciles, & de la Pratique de l'Eglise dans tous les siècles*. Mais les avoit-il assés bien examinées pour en parler si peremtoirement? J'en doute; je suis même moralement assuré du contraire; il y eût falu prendre trop de peine, & y donner trop de temps. Cependant étoit-il d'un honête homme qu'il parlât ainsi en l'air, sans être sûr de son fait; sur-tout s'agissant de matieres de Religion, qui sont si importantes?

XXVIII.

XXVIII. Pour le Missionnaire, il y a tout lieu de présumer, qu'ayant cité si infidèlement la Liturgie de l'Eglise Anglicane, qui est de notre temps, & sous les yeux de tous ceux qui la veulent voir, il n'a pas été de meilleure foi sur les Passages de l'Ecriture sainte, sur les Décisions des anciens Conciles, & sur la Pratique de l'Eglise dans tous les Siècles. Après les fourberies dont il s'est rendu coupable, en une seule petite page, soit qu'il les ait faites lui-même, soit qu'il les ait adoptées de quelque autre; il n'y a point de Préjugé contre lui qui ne soit très-legitime. Rien de plus juste que de regarder comme indignes de créance, ceux qui ont été surpris en imposture. C'est la reflexion si bien fondée du Docteur *Richer*, en parlant du tort qu'ont fait au Siege de Rome, ceux qui, pour appuyer ses chimeriques Prétentions, ont falsifié (1) les Conciles &c. *Qui semel deprehensus est in mendacio, postea ei non facile habetur fides.* Hist. Concil. Gener. Lib. I. Cap. II. §. VI. *ad finem.*

XXIX.

(1) Il y a un excellent Livre en Anglois du célèbre Docteur *Comber*, mort Doyen de *Durham*. Il a pour titre, *L'Histoire de l'Eglise, dégagée des falsifications & des corruptions, qu'on trouve dans les Conciles & dans Baronius,*

XXIX. Ceux qui voudront suivre cette Maxime, que le bon sens dicte, se garderont bien désormais de rien croire sur la parole du P. *Daniel*, s'ils prennent la peine de lire les six ou même sept (2) Dissertations que j'ai écrit contre lui. Après les preuves que j'ai donné de son infidélité, ils verront que son Histoire ne doit être regardée que comme pouvant n'être qu'un Roman, sur tous les sujets dont on ne saura pas d'ailleurs la vérité. Il aura beau dire, *il est hors de doute, il est certain*; ces termes d'affirmation, qui ne devroient être mis en œuvre que sur des vérités constantes, & dont il est si certain & si hors de doute qu'il s'est servi pour débiter des faussetés qui sautent aux yeux; ces termes, dis-je, ne doivent plus servir, dans son Histoire, qu'à réveiller la sage défiance de ses Lecteurs, jusqu'à ce qu'ils lui aient vû donner de bonnes preuves de sa fidélité dans ses Narrations.

XXX. On voit, immédiatement après
sa

depuis le commencement du Christianisme, jusqu'à la fin du V.
Concile Général tenu en 553.

(2) La troisième est presque toute contre les raisons que le P. *Daniel* donne de la conduite de St. *Boniface* dans l'affaire de *Pepin*, afin de l'excuser autant qu'il lui a été possible.

XLVIII P R E F A C E.

la Préface, que, pour obtenir un Privilege, il présenta son Histoire à Mr. le Comte de *Pontchartrain*, alors Chancelier de France, qui donna ordre de la lire à Mr. *Saurin* de l'Academie Royale des Sciences. Son Aprobation, datée du 29. d'Avril 1707., porte qu'il y a trouvé *la fidélité & l'exaëtitude à l'égard des Faits.* C'est sans doute sur son témoignage, que le Privilege fut accordé le 13. d'Août de la même année. Il y a aussi une Permission du Pere Jesuite *C. de Laistre* Provincial, datée à *Rouën* le 12. Mai 1708. Ne seroit-ce pas une faute d'impression pour 1707? Ce qui me le feroit croire, c'est que cette Permission est placée entre l'Aprobation de Mr. *Saurin*, & le Privilege du Roi. D'ailleurs on voit, après le Privilege, la Cession que le Pere *Daniel* en fit à M. *Delepine* du 9. Janvier 1708. & l'association de Mr. *Denys Mariette* pour la moitié, du 11. du même mois. Or il est naturel de penser, que le Pere *Daniel* avoit eu la permission du Pere Provincial, avant son accord avec un Marchand Libraire. Tout cela me fait conjecturer, que le Privilege fut expédié, non seulement sur l'Aprobation de Mr. *Saurin*, mais encore sur la Permission du Pere de *Laistre*. Je

ne veux pourtant pas l'assûrer, parce que je ne sai point comment on obtient en France des Privileges. Mais si ma conjecture n'est pas mal fondée, le Conseil du Roi fut induit à donner le Privilege au P. *Daniel*, d'un côté sur le témoignage que Mr. *Saurin* rendit, à la *fidélité & à l'exacritude de son Histoire au regard des faits*; & de l'autre, sur la Déclaration du Pere Provincial, qu'elle avoit été *lue & approuvée par trois Revisseurs de la Compagnie*. A quoi bon tout ce détail? Le voici.

XXXI. D'abord j'interpelle Mr. *Saurin*, & je me plains à lui-même, de la fausse Aprobation qu'il a donné à l'Histoire du Pere *Daniel*. Je le somme devant Dieu, à qui il rendra compte un jour de *toutes* ses actions, de la revoir par rapport aux Faits, que j'accuse de fausseté, *au regard* de la Dispute concernant les Images, dans la cinquième & sixième Dissertation. Il a *physiquement* tous les talens nécessaires, (1) pour les confronter avec ce que je leur oppose, & pour
en

(1) Il y a plus de quarante ans que nous nous sommes connus. Helas! qui m'auroit dit alors, (en 1683.) qu'il mériterait un jour les reproches que je lui fais ici!

XLVIII P R E F A C E.

la Préface, que, pour obtenir un Privilege, il présenta son Histoire à Mr. le Comte de *Pontchartrain*, alors Chancelier de France, qui donna ordre de la lire à Mr. *Saurin* de l'Academie Royale des Sciences. Son Aprobation, datée du 29. d'Avril 1707., porte qu'il y a trouvé *la fidélité & l'exaëtitude à l'égard des Faits.* C'est sans doute sur son témoignage, que le Privilege fut accordé le 13. d'Août de la même année. Il y a aussi une Permission du Pere Jesuite *C. de Laistre* Provincial, datée à *Rouën* le 12. Mai 1708. Ne seroit-ce pas une faute d'impression pour 1707? Ce qui me le feroit croire, c'est que cette Permission est placée entre l'Aprobation de Mr. *Saurin*, & le Privilege du Roi. D'ailleurs on voit, après le Privilege, la Cession que le Pere *Daniel* en fit à M. *Delepine* du 9. Janvier 1708. & l'affociation de Mr. *Denys Mariette* pour la moitié, du 11. du même mois. Or il est naturel de penser, que le Pere *Daniel* avoit eu la permission du Pere Provincial, avant son accord avec un Marchand Libraire. Tout cela me fait conjecturer, que le Privilege fut expédié, non seulement sur l'Aprobation de Mr. *Saurin*, mais encore sur la Permission du Pere de *Laistre*. Je

ne veux pourtant pas l'affûrer, parce que je ne sai point comment on obtient en France des Privileges. Mais si ma conjecture n'est pas mal fondée, le Conseil du Roi fut induit à donner le Privilege au P. *Daniel*, d'un côté sur le témoignage que Mr. *Saurin* rendit, à la *fidelité* & à l'*exactitude* de son *Histoire* au regard des faits; & de l'autre, sur la Déclaration du Pere Provincial, qu'elle avoit été lue & approuvée par trois Reviseurs de la Compagnie. A quoi bon tout ce détail? Le voici.

XXXI. D'abord j'interpelle Mr. *Saurin*, & je me plains à lui-même, de la fausse Aprobation qu'il a donné à l'Histoire du Pere *Daniel*. Je le somme devant Dieu, à qui il rendra compte un jour de toutes ses actions, de la revoir par rapport aux Faits, que j'accuse de fausseté, au regard de la Dispute concernant les Images, dans la cinquième & sixième Dissertation. Il a *physiquement* tous les talens nécessaires, (1) pour les confronter avec ce que je leur oppose, & pour en

(1) Il y a plus de quarante ans que nous nous sommes connus. Helas! qui m'auroit dit alors, (en 1683.) qu'il mériteroit un jour les reproches que je lui fais ici!

P R E F A C E.

en bien juger. Il verra, malgré qu'il en ait, que s'il n'a pas donné son Aprobation contre sa conscience, *ce qu'il n'a point fait*, j'ai tout lieu de soupçonner, au moins que s'il l'a donnée à l'aventure, ce qui est tousjours très-condamnable. Convaincu de sa faute il devra la reconnoître, & en demander pardon à Dieu, & au Public qu'il a aidé à tromper; s'il veut décharger son ame, & se laver de la honte qu'il y a, même selon le monde, à épauler des faussetés & des impostures.

XXXII. Si l'Academie Royale des Sciences, dont il est un Membre si célèbre, a veritablement à cœur sa propre gloire, elle censurera la mauvaise foi ou l'imprudence de M. *Saurin*; elle l'obligera à reparer l'une ou l'autre, par une déclaration publique, sous peine d'être honteusement chassé de son Corps. Elle est deshonorée par l'Aprobation qu'il a donné à l'Histoire du Pere *Daniel*, jusqu'à ce qu'il l'ait revoquée solennellement à legard des Faits dont j'ai démontré la fausseté. Une telle Aprobation va directement contre la fin, pour laquelle cette

(1) La Faculté de Théologie de Paris fit rendre compte à ceux qui avoient approuvé la *Somme Théologique* du Pere

P R E F A C E. I

Illustre Academie a été fondée. Cette
 fin est l'avancement des Sciences, &
 peut-on les avancer que par la verité?
 Ne les ruine-t-on pas, en faisant valoir
 le mensonge & la fourberie?

XXXIII J'interpelle ensuite le P.
 Provincial, & les trois Reviseurs qui
 l'ont trompé, s'ils sont tous quatre en vie.
 C'est pour lui un devoir indispensable de
 leur faire rendre raison de leur fausse
 (1) Aprobation, à l'égard des Faits, &
 d'autres choses que j'impugne de faux dans
 l'Histoire du P. *Daniel*. Si ce Pere Pro-
 vincial est mort, il est juste que celui
 qui se trouvera dans le Poste qu'il occu-
 poit fasse cette recherche. Il est juste en-
 core, qu'il cite cet Historien, & qu'il
 s'oblige à se laver des accusations que je
 porte contre lui, ou à donner gloire à
 Dieu par des marques publiques de sa re-
 pentance, s'il ne peut pas s'en justifier.
 L'honneur de toute la Compagnie y est
 trop intéressé. Il est fort de son intérêt
 de ne point souffrir, que ses Membres
 fassent impunement de nouvelles brèches
 à sa reputation du côté de la bonne foi.
 El-

compte PARASSE Jesuite, en l'année 1626. Voyez *La Théologie*
 du Pere *de la Croix* divisée en cinq Parties. p. 129. 130. de
 l'Edition de Cologne 1667.

LII P R E F A C E.

Elle doit être bien attentive à cette Maxime d'un Pape (1) qu'on donne lieu à se faire soupçonner d'être secrettement en société avec ceux qui font de mauvaises actions, lors qu'on ne prend pas soin publiquement de les prévenir & de les arrêter.

XXXIV. Il n'est pas croyable, que le P. Daniel n'ait été souvent à confesse, depuis la composition de son Histoire. Dans les Examens qu'il doit avoir fait alors de sa conscience, il n'est pas possible qu'il ne se soit souvenu des infidélités dont il s'est rendu coupable, volontairement & de dessein prémédité, pour favoriser sa Religion; sans parler des vûes illégitimes, qu'il peut s'être proposées. S'il ne s'en est pas confessé, il faut qu'il ait été dans ce Principe si erroné & si dangereux, que l'on peut tromper le Public en bonne conscience, & *in Nomine Domini*, comme on parle, pour les intérêts de Sainte Mere Eglise.

XXXV. C'est-là un Principe que le Saint Esprit condamne formellement, & avec la dernière énergie, lors qu'il dit au Chapitre XIII. du Livre de Job: *ÿ. 7, 8.*

(1) *Non caret scrupulo societatis occulta qui evidenter facere dei desinit obviare. Felix III. Ep. I. ad Acacium.*

elon la Traduction de Mr. l'Abbé de SACY, *Dieu a-t-il besoin de votre mensonge; a-t-il besoin que vous inventiés des faussetés pour le défendre? Voulés-vous avoir pour Dieu un respect humain, & blesser la justice en sa faveur?* Cet Abbé raporte dans ses Notes, „ qu'*Estius* dit qu'on employe très-utilement ce discours de *Job* contre ceux qui, sous prétexte d'honorer Dieu & ses Saints, inventent de faux Miracles, ou qui donnent des louanges excessives à quelques-uns de ces Saints, en leur attribuant une excellence qu'il ne paroît point qu'ils ayent eüe, & qui ne subsiste que dans leur idée, ou enfin qui corrompent les Ecrits des Peres, & sur tout la sainte Ecriture en y ajoutant, ou en y ôtant, ou en y changeant quelque chose, pour faire parler le Saint Esprit & les saints Peres, d'une maniere conforme à leurs sentimens. C'est à ces personnes que l'on peut dire avec *JOB*: *Dieu a-t-il besoin de votre mensonge? Et faut-il que vous inventiés des faussetés pour le défendre?*

XXXVI. Si le P. *Daniel* n'apas porté la corruption de la Morale, jusqu'à croire explicitement, qu'on peut en bonne conscience tromper le Public, pour favoriser les Dogmes & les Pratiques de son Eglise,

il faut nécessairement qu'il se soit confessé, des péchés dont il se sentoît si coupable à cet egard. Et ses Confesseurs ont-ils pu lui en donner l'absolution, à moins qu'il ne promît de les reparer, autant qu'il lui seroit possible? Ne l'ayant point fait, de quels reproches ne devoient-ils pas l'accabler; quelles penitences ne devoient-ils pas lui imposer, chaque fois qu'il revenoit devant leur Tribunal? S'ils n'ont pas exigé de lui une reparation si nécessaire, ils ont été des Prévaricateurs; ils ont participé à ses fautes, en ne les reprenant point, aussi fortement qu'ils le devoient. Ils ont donné lieu de reprocher aux Prêtres de l'Eglise Romaine, qu'ils s'épargnent entr'eux dans leurs Confessions, & qu'ils ont pour leurs Pénitens, l'indulgence qu'ils attendent pour eux-mêmes, lorsqu'ils se confessent à leur tour. Mais quelle qu'ait été sur ce sujet la conduite du P. *Daniel* par le passé, à présent que j'aurai reveillé sa conscience, il n'aura plus de prétexte, pour ne point s'examiner sur les malversations que je lui reproche, & la suite du temps nous fera voir ou sa repentance ou son endurcissement. Qu'il se souvienne seulement de cet Arrêt du Saint Esprit, dans le Livre du Prophete ISAÏE: *Malheur à ceux qui appellent le mal, bien, & le bien, mal; qui font*

les ténèbres, lumière; & la lumière, ténèbres:
qui font l'amer, doux; & le doux, amer.

L'Écriture ne parle point en vain.

XXXVII. Ce n'est pas tout, il y au-
roit trop d'injustice à oublier l'intérêt du
Public, dont Monsieur le Chancelier de
France étoit le dépositaire, lorsqu'il don-
na à examiner l'Histoire du P. *Daniel*. Ce
vénérable Chef de tous les Magistrats du
Royaume fut indignement trompé par
l'Aprobation de Mr. *Saurin*, & peut-être
par celle du P. Provincial. Aujourd'hui
donc qu'il paroît, que ces Aprobatons
sont contraires à la vérité, ne seroit-il pas
du bien Public, & de l'honneur de celui
qui se trouvera revêtu de l'auguste Char-
ge de Chancelier; ne seroit-il pas même
de l'honneur du Conseil qui a été sur-
pris, que le Privilege accordé sur de si
aux Exposés fût révoqué; que l'on
rêtrât l'Histoire de France & son Au-
teur, & que ses Approbateurs, s'étant
rendu Complices de ses Malversations,
eussent aussi part à son châtimement? Que
ne m'est-il permis de m'aller jeter aux
pieds du Roi de France, un Placet à
sa main, pour supplier très-humblement
sa Majesté, de signaler sa justice dans
les commencemens de son Règne, en
faisant examiner mes accusations contre

LVI P R E F A C E.

le P. *Daniel*! Que je me soumettrois avec plaisir, à la charge de me constituer Prisonnier, pour subir une punition corporelle, s'il étoit décidé que je l'aurois calomnié, par des Juges d'une intégrité reconnue, & qui jureroient sur les Saints *Evangelies*, *sans équivoque & sans reservation mentale*, qu'ils *prononceroient* hautement en faveur de la *Verité*!

XXXVIII. Dieu, qui en est le Pere, ne l'abandonnera jamais. Il l'a délivrée, en plusieurs Etats, de l'esclavage du Paganisme, & il achevera son œuvre tôt ou tard. Il permet, par des raisons adorables de son infinie Sagesse, qu'elle demeure encore, en une grande partie du Monde Chrétien, dans les ténèbres dont les Partisans de l'Erreur l'obscurcissent par leurs mensonges. Il souffre même que les Princes, qui s'abandonnent à leurs conseils, en les laissant dominer sur leurs consciences, prêtent leur autorité, & leur puissance, pour tâcher de la déraciner de leurs Etats. Mais il ne souffrira point, que les portes de l'Enfer prévaillent contre elle, jusqu'à la détruire. L'Ange de la Moisson est venu, celui de la Vendange viendra. Un jour, marqué dans les Conseils éternels de Dieu, & promis dans ses Saints Oracles, le

faut

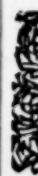
P R E F A C E. LVII

faux Prophete sera jetté dans l'étang ardent de feu & de soufre. Alors la Verité triomphera, & regnera toute seule, par toute la Terre. Les Potentats, qui, ne la connoissant point, se font un devoir de la haïr & de la persecuter, feront alors consister leur plus grand bonheur, & leur plus grande gloire en ce Monde, à la connoître, à l'aimer, & à la proteger. O Dieu, eleve toi sur les Cieux, & que ta gloire paroisse sur toute la Terre ! Que tous ceux qui servent aux Images, & qui se glorifient aux Idoles, saintement & salutairement confus, ne se prosternent que devant toi ! Non point à nous, Eternel, non point à nous, mais à ton Nom, donne gloire pour l'amour de ta gratuité, pour l'amour de ta verité. Pourquoi les Nations diroient-elles plus long temps, où est leur Dieu ? Seigneur, délivre ton Peuple, & béni ton Héritage. Amen.



I.

Sur
d
tr



on,
Hist
oit r
bien
gre
oât
eron
II.
ne C
Am
Th

(1) I
et rel
lique
lon
(2) I
To

7



I. DISSERTATION,

*Sur quelques particularités de l'Histoire
d'AMALASONTE Princesse des Os-
trogoths en Italie.*

JAi dit dans la premiere Partie
de (1) l'*Examen de la Disserta-
tion de Mr. l'Abbé DE VER-
TOT sur la Loi Salique*, §.
XVIII. Que je ferois une Addi-
on, qui contiendrait diverses Remarques sur
l'Histoire d'*Amalasonte*, de qui cet Auteur m'a-
voit mis dans la nécessité de parler. Elles au-
roient fait en cet endroit-là une trop longue
digression ; mais j'espere que ceux qui ont du
goût pour des discussions historiques, ne trou-
veront pas mauvais que je les donne ici.

II. Cette Princesse des *Ostrogoths* étoit Cou-
sine Germaine de *Theodat* ; car *Theodoric*, Pere
d'*Amalasonte*, étoit frere d'*Amalasrede* Mere
de *Theodat*. C'est ce qu'on voit dans (2) *Pro-
cope*

(1) Il vient d'être réimprimé avec une Préface, où l'Au-
teur relève quelques endroits de la *Dissertation sur la Loi
Salique*, que feu Mr. de Rapin a mise dans le III. Tome
de son *Histoire d'Angleterre*.

(2) De la Guer. des Goths L. I. C. III,
Tome I.

cope & dans (1) *Jornandès*. Cependant Mr. (2) *Godeau* fait *Theodat* Oncle d'*Amalasonte*. Après avoir rapporté la mort d'*Athalaric*, il dit, qu'*Amalasonte* sa Mere, qui vouloit toujours retenir le Gouvernement, resolut de mettre la Couronne sur la tête de **THEODAT** son Oncle, qu'elle croyoit devoir se contenter du nom de Roi &c. On ne sauroit l'excuser qu'en disant, qu'il entendoit que *Theodat* étoit Oncle d'*Athalaric*, à la mode de Bretagne; ce qui seroit une faute de stile, qui ne pourroit se pardonner à personne, moins encore à un des fondateurs de l'Academie Françoisé.

III. Il y a quelques Auteurs qui au contraire ont fait *Amalasonte* Tante de *Theodat*: comme *Pedro Mexia* qui dit, dans son Histoire des Empereurs, que *Theodat* étoit Cousin Germain d'*Athalaric*; *Espinhard* Sr. du *Plom*, dans son Histoire Auguste; le Continuateur anonyme de l'Histoire Romaine de Mr. *Echard*; & Mr. *Le Sueur*. „ **AMALASONTE**, dit ce dernier, „ fit en sorte, après la mort d'*Athalaric*, qu'on „ (3) élut pour Roi *Theodat* son Nèveu, Fils „ d'*Hermanfride*, & d'*Amalafrede* sa Sœur. Il cite même à la marge, le second Livre de la Guerre des Goths par *Procopé*. Mais il fait deux fautes. Premièrement il allégué un Auteur qui le contredit, sur l'espece de la Parenté entre *Amalasonte* & *Theodat*; car cet Historien dit expressément qu'*Amalafrede* étoit Sœur de *Theodoric* Pere d'*Amalasonte*. En second lieu Mr. *Le Sueur* cite le second Livre de *Procopé*

(1) *JOR. de Reb. Get.* 88.

(2) Sur l'année 534. §. 99.

(3)
onne
(4)

pour le premier. On va voir à quelle fin je relève si peu de chose.

IV. Cette dernière méprise n'est pas particulière à *Le Sneur*. Mr. *Godeau* l'avoit faite avant lui ; & c'est apparemment à son imitation qu'il y est tombé. Il est aisé de voir qu'il le copioit dans cet endroit , avec la différence que j'ai marquée ; c'est que l'Evêque de *Vence* fait de *Theodat* un Oncle d'*Amalasonte*, au lieu que *Le Sneur* en fait son Néveu. Je croi que Mr. *Godeau* a été trompé par *Coppin*, dans sa traduction de l'Abregé des Annales de *Baronius* par *Sponde*. C'est ainsi , & voilà où j'en voulois venir , c'est ainsi que, les Compilateurs copiant souvent sans examen, il arrive qu'une bêtise de la plume, ou de l'impression passe d'un Ouvrage en cent autres. Que l'on se fie après cela aux autorités & aux citations ; on n'en devroit jamais prendre aucune, sur la foi des meilleurs Ecrivains. Il faut les vérifier si on le peut , avant que de s'en servir ; autrement on fera bien de les laisser sur le compte des Auteurs chez qui on les prend.

V. Pour le degré de Parenté entre *Amalasonte* & *Theodat* , outre l'autorité de *Procope* & de *Jornandès*, il n'y a qu'à voir les (4) Lettres que l'un & l'autre écrivirent à l'Empereur *Justinien* & au Senat de *Rome*, en leur notifiant l'avenement de *Theodat* à la Couronne. Ils se traitent de Frere & de Sœur ; Titres qui, dans l'usage de la Langue Latine, ne me paroissent

(3) C'est encore une erreur : *Theodat* parvint à la Couronne non par élection, mais par droit de succession.

(4) *Cassiod.* Var. X, 1, 2, 3, 4.

roissent point convenir à une Tante & à un Nèveu, mais qui sont souvent employés pour des Cousins Germains. (1) *Cicéron* donnoit le nom de Frere absolu à *Lucius* qui n'étoit que son Cousin paternel. Dans les Epitres d'OVIDE, *Hermione*, Cousine Germaine d'*Oreste*, l'appelle son Frere & se dit sa Sœur:

La (2) chetive *Hermione* au fort de sa misère,
A son recours à toi son Frere & son Epoux;
Encore qu'à présent tu ne lui sois que Frere,
Un autre t'usurpant le titre le plus doux.

C'est ainsi que *Mr. de Meziriac* a fidèlement rendu le commencement de l'Epitre d'*Hermione* à *Oreste*. Elle lui dit dans un autre endroit, où il paroît qu'elle étoit sa Cousine Germaine:

(3) Joint que, pour mon ayeul, comme toi, je
reclame

Le glorieux *Atrée*, & te tiens pour *Germain*.
Imagine toi donc que ta Sœur & ta Dame
T'oblige doublement à lui prêter la main.

VI. On voit le même usage dans l'Epitre d'*Hypermnestre* à *Lyncée* son Cousin Germain
comme

(1) *Ad Attic. L. I. Ep. V. initio & alibi.*

Le même usage se trouve dans la Langue Grèque. Denis d'*Halicarnasse*, bien cité par *Mr. de Meziriac*, appelle Freres les trois *Horaces* & les trois *Curiaces* qui étoient Cousins Germains.

(2) *Alloquor Hermione nuper fratremque, virumque;
Nunc fratrem, nomen conjugis alter habet.*

l'Histoire d'AMALASONTE. S

comme Mr. de Meziriac le remarque, en sa premiere Note sur l'Epître d'*Hermione*. Mais il s'est fort trompé dans une autorité qu'il apporte de *Ciceron*, pour prouver que le mot de *Freres* s'employe entre des Oncles & des Nèveux. Selon lui, *CICERON* en ses *Philippiques* dit, qu'*Antonia* étoit Femme & Sœur de *Marc Antoine*, pource qu'elle étoit fille de son Frere. C'est une erreur; car *Antonius*, Beau-pere de *Marc-Antoine*, étoit son Oncle. Ainsi *Antonia*, sa premiere Femme qu'il repudia bientôt, étoit sa Cousine Germaine, comme *Plutarque* le dit expressement. Et, ce qui est surprenant, cela paroît dans la *Philippique* (4) même que *Meziriac* avoit en vûe. Je n'aurois pas attendu de lui une pareille méprise. Ce qui l'a trompé à mon avis, c'est qu'un des deux Freres de *Marc-Antoine* s'appelloit *Caius* comme son Oncle. Belle preuve qu'il ne faut se confier aveuglément à aucun Auteur, de quelque réputation qu'il puisse être. Je ne sai si l'on pourroit trouver dans les Auteurs Latins le mot de *Freres*, pour désigner des Cousins au-dessous du degré des Germains. Ceux-ci se tiennent presque lieu de Freres & de Sœurs, comme venant immédiatement après. C'est par cette raison, portée à l'excès,

(3) *Quid, quod Avus nobis idem Pelopeus Atreus.*

Et si non esses vir, mihi frater eras.

Vir, precor, uxori, frater, succurre sorori.

(4) *Filiam ejus (scilicet Patruï) sororem tuam, ejecisti. . . .*

Phil. II. parag. 38. Edit. Græv. p. 605. Frequentissimo Seneca, Kalendis Januariis, sedente Patruo, hanc tibi esse Dolabella causam odii dicere ausus es, quod ab eo sorori

cès (1) qu'il leur fut défendu de se marier ensemble ; jusques-là que le Grand *Theodose* ordonna peine de (2) mort contre de tels Mariages, comme s'ils étoient incestueux. Mais l'Empereur *Justinien* les déclara licites, & avant lui l'Empereur *Arcadius* fils de *Theodose*, & le Roi *Theodoric* en donnoient des Dispenses. On voit la Formule de *Theodoric* dans *Cassiodore*, *Variar.* VII. 46.

VII. Autre erreur où plusieurs sont tombés en parlant d'*Amalasonte* & de *Theodat* ; on les a mariés ensemble. J'ai trouvé leur prétendu Mariage en seize differens Ouvrages ;

1. Dans le *Théâtre de la Vie humaine* de ZUINGER ;
2. Dans l'*Histoire de France* par DU HAILLAN ;
3. Dans les *Antiquités* du Président FAUCHET ;
4. Dans l'*Histoire d'Espagne* par TURQUET ; qui le rapporte comme ayant précédé la mort d'*Athalaric* ;
5. Dans le *Mystere d'Iniquité* par Mr. DU PLESSIS MORNAY ;
6. Dans la *Bibliothèque Historiale* de NICOLAS VIGNIER ;
7. Dans la *Vie des Papes* par ANDRÉ DU CHESNE ;

8. Dans

Et uxori tue stuprum oblatum esse comperisses. Quis interpretari potest, impudentiorne qui in Senatu ; an improbior qui in Dolabellam ; an impurior, qui Patre audiente ; an crudelior, qui in illam miseram tam spurcè, tam impiè dixeris ? p. 606. 607.

(1) Fratres amitinos, vel consobrinos in matrimonium jungi nullâ ratione permittuntur. Caius, Lib. 1. Tit. 4. de Consobrinis

l'Histoire d'AMALASONTE. 7

8. Dans l'*Abregé* de MEZERAU, qui dit même que *Theodat* fit mourir *Amalasonte* sur un soupçon d'Adultere;
9. Dans les *Floſculi Historiarum* du Pere BUSSIERES Jesuite;
10. Dans l'*Empire François* de TURQUOYS;
11. Dans l'*Histoire Universelle* de HARTNAC;
12. Dans le *Dictionnaire Géographique Universel* sur le Lac de Bolsene;
13. Dans les *Elemens de l'Histoire* par Monsieur DE VALLEMONT;
14. Dans un Livre nouveau intitulé, *La liberté d'Italie* par l'Abbé TOSINI;
15. Dans l'*Histoire de France* par Mr. l'Abbé de St. REMY; &
16. Dans la même Histoire par Monsieur LE GENDRE

Mais il n'y a aucune trace de ce Mariage, ni dans *Procopé*, ni dans *Jornandès*, l'un & l'autre contemporains; ni dans les Lettres que j'ai dit qu'*Amalasonte* de son côté, & *Theodat* du sien, écrivirent à l'Empereur *Justinien* & au Senat de Rome. Ils ne se traitent que de Frere & de Sœur, sans marquer d'autre union entre eux, que celle de l'amitié & du sang.

VIII. Long-tems après avoir achevé cette Dissertation, il m'est tombé entre les mains la *Vie de CASSIODORE* par E. D. de Sainte Marthe,

Cet usage de Freres Cousins, s'est conservé parmi les Italiens. Ils appellent un Cousin Germain *Fratello cugino*, & une Cousine Germaine *Sorella cugina*. Lors qu'en François nous disons *Cousin Germain*, c'est autant que si nous disions *Cousin Frere*; parce qu'en Latin *Germanus* signifie un propre Frere de Pere & de Mere.

(2) Vide Commentar. Jacob. Gothofr. in 3. Cod. Theod. l. 10.

Marthe, M. B. c'est-à-dire *Moine Benedicte*. Il rapporte une partie de la Lettre qu'*Amalasonte* écrivit au Senat de *Rome*, au sujet de l'élevation de *Theodat* à la Royauté, & qui est la troisième du dixième Livre des Lettres diverses de *Cassiodore*. A l'occasion de quelques mots de cette Lettre, il fait cette Note au bas de la page 130. „ Messrs de *Sainte Marthe* disent „ dans l'Histoire générale de la Maison de „ France, qu'*Amalasonte* épousa *Theodat*. „ Mais ces paroles suffisent pour les refuter. „ Or voici ces paroles : Dieu qui est l'Auteur „ des chastes conseils (& qui a approuvé la résolution que j'ai prise, de ne point passer à „ un second Mariage) ce Dieu, dont la misericorde est si singulière, ayant voulu me priver „ d'un Fils dans un âge peu avancé, m'a réservé un parent & un Frere plein d'affection „ pour moi dans un âge mûr “. Je fus surpris de n'avoir pas remarqué cet endroit lors que j'avois lû la Lettre d'*Amalasonte*. Mais je vis en la relisant, que la Traduction est fort différente de l'Original, du moins dans l'Edition dont je me suis servi, qui est de *Geneve* 1637. Il y a seulement, *sed auctor illa castitatis & misericordie singularis, qui nobis primævum subtrahens erat Filium, maturi Fratris reservavit affectum*. Le Texte est fort corrompu, il est évident qu'il faut lire *ille* & non pas *illa*.

(1) Il dit p. 134. qu'elle étoit également savante & spirituelle; mais pleine d'ambition. Il ajoute qu'elle prévoyoit qu'elle ne seroit jamais véritablement Reine jusqu'à ce qu'elle eût fait éloigner *Amalasonte*, en qui toute l'autorité sembloit résider. Je n'ai rien trouvé dans l'Histoire

On a mis à la marge *actor* pour *auctor*. Cette leçon marginale découvre qu'il faut lire *Caritatis* au lieu de *Castitatis*. Je crois donc qu'il faudroit rétablir ainsi ce passage: *sed actor ille caritatis & misericordiae singularis qui nobis &c.* „ Mais Dieu qui prend plaisir à exercer son amour & son extrême bonté, ayant résolu de me priver de mon Fils dans la fleur de sa jeunesse, me reservoit l'affection d'un Frere parvenu à l'âge d'une parfaite maturité“. D'ailleurs, ajoute le Pere de Ste Marthe, *il est constant que Theodat retint toujours sa femme* (1) *Gudeline, comme il paroitra ensuite.* Cette raison est convaincante, & je l'avois remarquée, comme on le voit dans le II. Paragraphe.

IX. On trouve dans le Chapitre XVI. de l'Histoire secrete de *Procopé*, une circonstance qui paroît démontrer la fausseté du Mariage en question. Cet Historien dit, qu'*Amalasonte* avoit résolu de se retirer à *Constantinople* après la mort de son Fils, dont elle voioit que la maladie étoit incurable, & que même elle avoit pris des mesures pour cela avec l'Empereur *Justinien*. Ces démarches allarmerent si fort l'Imperatrice *Theodora*, qu'appréhendant d'un côté l'extraction, le rang, sur tout la beauté & l'esprit de cette Princesse, & de l'autre, l'inconstance de l'Empereur, elle conçut contre

l'Histoire qui appuye ce fait. Ainsi je ne puis m'empêcher de croire, que ce n'est qu'une conjecture de cet Auteur, qu'il faut regarder comme injuste, tant qu'elle n'est pas prouvée. On doit toujours ménager l'honneur & la réputation des morts, aussi bien que des vivans.

contre *Amalasonte* une furieuse jalousie, qui lui fit former le dessein de la perdre. Pour l'exécuter, elle persuada à *Justinien*, d'envoyer en Italie un Ambassadeur, à qui elle donna des ordres secrets de la faire perir, lui promettant de grandes récompenses s'il en venoit à bout. Ce Scélérat, qui s'appelloit *Pierre*, fit le voyage avec une extrême diligence, & excita *Theodat* à faire mourir *Amalasonte*. Si elle ne fut pas remariée, on conçoit sans peine comment la Jalousie pouvoit inspirer à *Theodora*, l'envie de faire procurer sa mort, par l'Ambassadeur de *Justinien*. Mais supposons qu'il la trouvât mariée à *Theodat*, ou que leur Mariage se fût fait depuis son arrivée en Italie, je demande s'il est concevable, que l'Imperatrice, n'ayant plus rien à craindre de cette Princesse, eût pourtant voulu s'acharner à lui faire arracher la vie de gaité de cœur, & que *Pierre* se fût obstiné à poursuivre sa mort?

X. Ce que je viens de rapporter seroit démonstratif, s'il étoit bien certain, que cet Ambassadeur, ou plutôt cet Assassin, fût arrivé pendant qu'*Amalasonte* étoit encore en vie, comme *Procopé* le dit expressément, dans ce que j'ai cité de son Histoire secrète. Mais il avoit assuré le contraire dans son Histoire de la Guerre des Goths, où il disoit en autant de termes, que *PIERRE n'arriva en Italie qu'après que Theodat eût fait mourir Amalasonte*. Li. I. Ch. IV. Il n'y eut jamais de plus formelle contradiction, sur une particularité qui devoit être de sa connoissance, & même de notoriété publique. J'en rougis de honte pour l'honneur de l'Esprit Humain. Des faits si opposés.

l'Histoire d'AMALASONTE. II

posés, & avec cela rapportés par un même Auteur, font grand tort à la certitude de l'Histoire. Cependant le silence de *Procopé*, qui n'a rien oublié de tout ce qui pouvoit aggraver le crime de *Theodat*, me suffit pour être convaincu, que son Mariage avec *Amalasonte* n'est qu'une chimere. D'ailleurs *Jornandès* n'auroit pas sans doute manqué d'en faire mention; au lieu qu'il ne fait que reprocher à *Theodat*, d'avoir oublié les liens du sang; qui *immemor consanguinitatis* &c. *De Reb. Get.* 88.

XI. Mais voudroit-on quelque chose de plus fort? On trouve dans les Lettres diverses de *Cassiodore*, qui avoit été Secrétaire de *Theodoric*, d'*Amalasonte*, de *Theodat*. & de *Vitigès*, des Lettres de la Reine *Gudeline* femme de *Theodat*, écrites à l'Empereur *Justinien*, & à l'Imperatrice *Theodora*, les unes avant, & les autres immédiatement après l'arrivée de *Pierre* en Italie. Je veux qu'*Amalasonte* eût été tuée pendant que *Pierre* étoit en chemin; seroit-il probable que *Theodat* se fût si fort hâté de se remarier? Il avoit alors un Fils qui s'appelloit *Theodegisde*, & un Gendre nommé *Ebremond*. Si cette *Gudeline* étoit la Mere de *Theodegisde*, ou de *Theodenande* Femme d'*Ebremond*, le Mariage d'*Amalasonte* & de *Theodat* seroit visiblement faux; car on ne doit pas croire qu'il eût deux Femmes à la fois. Il est vrai qu'alors la Polygamie, & même quelque autre chose de plus odieux, étoit encore en usage parmi les Rois de France. Témoin l'Histoire de *Clotaire* qui vivoit en ce temps-là. Un Mariage plus ou moins, dit Mr. *Le Gendre*, avec la Femme de son Frere, avec la Sœur

de sa Femme, avec la Femme d'un Nèveu, ne l'embarrassoit point. Mais on ne voit rien de semblable dans la Maison de *Theodoric*. Au contraire sa Fille elle-même étant Régente donna un Edit, (1) défendant, entr'autres choses, à qui que ce fût, d'avoir deux Femmes en même temps, à peine de confiscation de biens. Mais supposé que cette *Gudeline* fût une autre Femme que la Mere du Fils ou de la Fille de *Theodat*, ce qui n'est pas croyable; je reviendrai à demander s'il est à présumer qu'il se fût remarié, dans le peu de temps qui s'écoula depuis la mort d'*Amalasonte*, jusqu'à la venue de l'Ambassadeur de *Justinien*? Les Lettres de la Reine *Gudeline* à *Theodora* sont au nombre de trois dans le dixième Livre des *Lettres diverses* de *Cassiodore*. La première, qui est la vingtième, est une Réponse à l'Impératrice; circonstance à observer; & l'on y voit qu'elle fut écrite avant l'arrivée de *Pierre*. La seconde, qui est la vingt & unième, n'a rien qui en marque l'époque; mais il y a apparence qu'elle est du même temps. La troisième, qui est la vingt & troisième, est aussi-tôt après la venue de l'Ambassadeur de *Justinien*; & les premiers mots en parlent. Il y en a une quatrième, qui est la suivante, adressée à l'Empereur, dont le début fait aussi mention

(1) *Uno tempore nemo dualus copuletur uxoribus, quia se nescit rerum suarum amissione plectendum.* CASSIOD. VAR. L. IX. 18. (Forté aliter intelligi possent voces istæ, rerum suarum, & quidem aptius si ad naturam facinoris attendatur. Verum mihi videtur interpretationem quam sum secutus satius determinari voce amissione, minus propria ad amputationem significandam. Saltem modestiorem sensum retuli. An erraverim graves Jurisperiti judicent.)

L'Histoire d'AMALASONTE. 17

de cette venue, & elle est apparemment de la même date que la troisième. Pas un mot dans toutes ces Lettres, qui indique un Mariage récent; non plus que dans celles que *Theodat* écrivoit de son côté.

XII. Voici encore quelques autres variations. Il est certain qu'*Amalasonte* fut exilée, ou emprisonnée, & bientôt après mise à mort, en une des deux Isles du Lac de *Bolsene* dans la *Toscane*. *Procopé* & *Jornandès* le disent expressément. Cependant Mr. (2) *Chevreau* la fait reléguer & mourir en ~~Sicile~~; je ne saurois deviner sur quel fondement. D'autres se sont aussi trompés, sur la maniere dont on fit perir cette infortunée Princesse. Ceux qui disent qu'elle fut étranglée dans un Bain, sont autorisés, par (3) l'Evêque de *Ravenne*, qui me semble en devoir être cru préférablement à tout autre, parce qu'il étoit alors, pour ainsi dire, sur le lieu. D'ailleurs *Cassiodore* est proprement l'Auteur de l'Histoire de *Jornandès*; car comme celui-ci le dit lui-même, il n'a fait qu'un petit Abregé des douze Livres, que *Cassiodore* avoit écrit sur l'Histoire des *Goths*. On a donc ici l'autorité de l'un & de l'autre. *Grégoire* (4) de *Tours* fait brûler *Amalasonte*. Il dit que „ *Theodat* la fit enfermer avec „ une jeune Fille, dans une Etuve qui avoit „ été

Sicile

(2) *Hist. du Monde*, Liv. IV. Ch. IX.

(3) *In Balneo est strangulata*. JORD. de Reb. Ger. VIII. 88.

(4) *Succensu vehementer balneo, eam in eodem cum una puella includi precepit; qua nec mora in arduos vapores ingressa in pavimento corruens mortua atque consumpta est*. *Hist. Franc.* Lib. III. 31.

„ été si fort chauffée , qu'aussitôt qu'elle y
 „ eut mis le pied , ne respirant qu'un air
 „ tout en feu , elle tomba sur le pavé , où el-
 „ le étouffa & fut même consumée “. Il
 fait ainsi commettre à *Theodat* deux meurtres
 au lieu d'un. D'autres, comme Mr. *Le Gen-
 dre*, disent, que l'on coupa la tête à *Amala-
 fonte*. *Baronius*, sans décider si elle fut étran-
 glée ou décapitée, allégué *Procopé* sur ce der-
 nier genre de mort, comme il a allégué *Jor-
 nandès* sur le premier: mais il s'est trompé;
 car *Procopé* dit seulement en général qu'on
 la fit (1) mourir. Ce qu'il y a de bien surpren-
 nant, c'est que le *Lexicon Universale* de
 HOFFMAN la fait dépêcher de l'une & de
 l'autre de ces deux manières. On lui coupe
 la tête dans l'Article d'*Amalasonte*, & on
 l'étrangle dans l'Article de *Theodat*; c'est
 trop de la moitié. *Moreri* & le *Dictionnaire
 Géographique Universel* laissent en doute, si
Theodat la fit étrangler, ou s'il en fut lui-même
 le Bourreau; mais cette alternative est refutée
 par *Jornandès* & par *Procopé*. Le premier dit
 qu'elle fut étranglée par des Satellites de
 THEODAT, *ab ejus Satellitibus*; & le second
 parle ainsi sur ce sujet: „ Les Parens de ceux
 „ qu'elle avoit fait mourir étoient continuel-
 „ lement autour de *Theodat*, & ne cessèrent
 „ de lui dire, que, s'il ne la faisoit mourir,
 „ ni lui ni eux ne seroient point en sûreté. Du
 „ moment qu'ils eurent tiré son consente-
 „ ment, ils allerent dans l'Isle & la tuerent “.

Trad.

(1) ἔκτειναν, occiderunt.

(2) Famam sequere.

... Honoratum si forte reponis Achillem,

Trad. de M. COUSIN de la Guerre des Goths.
Liv. I. Ch. IV. Que l'on juge, après toutes ces diversités, combien les Historiens sont sujets à caution.

XIII. J'ai une autre plainte à faire sur le chapitre de *Theodat* & d'*Amalasonte*. Les bons Auteurs la dépeignent comme une des plus excellentes Princesses, & *Theodat* au contraire comme un misérable, qui n'avoit aucun talent, ni pour la Guerre, ni pour les affaires d'Etat ; d'ailleurs plein de Vices, sans nulle autre bonne qualité, que de s'être appliqué, je ne fais comment, à l'étude de *Platon*. Il a pourtant plû à *T. Corneille*, de les représenter par le revers de ces Caractères dans son *Theodat*. On admire la valeur, la magnanimité du Héros de la Pièce, & l'on a de l'horreur pour *Amalasonte* que l'on se figure comme une *Megere*. Mais quelle surprise, lorsque l'on voit dans l'Histoire, les véritables portraits de ces deux Personnages ? On regarde la Tragedie de *Corneille*, comme un second assassinat de cette Illustre Reine, digne d'être admirée de tous les siècles. On est indigné contre le Poëte, d'avoir ainsi violé le précepte (2) d'*Horace*, dont *Boileau* a si bien exprimé le sens dans ces trois vers :

Qu'*Agamemnon* soit fier, superbe, intéressé ;
Que pour ses Dieux *Enée* ait un respect austère.
Conservez à chacun son propre caractère.

Quel-

*Impiger, iracundus, inexorabilis, acer ;
Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis.
Sit Medea ferox, invictaque ; flebilis Ino ;
Perfidus Ixion ; Io vaga ; tristis Orestes, de Art. Poët. 119.*

Quelques licences que la Poësie puisse prendre, c'est une hardiesse insupportable, que de les porter, comme a fait *T. Corneille* dans son *Theodat*, à un si grand excès de contradiction avec la vérité de l'Histoire.

XIV. Il est vrai que *Grégoire de Tours*, qui n'écrivoit que peu d'années après le temps d'*Amalasonte*, parle d'elle de la manière du monde la plus injurieuse. Il la fait s'enfuir de la Cour de sa Mere, & s'enfermer dans une Forteresse avec un de ses Domestiques. Il dit que les *Goths* l'assiégerent, & qu'après l'avoir prise ils tuerent ce Galant, ou ce Mari, & la ramenerent à sa Mere qu'elle empoisonna à la fin. Il ajoute que les *Goths*, irrités de sa mauvaise conduite & de son parricide, firent Roi *Theodat* qui l'en punit, en la faisant brûler dans une Etuve. Mais (1) *Mr. de Valois*, & le Pere *Le Cointe* (2) de l'Oratoire ont pleinement fait son apologie, & montré que le bon Evêque n'avoit conté sur ce sujet que des fables ridicules; ce qui lui étoit fort ordinaire.

XV. Il y a, dans sa fausse narration, une particularité d'autant plus digne d'être observée, que *Mr. de Valois* & le Pere *Le Cointe* ont trouvé à propos, de n'en point prendre connoissance, dans leur justification d'*Amalasonte*. C'est que cette Princesse se défit de sa Mere, en mettant du poison dans un Calice dont elle communia. La reticence de ces deux Messieurs, si exacts dans tout le reste, mérite de

(1) *Hadr. VALES. Rev. Franc. L. VIII. p. 400.*

(2) *Ann. Eccles. Tom. I. p. 433.*

l'attention, & l'on ne peut s'empêcher d'y voir, qu'ils ont suivi en cela une partie de la Regle, que le Pere *Daniel* nous apprend qu'il s'étoit faite. Cet habile Ecrivain dit dans sa belle Préface, qu'on estime avec raison être un chef d'œuvre, qu'en rapportant les démêlés entre les Rois & les Papes sur le temporel des Souverains, il s'est regardé (3) comme *François*, comme *Enfant de l'Eglise*, & comme *Historien*. De sorte qu'il a voulu se comporter, d'une maniere qui assortît ces trois Caractères. Beau dessein sans doute; mais qu'il est comme impossible d'exécuter. Un pareil *Triumvirat* demande malheureusement trop de proscriptions reciproques, & il est bien à craindre que ce ne soit à l'*Historien*, qu'il en coûte les plus grands sacrifices. Il est visible que Mr. de Valois, & le Pere *Le Cointe*, ont voulu ménager dans cette occasion, la qualité d'*Enfans de l'Eglise*, c'est-à-dire de bons Catholiques Romains. Ce ne peut être que dans cette vûe, qu'ils ont voilé une circonstance, qui étant exposée aux yeux du Public, pouvoit faire beaucoup de tort à la *Catholicité*. Elle auroit pû desabuser ceux qui sont imbus de cette prévention si commune, & qu'on prend tant de soin d'entretenir dans les Esprits; que toutes les pratiques de l'Eglise Romaine sont Apostoliques, établies par les Apôtres mêmes, & ont toujours été observées depuis dans le Christianisme. On a donc crain, qu'en mettant en vûe la circonstance rapportée
par

(3) On fera souvent usage de cette distinction, dans ces Dissertations.

par Grégoire de Tours, les Lecteurs, qu'elle soit fautive en elle-même, n'en tirassent cette vérité qui en naît nécessairement; c'est que l'Eglise Romaine qui n'administre au Peuple que la moitié du Sacrement est en cela contraire à l'ancienne Eglise, qui l'administrait tout entier, (1) en donnant également aux communians ce qu'on appelle les deux Espèces.

XVI. Mr. Le Gendre avoit été un peu plus naïf, dans la première Edition des trois premiers Volumes de son Histoire de France, en 1700. Il rapportoit au moins dans une Note, ce que Grégoire de Tours a dit, qu'A-

mala-

(1) Un Pape a déclaré, sur la fin du 5. Siècle, que prendre une des parties du Sacrement sans l'autre, c'est être coupable d'un grand Sacrilege; ce qui doit être entendu hors des cas de nécessité. C'est Gélase premier qui mourut en 496. Il disoit sur ce sujet: „ Nous avons „ trouvé que quelques-uns ayant reçu seulement une por- „ tion du Corps sacré, s'abstiennent du Calice du sacré „ Sang. Que ceux-là sans doute, (parce qu'ils sont en- „ seignés à se retenir par je ne sais quelle superstition) „ ou prennent les Sacramens entiers, ou qu'ils soient „ éloignés des Sacramens entiers. Car la division d'un „ seul & même mystère ne peut se faire sans un grand „ sacrilege “. *Decret. Grat. de Consecrat. Dist. 2. Cap. 12. Comperimus &c.* On a eu l'effronterie de mettre pour titre sur ce Canon, *Le Prêtre ne doit point recevoir le corps de Christ sans son sang.* Mais ce titre est une imposture. Baronius prouve dans ses Annales sur l'an 496. qu'il n'y a rien qui restreigne le Canon aux Prêtres officians, & qu'il appelle cette échappatoire une froide solution, *frigidam solutionem.* Quoi que cet Annaliste s'étende sur cet Article, Sponde, son Abrégiateur, a trouvé à propos de le passer, pendant qu'il s'arrête à mille balivernes. Baronius remarque qu'on reconnoissoit les Manichéens au refus du Calice: la raison pourquoi ils ne vouloient point le prendre, c'est qu'ils avoient de l'horreur pour le vin jusqu'à l'appeller le sang du Dragon. Mais n'est-ce pas là un

L'Histoire d'AMALASONTE. 19

Amalasonte avoit mis du poison dans le Calice
dont sa Mere communia, & dont elle mourut;
mais soit par mouvement après mûre reflexion,
soit obediense pour quelque Indice expurgatoi-
re, il a retranché, dans l'Edition complete de
cette Histoire, toute la Note dont je viens de
rapporter une partie. Peut-on douter qu'il n'ait
pensé, de gré ou de force, que cette Note étoit
dangereuse, & qu'il y avoit trop de générosité,
ou plutôt d'imprudence, à un Catholique, de
fournir ainsi aux Hérétiques, un moyen si aisé
& si efficace, pour détromper le Vulgaire,
sur un chef si capital de leurs plaintes, contre
les innovations & les attentats, dont ils accu-
sent

ceuvre démonstrative, qu'alors on ne croyoit point la
transubstantiation? Car quelque averfion que les Ma-
giciens eussent eû pour le vin, comment auroient-ils re-
tenu pour cela le Calice, si alors on avoit cru, que la
substance du vin est changée, dans le Sacrement de l'Eu-
charistie, en la substance du sang de Jesus-Christ? Ces
mots de Gelase que j'ai mis en Italique, une portion du
corps sacré, sont aussi une preuve évidente, que cet Evêque
de Rome ne croyoit rien moins que la présence réelle,
comme on parle, du corps de notre Seigneur sous l'espè-
ce du Pain. Le Corps de Jesus-Christ ne peut point être
divisé par portions. L'expression de Gelase est donc absolu-
ment hérétique, au sens de l'Eglise Romaine, & des
transubstantiateurs; au lieu qu'elle est très-conforme à
notre créance. Il falloit que, comme nous, ce Pape ap-
pellât le pain, le corps sacré de JESUS-CHRIST, parce
qu'il en est le Sacrement & la représentation. En ce
cas, on peut dire fort raisonnablement, que, lors qu'on
communie, on prend une portion du corps sacré en pre-
nant une portion du pain qui en est le Sacrement. C'est-là
une Preuve sensible, que, quand les Peres ont appelé l'Eu-
charistie le corps de JESUS-CHRIST, ce n'a été qu'en un
sens figuré. Au reste que l'on nous dise comment la di-
vision ou la separation des Elemens, qui, du temps de
Gelase, étoit fort sacrilege, a pû cesser de l'être dans la

sent l'Eglise Romaine? Cette alteration sert à justifier, qu'en fait d'Histoires, & d'autres Ouvrages aussi, les premières Editions sont d'ordinaire les meilleures, parce qu'il s'y trouve souvent des traits libres & hardis, que l'on supprime dans la suite. Elles ressemblent davantage à l'huile vierge; on y trouve plus de naturel. Au lieu que dans les Editions postérieures, il y a plus d'artifice, & la Politique y menage son jeu, avec plus d'adresse & de subtilité.

XVII. Un Protestant Anglois, à qui un Catholique Romain demandoit, où étoit sa Religion avant *Luther*, lui répondit, *elle a toujours été dans l'Ecriture Sainte où la votre ne fut jamais.* Cette réponse étoit admirable; il ne nous en faut pas davantage, selon notre grand Principe, que l'Ecriture Sainte est la souveraine Regle de notre foi. Car de là il s'ensuit que tout ce qui ne s'accorde point avec l'Ecriture Sainte doit être rejeté, quand même on justifieroit qu'il auroit toujours été cru ou pratiqué dans l'Eglise Chrétienne depuis la mort des Apôtres. Nous ne devons suivre ceux qui ont succédé à ces divins Herauts de l'Evangile seuls infallibles, qu'autant qu'ils ont marché sur leurs traces: *quand bien nous-mêmes*, disoit S. PAUL, *ou un Ange du Ciel*

vous

(1) *Nesciunt quid agant Pontificii, dum ad Antiquitatem & Traditionem tanto studio provocant: Quid enim clarius in Historia est quam natales atque progressus plerorumque illorum errorum, quos in Pontificiis damnamus?* JO. ALPH. TURRET. *S. Theol. & Hist. Eccles. Profess. Cogitationes de Controversiis.* 35.

(2) Sans en excepter la Sainte Bible. Quelle surcra quelle horreur!

(3) *et alio*
enam i
quo, ill
31.

(4) *E*
muniter
enti effe

nous évangéliserait outre ce que nous vous avons évangélisé, qu'il soit execration. Gal. I. 8. Cependant nous pouvons ajouter, par surabondance de droit, que la (1) Religion Protestante est aisée à trouver dans l'Histoire des premiers Siècles de l'Eglise, où la Religion Romaine n'étoit point, comme *Daillé*, entre autres, l'a si bien prouvé, dans sa Replique à *Adam* & à *Cottibey*; Ouvrage excellent, qu'il a été bien plus facile de brûler, dans la Conflagration des Livres (2) Protéstans, que de le refuser. Au moins je ne sâche pas que personne l'ait entrepris de pied ferme. L'Evêque de *Tours* nous fournit une preuve convaincante, que l'Eglise du sixième Siècle communioit, comme nous, sous les deux Espèces. „ C'est la coutume des Ostrogoths, dit ce vieux Historien (3), que quand ils vont à l'Autel, ils ont un Calice pour communier les Rois, & un autre pour le peuple. La fille de *Theodoric* mit du poison dans le Calice, dont on devoit communier sa Mere, qui n'en eut pas, plutôt bû, qu'elle mourut.

XVIII. Le Pere *Dom Ruinard* dit dans sa Préface sur les Oeuvres de cet Evêque, qu'il (4) paroît de cet endroit, que l'Eucharistie étoit communément présentée à tous les fidèles sous les deux Espèces. A la vérité il prétend que quel-

(3) Et quia consuetudo eorum est, ut ad Altarium venientes de alio calice Reges communicent, & de alio populus minor; & ceterum in calice illo posuit, de quo mater communicatura erat. *Quæ illa, hausto, protinus mortua est.* Hist. Franc. Lib. III. p. 31.

(4) Ex quo loco patet communionem sub utràque specie communiter omnibus fuisse porrectam, quamvis nonnulli unica communi essent. *Præf. §. 47.*

quelques-uns se contentoient de l'une; ce qui est une autre question. (Voici la Note à la fin du XV. §.) Sur le passage même il fait cette Note (1): „ Qu'encore dans le huitième Siècle „ c'étoit la coutume de l'Eglise de Rome, de „ n'avoir qu'un seul Calice pour tous les communians; comme il paroît par la 9. Lettre „ du Pape Grégoire second, à saint Boniface „ Evêque de Mayence, Cette Lettre est la „ treizième; & Bellarmin (2) s'est trompé en „ l'attribuant à Grégoire trois.

XIX. George (3) Cassander reconnoît que la Communion sous les deux Espèces continuoit en quelques Lieux, sur tout aux Monasteres, jusques dans le quatorzième siècle. On en trouve un exemple bien remarquable, dans la mort de l'Empereur Henri VII. Une foule d'Historiens raporte, qu'il fut empoisonné par Bernard Moine Jacobin, en communiant; & Du Plessis, dans son Traité de l'Eucharistie L. 3. Ch. 15. vers la fin, cite l'Abbé Trithème qui dit que Clement V. ordonna, à cause de ce crime, que les Prêtres Jacobins ne communieroient plus que de la main gauche. Il y a pourtant des gens qui s'inscrivent en faux contre cet empoisonnement. Pour moi je le crois très-

(1) *Mos adhuc saeculo 8. in Romanâ Ecclesiâ vigeat, ut ex calice uno omnibus porrigeretur communio, ut colligere licet ex Epist. 9. Gregorii secundi, ad sanctum Bonifacium Moguntinum. Not. in locum Gregorii supra citatum.*

(2) *De Euchar. L. IV. c. 25. §. est autem conjectura.*

(3) *Consultat. Artic. 22.*

(4) *Capellanus Imperatoris..... post S. Sancta hostia Imperatori porrectam refectionem & ab eo reverenter sumptam, in communione calicis venenum in juncturarum digitorum manus sue complicatione occultè & dolosè conditum & reservatum*

très-certain ; mais qu'il soit tel qu'on voudra. Comme il falloit que cet Empereur eût reçu l'Eucharistie peu de jours avant sa mort, sans quoi on n'auroit pas pû debiter, qu'il avoit été empoisonné en communiant ; il falloit aussi qu'il eût reçu les deux espèces ; car c'est dans (4) le Calice qu'on disoit qu'il avoit pris le poison. Delà vient qu'on lui a donné cette devise rapportée par le Jésuite BUSSIERES, *Calix vitæ, Calix mortis* : „ Le Calice de vie a été pour moi un Calice de mort. „ Ce n'est même qu'une répétition de ce qu'il dit, selon quelques Historiens, dès qu'il se sentit empoisonné. Voici donc un Empereur qui recevoit les deux Espèces même en Italie, à *Bonconvento*, dans le 14. Siècle, le jour qu'on appelle l'Assomption de la Vierge, le 15. d'Août 1313. XX. Les Rois de France se sont conservés la Communion dans son entier, au jour de leur Sacre. „ La Messe finie, dit (5) DU CHESNE, les Pairs, tant Clercs que Séculiers, amènent le Roi devant le grand Autel, où il reçoit par la main de l'Archevêque (de Reims) la communion du précieux corps & sang de *Jésus-Christ*, sous les deux Espèces de pain & de vin. On voit dans l'Histoire du Concile de *Trente* par *Frà Paolo*, que

etum vini invisibiliter immiscebat, & Imperatori epotandum dabat, quo exhausto..... JOAN. VITODURANUS apud Hottingerum. Hist. Eccles. N. Test. C. 14. Sect. I. Ann. VII. Not. C.

Cet Auteur étoit contemporain, où peu s'en falloit ; car il vivoit du temps de *Louis V.* Successeur de *Henri*, & de *Charles IV.* qui étoit petit-fils de *Henri* & qui succéda à *Louis*.

(1) Ant, & Rech, Liv. II, Tra. II. p. 471,

que les Ambassadeurs François (1) prièrent qu'on dressât le Décret touchant la communion sous une seule Espèce, en telle forme qu'il ne préjudiciât point au *Privilege*, que les Rois de France ont de recevoir le Calice le jour de leur Sacre, ni à l'usage de quelques Monasteres du Royaume, où il s'administre en de certains temps. Mr. *Amelot* indique à la marge, que ces Monasteres sont de l'Ordre de *Citeaux*. Cela prouve qu'il faut faire descendre la continuation du Calice dans quelques Monasteres, plus de deux cens cinquante ans en deça du terme marqué par *Cassander*, puis qu'on voit ici qu'il y étoit administré en de certains temps, au moins en l'an 1562. que le Concile de *Trente* fit son Décret sur le Retranchement de la Coupe. L'expression de Mr. *Amelot* infinue même, que cet usage n'a point été aboli dans ces Monasteres; & c'est un fait qu'on m'a assuré (2).

XXI. Mr *Auguste Pfeifer*, Professeur en Théologie à *Leipsic*, publia en 1687. un Traité sur la Communion sous les deux espèces (3). Il y rapporte que les Rois de France obtinrent de *Clement VI*, qui mourut au milieu du 14. Siècle, le pouvoir de communier de cette

(1) Livre VI. p. 514. de la traduction de M. *Amelot*. Quelle bassesse de s'exprimer comme s'ils eussent demandé une grace pour le Roi leur Maître? Il ne paroît point qu'on eût aucun égard pour leurs prières.

(2) On m'a dit que les *Benedictins* de *S. Denis* en France qui servent à la Messe communient sous les deux espèces le jour de ce Saint & quelques autres Fêtes; & que l'Abbé de *Clugny* donne de même la Communion à tous les Religieux qui se trouvent au Chapitre général de son Ordre.

(3) Je ne le cite ici que sur la foi d'un Extrait dans

maniere le jour de leur Sacre, & à l'article de la mort, selon *Petra Sancta*. C'est apparemment le Jesuite Sylvestre Pierre Sainte, qui écrivit en Latin, sous ce nom-là, contre la Lettre de *Du Moulin* à Mr. De Balzac (4). Ce trait d'Histoire est fort remarquable, & je suis surpris que tous les Historiens François ne l'aient pas raconté, s'il est vrai; mais qu'il est beaucoup plus considérable que tant d'autres qu'aucun d'eux n'a oublié. Cependant, je ne sâche que le seul *Sponde* qui en fasse mention, dans sa Continuation des Annales de *Baronius*, sur l'année 1352. Après avoir rapporté la mort de *Clement VI.* qui arriva cette année, il dit, en achevant son Caractère, Num. xvi. „ Le même Pape enfin, considérant les grandes obligations que le St. Siege avoit à la Couronne de France, donna pouvoir aux Rois Très-Chrétiens de communier, quand ils voudroient, sous les deux espèces; ce qu'ils ne font toutefois que rarement, comme aux jours de leur Sacre, & à la fin de leur vie, lors qu'ils prennent le St. Sacrement pour Viatique “. *Sponde* cite en mar-

VII. Tome de la *Bibliothèque Universelle* de Mr. LE
Amelot. FRC.
demande (4) Balzac avoit été l'assaillant, & jamais on ne put
it point aux appliquer l'Adage *Dares Entellum provocas*, que dans
l'occasion. C'étoit vraiment bien avec des périodes ca-
n France ces, des antitheses, & d'autres petites fleurs de
ux espèces torique, qu'il falloit attaquer un Joueur, aussi rude
& qu'un aussi spirituel tout ensemble, que l'étoit *Du Moulin*.
n à tout sa nerveuse & fine réponse à Balzac, à la fin de
de son *Hyperaspistes*, où il la défendit contre le Jesuite Syl-
vestre *Petra Sancta*.
ait dans Tom. I.

marge. *Henriq. lib. de Eucharistia cap. 4.* & *Gloss. lit. n. o.* C'est la Traduction de *Coppin* que je viens de copier. Ainsi je trouve sur ce sujet trois différences entre les trois Auteurs que j'ai cités. Selon le premier, qui est *Frà Paolo*, les Ambassadeurs de France au Concile de *Trente* bornerent le Privilege de leurs Rois, par raport à la communion sous les deux espèces, au jour de leur Sacre. Selon le second, qui est *Pierre Saincte*, il y faut ajouter deux choses; l'une, que c'étoit le Pape *Clement VI.* qui avoit donné ce Privilege aux Rois de France; l'autre, que ce Privilege étoit pour l'article de la mort aussi bien que pour le jour du Sacre. Selon le troisième, qui est *Sponde*, ce Privilege étoit plus loin; le Pape *Clement VI.* donna pouvoir aux Rois très-Chrétiens de communier sous les deux espèces quand ils voudroient.

XXII. Il ajoute qu'ils ne le font toutefois que rarement, comme au jour de leur Sacre & à la fin de leur vie, lors qu'ils prennent le saint Sacrement pour Viatique. Mais tout cela il est contredit & refuté *ex professo*, par *Guillaume Du Peyrat*, Proto-Notaire

(1) Je crois que *Du Peyrat* s'est trompé ici. Il a mis une Note marginale à côté d'un des Canons d'Antoine pour une chose exprimée dans les Canons mêmes. Voyez-la dans le Recueil du P. *Labbe*. Mais il m'a paru que le Concile ne dit point ce que cet Auteur & l'Annoteur qu'il a suivi lui font dire. Je n'y ai point approuvé *plena communio*. Pour *perfectio gratia*, ou plutôt *perfectio*, car c'est ainsi que la Version Latine rend le mot, me semble, toujours le *τὸ τελείον* de l'Original. Voici

du S. Siege, Conseiller, & ancien Aumônier
servant, des Rois HENRI le Grand & Louis
XIII. dans son *Histoire Ecclesiastique de la
Cour, ou les Antiquités & Recherches de la
Chapelle, & Oratoire du Roi de France, in
Folio. A Paris en 1645, avec Approbation des
Docteurs & Privilege du Roi.* Cet Auteur,
qui a ramassé dans son Ouvrage un grand nom-
bre de faits fort curieux & bien attestés, dit au
XLIV. Chapitre du second Livre, en parlant
de la Communion des Rois de la premiere
Race: „ Cette Communion se faisoit sous les
deux espèces, asçavoir du corps & du sang
de *Jesus-Christ*, laquelle Communion de
l'un & de l'autre est appelée par un ancien
Concile, (1) *Perfectio gratiae*, ou *plena
Communio*“; & il met en marge que c'est le
Concile d'*Ancyre*, plus ancien que celui de
Nicée. Ensuite il montre par des exemples,
que les Rois des deux autres Races commu-
nioient de même; de là il conclut; „ qu'il
est facile de juger que nos Rois de la 3. Ra-
ce communioient sous les deux espèces, de
plus long-temps que n'a remarqué le Conti-
nuateur des Annales de *Baronius* (*Henri
Sponde*) qui ne leur attribue ce pouvoir que
„ de-

Il a
s d'An
es. Voy
paru
l'Anno
nt appe
tôt gr
e rend
l. Voic
ue c'est, à mon avis. Le rétablissement de certains Peni-
ns avoit trois degrés. 1. On les admettoit seulement
x Prieres communes de l'Eglise *sans offrir*, c'est-à-dire,
ns présenter eux-mêmes leurs offrandes, & *sans commu-*
er. 2. On leur permettoit ensuite de communier *sans*
ur. 3. Enfin on les admettoit à offrir. Alors ils
tenoient le τὸ τελίον, la perfection.

„ depuis le Pape *Clement VI*, à quoi il n'y a
 „ nulle apparence, attendu les Passages ci-
 „ devant cités. Joint que l'ancienne Céré-
 „ monie usitée au Sacre de nos Rois, tirée du
 „ Manuscrit de *Ratolde*, Abbé de *Corbie*,
 „ qui vivoit il y a sept cens ans, imprimée
 „ avec les Messes de *GREGOIRE le Grand*,
 „ fait mention, que nos Rois jouissoient de
 „ ce Privilege de communier sous les deux
 „ espèces, qui montre nettement qu'il est de
 „ temps plus ancien que le Pape *Clement VI*...
 „ Le Président *FAUCHET*, ajoute-t-il quel-
 „ ques lignes après, parlant de la Commu-
 „ nion reçue par *LOUIS le Débonnaire* Roi
 „ de France le Dimanche avant sa mort, re-
 „ marque expressément, qu'avec le corps de
 „ notre Seigneur il prit un peu du précieux
 „ sang, car lors on communioit sous les deux
 „ espèces, & nos Rois l'ont tenu jusques à
 „ présent; ce sont ses paroles“. La marge
 cite Livre III. de *La fleur de la Maison de CHAR-*
LEMAGNE Chap. 18 Peut être que ceux qui vou-
 dront vérifier ce Passage seront bien aises que
 je leur en facilite le moyen, en disant qu'il se
 trouve dans les *Antiquités & Histories Gauloi-*
ses & Françoises, au Livre III. & au Chapitre
 18 du second Volume, à la page 650, d'une
 Edition de *Geneve* en 1611.

XXIII. *Du Peyrat* n'en demeure pas là;
 ajoute un peu après: „ Nos Rois ont toujours
 „ pratiqué l'usage de la Communion sous les
 „ deux espèces; même sous le Roi *Henri I*
 „ cela s'observoit encore, comme j'ai vu même
 „ même, & plusieurs encore vivans le peuvent
 „ avoir observé. *HENRI le Grand* est

„ premier Roi sous lequel cette ancienne cou-
„ tume a commencé de se perdre & de s'abo-
„ lir, je ne sçai pour quelle raison, & ce
„ ne peut être que par l'inadvertence de ceux
„ qui à sa conversion commencerent premie-
„ remment à gouverner sa Chapelle, bien que
„ l'ordre observé à son Sacre & Couronne-
„ ment dans l'Eglise de Notre Dame de Char-
„ tres en l'an 1594. porte qu'il communia en
„ très-grande humilité au précieux Corps &
„ Sang de Jesus-Christ, sous les deux espèces
„ de pain & de vin, avec admirable jouis-
„ sance & consolation de l'Assistance. Le
„ Roi *Louis XIII.* son Fils & digne Succes-
„ seur, bien qu'à son Sacre à Reims, il ait
„ communiqué à la façon même de son Pere,
„ néanmoins aux Fêtes solennelles, & au-
„ tres bons jours ne communioit pas sous
„ les deux espèces de pain & de vin, *comme*
„ *les Rois de France avoient toujours fait au-*
„ *paravant.* Voyez pag. 727, 728, 729.

XXIV. L'autorité du Président *Fauchet*
est assurément d'un grand poids. Il est vrai
qu'il publia ses *Antiquités* sous le Regne de
Henri IV. à qui il les dédia en 1599, & que
ce Prince ne communioit d'ordinaire que sous
une espèce. Mais il les avoit composées long-
temps auparavant. Peut-être aussi ignoroit-il
que *Henri* s'étoit éloigné de la coutume ob-
servée par ses Prédecesseurs. Peut-être enco-
re que s'il savoit ce changement, fait tout au
plus depuis cinq ans, il voulut marquer d'une
maniere indirecte, qu'on avoit tort de l'avoir
fait, & qu'on devoit se hâter de le corriger,
en rétablissant l'ancien usage, constamment

observé par les Rois de France dans toutes les trois Races. Quoi qu'il en soit, le rapport de *Du Peyrat* est d'un témoin oculaire, & il a d'autant plus de force, que les trois Docteurs en Théologie, qui approuverent son Livre, n'auroient sans doute pas manqué de relever le fait en général, s'il ne leur eût pas paru constant; & sur tout, ce qui regardoit *Henri III.* en particulier. Je crois même que ceux qui connoîtront, de quel esprit les Examineurs des Livres sont animez pour l'ordinaire, seront surpris qu'ils eussent laissé passer cet endroit. Tout le monde fait les changemens qu'on oblige les Auteurs de faire dans leurs Ouvrages, sur tout en des matieres qui peuvent intéresser la Religion, lors qu'ils veulent avoir des Privileges. Combien de sacrifices ne faut-il pas souvent qu'il en coûte à cette Verité, à qui au contraire il faudroit tout sacrifier?

XXV. La seule chose qui pourroit faire quelque peine, c'est ce que *Frà Paolo* dit, que les Ambassadeurs de France ne parlerent du Privilege de leurs Rois qu'au jour de leur Sacre. Mais cet Historien peut s'être trompé à l'égard de cette circonstance. Peut-être les Ambassadeurs s'exprimerent-ils ainsi, parce

(1) Elle est rapportée dans les *Memoires du Duc de SULLY*, T. I. p. 117. Edit. d'Amsterdam. C'est au fond la Profession de Foi ordonnée par le Pape *Pie IV.* & à quelques expressions près, la même que l'on fit faire publiquement à la Princesse de *Wolfembutel* en 1708. qu'elle embrassa la Religion Romaine, pour épouser le Roi d'Espagne aujourd'hui Empereur. Il y a pourtant cette différence importante, que la Princesse promit & jura

parce que les Rois de France entroient dans ce Privilege, lors qu'ils étoient couronnés. Quoiqu'il en soit, il ne sauroit y avoir ici une raison suffisante, ni pour détruire, ni pour contrebalancer, le raport de *Du Peyrat*, qui non seulement disoit avoir vû communier *Henri III.* sous les deux espèces; mais en appelloit de plus au témoignage de plusieurs qui étoient encore vivans.

XXVI. Il dit qu'il ne sait pourquoi l'ancienne coutume commença de se perdre & de s'abolir après le Sacre de *HENRI le Grand*, & que ce ne peut être que par l'inadvertence de ceux qui, à sa conversion, commencerent premièrement à gouverner sa Chapelle. Mais peut-être que cela se fit à dessein, pour empêcher enfin de cette maniere, ce qu'il est probable qu'on n'avoit pû prévenir autrement. C'est que ceux qui voyoient communier les Rois sous les deux espèces faisoient naturellement cette reflexion, qu'aucun de leurs Sujets ne devoit être privé de cette Communion, puis qu'on la représente comme *pleniere*, & une *perfection de grace*. Peut-être que *Henri IV.* y consentit, pour faire croire ainsi par sa pratique qu'il étoit persuadé de ce qu'on lui avoit fait signer dans sa Profession (1) de Foi, où l'on

de recevoir sans aucun doute toutes les choses qui ont été ordonnées, soit par des Reglemens Ecclesiastiques, soit dans les Conciles généraux, & particulièrement dans le Concile de Trente. Au lieu que *Henri IV.* dit seulement, J'approuve sans aucun doute, & fais profession de tout ce qui a été décidé, & déclaré par les saints Canons, & Conciles généraux. Voici un Article bien curieux, *Henri* disoit, j'a- mais je ne la prendrai (l'Ecriture) ni exposerai que selon le

l'on n'avoit pas manqué d'inferer presque tous les plus menus ingrediens de la Religion Romaine, & dont un des Articles portoit, *je confesse que sous une des espèces on prend & reçoit Jesus-Christ tout entier, & son vrai Sacrement*; ce qui est pourtant d'une fausseté palpable, puis qu'il n'y a personne qui ne voye que le vrai Sacrement de JESUS-CHRIST ayant essentiellement deux parties, l'espèce du pain, & celle du vin, afin de prendre le vrai Sacrement de JESUS-CHRIST, il faut recevoir, non l'une ou l'autre de ces deux parties, mais toutes les deux. Dire qu'une partie d'un Sacrement est ce vrai Sacrement, c'est avancer quelque chose d'aussi absurde que si l'on disoit qu'une partie d'un cercle est ce vrai cercle; que la moitié d'un Corps Humain est ce vrai Corps Humain; que le corps, ou l'ame d'un Homme est ce vrai Homme, pendant qu'il fautoit aux yeux, que ce vrai Homme est composé, non de ce corps ou de cette ame, mais de ce corps & de cette ame tout ensemble. Peut-être aussi que *Henri* étoit à cet égard, comme la plupart des gens du monde de quel que ordre qu'ils soient. Ils regardent les Cérémonies de la Religion, des mêmes yeux que *Cesar* regardoit la mort; il préféreroit la plus prompte; ils préfèrent de même les plus courtes

commun accord & consentement des Peres. Pour la Princesse de Wolfembutel, elle tenoit à-peu-près le même langage je ne l'entendrai, disoit son Altesse, ni ne l'expliquerai je mais, que selon les sentimens des Saints Peres. Chacun voit ce qu'il y avoit là d'absurde, soit en Thèse, soit en Hypothèse. On nous reproche que nous donnons la liberté à un

tes cérémonies, parce qu'ils ont moins le temps de s'y ennuyer, & qu'ils en reviennent plutôt à leurs affaires, & à leurs divertissemens.

XXVII. Peut-être enfin que *Henri*, qui assurément ne changea de Religion que par des raisons de Politique, & par la nécessité où il fut qu'il se trouvoit de faire cette démarche, pour parvenir à la possession de la Couronne de France; voyant que les Catholiques Romains qui suivoient son parti étoient sur le point de l'abandonner; Peut-être, dis-je, que *Henri*, dans une telle situation, fut fort aise qu'on le déchargeât de la moitié d'un poids, qui étoit alors si pesant sur sa conscience. Il a toutes les apparences que dans la disposition d'esprit, où l'on ne sauroit douter qu'il eût été en ce temps-là, il eût su fort bon gré à ceux qui, sans aucun risque pour ses intérêts, lui auroient procuré les moyens de n'adorer ni l'Hostie ni le Calice; de ne communier ni à l'un ni à l'autre; & bien plus, de ne point entendre jamais un mot de Messe, sans en excepter même l'*Introit*. Quelle bonne nouvelle n'eût-ce pas été pour lui, que chaque matin un de ses Aumôniers fût venu lui dire à son lever, *Ite, Missa est* pour tout le reste de la journée, pourvu qu'un tel Message n'eût apporté

aucun, d'expliquer l'Ecriture comme il lui plaît. Mais c'est bien autrement absurde, que l'on fasse promettre à des gens qui probablement n'ont jamais mis le pied dans aucun des Ecrits des Peres, de n'entendre & de ne point expliquer l'Ecriture que selon le commun accord & le consentement des Peres. C'est plus qu'aucun Docteur du monde ne pourroit jurer légitimement,

apporté aucun préjudice ni à sa Royauté, ni à la sûreté de sa vie? Je crois sans peine, pour le général, ce que *Du Peyrat* rapporte, après le Cérémonial de France, recueilli par *Theodore Godefroi* qu'il cite en marge, que le Roi communia, à son Sacre, avec admirable jouissance & consolation de l'Assistance. Je dirai que je le crois pour le général, car on ne peut douter qu'il n'y eût parmi les assistans, plusieurs de ses ennemis secrets, & vrais partisans de la Ligue dans leur ame, qui enrageoient de bon cœur, quelque joye qu'ils fissent paroître. Et pour lui-même, quand on pense qu'il n'avoit embrassé la Religion Romaine que par pure force, on ne peut s'empêcher de croire, qu'en se jouissant de se voir la Couronne sur la tête, il étoit au fond extrêmement affligé qu'il lui eût falu acheter cette joye, par une action qui étoit si fort contre sa conscience. On peut juger par les terribles remors, dont il fut déchiré peu de temps après. Etant tombé malade à *Travecio*, il craignit d'avoir commis le péché irremissible contre le St. Esprit. Voyez-le dans l'Histoire universelle de *Daubigny* T. II. L. IV. Ch. 13. sur l'année 1595. Qu'on se figure un nouveau Converti à la Dragonne, qui paroît entendre tranquillement la Messe, & recevoir l'Hostie devotement pendant qu'il deteste l'une & l'autre dans son ame, l'on aura une juste image de ce qui devoit passer dans le cœur de *Henri IV*, nouveau converti par la crainte de la Ligue, & forcé par la nécessité de ses affaires, d'assister à la Messe, & de communier.

XXVIII. Mais supposé que ce Prince n'eût point connivé à l'innovation dont il s'agit; qu'elle se fût faite sans aucun dessein, & seulement par l'inadvertence des Directeurs de la Chapelle, comme *Du Peyrat* le dit, en assurant qu'elle ne peut point avoir d'autre cause; que s'ensuit-il de là, si ce n'est que depuis que les Aumoniers du Roi de France ont été avertis de l'ancien usage par cet Historien, ils sont inexcusables de n'avoir pas fait tous leurs efforts pour le rétablir. Le droit des Rois de France de communier toujours sous les deux espèces, comme les Prédécesseurs de *Henri IV.* l'avoient pratiqué, est sans doute beaucoup plus grand, que celui de communier de cette manière seulement au jour de leur Sacre. Puis donc que les Ambassadeurs de France, au Concile de *Trente*, demanderont que ce second droit ne fût point blessé: à plus forte raison les Directeurs de la Chapelle Royale sont-ils obligés de faire revenir l'exercice du premier. S'ils ne le font pas, ils peuvent, ils doivent être recherchés & châtiés, comme les Prévaricateurs, qui continuent à laisser perdre & abolir ce beau droit du Roi de France, dont ils sont, par leur Charge, les Dépositaires & les Défenseurs. Il y a cent-vingt ans qu'il n'a pas été mis en pratique: Et qu'importe? tant pis pour ceux qui l'ont laissé évanouir. Plus la surseance en a duré, & plus aussi est-on dans l'obligation de se hâter pour la faire cesser. Si ceux qui ont le soin des Finances de la Couronne étoient avertis de quelque beau droit du Roi, sur quelque

Douane, sur quelque Péage &c. qui n'auroit jamais été légalement amorti, s'aviferoient-ils d'opposer à l'avis qu'on leur en donneroit, qu'il s'est passé cent-trente ans sans qu'il ait été exigé? Au contraire, ils remerciroient, ils recompenseroient ceux qui auroient déterré ce droit, & à coup sûr ils le rétabliroient sur ce Principe, *qu'il n'y a point de Prescription contre la Couronne*. Si ce Principe est vrai pour des choses purement temporelles, à plus forte raison doit-il l'être dans celles qui sont purement spirituelles. Au premier égard, on pourroit être retenu par la juste crainte de trop charger les Peuples; on pourroit dire qu'en considération des nouveaux Impôts qu'on exige d'eux, il est juste de n'en point faire revivre d'anciens, qui se sont amortis d'eux-mêmes par le temps. Mais ces sortes de considérations n'ont point ici de lieu. Que les Rois de France reprissent l'usage du droit, qu'ils ont par la pratique constante depuis *Clovis* jusqu'à *Henri III.* inclusivement, de continuer toujours sous les deux espèces; ils y gagneroient beaucoup, comme j'aurai bien-tôt occasion de le faire voir (§. XXXII.) sans que personne y pût rien perdre, à moins que l'on ne mît en ligne de compte, le vin qu'il faut droit consacrer pour cela, & la peine que les Aumôniers seroient obligés de prendre, en distri-

(1) *Et fertur etiam Clementem VI. cum Rege Anglia de dispensatione Calicem concessisse. Anno 1341. 3. am Thom. Quæst. 80. Art. 12. Disput. 218. cap. num. 46.*

(2) Si l'une ou l'autre de ces Bulles ou toutes les deux ont été réelles, il y a lieu de croire que le Pape Clément VI. a été le premier à les révoquer.

distribuant le Calice après avoir distribué l'Hostie.

XXIX. Quelques-uns de nos Ecrivains étendent le Privilege de la Communion sous les deux espèces, à l'Empereur & même aux Rois en général ; mais comme ils ne citent point leurs Auteurs, je ne sai qu'en dire. J'ai consulté tous les Livres des Catholiques Romains que j'ai pû, pour m'éclaircir sur ce Point, mais je n'ai trouvé que le Jesuite *Vasquez* qui en touche quelque chose. Dans un endroit il avance, comme un fait (1) qu'on raporte, que *Clement VI.* permit le Calice au Roi d'Angleterre, en 1341. Je ne comprends point qu'il puisse s'exprimer par un on dit, *fer-tur* ; puisque dans la Dispute précédente, il a allégué la Bulle de ce Pape à cette occasion. D'ailleurs il faut qu'il se soit trompé à la date, car *Clement VI.* ne fut élu qu'au mois de Mai de l'année suivante. Au reste, je crains fort quelque mal-entendu. J'apprehende qu'il n'y ait eû tout au plus qu'une seule Bulle, que *Vasquez* fasse faire en faveur du Roi d'Angleterre, & Mr. *Pfeifer*, après d'autres, en faveur du Roi de France ; car tous deux en citent les mêmes termes, comme on le verra dans la suite. Il est vrai que *Clement* auroit pû s'en servir en parlant aux deux (2) Rois. Au reste, je n'ai point trouvé la moindre trace de

Anglia *Clement VI.* desespérant de pouvoir gagner, sur ces deux Rois, qu'ils s'abstinssent de la Communion du Calice, la leur permit de lui-même, ou fit en sorte, qu'ils lui en demandassent la permission. C'est un des tours de la Politique des Papes, qu'on paroisse tenir de leur autorité, des droits qu'ils n'ont pas la force d'o-

de Bulle sur ce sujet, soit pour l'un, soit pour l'autre, ni dans le Bullaire Romain, ni dans les Historiens Anglois, ni dans le Recueil de Mr. Rymer, où l'on en voit un si grand nombre..

XXX. On trouve dans les premières Editions de l'*Etat* (1) d'Angleterre par Mr. Chamberlain, qu'avant la Reformation on donnoit la Coupe au Roi, sans specifier aucune occasion particuliere. Pour l'Empereur, je n'ai rien vu sur son sujet; mais j'ai ouï dire à un Comte de l'Empire, qu'il remarqua que l'Empereur d'aujourd'hui ne communia que sous une Espèce, à son Couronnement, comme Roi de Hongrie. (2) Mr. Heiss dit seulement que l'Empereur communie à son Sacre sans la Couronne, qu'on lui ôte chaque fois qu'il va à l'Autel. On ôte aussi la Couronne aux Rois de France quand ils vont communier. Le Continuateur de *De Serres* raconte, que le Prince de Condé leva la Couronne à Louis XIII. avec plusieurs reverences, & que les autres Pairs Laiz lui aiderent à l'ôter de la tête.

XXXI. Il ajoute que le Roi communie sous les deux Espèces de pain & de vin, pour montrer que sa Dignité est Royale, & Sacerdotale. *Du Peyrat* en allegue la même raison, dans son *Histoire de la Chapelle du Roi de France*, p. 728. Mr. Godeau a donné, a-

(1) I. Partie, Ch. IV. Trad. Franç. Edit. de 1692.

(2) *Hist. de l'Empire* II. Part. Li. IV. Ch. III.

(3) *De l'Euchar.* L. I. Ch. XI.

(4) Tous les Rois ne sont pas oints; il me semble qu'il

avec quelque adoucissement, dans cette fantaisie, sur l'année 495. Cette onction miraculeuse, dit-il, qui rend la personne des Rois de France sacrée, & en quelque façon sacerdotale. *Du Chesne* avoit dit avant lui p. 419. Et certes les Rois de France n'ont jamais été tenus purs Laïques, mais ornés du Sacerdoce, & de la Royauté tout ensemble: Pour montrer qu'ils participent de la Prêtrise, ils sont premièrement oints comme les Prêtres. *Du Plessis Mornay*, (3) rapporte, qu'on lit que le grand Roi *François* ayant demandé à ses Théologiens, pourquoi les Rois communioient sous les deux espèces, ils lui dirent, que c'est parce qu'ils sont oints (4) comme les Prêtres. Pour peu que ce Prince eût examiné cette raison, il auroit reconnu combien elle étoit gauche & absurde. Elle est fautive, puisque les Rois d'*Israël* étoient oints, aussi bien que les Souverains Sacrificateurs, sans avoir part au Sacerdoce, comme les Souverains Sacrificateurs n'avoient nulle part à la Royauté. Si elle étoit juste, il s'en suivroit que les Prêtres devroient toujours communier sous les deux Espèces. Car si les Rois de *France* reçoivent l'une & l'autre, parce qu'ils sont Prêtres, il faut que tous les Prêtres aient ce même droit en tout temps. Cependant on ne leur laisse la liberté de participer

cela est particulier aux Rois d'*Angleterre*, d'*Ecosse*, & de *France*; on oint aussi les Empereurs. Les premiers Rois d'*Espagne* se faisoient oindre. Le Roi *Ervig* écrivoit au 2. Concile de *Toledo*, qu'il avoit reçu l'onction sacrée, voyez-le dans *Godeau* sur l'an 681. §. 43.

ciper au Calice, que quand ils célèbrent eux-mêmes (1) la Messe: ce que les Rois ne font jamais, & en cela on leur fait injustice. Si leur onction les fait *en quelque façon* Prêtres, il faut aussi qu'ils aient *en quelque façon* le pouvoir de transsubstantier tel pain & tel vin qu'il leur plaira au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST; d'offrir ce Corps & ce Sang en Sacrifice *non sanglant*; d'ouïr des Confessions, d'imposer des Pénitences, de donner des Absolutions; en un mot, d'administrer les cinq Sacremens que les Prêtres Romains administrent. Il s'ensuivra encore que le Mariage étant absolument défendu dans l'Eglise Romaine, non seulement aux Prêtres, mais encore à tous ceux qui sont dans les Ordres, si les Rois de France ont quelque part que ce soit à la Prêtrise; s'ils ne sont pas absolument de purs Laïques, ils ne peuvent se marier de droit, qu'ils n'aient pour cela une Dispense du (2) Pape. De sorte que ne l'ayant point eue jusqu'à présent, il faudroit que leurs Mariages eussent été illicites, & leurs Enfans illégitimes. Quelle affreuse conséquence! Mais le moyen de l'é luder, si l'on admet qu'ils aient en quelque façon que ce soit la qualité Sacerdotale, au sens de l'Eglise Romaine.

XXXII.

(1) Lors que le Pape dit la Messe, celui qui est son principal Diacre communie sous les deux espèces *Semper etiam ab hac communi lege excipitur Major Diaconus, qui summo Pontifici celebranti assistit. Is enim sub utraque specie etiam communicat. Vasques in 3am D. Th. Disp. 216. cap. 4.*

(2) Je m'étonne que le Pape prenant droit de la prétendue Prêtrise des Rois de France, ne les ait obligés à

XXXII. De plus, si ce qu'ils peuvent avoir de la Prêtrise leur donne droit de communier sous les deux Espèces ; je demande à ceux qui veulent que *Clement VI.* leur donna ce pouvoir, quel besoin ils avoient que le Pape leur accordât à cet égard aucun privilege ? Je demande aussi à ceux qui bornent ce Privilege au jour du Sacre & à l'article de la mort, si la concession qu'on a fait à ces Rois, leur est de quelque utilité ? Je ne crois pas qu'il se trouve un *Anti-Calixtin* assez hardi, pour dire qu'elle leur soit *absolument* inutile, quand il saura que la Bulle de *Clement VI.* selon *Vasquez*, en faveur du Roi d'Angleterre, & selon d'autres en faveur du Roi de France, marque expressément pour fin de cette concession, 3) *une augmentation de grace.* Mais si elle leur est de quelque avantage, pourquoi les en priver dans aucune de leurs Communions depuis leur Sacre, jusqu'à celle qu'ils pourront faire à l'ap proche de la mort ? Pourroit-on leur laisser trop de moyens de Sanctification & de salut ? Il n'y a personne qui en ait plus qu'il en lui en faut.

XXXIII. Enfin, si la Communion sous les deux Espèces apporte quelque bien aux Rois, elle en apporteroit aussi à tous les Chrétiens.

demander cette Dispense, & à la payer bien cherement.

(3) *Vasquez* a mis ce titre à un de ses Chapitres, *Magnum fructum gratia ex utraque specie huius Sacramenti, quam altero tantum percipi, probabilior sententia docet.* in 3am Quæst. 80. Art. 12. Disput. 215. Cap. 2. *Quam sententiam absolutè secutus est Clemens VI. in Bulla ad Regem Anglia, in qua illi concessit ut ad gratia augmentum sub utraque specie communicaret.* Ibidem. Num. 8.

tiens. Il n'y a donc rien de plus contraire à l'Esprit de l'Evangile, que le retranchement du Calice pour le commun des fidèles, pendant qu'on l'accorde, au moins en quelques occasions, à des Têtes couronnées. Une pareille distinction est une injustice criante. Les graces de la Religion Chrétienne sont communes à tous les Chrétiens, sans exception & sans distinction. Par conséquent les Cérémonies, qui sont en quelque manière les canaux de ces graces, ne peuvent rien avoir où ils n'ayent tous indifferemment les mêmes droits : Comme en JESUS-CHRIST il n'y a ni Juif ni Grec, ni Mâle, ni Femelle; aussi n'y a-t-il ni Esclave, ni Libre, ni Sujet, ni Roi. Nulle condition n'a à cet égard aucune Prérogative sur une autre. Ainsi le Privilege, que les Papes ont accordé à quelques Rois pour la Communion sous les deux Espèces, est lui-même une raison suffisante, pour convaincre l'Eglise Romaine, du tort qu'elle fait au commun des fidèles en leur ôtant l'usage du Calice.

XXXIV. Nous regardons les anciens Ecrivains du Christianisme, sur tout comme des témoins, dont la deposition fait connaître, quels étoient dans leur temps les sentimens & les usages de l'Eglise; mais nous nous gardons de les prendre pour Juges de l'Eglise. Il paroît par le passage de Grégoire de Tours que j'ai rapporté au sujet d'Amalasonte & par

(1) Non dubium est tale maleficium esse de parte Diabolici. Quid contra hac miseri Hæretici respondebunt, ut in Sancta Synagoga locum habeat Inimicus. Nos verò Trinitatem in aqua

par la suite de ce passage, combien nous sommes fondés à l'un & à l'autre de ces deux éds. Cet Historien fait voir que, dans le même siècle, la Communion s'administroit sous les deux Espèces; voilà sur ce fait un motif irrecusable. Mais on auroit grand tort d'écouter aussi ce témoin comme Juge de la Foi, tout Evêque, & si l'on veut, tout saint qu'il étoit. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la reflexion qu'il ajoute contre les Ariens, tels qu'étoient la plupart des *Goths*, l'occasion de la manière dont il dit, que la veuve du Grand *Theodoric* fut empoisonnée par sa Fille, dans un Calice. „ Il ne faut pas douter qu'un tel crime ne vînt du Démon; & qu'est-ce que les misérables Hérétiques répondront à cela, que l'Ennemi s'introduise ainsi dans leurs choses saintes? Pour nous qui confessons la Trinité dans une seule égalité, & dans une seule toute-puissance, quoique nous bâssions quelque chose de capable en soi de donner la mort, si nous le faisons au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Dieu vrai & incorruptible, nous n'en recevrons aucun mal. L'Auteur d'une pareille reflexion étoit Evêque; mais quand il auroit été Pape & Pape canonique, étoit-il capable de décider en Juge, des matières de Religion? Il suivoit son zèle, il étoit vrai, mais un zèle aveugle, indiscret, & d'une très-dangereuse conséquence pour la Foi.

XXXV.

Diabolice potestate pariter & omnipotentia consistentes, etiamsi mortificabimus, in nomine Patris, Filii, & Spiritus Sancti, atque incorruptibilis Dei, nihil nos nocebit.

2

XXXV. Supposons qu'un *Arien* l'eût pu au mot, & lui eût dit, „ Saint Pere; car „ Titre, aujourd'hui affecté à l'Evêque de Rome „ me, se donnoit alors à tout autre Evêque „ de même que celui de (1) Pape; voici „ bon moyen pour faire voir si vous croyez „ véritablement ce que vous dites, & si „ que vous croyez est véritable. Prenez une „ bonne doze de poison avec la précaution „ que vous avez marquée; on verra ce „ en arrivera “. Je doute fort de deux choses; l'une que le bon Evêque eût été assez hardi, pour en faire l'épreuve; & l'autre, qu'il s'en fût tiré la vie sauve. Comme il faisoit cette avance sans y être autorisé du Ciel, auroit été fort à craindre qu'il n'eût pas osé à Dieu de faire un miracle, pour le tirer d'un mauvais pas, où il se seroit jetté par son imprudence. La Foi pour la très-sainte & adorable Trinité des Personnes divines, en une d'essence; cette Foi si nécessaire & si essentielle au Chrétien, est un excellent antidote contre les venins qui attaquent l'ame. Mais, à moins que d'avoir pour cela une revelation divine, ne crois pas qu'elle pût garantir, de quelque poison materiel que ce fût, le plus zélé de nos Orthodoxes. *Grégoire* faisoit sans doute allusion à ce que notre Seigneur disoit dans l'Evangile de Saint *Marc*, en parlant de ceux qui croiroient en lui; que *s'ils beuvoient quelque breuvage mortel, il ne leur feroit point de mal*.

(1) C'est *Grégoire VII.* qui ordonna dans un Concile à Rome que le nom de Pape ne seroit donné qu'au

is il se trompoit s'il étendoit aux Chrétiens
s tous les âges, la promesse des dons mira-
eux.

XXXVI. Enfin, le bon Evêque s'abusoit
si, en s'imaginant *que l'Ennemi* ne peut
s'introduire dans les mysteres des Ortho-
xes, & que parmi eux l'Eucharistie ne soit
susceptible de poison. S'il vivoit aujour-
ui, il seroit convaincu du contraire. Peut-
e que, tout crédule qu'il étoit, il se range-
t dans le parti de ceux qui ne veulent point
mettre l'empoisonnement de l'Empereur
enri VII. en communiant de la main d'un
oine. Mais au moins ne douteroit-il pas,
e le Pape *Victor II.* célébrant la Messe, le
ôdiacre n'eût mis du poison dans le Calice.
e qui me persuade qu'il ne hésiteroit pas là-
sius, c'est l'insatiable avidité de sa foi, pour
us les miracles, dont il avoit le bonheur
entendre parler, de quelque part qu'ils pûs-
nt venir. Or il en auroit trouvé jusqu'à
ois dans cette circonstance de la Vie de *Vic-*
r. (2) Ce Pape ne pût élever le Calice après
consecration. Surpris d'un si étrange ac-
dent, (& qui ne l'auroit pas été?) il se pros-
rne pour tâcher, par ses prieres, d'en appren-
e la cause. Aussi-tôt l'Empoisonneur est
visiblement saisi du Démon, notez bien ce
ot *visiblement*. Quel dommage qu'on n'aît
oint marqué sous quelle forme! Cela eût été
un grand secours pour les Peintres, & les
au-

Concile
qu'au
ègue de ce Siege. Mr. BIGNON in Marculphi *Proemium*.
(2) *Sponde*, Abregé de *Baron.* sur l'An 1055. Du Chesne
ist. des Papes p. 512.

auroit mis à couvert du triste accident qui arriva à *Spinello*. Ayant représenté la Cheute des Anges, le Diable se plaignit à lui, et Songe, de ce qu'il l'avoit fait trop laid; & sa frayeur fut si grande, qu'il ne vécut pas longtemps après. Voyez cette aventure, dans le *Cabinet des Singularités d'Architecture, Peinture, &c.* Vol. I. p. 94. Le pauvre *Spinello* auroit sans doute évité ce malheur, s'il avoit peint le Diable tel qu'il s'étoit apparu, en saisissant visiblement le Soûdiacre de *Victor*. Alors le Saint Pere ordonna, que l'on renfermât le Calice avec le Sang de notre Seigneur dans un Autel pour Reliques perpetuelles. Ensuite il se prosterne de nouveau en priant avec tout le Peuple, jusqu'à ce que le Soûdiacre fut délivré.

XXXVII. Quelle benediction; trois miracles à la fois! Bien entendu au préalable qu'on eût dûment averé, qu'il n'y avoit point de collusion entre *Victor* & son Soûdiacre. Premièrement, le Pape ne put élever le Calice. En second lieu, l'Empoisonneur fut visiblement saisi du Démon. Enfin, ce malheureux fut délivré par les Prières du Pape, & de tout le Peuple assistant à la Cérémonie. Sans doute qu'on n'a rien oublié. S'il s'étoit fait un quatrième miracle, qui eût desempoisonné le Calice, on n'auroit pas manqué de l'apprendre à la posterité. Il s'ensuit de cette narration, que ce qui étoit dans le Calice, selon les principes de l'Eglise Romaine, est & sera

(1) *Cujus fraude, veneno in Calicem injecto dum sacrificium celebratur,*

empoisonné à perpétuité. C'est une suite nécessaire de l'intention formelle & expresse de Victor, qui doit avoir eu infailliblement son effet; s'il est vrai que les Papes, en qualité de successeurs de St. Pierre, & de Vicaires de JESUS-CHRIST, ayent ce Privilege, que tout ce qu'ils auront lié sur la Terre soit lié au Ciel. Selon *Platine* & d'autres, le Pape Victor III. fut empoisonné dans un Calice, à l'instigation de l'Empereur *Henri IV.* C'est peut-être pour éviter un pareil accident, que, quand le Pape célèbre la Messe, il fait manger au Sacristain deux des trois Hosties qu'on lui présente, afin qu'il en consacre une de ces trois, & qu'il lui fait goûter le vin & l'eau. On dit aussi qu'un Archevêque d'*York* fut empoisonné dans un Calice. C'est (2) *Matthieu Paris* qui le rapporte.

XXXVIII. On enseigne dans l'Eglise Romaine, pour donner quelque couleur à l'Invocation des Saints du Paradis, qu'ils voyent tout dans la contemplation de Dieu, comme en un miroir, & même les pensées les plus secretes. Si cela étoit aussi vrai qu'il est chimerique, St. Grégoire de *Tours* auroit dû être bien surpris dans le Ciel, la première fois qu'il eût vû arriver parmi les Orthodoxes, des Empoisonnemens par le moyen de leur Eucharistie, qu'il en croyoit si fort à l'abri, quand il écrivoit ses Histoires. Mais il est bien plus étonnant, que l'on sache de pareilles aventures, & que l'on s'heurte à croi-

(2) *Ad An. 1154. cum divina celebraret mysteria, hausto in ipso calice, ut aiunt, veneno.*

à croire la Transsubstantiation, contre des Experiences si palpables de la fausseté de ce Dogme. Des accidens sans substance, susceptibles de Poison, & qui donnent la mort! Les paroles sacramentales ont la force de changer le pain & le vin au corps & au sang de notre Seigneur; & la faculté meurtrière, communiquée par le poison à ce pain & à ce vin, subsiste dans tout son entier, encore que leurs substances n'existent plus!

XXXIX. Nous objectons aux Catholiques Romains, que l'adoration, qu'ils rendent au Sacrement, tombe en partie sur les accidens du pain & du vin qui sont des Créatures, & qui par conséquent, selon leurs propres principes, on ne peut rendre l'adoration de *Latrie*, sans être Idolatre. Ils nous répondent que les accidens du pain & du vin sont unis au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST, en sorte qu'il n'y a rien dans le Sacrement qui ne fasse une seule & même chose, un seul & même *suppositum*, comme on parle dans l'Ecole. Bellarmin (1) est formel sur ce sujet. Mais si les accidens du pain & du vin sont ainsi unis au corps & au sang de JESUS CHRIST, pour ne faire tout ensemble qu'un seul & même *suppositum*, il s'ensuit vra que, quand ces accidens sont empoisonnés, il faut que le corps & le sang de JESUS

(2) De Euchar. Lib. iv. c. 29. Cultu latria dicimus per se & propriè Christum esse adorandum, & eam adorationem symbola etiam panis & vini pertinere, quatenus apprehenduntur, ut quid unum cum ipso Christo quem continent. Ibid. 30. Longè aliter est Christus in Eucharistiâ, & in aliis sacris Deus. Nam in Eucharistiâ unum tantum suppositum est

us-CHRIST le soient aussi. Cette conséquence fait horreur & démontre par cela même la fausseté du Principe, d'où elle doit être tirée selon toutes les règles du Raisonnement.

XL. Chacun en pensera ce qu'il voudra; mais pour moi je suis persuadé, qu'une des bontés de la Providence, en permettant que l'Enfer ait fait servir ce qu'il y a de plus auguste dans la Religion Chrétienne à des crimes aussi horribles que l'empoisonnement, a été de munir les Chrétiens contre la fausseté du Dogme de la Transsubstantiation, par la plus forte & la plus convaincante de toutes les espèces de preuves, & la plus à portée de toutes sortes d'Esprits, je veux dire l'Expérience. Je rameine à ce même dessein, ce qui arriva à LOUIS le *Debonnaire*. Cet Empereur & Roi de *France* passa les six dernières années de sa vie, sans prendre d'autre aliment que l'Eucharistie qu'il recevoit tous les jours. Cela est surprenant, il est vrai; mais quel fond il n'y aura rien que de naturel, si l'on convient que la substance du pain & du vin subsistent. Car il faut se souvenir, qu'alors on communioit sous les deux Espèces; on avoit aussi, non une petite oublie, incapable de substantier, mais un bon morceau de véritable pain. Peut-être aussi que, comme on

divinum. Cetera omnia ad illud pertinent, & cum illud quid faciunt, licet non eodem modo: idè totum illud simul adoratur, ut ante diximus de Christo vestito. At illis rebus Deus quidem est, sed non est unum suppositum illis: neque dici possunt unum quid, Deus & creatura, in quo est Deus.
Tome I.

on vit, dès la premiere Communion, que *Louis* ne prenoit point d'autre nourriture, on lui donna une plus grande portion de l'un & de l'autre des Elemens, afin qu'ils servissent à nourrir son corps, en nourrissant sa piété. Au lieu que si ces Elemens n'eussent été que des accidens de pain & de vin, la nourriture de ce Prince, pendant quarante jours, seroit un miracle semblable au jeûne de *Moisé* sur la Montagne, & à celui de notre Seigneur dans le Désert. Quelle difference peut-on faire avec raison, entre ne prendre aucun aliment, & ne recevoir que des accidens sans substance?

XL1. Je ne sai pourquoi *Mezerai*, *Moréri*, & le Pere *Daniel* se sont contentés de dire, que *Louis* communia tous les matins pendant quarante jours; au lieu qu'ils devoient ajouter, *qu'il ne prit point d'autre nourriture*. Fait, sans comparaison plus digne d'être conservé, que celui qu'ils rapportent. Seroit-il pour dérober, autant qu'il dépendroit d'une circonstance dont il est visible que les Protestans peuvent tirer un si grand avantage. Si cela est, ils ont été plus scrupuleux, & moins sinceres que *Du Haillan*, *Baron de Sponde*, *Godeau*, *Mr. Fleury* &c. *Mr. Le Gendre* n'a été ni aussi dissimulé que les premiers, ni aussi franc que les autres. Il dit seulement dans le Texte de son Histoire, que l'Empereur communia tous les jours de sa maladie, qui en dura plus de quarante; Mais il met en marge une Citation Latine qui porte, pendant tout ce temps-là, le Corps de notre Seigneur avoit été son seul aliment: Ce

L'Histoire d'AMALASONTE. 51

us erat solummodò per dies quadraginta Dominicum Corpus. ASTRON. p. 316. Voilà ce fait d'Histoire, fort curieux en soi, éclipsé, au moins pour tous les Lecteurs qui n'entendent pas le Latin. Il le sera aussi pour un grand nombre de Gens qui entendent cette Langue, mais qui ne lisent que le Texte des Livres, sans faire aucune attention aux Notes marginales; c'est toujours autant de sauvé par ce petit stratagème.

XLII. Au reste, l'Auteur que Mr. Le Gen-
e marque ainsi, *Astron.* est un Historien
onyme, contemporain de *Louis*; & comme
étoit son Astronome, on le désigne par cette
Profession, au défaut de son nom que l'on
ignore. *Baronius* dit qu'il a fidèlement écrit
l'Histoire de cet Empereur, & il en rapporte
plusieurs lambeaux. C'est aussi ce qu'a fait
Pere *Le Cointe*, & l'endroit d'où Mr. *Le*
ndre a tiré sa Citation se trouve transcrit
dans leurs Annales. Il doit donc passer pour
constant que *Louis* vécut quarante jours sans
prendre d'autre nourriture que l'Eucharistie.
de son temps on avoit cru la Transsubstan-
tiation, l'Astronome, son Historien, auroit
sans doute fait regarder cette circonstance de
vie, comme un prodige plus remarquable
plus surprenant, que la Comète qui avoit
paru trois ans auparavant, & l'Eclipse qui ne
précéda sa mort que de quelques jours. Cette
Comète & cette Eclipse n'avoient rien que
de naturel: au lieu qu'en supposant la Trans-
substantiation, la nourriture de *Louis* par les
accidens de l'Eucharistie auroit été la
chose du monde la plus surnaturelle, la plus

contraire aux Loix de la Nature. Il faut s'aveugler bien volontairement pour ne pas voir que des accidens sans substance seroient aux Incapables de nourrir un Homme, que le pain ne peut être des sons, des figures, & des couleurs. Et que sera-ce donc de le nourrir pendant six semaines!

XLIII. On a écrit qu'environ vingt-cinq ans avant la mort de l'Empereur LOUIS DEBONNAIRE, il arriva quelque chose d'appréhensible à l'Abbé THEODORE Studite. Ce zélé défenseur du Culte des Images, ayant été mis en prison avec un de ses Disciples nommé *Nicolas*, „ pour les faire mourir par „ à-peu de langueur & de faim, on ne leur „ jettoit de deux jours l'un, par un petit trou „ qu'un méchant reste de morceaux de pain „ qui ne pouvoit qu'avec peine suffire à „ seul, pour empêcher qu'il ne mourût, „ tôt que pour le faire vivre “. C'est le géomètre du P. Maimbourg que je copie ici. Mais ce qu'empêcher quelqu'un de mourir, n'est pas le faire vivre? „ On dit, ajoute-t-il, „ ce fut à cette occasion, que ce Saint Homme, „ me, laissant à son Disciple ce peu qui „ leur donnoit pour tous deux, se contenta „ des seules particules de la divine Eucharistie „ qu'il portoit sur soi dans une boîte, selon „ la coutume de ce temps-là, & qu'il „ nourrit jusqu'à ce que la libéralité „ d'un Homme de grande autorité auprès de l'Empereur (LEON l'Armenien) & la pieuse „ industrie des fidèles pourvurent à leur nourriture. *Hist. des Icon.* T. II. p. 147. Edit. de Paris. Cet, on dit, du P. Maimbourg fait assez

er, qu'il n'avoit pas beaucoup de foi pour
ette aventure. Aussi l'Historien de *Theodore*,
ommé *Michel*, ne la fonde que sur le bruit
ui en couroit. Mr. *Fleury* n'en fait aucune men-
on, quoi qu'il soit bien *legendaire*, & qu'il s'é-
ende beaucoup sur les faits & sur les soufranes
es de cet Abbé. Pour moi, je suis convain-
u, par les circonstances mêmes, que c'est
ne bourde. De la maniere que le P. *Maim-
urg* la raporte, il auroit falu que *Theodore*
ut eû une bonne provision des particules de
Eucharistie. Cependant ce qu'on avoit ac-
pûtumé d'en porter sur soi dans une boîte
étoit qu'en très-petite quantité. Aussi Mr.
odeau ne parle que de *quelques particules*.
eux qui ont inventé ce Conte, ou ceux qui
nt voulu le faire passer pour véritable, de-
oient ajouter au moins, puisque les Miracles
leur coûtent rien, que ces particules, con-
rvées dans une boîte, furent multipliées
endant que *Theodore* en eut besoin pour se
ourrir; tant il est vrai que *l'on ne s'avise ja-
ais de tout*. Mais que cette Historiette soit
raie ou fausse; on ne peut s'empêcher d'en
onclurre, que ceux qui l'ont débitée étoient
en éloignés de croire la Transsubstantiation,
ais qu'ils n'ont rien dit pour lever les scrupu-
s, que la nourriture d'un Homme par les
articules de l'Eucharistie fait naturellement
aître dans l'esprit contre la vérité de ce Dog-
e. Je mets en fait que, s'il arrivoit au-
ourd'hui quelque chose de pareil, il n'y au-
oit point de Transsubstantiateur qui la racon-
t, sans rien dire pour prévenir ou pour diss-
er ces sortes de scrupules.

XLIV. J'en dis autant d'une autre Histoire plus ancienne de quelques centaines d'années, puisqu'elle se trouve dans un Auteur du cinquième siècle. Le P. *Rapin* la touche en ces termes dans son *Traité de l'importance du Salut*, pag. 192. „ *Palladius*, Evêque d'*Helenopolis*, rapporte, qu'un Hermite d'*Alexandrie* nommé *Eron*, ayant vécu plusieurs années dans une si haute perfection qu'il demouroit les mois entiers sans prendre d'autre nourriture que celle qu'il recevoit de la participation des saints Mysteres par la communion..... Il cite à la marge *Vit. Pat. l. 8*. Cet événement l'emporte sur les deux précédents. Peut-être *Theodore* n'eut recours aux particules de l'Eucharistie, que pendant quelques jours. *Louis le Débonnaire* ne fut nourri par la Communion pendant six semaines, qu'une fois en sa vie, & il étoit si extenué qu'il ne pouvoit prendre que fort peu d'aliment. Au lieu que de la manière dont on parle de l'Hermite *Eron*, il s'étoit fait, de temps en temps, une espèce d'habitude, de se nourrir en parfaite santé, pendant des mois entiers, par les seules particules de l'Eucharistie. Plus ces circonstances sont considérables & plus elles prouvent, que ces Elemens sont bien éloignés de ne consister qu'en des accidens sans substance.

(1) *Sermonem habuit coram Alphonso in Cæna Domini Antonius quidam Sicilius Ordinem Divi Dominici professus, suo facto gloriabundus sese Regi obtulit; & quasi parum ex Pulpito gannivisset, novas de Sacramento altaris quantumcunque introduxit. Cui Rex, obsecro, inquit, Rabbi,*

rance, qui seroient absolument incapables de nourrir.

XLV. Il est difficile de réfléchir sur les qualités nutritives de l'Eucharistie, sans penser aux divers changemens qui peuvent y arriver par l'art ou par le cours de la Nature. Prenez un Calice consacré, mettez-le sur le feu, il en sortira de la fumée, qui ne sauroit venir ni du Sang de JESUS-CHRIST, ni des accidens du Vin, sans substance. Mettez du vin consacré dans un Alambic, vous en ferez de l'eau de vie &c. Brûlez une hostie consacrée, il en viendra des cendres, des sels &c. Laissez agir le cours de la Nature, le Vin consacré s'aigrira, deviendra du vinaigre. Les Hosties consacrées se trouveront pleines de vers, si on les garde trop long-temps : C'est là une autre espèce d'expérience, contre la Transsubstantiation, du même genre que les deux précédentes. *Alphonse*, Roi d'*Aragon* & de *Naples*, dit le *Sage* & le *Magnanime*, objecta le dernier de ces articles à un Moine, qui n'eût pas le mot à répondre. Voici comme l'histoire en est rapportée par *Æneas Sylvius*, qui fut Pape sous le nom de *Pie* second, dans ses Commentaires, sur les Dits & les Faits de ce Prince, recueillis par *Antoine de Palerme*. „ Un (1) Dominicain de *Sicile* nommé *Antoine*, après avoir prêché devant *Alphonse* „ un

„ un

bi, Vas aureum aperuit quispiam in quo ante mensam Eucharistiam condiderat. Ibi nihil prater vermiculum reperit ; ex auro quod mundissimum, purissimumque fuit, & undique clausum, non potuit vermis nasci ; neque ex accidentibus quæ illic absque subjecto

„ un Jeudi saint, vint en sa présence tout glo-
 „ rieux de ses Exploits ; & comme s'il n'avoit
 „ pas assez criailé en Chaire, il agita certaines
 „ petites questions nouvelles touchant le Sa-
 „ crement de l'Autel. Sur cela le Roi lui
 „ dit ; Ecoutez je vous prie, mon grand
 „ Docteur (*Rabbi*) : Quelqu'un ayant renfer-
 „ mé l'Eucharistie dans un vase d'or, l'ouvrit
 „ au bout d'un mois, & n'y trouva qu'un pe-
 „ tit ver. Ce ver n'avoit pû ni se former de
 „ l'or qui étoit très-fin & très-net ; ni s'intro-
 „ duire dans le vase qui avoit été parfaitement
 „ bien fermé. Il ne pouvoit non plus s'être
 „ engendré des accidens, puis qu'ils étoient
 „ là sans sujet : Par conséquent il falloit qu'il
 „ eût été produit du Corps de Christ. Or de
 „ la substance de Dieu, (*c'est-à-dire de la subs-
 „ tance du corps de notre Seigneur qui est
 „ Dieu*) il ne peut rien venir qui ne soit Dieu.
 „ Donc ce ver étoit Dieu. Que dites-vous
 „ à cela ? Le Moine eût la bouche close ; &
 „ nous tous qui étions présens reconnûmes
 „ que le Roi n'avoit pas fréquenté inutilement
 „ les Ecoles de Théologie (1).

§. XLVI.

*aderant. Ergo ex Christi corpore productus vermis. At
 ex substantia Dei, quid aliud quam Deus prodeat ? Ver-
 mis igitur Deus. Quid tu ad hac ? Obtruncit Monachus.
 Nos qui eramus in coronâ, Theologicas ab Rege Scho-
 las, haud frustra visitatas fuisse cognovimus. Lib. I.
 §. 39.*

(1) Je ne sai pourquoi on a ajouté dans le *Pargianus*
 „ Mais la Compagnie en conclut que le Roi avoit fort
 „ b. en fait, de visiter l'Ecole des Dominicains, pour y repré-
 „ mer les subtilités de la Scholastique, qui ne sert le plus sou-
 „ vent qu'à profaner la Religion, à l'exposer aux vaileries
 „ des *Libertins*, & dont les conséquences sont quelquefois non
 „ seu-

§. XLVI. On voit par ce recit que les questions touchant la Transsubstantiation étoient encore alors regardées comme étant nouvelles & peu importantes, *novas quaestiones*; & même que ce Dogme ne passoit pas encore pour Article de Foi dans le quinzième siècle. On y voit de plus, qu'il y a tout lieu de penser que le Roi *Alphonse* ne le croyoit point; puis qu'après s'être diverti à embarrasser le Moine par cette objection, il ne demanda à personne comment il y falloit répondre, ni n'essaya de la résoudre, quoi qu'il eût beaucoup de savoir, & qu'il se fût si fort appliqué à l'étude de l'Ecriture, qu'il l'avoit luë quatorze fois avec des Notes & des Commentaires. C'est ce que Mr. *Teissier* rapporte dans l'Abregé de sa Vie, p. 32. Il paroît enfin qu'*Aeneas Sylvius*, ou *Enée Sylvie*, comme l'appelle Mr. *Amelot de la Houffaye*, n'avoit pas lui-même plus de foi pour la Transsubstantiation que le Roi *Alphonse*. Car il n'entreprit pas de répondre, pour le Frere *Antoine*, à l'Argument de ce Prince, quoi qu'il fût présent, *in coronâ*, dans le Cercle.

D'ail-

seulement des Extravagances, mais des impietés & des blasphemes". Bons mots d'*Aeneas Sylvius* XXIII. Il n'y a rien de semblable dans l'Original dont je me suis servi. Cette queue est même visiblement contre le dessein d'*Aeneas Sylvius*, qui étoit de faire valoir l'habileté, qu'*Alphonse* avoit aquis dans la dispute, en fréquentant les écoles de Théologie, où l'Histoire remarque qu'il alloit souvent. „ Il prit soin, dit M. *Teissier* dans l'Abregé de sa Vie, „ de faire orner magnifiquement les Auditoires où l'on enseignoit la Théologie, & il assistoit souvent aux Leçons qu'on y faisoit, écoutant les Professeurs avec tout l'attachement & toute l'attention dont il étoit capable. p. 32.

D'ailleurs, en racontant cette Histoire, il donne un grand ridicule au Dominicain, sans rien ajouter qui marque le moindre intérêt, pour le sentiment qui fut si maltraité, par le Prince qui l'attaquoit, & par le Moine qui le défendoit; pendant qu'il relève les progrès, que l'Attaquant avoit fait dans les Auditoires de Théologie, & qui l'avoient mis en état de faire de pareilles objections.

§. XLVII. Ce sont là des *Phenomenes*, qu'il est impossible de faire quadrer, avec l'Hypothese de la Transsubstantiation. Pour tâcher d'y répondre, il faut accumuler absurdités sur absurdités. On se divise ici sur tout en trois Opinions. Les *Thomistes*, qui suivent la premiere, prétendent (1) que ces effets sont produits sans aucun nouveau miracle, par les seuls accidens de l'Eucharistie, en conséquence & en vertu du miracle qui les a fait subsister sans substance & sans sujet. Les *Scotistes* au contraire, jugeant que cela est trop visiblement opposé à la nature & à l'essence des choses, veulent qu'à l'instant que ces effets se

(1) THOMAS AQUIN. contra Gentiles lib. 4. c. 66. *In ipsa consecratione, sicut substantia panis in corpus Christi miraculose convertitur, ita miraculose accidentibus conservatur quod subsistat, quod est proprium substantiae: & per consequens quod omnia possint facere & pati, quae substantia posset facere & pati si substantia adesset. Unde sine novo miraculo & inebriare & nutrire, & incinerari, & putrefieri possunt, eodem modo & ordine, ac si substantia panis & vini adesset.*

(2) *Si igitur substantia panis redit, sequitur quod substantia corporis Christi reconvertitur in panem; quod est absurdum* Id. 16.

seroient produits, par la substance du pain & par celle du vin, supposé qu'elles eussent été conservées dans leur état naturel, le corps de notre Seigneur se retire alors; & que Dieu reproduisant l'une & l'autre de ces deux substances, les remet sous leurs accidens, comme elles étoient avant leur conversion. Mais les partisans de la premiere opinion se recrient contre une telle reproduction, & soutiennent qu'elle feroit une seconde Transsubstantiation plus étrange que la premiere; puis (2) qu'elle retranssubstantieroit le corps & le sang de JESUS-CHRIST, en la substance du pain & du vin. Il y en a d'autres qui veulent, que dans cet instant Dieu (3) crée une nouvelle matiere, qui prend la forme de ce qui est engendré des *Espèces sacramentales*. Ce sentiment est aujourd'hui le plus en vogue, par tout ailleurs que dans l'Ecole de *Thomas d'Aquin*, & dans celle de *Scot. Bellarmin* varie & se contredit pitoyablement sur ce sujet; aussi faut-il avouer que ce cas est extrêmement *perplex*. Après que dans un

Chapi-

Notez que *Thomas d'Aquin* refute ce sentiment, par le *medium* de l'absurdité. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant sur cet article, & sur tous les autres? Veut-on que nous ayions plus de foi que cet Ange de l'Ecole, pour toutes les choses que nous regardons avec tant de raison comme des absurdités?

(3) Théologie de *Raymond Bonal*, Pr. & D. en Theol. Traité 25. Leçon 4. Tom. 2. p. 93. de la 6. Edit. à Rouen 1675. avec Approbations. Quel jargon! Qu'est ce qui peut être engendré des *Espèces sacramentales*, si ces espèces ne sont que des accidens sans substance? Est-ce qu'une substance peut s'engendrer des accidens?

Chapitre (1) il s'est réfugié sous la première de ces trois Opinions, qu'il dit être celle des Théologiens en général, il la refute au Chapitre suivant, & se jette à corps perdu dans la troisième: „ En la nutrition humaine, dit-il, „ une matiere est à la vérité requise, mais „ elle est substituée de Dieu au même ins- „ tant où les Espèces cessent d'être, & où „ quelque autre chose est engendrée, & cela „ sans un nouveau miracle. Lib. 3. cap. 24. §. „ Respondco, tractantur “. Que cette nouvelle matiere soit substituée de Dieu sans un nouveau miracle, comme dit Bellarmin, c'est le comble de l'absurdité. Aussi cette assertion est formellement contredite, par (2) François de Sylvestris de Ferrare, dans son Commentaire sur le Chapitre de Thomas d'Aquin que j'ai cité. C'est ainsi que les Transsubstantiateurs font une vraie Tour de Babel. Chacun raisonne juste & triomphe, en refutant les idées qu'il n'admet point. Mais veut-il établir celles qu'il lui plaît de se faire ou d'adopter, il n'évite Carybde qu'en tombant dans Scylla.

XLVIII. Lorsque j'ai dit que les Transsubstantiateurs se divisent ici sur tout en trois Opinions, j'ai voulu parler des sentimens qui sont suivis aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, sur le sujet dont il s'agit. Mais au fond, on en trouvera bien d'autres, si l'on veut suivre à la trace ceux qui ont écrit en faveur de la

Trans

(1) De Euchar. l. 3. c. 23. ad finem. Adde. ultimum quod etiam species S. cramenti nutrirent, si in magna copia supererentur; sicut enim divino miraculo manent sine subiecto, ita etiam nutriunt, ut docent Theologi.

(2) In notis ad hunc locum.

Transsubstantiation. Depuis que l'égarement de l'Esprit Humain a enfanté une doctrine si monstrueuse, on l'a lechée de cent différentes manières, pour tâcher de lui donner quelque forme. Je n'en veux pour preuve que les Dissertations de l'Archevêque de *Marca*, qui a fait clairement entendre, que ce Dogme n'étoit rien moins qu'un des Articles de sa Foi; quelque soin qu'il ait pris d'éluder les foudres du Vatican. Qu'on lise seulement son Traité François du Sacrement de l'Eucharistie, on y verra de combien de manières opposées & contradictoires, on s'y est pris depuis *PASCHASE Radbert*, qu'il représente dans la p. 24. après le P. *Sirmond*, comme le premier qui a expliqué bien nettement le vrai sentiment de l'Eglise Catholique sur ce sujet, quoi qu'il dise aussi-tôt après en propres termes, que *PASCHASE* enseigne la même doctrine avec *DAMASCENE*, pendant qu'il est de notoriété publique, que le sentiment de *Damascene* est fort différent de celui de l'Eglise Romaine, & que même il n'y peut être regardé que comme une Hérésie. Car il croyoit que notre Seigneur est uni hypostatiquement, d'une union personnelle, avec le pain & le vin.

XLIX. Je ne représenterai que l'Hypothèse de *Guitmond* Archevêque d'*Averse*, qui vivoit dans le déclin du onzième siècle. Et je ne la produirai que par rapport aux qualités nutritives des élémens, & aux diverses man-

(2) §. *Ad Argumenta secundi dubii. Constat quod creatio nova materia aut conversio dimensionis in materia non esset sine novo miraculo.*

manieres dont ils peuvent se corrompre. Cet Auteur ne suit aucune des trois Opinions que j'ai raportées à cet égard ; prenant une voye plus courte & plus facile, il nie *tout à trait* les Faits qu'on lui oppose. Ecoutons Mr. de *Marca* : „ Quant à ce que *Berenger* objectoit „ que le corps de Christ est incorruptible, & „ néanmoins que le Sacrement du pain se gâ- „ toit & pourrissoit avec le temps ; *Guitmond* „ répond, que le Sacrement ne se peut gâ- „ ter ni corrompre, quoi que Dieu permette „ par fois que le Sacrement *paroisse* moisi & „ gâté, soit pour (1) l'infidelité de ceux qui „ ne croient pas que c'est le corps de Christ, „ soit pour exercer la foi de ceux qui le „ croient, ou pour châtier la négligence de „ ceux qui le conservent trop long-temps. „ De même que JESUS-CHRIST se fit voir „ à la *Magdelaine* en posture de Jardinier, & „ aux Disciples en celle de (2) Pellerin & à „ un *Martyrius* Moine en qualité de Ladré „ chez *Gregoire* p. 44. 45. “ De ces trois Exemples, les deux premiers n'ont point de fondement dans l'Evangile ; le troisieme n'est apparemment qu'un sot Conte ; & quand même ils seroient véritables, ils ne conclurroient rien pour *Guitmond*. Car il s'ensuivroit de ces Exemples, que notre Seigneur étoit réellement dans le premier en *posture* de Jardinier, dans le second en *posture* de Pellerin, & dans le

(1) Je crois qu'il y a ici une faute d'impression, & qu'il faut lire, *pour punir l'infidelité*.

(2) Quelle Imagination grotesque ! *Guitmond* s'étoit apparemment fondé, sur la fantaisie de quelque Peintre, aussi extravagant qu'ignorant.

3^e. en *qualité* de Ladre. Un Transsubstantiateur de bon sens rougiroit d'une réponse si mal séante & si ridicule.

L. „ Il dit aussi, *poursuit* Mr. DE MARCA, que les Rats ne peuvent point ronger le Sacrement, encore (3) qu'il *semble* quelquefois qu'il soit rongé, pour châtier la négligence des Ministres, ou exercer la foi des fidèles. Non plus les Bêtes le mangent-elles ; mais en ce cas le Sacrement est transporté ailleurs par Miracle ; ou bien si JESUS-CHRIST veut souffrir d'être mangé par les Bêtes, son Corps n'est pas plus deshonestement que lors qu'il étoit dans le sepulchre. p. 45.“

Mais *Guitmond*, tout Archevêque qu'il étoit, ne savoit pas encore le Catechisme, qui devoit lui avoir appris que notre Seigneur, en ressuscitant est entré dans sa Gloire, & qu'ainsi son sacré corps ne peut plus être exposé à aucun des opprobres, auxquels il pouvoit être sujet, dans le temps de sa Chair, & pendant qu'il étoit dans l'état de la mort.

LI. „ Quant à ce qu'il est ordonné par quelques Canons, *continue l'Archevêque*, de brûler en de certains cas le Sacrement ; il répond que le Sacrement n'est point brûlé, mais il est commis au feu comme au plus pur élément, (*quel galimathias !*) & que le Sacrement est caché & transporté au Ciel par miracle. Enfin la faveur & l'oc-

„ deur,

(3) Voilà un plus grand Miracle, puis qu'il se feroit aux yeux de chacun des Spectateurs. Il en faut dire tant de toutes les autres apparences que *Guitmond* avoit fait fausses. Qu'y a-t-il de plus absurde ? C'est ainsi qu'on se livre, pour sauver une absurdité dans la Transsubstantiation, à se faire tomber dans d'autres plus grandes,

„deur, & autres accidens de la première subs-
 „tance, *semblent* être brûlées par la permis-
 „sion de Dieu, afin que ce Mystere *demeure*
 „*plus couvert*, sans que la substance du corps
 „de JESUS-CHRIST soit violée. *Guilmont*
 „nie que le sacrement *abeat in secessum*: a-
 „voue que par miracle un Homme pourroit
 „être nourri long-temps du Sacrement,
 „mais pour cela rien ne se reduiroit en ex-
 „cremens. *Berenger* allegue des experiences
 „au contraire, & qu'il y a eu des hommes
 „qui ont vécu quelques temps d'un grand pain
 „consacré, & ont rendu leurs excremens.
 „*Guilmont* nie cette experience, & dit que
 „si la Consécration a été faite par un Prêtre
 „qui ne croit point le changement, il n'aura
 „(1) pas été fait. Que si l'on a surpris un
 „simple Prêtre lui faisant consacrer plusieurs
 „pains ou un grand pain; en ce cas, le Sacre-
 „ment qui sera le vrai corps sera ôté par mer-
 „veille, & un pain non consacré sera mis
 „en sa place par les Anges, ou par les mau-
 „vais Esprits, pour se moquer des Héretiques
 „p. 45. 46. “ Qui ne deploreroit ici le dere-
 „glement & le malheur de l'Esprit humain!
 Quand une fois il s'est chauffé quelque er-
 reur, il n'y a rien d'absurde, d'extravagant &
 d'horrible, à quoi il ne s'accroche pour la dé-
 fendre. Je ne suis pas surpris que *Guilmont*
 & tant d'autres qui ont été dans ses hypothe-
 ses, ayent ainsi démenti obstinément leurs pro-
 pre

(1) Bon Dieu, que de fausses consecrations, & par con-
 séquent de faux objets de culte de Latrerie, puisqu'il y
 une infinité de Prêtres, qui prononcent les paroles sa-
 crées

pres yeux, & les yeux de tout le Genre Humain, sur les corruptions qui se font dans les Elemens de l'Eucharistie, puis que tous les Transubstantiateurs démentent avec tant d'opiniâtreté, non seulement leurs yeux, mais encore tous leurs Sens, & tous les Sens du Genre Humain, en croyant, malgré leur témoignage, que la substance du pain & du vin ne sont plus dans le Sacrement, & qu'il n'y en aeste que les accidens sans sujet.

LII. On peut dire de toutes ces différentes sortes de miracles, qu'on imagine dans chacune des quatre Opinions que j'ai raportées, & qui ne peuvent être soutenues que par ces diverses espèces de miracles qu'elles supposent, quelque chose de semblable à un bon mot du Roi *Guillaume*. Ce fut sur une Pendule fort composée, dont le Cadran montrait tant de choses, que le Cercle des heures étoit assez mal aisé à discerner: „ Voilà, dit ce Prince aussi spirituel que grand Politique & grand Capitaine, „ voilà beaucoup d'art & de travail dans cette Pendule, pour être fort embarrassé à y voir quelle heure il est “. Je disois tout de même des differens miracles, auxquels l'Eglise Romaine est obligée de recourir, pour tâcher de sauver d'un côté la Transubstantiation, & de l'autre les effets produits par les Elemens de l'Eucharistie: „ Supposé que la Transubstantiation fût véritable, voilà beaucoup de miracles que Dieu „ fe-

mentales, sans croire leur efficace, & même en s'en moquant; témoin tant de Juifs qui s'étant faits Prêtres, célébroient la Messe en *Espagne* & en *Portugal*!

„feroit pour donner plus de peine à la croire, „ce qui seroit pourtant le principal“. Il n'y auroit qu'à laisser les choses comme on veut qu'elles soient, par la vertu des paroles sacramentales; alors il n'arriveroit ni corruption ni empoisonnement, car il n'y auroit rien qui fût susceptible de tout cela, puisqu'il n'y auroit que des accidens sans sujet, sans substance. Au lieu que si Dieu exerçoit surnaturellement sa puissance, d'aucune des manieres qu'il a falu inventer, afin de rendre les Elements consacrés capables de se corrompre, de nourrir &c. n'auroit-on pas raison de dire, que ce seroient-là bien des miracles, pour être au bout du compte plus en peine de croire la Transsubstantiation? Car il est visible que ces fortes d'effets, qui, en la supposant véritable, ne pourroient point être produits sans ces sortes de miracles, embarrassent extrêmement la crédibilité de ce Dogme, ou pour mieux dire, le font paroître encore beaucoup plus incroyable & plus absurde, que si on ne le confideroit qu'en lui-même.

LIII. Dira-t'on, en suivant le Stile de Guimond, que le but de ces miracles est, que ce mystere demeure plus couvert? Il est certain qu'il n'y auroit rien au monde qui pût y contribuer davantage. Mais quoi, Dieu feroit-il tant de miracles pour couvrir un Mystere dont chaque Chrétien devoit être fortement persuadé, & qu'on prétend que notre Sauveur établit si clairement, lors qu'il dit, en instituant la sainte Cene, *Ceci est mon corps* &c. D'ailleurs, on ne s'avise pas que l'on fait faire ici un grand contraste de miracles. Combien

nous en cite-t-on, qu'on veut qui manifestent la Transsubstantiation? Combien d'Enfants, par exemple, qu'on dit qui ont paru dans les Hosties? Combien de fois en a-t-on vu couler du sang? Enfin combien de miraculeuses Legendes sur ce sujet? Dieu feroit donc des miracles contradictoires les uns aux autres; les uns tendroient à découvrir le mystère de la Transsubstantiation, & les autres tendroient à le cacher. Cela feroit-il convenable à sa *veracité* & à sa sagesse? Après tout, au moins les miracles, qu'on veut qui découvrent la Transsubstantiation, sont en très-petit nombre, en comparaison de ceux qui se font tous les jours pour la cacher. Ainsi, nous avons à cet égard sans comparaison plus de preuves pour la rejeter que pour l'admettre; avec cette différence, que les miracles que l'on débite en sa faveur sont si douteux & même si peu vrai-semblables & si mal attestés, qu'il faut être la credulité même pour y ajouter quelque foi? Au lieu que la certitude des *Phénomènes* que nous lui opposons, peut être raisonnablement si peu contestée, qu'elle est avouée & reconnue par les Transsubstantiateurs eux-mêmes.

LIV. Ceux à qui les matieres de Religion ne seront pas indifferentes, & plutôt à Dieu qu'elles ne le fussent à personne! jugeront que ces Points que j'ai touché sont très-importans. Si on a été attentif à la suite de cet Ecrit, on aura vu que j'y suis venu de plein pied. Mr. l'Abbé de Vertot m'avoit donné lieu de parler d'*Amalasonte*, &, selon le plan que je m'étois fait dans l'Examen de sa *Dissertation*, j'ai pris

pris de là occasion de discuter divers Faits, qui regardent cette Princesse si célèbre dans l'Histoire des *Ostrogoths*. Je me suis ainsi trouvé en chemin de relever d'atroces imputations, qui se voyent contre elle dans *Grégoire de Tours*; entr'autres, *d'avoir empoisonné sa Mere dans un Calice*. Ce dernier article m'a conduit à dire quelque chose du Retranchement de la Coupe, & de la Transsubstantiation, en conséquence de quelques Faits historiques.

LV. Je ne puis m'empêcher d'ajouter deux reflexions, sur les Contes de cet Evêque au sujet d'*Amalasonte*. La première, que l'Exemple de cette excellente Princesse fait voir, qu'il n'y a point de merite qui puisse mettre à l'abri des griffes de la Calomnie. Ce qui est arrivé par le passé arrivera toujours à l'avenir. Les intérêts personnels, les differens Partis d'Etat, de Religion, & même de Famille & de Profession, ont rempli & rempliront l'Histoire de faussetés. Particuliers, Princes, tout est égal; selon qu'on les aime, ou qu'on les hait, on change leurs Vices en Vertus, ou leurs Vertus en Vices. Ma seconde reflexion est, qu'en fait d'imputations, il n'y en a point d'aussi dangereuses, que celles qui se trouvent autorisées par des gens de bien, ou du moins qui passent pour l'être. Quand des personnes d'un caractère décrié ou suspect inventent quelque Chronique scandaleuse, ceux même qui souhaiteroient davantage quelle fût vraie, ont toujours pour elle quelque espèce de défiance, & du moins ils n'osent aider à la répandre, qu'avec quelque reserve. Mais quand

une fois elle a pû se faire jour dans l'esprit de quelqu'un qui passe pour Homme de bien, un suffrage si avantageux est capable de la faire débiter des uns, & recevoir des autres, avec une entière securité. De sorte qu'à cet égard un honête Homme, mais simple, crédule, & qui s'en laisse imposer, peut faire infiniment plus de mal, que mille Fripons reconnus pour tels. Cela est si vrai que j'ai trouvé quelqu'un, qui s'est roidi contre *Amalasonte* par ce préjugé, qu'il n'étoit pas possible qu'un Evêque, Homme de bien & son contemporain, eût été capable d'écrire des choses si énormes contr'elle, s'il n'en avoit eu de bonnes preuves.

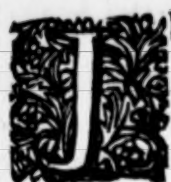
LVI. Comme je me suis fait un plaisir de rendre justice à *Amalasonte*, je la rendrai aussi à *Theodat*. *Nail*, Curé de *Touarcé*, dit dans son *Histoire Universelle*, qu'il fit mourir *Athalaric* avec sa Mere; ce qui est absolument faux. On ne peut pas même soupçonner *Theodat*, d'avoir trempé à la mort d'*Athalaric*, puisqu'elle n'arriva qu'après une longue maladie de langueur, qui n'étoit que le fruit des débauches, où il s'étoit jetté au sortir de l'enfance; car il ne vécut tout au plus que dix-huit ans.

FIN de la premiere Dissertation.



II. DISSERTATION,

Où, à l'occasion de ce Fait, rapporté sans fondement par Mr. l'Abbé DE BRIANVILLE, Que, sous PHILIPPE le long, le pouvoir de la Loi Salique fut confirmé en présence d'un Légat du Pape, on traite de cette grande Question, si le Pape Zacharie déposa Childeric III. & mit Pepin en sa place, & l'on en touche plusieurs autres fort importantes, qui ont du rapport avec celle-là. On prouve, contre un grand nombre d'Auteurs, que Grégoire VII. n'est point le premier Pape qui ait entrepris d'excommunier & de déposer des Rois ; & l'on refute tout ce que le Docteur de Launoi & l'Auteur des Entrée- tiens d'Eudoxe & d'Euchariste ont dit pour justifier que Grégoire II. n'excommunia point l'Empereur Leon III. ni ne fit revolter l'Italie contre lui.



JE me suis engagé, dans la troisiè-
me Partie de l'*Examen de la*
Dissertation de Mr. l'Abbé DE
VERTOT sur la Loi Salique, §.
XX. d'examiner ce que Mr. de
Brianville, Abbé de *Quinçay lez Poitiers*, dit
dans la Vie de PHILIPPE le Long (1): „ Que
les Etats declarerent son Couronnement le-
gitime, en vertu de la Loi Salique, dont
le pouvoir fut solennellement confirmé,
en présence d'un *Légat du Pape* “. Je
n'en veux qu'à ces derniers mots; & ce que
j'y trouve à redire, c'est qu'ils semblent insi-
nuer, que, pour donner du poids & de l'auto-
rité à cette resolution des Etats, on avoit cru
nécessaire, ou du moins à propos, que le
Pape fût censé l'avoir approuvée en la person-
ne de ses Légats. Au moins doit-on être per-
suadé, que les Ultramontains l'expliqueroient
ainsi. On peut même dire, que le tour de
l'expression emporte, que le Pape envoya ou
commit un *Légat* exprès pour cela. C'est ce
qui blesse la dignité de la Couronne, & de
l'Etat. Bien loin donc d'en imbiber person-
ne, & sur tout un Dauphin l'Héritier du
Royaume; supposé que le Siège de Rome se
fût ingeré en aucune maniere, dans la confir-
mation de la Loi Salique, il eût falu rappor-
ter le Fait, mais en l'accompagnant de quelque
préservatif contre le mauvais usage qu'on en
pourroit faire.

II. La plûpart des Auteurs François en ont
usé

(1) *Abregé méthodique de l'Histoire de France, pour Mon-*
signeur le Dauphin.

72 II. Dissert. où l'on examine,

usé ainsi au sujet du détronement de *Childeric*
 III. par *PEPIN le Bref*. Les Ultramontains ne manquent jamais d'alléguer ce détronement pour prouver que le Pape a droit de disposer du temporel & de la Couronne même des Rois. Comme ce Fait est de la dernière importance à cet égard, je profiterai de cette occasion pour le discuter, & en même temps, j'en éclaircirai d'autres de ce genre. *Mezerai* rapporte que l'on consulta le Pape, qui avoit grande autorité dans l'Eglise Gallicane, & dont les réponses passaient pour des Oracles, non pas néanmoins pour des Loix. Plaisante distinction! Comme si des Oracles n'étoient pas des Loix, & même des Loix divines. La pensée de *Mezerai* étoit bonne, mais fort mal exprimée. Il ajoute que la réponse de *Zacharie* en faveur de *Pepin*, fut assurément de grand poids; & il finit ainsi : „ C'est en ce
 „ sens, à mon avis, qu'il faut entendre quel-
 „ ques Auteurs de ce temps-là, qui disent
 „ que *Boniface* Archevêque (1) de *Mayence*
 „ éleva *Pepin* à la Royauté par le commande-
 „ ment du Pape *Zacharie*. Autrement on de-
 „ vroit dire, que les François n'entendoient
 „ pas bien leur droit, & que le Pape s'attribu-
 „ oit ce qui ne lui appartenait pas.

III. Cet Historien moderne a marché sur les

(1) Cet Archevêque sacra *Pepin* à *Soissons*; & le Préfident *Fauchet* dit sur le rapport d'*Aventin*, que par cet acte il acquit à ses Successeurs au Siège de *Mayence*, le droit de pouvoir les premiers donner leurs voix, pour élire le Seigneur de *Germanie*, que l'on appelle Roi des Romains.

les traces de nos vieux Auteurs. „ Nous
avons montré, *disoit* DU HAILLAN,
que le droit de créer, & de déposer les
Rois, appartenoit à l'Assemblée des trois
Etats, de façon qu'il ne faut croire, que,
en *Pepin* seul, les François eussent voulu
mépriser leur droit ancien & immemorial.
Veneric de Verfeil amène le témoignage
d'un vieil Historien, qui avoit écrit des
Gestes des François, par lequel cette opi-
nion ancienne qui nous est demeurée, &
qui est écrite par nos Histoires, que le Pa-
pe *Zacharie* fit *Pepin* Roi, est accusée &
condamnée de mensonge, & est montré
clairement, que *Childeric*, par une coutume
ancienne des François, c'est-à-dire par
l'Arrest des trois Etats de la France, & du
Peuple, duquel dépendoit cette grande &
souveraine autorité, fut déposé de la Royau-
té, & en son lieu *Pepin* élu Roi de Fran-
ce..... Si les François ont créé *Pepin*
leur Roi, après avoir recherché la volonté
& l'avis du Pape, pour cela il n'est pas dit
qu'il ait été créé par la Puissance & Autorité
dudit Pape. Car il y a différence, en-
tre la puissance de créer un Roi, &
de donner avis de le créer; & non moin-
„ dre

ains. Mais c'est faire venir de trop loin un droit qui
a pu être exercé que fort long temps après. Il n'y a
rien d'apparence, que, quand on régla le rang des E-
vêques, on eût aucun égard à ce qu'un Archevêque de
France avoit fait à *Pepin*, qui n'étoit point Empe-
reur.

„ dre entre avoir la puissance de le (1) de
 „ poser & la puissance de donner avis; bien
 „ qu'en telles choses, aucun n'ait la puissance
 „ de donner avis, que celui à qui il est deman-
 „ dé..... La déposition & privation d'un
 „ Roi, & institution & création d'un autre
 „ n'appartient ni à l'Evêque (*il y a apparence*
 „ *qu'il faut lire*, ni à l'Evêque de Rome) ni
 „ à aucune Compagnie Ecclesiastique, ain-
 „ si qu'à la Compagnie universelle des Habitans
 „ de la Region, où commande le Prince
 „ soit Gentilshommes ou autres, ou au plus
 „ grand nombre. Par ainsi en cet endroit les
 „ Papes ne peuvent s'attribuer aucune autori-
 „ té, de créer ou déposer les Rois de France
 „ la déposition & création desquels dépendent
 „ du Peuple..... Cette Digression sur
 „ la question ci-dessus mise en avant, a été
 „ un peu longue, mais très-nécessaire ce me
 „ semble, pour vendiquer nos Rois & notre
 „ Royaume, de la puissance de ceux qui se
 „ voudroient attribuer toute sur eux & sur le
 „ *Hist. de Fr. T. I. p. 210. &c. 80. 1577*
 „ Ce long Extrait est fort remarquable, non
 „ seulement sur le sujet en question, mais en-
 „ core sur d'autres, autant ou plus importants
 „ délicats. Si Mr. de l'ertot le faisoit passer
 „ l'étamine, n'en appelleroit-il pas l'Auteur
 „ *Ecrivain audacieux*, comme il a fait à l'oc-
 „ casion d'un passage sur la Loi Salique?

IV Le Président Fauchet prend le même
 parti, dans son *Traité des Libertés de l'Eglise*

(1) Il y a dans mon Exemplaire *créer*; mais comme
 on est parlé de la *création* dans les mots qui précèdent

Si le Pape Zach. déposa Child. III. &c. 75

Gallicane, qui est au Recueil de Mr. *Pierre Pitbon*, p. 119. de l'Edition de 1651 & il explique plus au long dans ses *Antiquités Gauloises*. „ Les François, dit-il, n'élurent *Pepin* par le commandement du Pape, (afin qu'on n'allegue l'Ordonnance de *Boniface VIII.* Pape) ains que defaillant en France la Race masculine de *Faramond* ou de *Merouée*. *Pepin* se trouvoit le plus proche Allié de la Maison Royale, ou le plus fort. De maniere que l'autorité ou conseil Papal n'a servi qu'à deslier nos anciens du serment, duquel ces bonnes gens du temps passé cuidoient être quittes par son absolution, qu'ils jugeoient devoir être plus forte que celle de leurs Evêques, lesquels possible ne la voulurent donner de leur autorité, aimant mieux les renvoyer aux Papes Romains qui n'agueres avoient excommunié *Leon* Empereur (ainsi que j'ai dit) defendant de lui payer Tribut Et d'autant que qui fait faire un Pot fait bien une Pois'e (ce dit le commun Proverbe) ils pouvoient aussi conseiller de faire un autre Roi en France, puis que les mêmes Papes refusoient d'obéir à l'Empereur leur naturel Seigneur, lors estimé l'œil du Monde pour son grand pouvoir. Mais quant à moi, je ne crois pas qu'aucun Ecclesiastique ait puissance de deslier un Sujet, du serment qui l'oblige à son Prince. Liv. V. Ch. XXIV. du I. Volume.

V.

Mattement, il faut qu'il y ait ici une faute d'impression, crier pour déposer.

V. *Pasquier* soutient que l'on ne fit que consulter *Zacharie*, & il remarque combien les Papes avoient depuis tiré avantage de cette consultation. „ La Sentence du Pape, dit-il, „ étoit donnée par forme d'avis seulement „ Toutefois *Pepin* en sçut bien faire son profit „ fit, & les Papes même depuis la sçurent fort bien tirer en conséquence, pour montrer „ qu'ils avoient puissance de conferer les „ Royaumes, selon que les occasions de le „ faire se presentoient. *Recherches L. III. C. IV* “. Cette Reflexion de *Pasquier* se justifie par le fameux Canon *Alius*. Le voici. Un autre Pontife Romain, c'est *Zacharie*, déposé un Roi de France, mit en sa place *Pepin* Per de l'Empereur *Charles*, & déchargea tous les François du serment de fidélité; non pas tant pour ses malversations, que parce qu'il étoit incapable d'exercer une si grande Dignité. Decret. GRATIANI. Parte II. Causa Quæst. 6.

VI. J'ajouterai ce que Mr. *Du Pin* rapporte To. XIII. p. 9. que dans l'Assemblée de Meaux en 1459. les Ambassadeurs du Roi de France *Charles VII* trouverent, dans un Decret du Pape *Pie II*, plusieurs choses à dire, qu'ils marquerent dans leur Réponse. premièrement qu'il eût dit, que le Pape *Zacharie* avoit déposé *Childeric*, & donné le Royaume de France à *Pepin*; ce qui pouvoit faire croire que le Pape étoit le maître de disposer du Royaume de France. Ce fut là un dénombrement bien authentique & bien solennel. Les quatre Ambassadeurs, les deux premiers étoient l'Archevêque de Tours, & l'Evêque de Paris.

Je suis surpris que le Pere *Daniel* ne fasse aucune mention d'une circonstance si curieuse & si importante en elle-même; lui qui donne le détail de l'Assemblée de *Mantouë*, & dit en finissant, *c'est-là tout ce qui se passa de considérable, touchant les affaires de France, dans cette Assemblée.* Ce que j'en ai cité, après Mr. *du Pin*, me paroît sans comparaison plus considérable, que tout ce que le P. *Daniel* en raconte. Il a oublié de se regarder dans cette occasion, comme *François*, & comme *Historien*; la qualité d'*Enfant de l'Eglise*, a fait eclipser ici les deux autres.

VI. Le Saint Pere, dont je viens de parler, vouloit fort exercer le droit de disposer des Royaumes à son gré. Témoin ce qu'il écrit au Sultan *Mahomet II.*, que, s'il vouloit faire Chrétien, il lui confereroit l'Empire d'Orient, comme ses Prédecesseurs avoient conféré celui d'Occident à *Charlemagne*, & alors il posséderoit par un droit légitime, les conquêtes qu'il avoit fait injustement. Etoit-ce le langage de l'Agneau? N'étoit-ce pas plutôt imiter celui qui disoit à Notre Seigneur, que s'il se prosternoit en terre pour l'adorer, lui donneroit les Royaumes du Monde, sur lesquels il n'avoit lui-même aucun droit? En effet, Pie souhaitoit que *Mahomet* se fit Chrétien, afin que ce Prince, si puissant & si redoutable, lui rendît ses hommages, & lui prêtât son secours, contre les Souverains de l'*Europe*, qui le chagrinoient, en osant disputer les suzerainetés & tyranniques prétentions de son Siècle. Sa Lettre le fait clairement entendre.

En donnerai un Extrait, qui justifie, à sa

honte & à son infamie éternelle, jusques où il portoit ses attentats à cet égard.

Hoc si feceris (si baptizeris) non eris in Orbis Princeps qui te gloria superet, aut equare potentia valeat. Nos te Græcorum & Orientis Imperatorem appellabimus, & quod modò occupas & cum injuria tenes, possidebis jure..... Si baptizatus esses, & nobiscum ambulares in domo Domini, cum consensu, nulli tuum Imperium tançopere formidarent, nos eis adversus te ferremus opem. Sed tuum potiùs brachium in eos imploraremus, qui Jara Romanæ Ecclesiæ nonnunquam usurpant, & contra matrem suam cornua erigunt. Et nostri Antecessores Stephanus, Hadrianns, Léon adversus Hærsulphum, & Desiderium Gentis Longobardiæ Reges, Pipinum, & Carolum Magnum accersiverunt, & liberati de manu tyrannica, Imperium à Græcis ad ipsos libertores transtulerunt. Ità & nos in Ecclesiæ necessitatibus tuo patrocinio uteremur, & vicem redderemus accepti beneficii. Epist. 396.

VII. *Simon Vigor*, Conseiller du Roi au Grand Conseil, & Nèveu de *Simon Vigor* Archevêque de Narbonne, parle fort vertement sur l'article de *Pepin*, dans son *Livre de l'Etat & Gouvernement de l'Eglise*
 „ Sçavoir, dit-il, si le Pape *Zacharie* amoro
 „ des présens de *Pepin*, & duquel il faisoit
 „ rempart contre les *Lombards*, a bien fait de
 „ conseiller ce changement, j'en laisse le jugement au Lecteur. Car de dire que ce que
 „ les Papes font, pour accommoder leurs affaires temporelles, qu'ils le fassent selon la Loi
 „ Evangelique, il n'y a que les misérables
 „ flâ

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 79

flatteurs qui le puissent dire..... Je ne puis passer sous silence ce que quelques-uns ont écrit, que le Pape donna absolution du serment de fidélité aux François envers Childeric. Car il ne se lit point que jamais Pape ait donné telles absolutions, auparavant Grégoire VII. p. 253. 254. 2c. Edit. 1621.

VIII. Plusieurs (1) sont du sentiment de rigor à l'égard de Grégoire VII. Mr. Maimbourg est de ce nombre. Ce qu'il dit sur ce sujet dans son *Traité Historique de l'Eglise de Rome* mérite d'être rapporté & examiné. Après avoir accusé de fausseté certaines Epîtres qu'on attribue à Grégoire I, & qui contiennent les Privileges de l'Abbaye de St. Medard de Soissons, & de trois autres Monasteres d'Autun, poursuit ainsi dans la page 403. „ Des termes aussi extravagans que ceux-ci, & si éloignés de l'esprit & du stile de St. Grégoire, sont tous seuls capables de découvrir l'imposture grossiere, & la supposition de ces prétendues Bulles, dont quelques-uns n'ont pas eu honte de se vouloir servir, pour soumettre au Pape les Couronnes des Souverains. Ce saint Pontife agissoit bien d'une autre maniere, à l'égard des Rois & des Empereurs, comme on le voit en toutes ses Epîtres; & cette sage conduite tenue par ses Prédecesseurs a toujours duré après lui, jusqu'à Grégoire VII qui, selon la remarque du sçavant Othon Evêque de Frisingue, a été le „ pre-

(1) Voyez un grand nombre d'Auteurs cités, dans *Indaciorum Torti confutatio, Dogma primum.*

80 II. Dissert. où l'on examine,

„ premier de tous les Papes, qui, contre tant
 „ de beaux exemples de ses Prédecesseurs, s'est
 „ attribué le pouvoir de déposer les Rois,
 „ s'appuyant, comme ce Pape dit lui-même,
 „ dans sa Lettre à *Heriman* Evêque de Metz,
 „ sur ce que JESUS-CHRIST a donné à St.
 „ Pierre la puissance de lier & de deslier. A
 „ quoi *Valtram*, Evêque de Naïmbourg, ré-
 „ pondit; ce que nous disons encore aujour-
 „ d'hui, à ceux qui abusent de ce Passage, con-
 „ tre l'interprétation de tous les Peres; que
 „ ce pouvoir fut donné pour deslier les Hom-
 „ mes de leurs péchés, & non pas du serment
 „ de fidélité, que les Sujets sont obligés, par
 „ une Loi divine & indispensable, de garder à
 „ leurs Souverains.
 „ C'est sur un fondement si foible & si
 „ ruineux, que ce Pape *Grégoire* entreprit,
 „ contre l'ancienne doctrine de plus de mille
 „ ans, d'établir cette fausse & pernicieuse
 „ opinion, qu'il mit en pratique le premier
 „ de tous les Papes, en excommuniant &
 „ en déposant *Henri IV.* Car ce qu'on dit
 „ au contraire du Pape *Zacharie*, que *Ber-
 „ tarmin* prétend avoir ôté la Couronne à
 „ *Childeric*, pour la transporter à *Pepin*, n'est
 „ nulle force, & ne peut venir que d'une
 „ grande ignorance de notre Histoire. Ce
 „ furent les Seigneurs François, qui, après
 „ avoir consulté le Pape, pour savoir de
 „ lui s'il leur étoit permis de faire cette
 „ translation, la firent effectivement, sur la
 „ Réponse du Pape touchant ce cas de Con-
 „ science, *bien ou mal*, ce n'est pas de quoi
 „ il s'agit. Les paroles des vieux Auteurs

„ sont

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 81^r

sont formelles pour nous apprendre, que ce ne fut qu'une consultation du côté des François, afin d'autorizer leur action, par l'avis & le sentiment du Docteur & du Pere des Chrétiens. *Missi sunt ad Zachariam Papam ut consulerent*, dit une ancienne (1) Chronique. On envoya au Pape Zacharie pour le consulter là-dessus. „ *Missi fuerunt ad Zachariam interrogando. si bene fuisset an non &c.* dit un autre Auteur; on deputa à Zacharie pour lui demander, si ce seroit bien ou mal fait de déposer Childeric, & de mettre en sa place Pepin. On demanda seulement son avis, qui ne fut pas approuvé de son Successeur.

„ Car Theophanès, Auteur Grec de ce temps-là, nous apprend, que le Pape Estienne donna l'absolution à Pepin, du péché qu'il avoit commis, en violant le serment de fidélité qu'il avoit fait à Childeric. Si cela est vrai, reste à voir qui des deux Papes a eu raison. Mais ce n'est pas à moi d'examiner cette question; Il suffit maintenant que je dise, pour montrer que les François ne s'adresserent pas à Zacharie, comme à celui qui eût pouvoir de déposer leur Roi, qu'ils n'allèrent pas même consulter le Pape Jean XV. quand ils mirent sur le Trône Hugues Capet, au lieu de Charles qui les avoit abandonnés pour se donner aux Allemands.

IX. J'aime bien le contraste que Mr. Maimbourg

(1) Chron. Vet. a Pith. edit.

bourg fait faire ici entre les sentimens de deux Papes, dont l'un condamna ce que l'autre avoit approuvé ; De sorte que *Pepin* reçut l'absolution d'*Etienne* pour le péché qu'il avoit commis contre *Childeric*, quoi qu'il eût été autorisé par la décision de *Zacharie* en sa faveur. Mais comme il faut rendre justice à tout le monde, je veux être à quelque égard l'Avocat de *Grégoire VII.* en montrant que *Mr. Maimbourg* & tant d'autres le rendent plus odieux qu'il ne mérite. Il importe fort peu de savoir, quand & comment l'Evêque de Rome, ce *Serviteur des Serviteurs* (1) commença de mettre sous ses pieds l'autorité des Souverains ; & des Souverains même dont il étoit sujet. C'est assez qu'on voye qu'il est coupable de cet (2) attentat, l'un de ces grands caractères de l'Homme de péché. Mais si l'on en recherche l'origine, on remonte bien plus haut qu'*Hildebrand*, qui se fit nommer *Grégoire VII.*

X. Il s'en faut beaucoup, que, comme *Mr. Maimbourg* l'affûre, les Prédecesseurs de ce Pape eussent toujours traité les Empereurs, avec le respect & la soumission que l'on voit dans les Epîtres de *Grégoire I.* Y a-t-il rien de plus cavalier, de plus insolent, que le Stile de *Grégoire II.* écrivant à l'Empereur

(1) *Paroles d'humilité* dit *PASQUIER*, lesquelles toutefois n'ont pas moins d'effet dessus nous, que celles qui au *Pape* des Perses étoient données à leur Prince, quand on l'appelloit Roi des Rois. *Rech. L. III. Ch. III.* tout à la fin.

(2) *BODIN* dans sa *Republique Liv. I. Chap. IX.* compte huit Empereurs excommuniés par les Papes, & il les met ainsi en marge : *Frideric I. Eridand II. Philippe, Conrad*

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 83

Leon Isaurien? " Vous voyez, Empereur, lui disoit-il entr'autres douceurs, après lui avoir ostement déclaré., qu'il prioit notre Seigneur de le livrer au Démon pour le salut de son ame; " vous voyez à quels excès d'impudence & d'inhumanité vous vous êtes porté: *Vides Imperator, quò impudentiæ & inhumanitatis te ipsum provexeris.* C'est à quoi Mr. Du Pin n'a pas trouvé à propos de toucher. " Si vous nous faites insolument des insultes ", disoit aussi Grégoire à Leon. Mr. Du Pin, en traduisant l'endroit d'où ces derniers mots sont tirés, a supprimé celui d'insolument. Sans doute qu'il en avoit honte, & qui n'en rougiroit-pas? Mais pour couvrir l'effronterie de Grégoire, falloit il pécher contre les Loix d'une fidèle traduction? Mr. Du Pin tombe encore dans la même faute, en voulant adoucir un autre trait d'arrogance de ce Pape. Il lui fait dire modestement (3) " Si vous continuez à nous insulter & à nous menacer, nous ne combattons point contre vous ". Au lieu que Grégoire dit fierement " il ne sera pas nécessaire que nous allions vous combattre, ce qui est fort différent. „ Nous nous retirerons, ajoute-t-il, à 24. Stades de Rome: après cela faites tout ce que vous voudrez ". C'est-là proprement un défi & une

Olhon IV. Louis de Baviere, Henri IV. & V. Les voici rangés selon l'ordre du temps: Henri IV. Henri V. Frideric I. Philippe, Olhon IV. Frideric II. Conrad IV. Louis V.

(3) Mr. Fleury attribue à Grégoire III. les Lettres qui sont ici rapportées, comme étant de son Prédecesseur Grégoire II. & il prend un grand soin de les adoucir, de même que Mr. Du Pin.

une bravade : *Si nobis insolenter insultes & minas intentes , non est nobis necesse tecum in certamen descendere , ad quatuor & viginti millia secedet in Regionem Campaniae Romanus Pontifex , tùm , vade , ventos prosequere.* Voyez l'air railleur & insultant. Alors allez, courez après les vents. Le Pere Daniel supprime aussi tout ce qu'il y a d'insolent dans les Lettres de Grégoire II. Mr. Maimbourg ne devoit donc pas dire que la sage conduite qui paroît dans les Epîtres de Grégoire I. à l'égard des Empereurs , & qu'il prétend que ses Prédecesseurs avoient tenue, eût toujours duré jusqu'à Grégoire VII. On voit la preuve du contraire dans les insolentes & brutales Lettres de Grégoire II. à l'Empereur Leon; ce Pape étoit antérieur de trois siècles & demi.

XI. Mr. Maimbourg raconte lui-même dans son Traité p. 397. que Grégoire II. en qualité de souverain Pontife, déclara excommunié Leon , parce qu'il faisoit abattre les saintes Images. Voilà donc un Article fort important , dont , à son propre compte, Grégoire VII. ne devoit pas être chargé le premier. Ajoutons un autre trait d'Histoire qu'il rapporte dans la page 414. C'est qu'en l'année 832. les Evêques envoyés par LOUIS le Debonnaire à Grégoire IV. qui s'étoit rendu dans l'armée de ses Fils revoltés contre lui, ayant

apris

(1) On voit dans Mezerai, sur les années 863. & 864. que Thiégaud Archevêque de Treves , & Gonthier Archevêque de Cologne, ayant été excommuniés par le Pape Nicolas I. pour l'affaire du Mariage de Lothaire Roi de Lorraine, & de Valdrade , Nièce du premier & Sœur du

second

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 85

Apris que ce Pape avoit dessein d'excommunier l'Empereur, s'il n'obéissoit pas à sa volonté & à celle des Princes, ils lui firent déclarer, que, s'il étoit venu pour excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même. On ne peut voir sans indignation, que Mr. Maimbourg ait la hardiesse d'ajouter, que cette expression lui paroît un peu forte. Les Evêques de France pouvoient-ils moins dire dans cette occasion; & peut-on douter qu'ils n'eussent sans comparaison plus de droit d'excommunier (1) l'Evêque de Rome, que l'Evêque de Rome n'en avoit d'excommunier l'Empereur?

XII. Le Pere Daniel jugeoit de même que l'expression de ces Evêques étoit trop forte, puis qu'il l'a adoucie, en leur faisant dire, plus sensible dans cet endroit à la qualité d'Exfant de l'Eglise, qu'à celles de François & d'Historien, que le Pape pourroit bien lui-même s'en retourner à Rome excommunié. Une traduction Oratoire peut se donner de ces licences; mais une traduction Historique doit rendre naïvement l'Original, & ne point tourner en profil ce qui s'y présente de front. Les Evêques avoient fait dire au Pape que, s'il étoit venu pour excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même, ou, comme dit Mr. Du Pin, *il s'en retourna lui-même*

second, ils le déclarerent excommunié lui-même. Ce trait se trouve point dans l'Histoire du Pere Daniel, qui a fait un long & exact détail de tout le reste. Il n'a pu ignorer que Mizerai & d'autres le rapportent, & s'il ne l'a pas cru véritable, il devoit dire un mot pour en faire voir la fausseté; car au fond il est très-important.

même excommunié : *Si excommunicatus adveniret, excommunicatus abiret.* Voilà l'idée qu'il falloit présenter dans toute sa force, & non pas l'affoiblir par une fausse traduction. En revanche, le Pere *Daniel* rapporte un trait fort curieux, de ce même Pape *Grégoire IV.* dans l'occasion dont je viens de parler. Il (1) reprochoit aux Evêques de France qu'ils lui donnoient dans leurs Lettres la qualité de *Frere* & celle de *Pape* tout ensemble. Ces titres étant opposés, il vouloit qu'ils s'en tinssent au dernier, qui signifie *Pere*, & qui est par conséquent le plus respectueux. Mais disons ici comme notre Seigneur ; au commencement il n'en étoit pas ainsi. Quand *S. Cyprien*, par exemple, écrivoit aux Evêques de Rome, il ne les appelloit que (2) *Freres, très-chers Freres, Evêques, Collegues*, & jamais ils ne s'en plainquirent. *O quantum mutabatur ab illis !*

XIII. A *Grégoire II.* & *Grégoire IV.* je joindrai *Nicolas I.* & *Adrien II.* *Pasquier* observe qu'entre tous les Papes il y en eut trois auxquels la *Papauté* étoit grandement redoublée, qui furent premiers de leurs noms *Leon, Grégoire, & Nicolas.* Il est surprenant qu'on n'ait pas donné le titre de (3) *Grand*

(1) Voici le commencement de sa Lettre, *Roman Pontifici scribentes, contrariis eum in Praefatione nominibus appellastis, Fratrem videlicet, & Papam; dum congruentius esset olim ei paternam reverentiam exhibere* *Maxima Bibliotheca Veterum Patrum. Lugdunæ 1677. Tom. XII. pag. 3. 15. H.*

(2) Voyez dans la X. Dissertation §. 82. l'Inscription de la Lettre que les Evêques d'Orient écrivoient au Pape *Damase* un peu après le premier Concile General de Constantinople.

ce dernier, aussi bien qu'aux deux autres, puisqu'il méritoit même celui de *très-grand*. Il remarque encore que ce Pape est le premier qui ait destitué un Métropolitain François, sans le vouloir du Prince, accompagné de la Sentence des autres Métropolitains. Il ajoute que *cet exemple sert puis après de grande planche*. Voyez *Recb.* Liv. III. Ch. VIII. & IX. Le Pere *Daniel* dit de même, que *Nicolas* étoit un des plus habiles hommes, qui eussent jusqu'à ce temps-là gouverné l'Eglise, & qui poussa le plus loin l'autorité Pontificale; J'aurois dit *l'usurpation Pontificale*.

XIV. Ce maître Pape convoqua le Concile de *Mets* sur le divorce de *Lotaire* Roi de *Lorraine*, qui avoit fait dissoudre son Mariage avec la Reine *Theutberge*, prétendant qu'avant que de l'épouser, il étoit marié à *Valtrade* qui n'étoit que sa Concubine, & dont il avoit fait sa Femme. Il déclara que, si ce Prince ne se soumettoit pas au Jugement de ce Concile, il l'excommunieroit. La Sentence fut contraire à la Reine, qui s'en plaignit à *Nicolas*. Il en fit lui-même la révision dans un Concile qu'il tint à *Rome*; il la cassa, & il deposa les Archevêques de *Trèves* & de *Cologne*

Remarque. Ils l'appellent *Frere & Collègue* sans aucune distinction des autres Evêques, qui étoient alors assemblés en Concile avec lui à *Rome*, & à qui leur Lettre étoit adressée aussi-bien qu'à lui.

(9) On le lui donne aujourd'hui. Je ne sais pourquoi on ne l'appelle point *Saint Nicolas*, puis que *Jean Dia-*
cre, Auteur de son temps, a écrit, qu'il lui avoit appa-
ru dans le Paradis avec *St. Grégoire*. Combien de
Saints à la Romaine qui n'ont pas un si bon titre!

Cologne, qui avoient présidé à l'Assemblée de *Mets*; & ce qui fait à mon principal sujet, il envoya à *Lotaire* un Légat, qui lui signifia, en présence de quantité d'Evêques & de grands Seigneurs, que s'il ne renvoyoit *Valdrade*, & ne reprenoit la Reine, il le retrancheroit de la communion des *Fidèles*. Le Roi de *Lorraine*, craignant l'Excommunication, promit avec serment, de faire l'une & l'autre de ces deux choses. Mais il tint mal sa promesse, & *Nicolas* revint aux mêmes menaces. Il différa pourtant de les exécuter, & sur cela il écrivit aux Evêques des *Gaules* & de *Germanie*, qu'il avoit des raisons qui l'empêchoient de le faire. De quoi, ajoutoit-il despotiquement, le S. Siege n'est obligé de rendre compte à personne.

XV. J'ai narré ceci d'après le Pere *Daniel*. Il remarque que, dans une Lettre de *Nicolas* à l'Evêque de *Mets*, il y a, au sujet du Roi de *Lorraine*, certaines expressions qui, au temps où nous sommes, ne seroient bien reçues dans aucune Cour de l'*Europe*, Tom. I. col. 743. Il dit aussi dans la colonne 749 qu'un ancien Annaliste *François* observe, que le Pape écrivant aux Rois de *France* & de *Germanie*, pour les empêcher de porter la guerre en *Lorraine*, ses Lettres n'étoient pas écrites dans le stile & de la maniere dont les Papes écrivent aujourd'hui, mais qu'elles étoient écrites comme on voit autrefois aux Rois de *France*; qu'il n'y avoit jamais alors rien que de civil & d'honête dans leurs Lettres; au lieu que celles-ci étoient pleines de hauteur & de menace. Ces " . Que l'on dise après cela comme *Maimbourg*, que la sage conduite de *Grégoire* I. à l'égard des Rois dans ses Epîtres, a toujours

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 89.

ours duré après lui jusqu'à Grégoire VII.
es Lettres de Nicolas I. prouvent hautement
e contraire. Ses Décrets contre Lothaire,
ous peine d'Excommunication, font voir
ussi qu'il s'en faut beaucoup, que ce Gré-
oire soit le premier, qui ait entrepris d'ex-
communier les Rois ; car n'est-ce pas l'en-
prendre que d'en faire des menaces ?

XVI. Adrien II. succeda à Nicolas I. &
marcha sur ses traces. Mezerai dit sur l'an
70. qu'à la verité ce fut avec justice, mais
ourtant sans *legitime pouvoir*, que ce Pape
entremet de connoître du différent qu'il y
ut, entre CHARLES le Chauve Roi de
rance, & l'Empereur Louis son Nèveu, au
jet de la Lorraine. Il dépêcha une seconde
mbassade à Charles, qui s'étoit emparé de ce
oyaume, pour l'exhorter de le rendre à Louis,
qui il devoit appartenir de droit ; autrement
il l'excommunieroit. „ Charles, poursuit
Mezerai, répondit assez modestement aux
Légats. Mais les Evêques de France, à
qui le Pape avoit aussi écrit, le prirent d'un
ton plus haut, & Hincmar, Archevêque de
Reims, en écrivit des Lettres fort vertes à
Adrien“. Celles de ce Pontife au Roi & à
es Evêques étoient aussi *vertes* qu'elles pou-
oient l'être. Il y menaçoit le Roi de le dé-
oser, aussi bien que de l'excommunier. „ Si
quelqu'un, *disoit-il*, présume de s'emparer
du Royaume, qui, après la mort de Lo-
taire, est venu de droit à l'Empereur Louis,
il ne sera pas seulement *demis* par le minis-
tere de *notre autorité*, mais encore étant
lié des liens de l'Anathème, & depouillé du
nom Chrétien, il sera absolument placé
avec

92 II. Dissertat. où l'on examine ,

„ avec le Diable “. Je traduis mot à mot le Latin du Continuateur d'*Aimoin*, que je vais citer sur la foi d'*Eugene Lombard*, grand Zélateur moderne du pouvoir que les Papes s'arrogent *Non solum per nostræ autoritatis ministerium infirmabitur, verum etiam vinculis anathematis obligatus, nomine Christianitatis privatus, cum Diabolo omnino locabitur.* AIMON. Lib. V. cap. XXIV. Vide EUGENII LOMBARDI *Regale Sacerdotium Romanæ Pontifici assertum*, pag. 159. Ceci étoit arrivé en 870. & Grégoire VII. ne parvint au Pontificat qu'en 1073. Ainsi il ne péchoit qu'après de vieux exemples.

XVII. Enfin Mr. Maimbourg reconnoît que Grégoire II. empêcha, que l'Italie ne payât plus de Tribut à l'Empereur; non à la vérité en qualité de Souverain Pontife, mais en qualité de de premier Citoyen de Rome. „ Grégoire, dit-il pag. 397. fit comme premier Citoyen de Rome avec les autres, ce „ que la Loi naturelle permet; savoir d'ôter „ les armes à un furieux, & empêcha qu'on „ ne lui donnât de l'argent, dont il se fût „ servi pour les perdre “. Que sa distinction soit telle qu'on voudra, toujours, selon lui, ce fait est certain; Que Grégoire attenta sur le Temporel de l'Empereur; en quelque qualité que ce soit, il n'importe. C'étoit visiblement un prélude, un commencement de Disposition

(1) De grands Hommes ont trop facilement ajouté foi sur cette matière à ces Entretiens. Au reste Mr. Bayle dit qu'ils furent brûlés par la main du Bourreau Crit. Gen. de l'Hist. du Calvin. Lettre V. Et Mr. Jurieu rapporte, qu'un Docteur de Sorbonne, que l'on soupçon

polition, & une suite de l'Excommunication lancée contre *Leon*. Il s'en faut donc beaucoup, que *Grégoire VII.* fût le premier Pape, qui se donna des libertés à ces égards, & Mr. *Maimbourg* n'a pû le dire qu'en se contredisant lui-même.

XVIII. Un *Janseniste* anonyme entreprit, dans un des *Entretiens d'Eudoxe &c* (1) d'*Euchariste*, de refuter ce que le Pere *Maimbourg* avoit dit en son *Histoire des Iconoclastes*, au sujet de *Grégoire II.* C'est que ce Pape, après avoir condamné & excommunié, dans un Synode d'*Italie*, l'Empereur *Leon Isaurien*, comme un Hérétique, connu, déclaré, & incorrigible, défendit aux *Romains*, & à tout le reste de l'*Italie*, de lui payer aucun Tribut. On fait de cela un crime à cet Historien. „ Quand ce qu'il écrit seroit vrai, dit *Euchariste* page 101. „ la chose étant odieuse & suspecte dans un homme de sa Robe, il a dû la taire. Mais, reprend *Eudoxe*, cela étant faux, comme je m'en vais le montrer, on ne peut que l'on ne condamne le Pere “. Il n'avoit pas encore été congédié de la Société des *Jesuites*. La reflexion d'*Euchariste* est fort déraisonnable, & de très-dangereuse conséquence. Plût à Dieu qu'elle n'eût jamais eu la vogue ? L'Histoire en auroit bien plus de plénitude ; & on auroit bien moins raison de dire avec le fameux Archevêque de Cambrai,

il n'en étoit d'en être l'Auteur, fut mis à la Bastille. *Hist. du Jansénisme. Part. IV. Ch. III.* Ces *Entretiens* sont à présent fort rares. C'est pourquoi je croirai rendre service au public, de lui en donner divers Extraits dans ces Dissertations.

brai, (1) que l'on ne fait la vérité que par morceaux. Pour la réponse d'Eudoxe, elle est de bonne guerre. Mais tient-il ce qu'il promet? Il n'y a rien de moins concluant & même rien de plus pitoyable que ses raisons, quoi qu'il les ait tirées de Mr. de Launoi, sans lui faire pourtant l'honneur de le nommer une seule fois; au moins je ne m'en suis pas aperçu. Ce Docteur prend à tâche, dans une de ses (2) Epîtres, de montrer que ni Grégoire II. ni Grégoire III. son Successeur, n'excommunierent point l'Empereur Leon, ni ne firent revolter l'Italie contre lui, ni n'empêcherent qu'elle lui payât le Tribut. Mais il est visible que ce célèbre Auteur, qu'on regarde avec raison comme un des fleaux des Ultramontains, est la foiblesse même dans cette dispute, & bien plus, qu'il a donné lieu de soupçonner sa bonne foi. On m'accuseroit peut-être de remerité & d'injustice à son égard, si je ne justifiois ce que je viens de dire. La matiere en vaut bien la peine.

XIX. Baronius, que Mr. de Launoi attaque corps à corps, avoit allegué sur l'année 730. le témoignage de tous les Historiens Grecs. On lui fait sur cela deux reproches; l'un p. 643. a, que tous ces Historiens sont réduits à trois, puisqu'il n'en cite pas davantage. Ce sont Theophane, Zonare, & Cedrene. On y doit joindre au moins Michel Glycas; & quelques-uns y en ajoutent d'autres. Mais laissant à part l'expression de l'Annaliste, qui aura exagéré si l'on veut; il semble que trois ou quatre Historiens font un nombre assez

(1) Reflex. sur la Rhetor. p. 75. Edit. de Hol.

considérable, & que des conjectures ne peuvent pas invalider leur témoignage. Les quatre que j'ai nommés s'accordent à dire, que Grégoire II. empêcha qu'on payât les Tributs à l'Empereur. Cedrene dit de plus que ce Pape se revolta contre Leon. Glycas rapporte qu'il enleva à l'Empire, Rome & le reste de l'Italie. Theophane écrit de même qu'il renonça Leon comme un Prince impie, & qu'il excita à la revolte, Rome & l'Italie entiere. Zonare dit formellement que Grégoire lança contre l'Empereur un Anathême synodal; & c'est à cette circonstance que Mr. de Launoi s'acroehe p. 663. a, sous prétexte qu'il n'y a point de Concile, où cette Excommunication se trouve. Mais a-t-on les Actes de tous les Conciles? On ne nie point que Grégoire II. n'en eût tenu un pour l'opposer aux Edits de Leon contre les Images, & je ferai voir dans la suite comment on doit conclurre que cet Empereur y fut excommunié par ce Pape. (Voyez le §. L.)

XX. Le second reproche que l'on fait à Baronius, c'est qu'il n'allégué que des Grecs Schismatiques. *Utebatur armis hominum qui Romana Ecclesia communionem deseruerant.* p. 643. b. Ils vouloient rendre Grégoire odieux à toute la terre, dit Euchariste. Mais au contraire, ils lui donnoient de grands éloges, pendant qu'ils se déchaînoient contre Leon. Je m'étonne qu'on ne s'apperçoive point, que ce soupçon donne lieu de reprocher aux Latins, qui n'ont pas parlé comme les Grecs, d'avoir

(2) Epist. IV. Part. 7. Joanni Rolando. Illustrissimus Ecclesiasticorum &c. p. 633. Edit. Cantabrig.

d'avoir supprimé la vérité, pour ne pas faire connoître, combien l'Evêque de Rome avoit excédé dans cette occasion.

XXI Mr. de Launoi p 633 b. & l'Auteur des *Entretiens* s'étendent beaucoup à vouloir montrer, que Grégoire n'étoit pas capable de se rebeller contre l'Empereur, par cette raison que c'étoit un Saint, & d'ailleurs savant dans la Parole de Dieu, & dans la Tradition. On rapporte trois ou quatre Textes de l'Ecriture, sur les devoirs des Sujets envers leurs Souverains & plusieurs Passages de Peres antérieurs à ce Pape. Qui croira, s'écrie ensuite le Docteur, que Grégoire sachant tout cela eût fait ce que Zonare a écrit? *Quis autem crederet Gregorium secundum horum omnium memorem, praestitisse quod Zonarus scripsit?* p. 635 n. Je n'ai rien à dire de la Sainteté de ce Pape, & de sa Lecture des Peres. Pour les Saintes Ecritures, ses Lettres à l'Empereur Leon font voir qu'il étoit fort ignorant. Mais qu'il fût, si l'on veut, le plus savant de tous les Hommes, une pareille voie de justification ne peut être bonne qu'à faire rire.

XXII. En l'appliquant à Grégoire VII. il faudroit soutenir que jamais il ne songea à déposer l'Empereur Henri IV. & que tout ce qu'on peut alléguer des Historiens pour convaincre de cet attentat, doit être fabuleux. Ce Pontife étoit pour le moins aussi savant que Grégoire II. & pour sa Sainteté, n'a-t-il pas été canonisé aussi bien que lui? Bien plus qu'on le demande à Baronius, n'a-t-il pas fait des Miracles vivant & mort? Sa Mitre même n'en étoit-elle pas d'insignes? C'est le terme de

Coppin dans sa Traduction de Sponde ? Ne s'en fait-il pas encore un bien grand en son Corps , qui fut trouvé tout entier sans aucune corruption , cinq-cens ans après son décès , & continue de même aujourd'hui , à moins qu'il n'ait perdu son incorruptibilité , depuis que ce Cardinal l'eut mise à l'air , en écrivant sur l'année 1085 ? au lieu que Grégoire II. doit avoir naturellement pourri en son temps. Et sans doute qu'il ne fit pas le moindre petit brin de Miracle ni mort ni vif, puis qu'on n'en fait aucune mention. Car quelle apparence qu'après qu'on nous a si libéralement donné tant de faux Miracles , on nous eût fait l'injustice de nous en dérober aucun de véritable ? Osnabre appelle GREGOIRE VII. un très-saint homme Meze-lai, sur PHILIPPE Auguste, le représente, comme ayant été vénérable à toute la Chrétienté par ses vertus. Mr. de Launoi lui-même reconnoît , que , si l'on retranche de sa Vie, ce qu'il fit contre l'Empereur Henri IV. il ne trouveroit point de Pape qui l'ait surpassé , ni peut-être même qui l'ait égalé. *Tunc habebis Pontificem cui anteferatur nemo ; ni nulli vel cercè pauci pares putentur.* Epist. V. Part. III. p. 215. a. Avec tout cela , seroit-on admis à dire de ce Pontife sur le ton de ce Docteur de Sorbonne , Qui croiroit ... *Quis crederet ? &c.* XXIII. On veut encore défendre Grégoire VII. par ses Lettres , où l'on ne trouve , dit-on , aucun esprit de rebellion. Mais outre qu'on n'en a jamais écrit de si insolentes à un Souverain , les Historiens rapportent que les Lettres de ce Pape précéderent sa revolte & le

le soulèvement des Peuples. Elles ne firent qu'irriter davantage l'Empereur, & il y a toute apparence, que *Grégoire* le vouloit bien ainsi pour avoir occasion de faire des brouilleries. Autrement il ne les auroit pas remplies de tant d'outrages. Enfin combien de rebelles a-t-on vû, qui avoient donné les plus grandes marques d'obéissance & de zèle, même dans le temps qu'ils machinoient leur revolte? Après de longs Extraits des Lettres de *Grégoire*, *Mr. de Launoi* se jette sur l'interprétation, que le Pape *Grégoire VII.* donnoit à ces paroles de notre Seigneur à *St. Pierre*, *Pai mes brebis*. Il n'allègue pas moins de douze passages de *Peres*, qui tous démentent cette interprétation. Je lui en fai fort bon gré; mais ils ne font rien à son sujet. Je dirai ici qu'on a observé, que d'ordinaire la Question principale n'est pas ce qu'il traite le mieux; mais que ce sont les choses accessoiress qui sont les plus veilleuses.

XXIV. On ne manque pas de tirer avantage du silence de quelques Auteurs. On met à leur tête un grand nom, c'est *Charlemagne*. „ L'Empereur *Charlemagne*, dit *Edouard* „ *doxe* p. 101. écrivant à *Constantin* Empereur d'Orient & à *Irene* l'Imperatrice Me „ de cet Empereur, leur parle de la Disposition „ des Images sous l'Empereur *Leon III.* & „ Pape *Grégoire II.* Mais il ne dit rien de „ la défense que le Pere *Maimbourg* & *Barthelemy* „ *nous* avant lui, disent, après les Historiens „ Grecs, avoir été faite par le Pape *Grégoire* „ *II.* de payer le Tribut à l'Empereur „ *Charles*, dit *Mr. de Launoi* après la citation

un assez long passage, (1) confond par son
 lence la narration de Zonare; il confirme
 innocence de Grégoire II. & la Tradition
 Siège Apostolique, par laquelle l'autorité
 Empereurs demeure toujours dans son en-
 r, encore même qu'ils ayent des sentimens
 tre la Foi. p. 640. Prenons la citation
 le qu'on nous la donne. Il seroit raison-
 ble de dire, que Charlemagne se seroit tû,
 la mauvaise conduite du Pape Grégoire
 contre l'Empereur Leon, pour plusieurs rai-
 ns. Premièrement, parce qu'il n'auroit
 cru qu'il fût nécessaire d'en parler. En
 second lieu, parce qu'il l'auroit fait à con-
 temps. Puisque l'on se plaint dans la Let-
 tre, que les deux Grégoires s'étoient trouvés
 uits aux plus fâcheuses extremités; auroit-on
 bonne grace de dire, qu'ils s'étoient sou-
 és contre Leon? L'Empereur n'eût-il pas
 ondu, que leur revolte les rendoit dignes
 derniers châtimens. En troisième lieu,
 arlemagne auroit dû, par civilité, garder le
 nce sur cette matiere, puis qu'elle ne pou-
 être que très-desagréable à Constantin, en le
 ant souvenir de ce que l'Empire avoit per-
 en Italie à cette occasion. Enfin, la bonne
 itique auroit voulu, que Charlemagne eût
 un voile sur les attentats des deux Gré-
 es, afin de ne pas sembler autoriser des
 embles d'une si dangereuse conséquence
 ar tous les Princes, comme l'experience
 l'a que trop justifié, même en la personne
 plusieurs de ses Successeurs.

XXV:

(1) Cette citation commence par, Tuque aliter, & finit
 hand quicquam commoverunt.
 om. I. E

XXV. Ces reflexions font voir combien Mr. de Launoi avoit tort, de tirer du passage qu'il cite, la conclusion qu'il en tire, quane même Charlemagne en auroit été l'Auteur. Mais que dira-t-on, s'il paroît que ce Roi de France n'y eut pas plus de part que Pharamond? Mr. de Launoi nomme Charles trois fois. Je voudrois qu'il y eût une peine contre les Ecrivains, qui citent en l'air des Passages de quelque importance, sans les citer sans marquer les Ouvrages où ils se trouvent s'ils ne font pas partie de quelque Livre publié à part. Où ira-t-on chercher ici cette Lettre de Charlemagne à l'Empereur Constantin, & à l'Imperatrice Irene? Mr. Du Pin n'en fait aucune mention, dans le Catalogue des Oeuvres qui portent le nom de ce Prince. Mais auroit-on jamais deviné, que la Lettre alléguée est d'un Pape, du Pape Adrien I.

XXVI. Cette Lettre fut luë sous son nom & approuvée dans la seconde Action du second Concile de Nicée. On peut voir cela Mr. Du Pin. Tom. VI. pag. 130. Edit de Hol. Pour le dire en passant, il fait observer que ce Pontife prouve par une fausse relation, que du temps de St. Sylvestre Images de St. Pierre & de St. Paul étoient dans l'Eglise, & qu'il allégué, en faveur des Images, plusieurs Exemples de l'Ancien Testament, comme ceux des Sacrifices, Propitiatoire, & des Cherubins, du Serpent d'airain, & quelques témoignages des Peuples qui sont ou supposés, ou qui ne prouvent rien du tout, ou qui prouvent seulement l'usage des Images, & ne montrent point qu'on leur eût rendu aucun Culte. C'étoit pourtant qu'Adrien

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 99

Adrien en vouloit inférer. Quelle idée
oit-on avoir des Décisions d'un Concile, fai-
s sur une relation si fausse & sur des rai-
ons si pitoyables ? C'est dans cette belle &
dicieuse Lettre, qu'on trouve ce que Mr.
Launoi cite, comme étant de *Charlemagne*.
qui voudroit imiter son stile auroit ici un
au sujet de l'interpeller, avec son trop
èle Copiste l'Auteur des Entretiens, com-
il interpellait *Baronius*, *Bellarmin*, &
Perron. N'est-il pas bien étonnant qu'un
fameux Docteur de Sorbonne ait fait une
vte de cette nature, & d'autant plus lourde
e la Lettre, dont il s'agit, est dans des
incipes diametralement opposés à ceux de
Charlemagne sur les Images ? Bien plus, il la
uta, ou la fit refuter toute entiere, dans
Livres qu'on appelle *Carolins*. Ceux qui
ndront verifiser ce que je viens de dire, &
paroit si incroyable, pourront voir cette
tre qui commence, *Deus qui jussit in te-*
ris, dans les Recueils des Conciles sur le
ond de *Nicée*, & dans les Centuries de
gdebourg, Cent. 8. cap. 9. de *Synodis*.
XXVII. C'est principalement au silence
nastase le Bibliothecaire dans les Vies des
es, que Mr. de Launoi se deleste. Il en
ne des Extraits, qu'il entremêle de plu-
rs refrains d'un chant de triomphe. „ En-
n. dit-il p. 642. après avoir achevé ces
Extraits, je m'arrête ici, & pour la qua-
ième fois, j'interpelle ceux que j'ai déjà
terpellés. (C'est sur tout *Bellarmin*, *Bar-*
onius & *Du Perron*) je les somme d'exa-
miner si l'on peut accorder tout ce que je
ens de rapporter d'*Anastase*, avec la rela-
E 2 „ tion

„ tion de *Theophane*, & de *Zonare*, qui ven-
 „ lent que *Grégoire* eût secoué le joug de
 „ l'Empire, & empêché les *Italiens* de lui
 „ payer des Impôts “. Voilà quelque chose
 de bien fier, & par conséquent de bien
 éblouissant : Mais ce vain triomphe s'évanou-
 ira bientôt. Ne diroit-on pas qu'*Anastase*,
 insigne flateur des Papes, & en qui l'on trouve
 plusieurs autres défauts essentiels, est un *Bio-*
graphe si fidèle & si accompli, que tout ce
 qu'il n'a pas rapporté, ou qui ne peut s'accor-
 der avec ses Narrations, doit être regardé
 comme faux ? Mr. *Du Pin* dit qu'il étoit bon
 Politique, & fort attaché aux intérêts de
 l'Eglise de *Rome*. Tom. VII. p. 195.

XXVIII. D'ailleurs, pourquoi Mr. de
Launoi dissimule-t il, qu'*Anastase* dit en ter-
 mes exprès, que *Grégoire II.* s'arma contre
Leon comme contre un ennemi ? *Jam contra*
Imperatorem quasi contra hostem se arma-
vit ; après quoi il rapporte le soulèvement des
Pentapolitains & des *Venitiens*. Ces seuls
 mots, sur tout de la manière qu'ils sont placés,
 disent beaucoup ; ils disent même tout.
 Enfin, supposé qu'*Anastase* n'eût rien dit de
 la Rebellion de *Grégoire II.* dans les Vies de
 Papes, qui peut-être ne sont pas de lui, &
 qui sans peut-être ont été fort corrompues,
 il est tout-à-fait surprenant, que Mr. de *Launoi*
 passe sous silence, ce qu'on en trouve
 dans son Histoire Ecclésiastique, dont per-
 sonne ne doute. Seroit-il possible qu'il n'eût

(1) C'est ici une preuve, & je pourrois en alleguer
 autres, que ceux-là se sont trompés, qui ont distingué
 entre *Iconoclastes* & *Iconomaques*, prétendant que les premiers
 mient les statues en co

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 101

pas eû la curiosité de chercher , ce que cet Auteur pouvoit avoir écrit sur ce sujet dans cette Histoire ? Ce seroit une honteuse négligence ; & si on ne peut pas l'en croire capable , où sera ici sa bonne foi ? *Anastase* dit formellement que *Grégoire* , dont il élève fort haut le mérite personnel , aussi bien que la Dignité , fit perdre à *Leon* Rome & l'Italie , & tous ses Droits tant civils qu'Ecclésiastiques. Il repete un peu après qu'il fit secouër l'Empire de *Leon* , à *Rome* & à toute l'*Italie*. Voici ses termes sur l'année 721. GREGORIUS removit Romam & Italiam nec non omnia tam Reipublicæ quàm Ecclesiæ Jura in Hesperiiis ab obedientia Leonis & Imperii sub ipso constituti..... Gregorius sanctissimus Præsul Romanus quemadmodum prædixi Anastasium (Patriarcham Constantinopolitanum) (1) Incoomachum) unà cum Libellis abjecit , Leonem per Epistolas tanquàm impiè agentem redarguens , & Romam cum tota Italia ab illius Imperio recedere faciens. p. 136. Edit. Typ. Reg. 1649.

XLIX. Quand même *Anastase* n'auroit fait ici que traduire *Theophane* , cela ne feroit rien perdre de son témoignage ; car il auroit adopté la Relation de cet Historien , en la rapportant sans aucune sorte de correction. Mais d'ailleurs il ne la traduit pas simplement ; il l'étend , il l'amplifie. *Theophane* s'étoit contenté de dire , que *Grégoire* sacré Prélat de *Rome* avoit condamné *Anastase* avec ses

Ecrits

miers sont ceux qui ne veulent point d'Images , & que les seconds sont ceux qui en admettent l'usage , mais qui en combattent le Culte.

Ecrits ; qu'il avoit censuré par ses Lettres *Leon* même comme un Impie ; & qu'il avoit excité *Rome* & toute l'*Italie* à se revolter contre cet Empereur ; *Cæterum Gregorius sacer Romæ Præsul , quemadmodum jam præmisi , Anastasium unâ cum Libellis ejus abjudicavit , Leonemque ipsum tanquàm irreligiosum per Epistolas redarguit , ac Romam cum universa Italia ad defectionem ab ejus Imperio concitavit.* Pag. 343. Edit. Typ. Reg. 1655.

XXX. On veut aussi faire valoir le silence de *PAUL Diaire* dans son Histoire des Lombards , de *Jean Damascene* , de l'Auteur anonyme de la Vie d'un *Etienne Moine* d'*Auxence Martyr* pour les Images ; & de *Nicephore Patriarche de Constantinople*. J'avoué qu'il y a des cas , où le silence de certains Auteurs fait une bonne preuve négative ; mais cela n'arrive pas toujours. Combien de Faits indubitables qu'il faudroit nier , si le silence de ceux qui les ont omis , pouvoit prévaloir sur l'autorité de ceux qui les ont rapportés ? En voici deux bien remarquables , arrivés dans le dernier Siècle. L'un est le Massacre de deux-cens mille Protestans en *Irlande* dans l'année 1641. Il se trouvera fort peu de Catholiques Romains qui en ayent fait mention. Le Pere d'*Orléans* ne le touche qu'en passant , & se contente de dire , que les *Irlandois* égorgerent un grand nombre d'*Anglois*. Mais *Coppin*, Ecrivain contemporain , qui a continué les Annales de *Sponde*, depuis 1640. jusqu'à 1646. a eu l'effronterie de parler des Guerres civiles d'*Angle-*

Si le Pape Zach. déposa Child. III. &c. 103

d'Angleterre & d'Ecosse, sans dire un seul mot de l'affreux Massacre d'Irlande.

XXXI. L'autre Fait que je veux alléguer, & qui est de la même nature que le précédent, c'est le Massacre des *Vandois* en 1655. par les Troupes du Duc de *Savoie*, sous le fameux Marquis de *Pianessè*. *Jean Leger*, Ministre Vaudois, en a écrit une Histoire qui fait dresser les cheveux. Mais je ne sache point qu'aucun Historien Catholique Romain en ait rien dit à la reserve de *Parrival*, Auteur de l'Histoire *du Siècle de Fer*, que *Leger* a cité & qui en a témoigné une juste horreur.

XXXII. Supposons donc qu'en huit ou neuf-cens ans d'ici, il vienne quelqu'un qui s'avise de nier ces deux Massacres, il pourra dire tout ce que Mr. de *Launoi* dit, sur les affaires de *Grégoire II.* & de *Grégoire III.* Il pourra objecter I. Que les Hérétiques qui ont raconté ces horribles Massacres, vouloient rendre l'Eglise Romaine odieuse, & il est très-certain qu'ils n'ont pas prétendu lui faire honneur. II. Que tels & tels Auteurs n'en ont point parlé, & que tel autre a dit seulement, que les *Irlandois* égorgerent un grand nombre d'*Anglois*; ce qui seroit vrai quand ils n'en auroient égorgé que quelque centaine. III. Que pour le Massacre des *Vandois*, il *Signor Marchese di Pianezza* n'étoit pas capable, ni d'avoir fait faire, ni d'avoir souffert une boucherie si antichrétienne, si indigne même d'un Payen, & qu'on n'auroit dû attendre que d'un Démon incarné; Lui qui connoissoit si bien les devoirs de la *Chaire Evangelique*, par rapport aux Ennemis;

Lui qui les a si bien représentés dans son
Traité Italien de la Vérité de la Religion
Chrétienne, que le Pere *Boubours* a traduit (1)
 en François, & où il parle ainsi pag. 110.
 Edition de *Paris* 1672.

XXXIII. „ La Loi Chrétienne nous com-
 „ mande d'aimer tous les Hommes, comme
 „ nos propres Freres, & d'avoir pour eux
 „ la même tendresse que nous avons pour
 „ nous-mêmes. Elle nous inspire ces Sen-
 „ timens de charité, en nous découvrant la
 „ bonté extrême & la Justice rigoureuse de
 „ Dieu, qui veut bien nous tenir compte
 „ de tous les bons offices que nous ren-
 „ dons aux autres, & qui punit severement
 „ le peu de soin que nous avons, de les
 „ secourir dans leurs miseres. Elle ne défend
 „ pas seulement les injures, & les outrages
 „ qui se peuvent faire au Prochain : Mais
 „ aussi elle oblige ceux à qui on les fait de
 „ les pardonner. Elle veut même que nous
 „ aimions nos ennemis, & nos persecuteurs,
 „ que nous leur fassions du bien pour le mal
 „ qu'ils nous font.

XXXIV. Or qui croiroit, *Quis crederet*
autem, pourroit-on dire en imitant Mr. de
Launoi, qu'un Chrétien, si bien instruit des
 devoirs indispensables de la Charité Evange-
 lique, eût jamais souffert que les Troupes
 qu'il commandoit, eussent commis aucune
 des barbaries que *Leger* a racontées, & dont
 les *Canibales* mêmes n'auroient peut-être pas
 été

(1) Il a été aussi traduit en Anglois.

(2) La Foi étant un don gratuit de Dieu selon la Théolo-
 gie de *St. Paul*, elle ne peut jamais rien mériter. Mais il

été capables ? Le Marquis n'étoit pas seulement savant dans l'Ecriture & dans la Tradition, il avoit d'ailleurs tant de Sainteté, que, de la maniere dont le Pere *Bouhours* le dépeignoit, on ne lui rendra toute la Justice qu'il mérite, que quand quelque Pape s'avivera de le canonizer. On pourra dire enfin que ce Pere Jesuite, qui étoit trop honnête-homme & trop bon Religieux, pour avoir voulu metamorphoser des crimes affreux en des actions heroïques, *confond* les Narrateurs du Massacre des *Vandois*, non seulement par son silence, car il n'en dit absolument rien, mais encore par les grands éloges qu'il donne à la conduite du Marquis à leur égard. L'endroit est trop curieux pour ne pas le rapporter, „ Mr. le Marquis de *Pianesse* est si convaincu des Vérités de la Foi, qu'on lui a ouï dire souvent qu'il n'a plus de (1) mérite à croire : & il est si zélé pour le bien de la Religion, que les Huguenots des Valées d'*Angrogne* & de *Luzerne*, s'étant revoltés contre le Duc de Savoye, il voulut, tout premier Ministre qu'il étoit, commander les Troupes qui allerent les combattre. Sa Pieté envers Dieu, & sa fidelité envers son Prince parurent également en cette rencontre. Il employa la *douceur* pour gagner des Hérétiques, la force pour soumettre des Rebelles, & il menagea si bien l'un & l'autre, „ que

est étrange que dans la Théologie Romaine la foi im-

parfaite soit *meritoire*, & qu'elle cesse de l'être quand elle arrive à sa plénitude. Le bon-sens ne voudroit-il pas qu'elle fût alors plus que jamais ?

„ que plusieurs renoncèrent au Calvinisme ,
 „ & que tous rentrèrent dans l'obéissance.

XXXV. Il employa la douceur pour gagner des Hérétiques ! Oh vérité ! faut-il s'écrier ici , comme *Jansenius* le faisoit souvent dans ses Soliloques , en se promenant , se peut-il qu'un homme , qui se disoit de la Compagnie de celui qui est la Vérité , ait imposé au Public avec tant de hardiesse ? Au moins le Pere *Daniel* , son Confrere , n'a pas eu le courage de mettre dans le Panegyrique qu'il a fait de *Louis XIV.* en lui dédiant son Histoire de France , que ce Prince eût employé la douceur , afin d'extirper de ses Etats , ce qu'il appelle les anciennes erreurs , pour les distinguer du Quietisme dont il parle dans la suite , & qu'il

designé

(1) Peut-on lire sans indignation ce que Mr. *Amelot* dit dans sa Préface de sa Traduction de l'Histoire du Concile de Trente par *Frà Paolo* „ Que *Louis le Grand* „ est venu à bout des Huguenots sans verser une goutte de „ sang ; Preuve qu'un Prince qui fait gouverner peut „ faire obéir sans être le Bourreau de ses Sujets “. Est-il possible que l'on démente ainsi des vérités si connues „ toute l'Europe. Tous les supplices pratiqués par *François I.* son Fils & ses petits fils , ne sont rien au prix „ ceux qui ont été faits sous *Louis le Grand* Persecuteur. Combien de gens a-t-on fait perir en conséquence de „ Ordres par les mains des Bourreaux de diverses espèces. Combien en a-t-on fait pendre , rouer , mourir de „ fere dans les Prisons & dans les Galeres ? Combien „ a-t-on massacré sur les lieux mêmes , où ils ne s'as- „ bloient que pour prier Dieu ? Enfin , forcer leurs Con- „ sciences est un suplice mille fois plus cruel que tous „ autres. Me trouvant dans un Bateau sur le Rhône „ 1686 J'entendis un Dominicain qui disoit à un Prê- „ „ qu'étant l'année précédente dans un Bourg du De- „ „ phiné pour instruire les nouveaux Convertis , un je- „ „ qu'on les avoit forcés à se rendre tous à l'Eglise „

designé par les erreurs nouvelles. Il avoué tout franc, que c'est avec la foudre, (1) que *Louis* a exterminé les anciennes erreurs. Qu'étoient en effet les Dragons, dont la Mission fut le moyen le plus efficace, pour forcer les Protestans d'entrer dans la Profession extérieure d'une Religion que l'on savoit qu'ils abhorroient dans l'ame; qu'étoient, dis-je, ces Dragons convertisseurs, que de vraies Legions foudroyantes?

XXXVI. Voyons un peu quelle fut la douceur, que le bon Marquis Piémontois employa pour gagner les Hérétiques. Les *Vandois* avoient envoyé deux Deputés à la Cour de *Turin* au commencement de l'année 1655.

survint un orage qui fit craindre que la Moisson & la Vandange seroient ruinées. Alors ces bonnes gens se mirent à genoux, & fondant en larmes dirent à Dieu qu'ils avoient bien mérité sa colere, pour avoir abandonné leur Religion; & en lui demandant pardon, ils lui promirent que s'ils n'avoient pas le courage d'en faire profession ils la garderoient toujours dans le cœur. Après cela, ajoutoit-il, nous les forçons à recevoir nos mysteres! Nous leur faisons faire des communions que nous savons qui ne sont qu'autant de Sacrileges. Toute ma consolation est que l'Eglise n'en est pas coupable; c'est le Bras Seculier qui le fait faire. En comptant ceux qu'on fait perir, ou qui ont été forcés à quitter leur Patrie pour mettre leur conscience en liberté, il en a coûté à la France plus d'un million d'habitans. Quelle perte pour un Etat! quelles n'en ont pas été les conséquences! Certe playe saigne encore, & l'on n'arrêtera jamais le sang qui en coule, tant que les cruels Edits qui l'ont faite, contre la foi si souvent réitérée & par une noire ingratitude pour les services les plus signalés & les plus utiles, demeureront dans leur entier. [Ceci étoit écrit avant qu'on les eût renouvelés, & aggravés, comme on a fait depuis peu.]

1655. (1) pour tâcher d'obtenir la revocation de quelques Ordres du Duc de Savoye, qui les mettoient au desespoir. On en peut juger par cette circonstance ; Qu'ils se determinerent enfin à supplier son Altesse Royale, qu'au cas qu'il ne lui plût pas de leur accorder ce qu'ils demandoient, au moins Elle leur permît de sortir de ses Etats en paix, pour se retirer où les adresseroit la divine Providence, aussi-tôt que la Saison auroit rendu libres les Passages des Montagnes. Le Marquis, chargé de cette affaire, amusa ces Deputés, en remettant de jour en jour une certaine Audience solennelle qu'il fixa enfin au 17. d'Avril. Comme ils attendoient ce jour là, sur les degrés de son Hôtel, qu'il lui plût de les faire appeller, on venoit leur dire de temps en temps, qu'ils ne pouvoient pas encore parler à son Excellence ; Et sans doute que de là on les auroit trainez en prison, si quelqu'un n'eût eu pitié d'eux, & ne leur eût fait donner avis en secret qu'ils se sauvassent promptement, & que le Marquis étoit déjà dans les Valées.

XXXVII. En effet, il étoit parti *incognito* le 16. à l'entrée de la nuit. Dès les lende main, jour marqué pour l'Audience, il entra dans les Valées & commença ses Hostilités, c'étoit un Samedi. Le jour suivant 18. il sanctifia dévotement le Dimanche, en sacce geant à son aise toutes les Communautés de

(1) Jean-Leger, Hist. Gener. des Vaudois. 2. Part. 227. &c.

(2) Les de
née m

St. Jean & de la Tour, sans y rencontrer aucune résistance. Le Lundi 19. son Armée, qui étoit de quinze mille hommes, attaqua les *Vandois* en plusieurs endroits de *St. Jean*, & de *la Tour d'Angrogne*, & des Colines de *Briqueiras*. Mais quoi que les *Affaillans* fussent près de cent contre un, ils furent obligés de s'enfuir honteusement & en desordre, sans qu'aucun les poursuivît, les *Vandois* s'étant contentés de garder leurs Postes. Le Mardi 20. quelques Troupes du Marquis firent divers efforts pour brûler le Temple de *St. Jean*. Mais une poignée de *Païsans* en chassa des Soldats qui y étoient déjà entrés, & en tua cinquante sur la place, sans autre perte que de deux Hommes, dont la tête de l'un fut coupée par les ennemis, & portée au bout d'une Pique, dans une attitude si infame, que je n'oserois la décrire.

XXXVIII. On ne voit pas jusques là des marques de la douceur de *Mr. de Pianesse*. Mais il commença à la faire paroître sur le soir de ce même jour. (2) „ Jusqu'alors les *Vandois* „ n'avoient pû lui faire demander pourquoi il „ en usoit de la sorte; car tous les jours précédens, & encore celui-là même ayant des Deputés prêts pour cela, à l'heure qu'on les devoit recevoir pour aller parler à lui, on donna l'assaut en plusieurs lieux pour leur en ôter le moyen “. Mais le Mardi au soir le Marquis les fit avertir de tenir ces
De-

(2) *Recit véritable de ce qui est arrivé depuis peu aux Vallées de Piémont*, p. 26, Cette Relation fut imprimée l'année même 1655.

Deputez tous prêts, pour les lui envoyer quand il les demanderoit. C'est ce qu'il fit le lendemain deux heures avant le jour, par un Trompette qui leur dit de sa part, qu'ils pouvoient se rendre auprès de lui *en toute assurance* & qu'ils apprendroient de sa bouche les Volontés de S. A. R. *Le tout pour leur bien.* Les Deputez partent sur le champ. Mr. de *Pianesse* les entretient jusqu'à midi & leur fait servir un Dîné dont la somptuosité répond aux belles promesses qu'il leur fait.

XXXVIII Cela montre bien qu'il employa la *douceur* pour gagner les Héretiques. Il est vrai que mon Historien rapporte sur ce sujet ce vers des Distiques de CATON; (1) *Fistula dulcè canit, volucrem dum decipit Auceps.*

*Le perfide Oiseleur en ses cruels reseaux,
Par la douceur du chant, attire les Oiseaux.*

On va voir si ce Ministre n'a fait ici qu'une application maligne, ou bien si la douceur du Marquis ne fut pas de l'espèce dont le Sage parle, lors qu'il dit que *les Compassions des méchans sont cruelles*; une douceur de Cro-

codi-

(2) Pibrac rend ainsi ce vers de Caton dans son 4^e Quatrain:

*L'Oiseleur fin se sert du doux ramage
Des Oisillons, & contrefait leur chant.
Ainsi pour mieux decevoir le méchant,
Des gens de bien imite le langage.*

Ces deux derniers Vers sont une énorme équivoque. Presque tout le monde les entendroit, comme s'ils ex-

lors

codile, qui ne tend qu'à dévorer. Son Excellence dit aux Députez, qu'à la verité les Habitans de *St. Jean & de la Tour*, ne devoient jamais esperer d'y retourner. Mais que pour tous les autres, ils n'auroient absolument rien à craindre, *si seulement, en signe d'obéissance & de fidelité, ils vouloient recevoir & loger en chacune de leurs Terres & Communantez, seulement pour deux ou trois jours, un Regiment d'Infanterie, & deux Compagnies de Cavalerie.* Voilà jusques où le bon Marquis porta sa douceur.

XXXIX. Si les *Vandois* en avoient cru les instances du défiant *Mr. Leger*, ils auroient refusé une proposition si dangereuse. Mais les Députez leur représenterent si fortement, avec quelle cordialité *Mr. de Pianesse* leur avoit donné ses assurances, qu'ils l'accepterent. Il ne fut pas plutôt maître des Passages, par le moyen des Regimens d'Infanterie, & des Compagnies de Cavalerie dont on étoit convenu, que toutes les autres Troupes suivirent, & *se poussèrent tout d'une venue, tant que le jour le leur permit, jusqu'au plus haut des lieux habités.* C'est ce qui

hortoient à imiter le langage des gens de bien, afin de decevoir le méchant. Pour ôter cette équivoque, il faut mettre après *decevoir*, la virgule qui est après *le Méchant*. Ou plutôt, on pourroit changer ainsi le troisieme Vers, en conservant l'air de l'ancienne versification, *Ainsi pour mieux nous tromper le méchant, Des &c.* Il seroit à souhaiter, nonobstant la raillerie de *Moliere*, que l'on retouchât ces Quatrains, & reprît la louable coutume de les faire apprendre aux Enfans. On leur rempliroit l'esprit d'excellens Préceptes, pour la *Vie civile* & pour la *Vie morale*,

112 II. Dissert. où l'on examine,

qui se passa le Mercredi 21. d'Avril. Le 22. & le 23. les nouveaux Hôtes des Valées ne firent que se delasser de leurs fatigues, & comme les *Vaudois* leur apportoient tous les rafraichissemens qu'il étoit possible de leur donner, ils témoignoient tendrement leur reconnaissance, en les exhortant à faire revenir ceux qui avoient pris la fuite, & en protestant, *Qu'ils ne recevroient point de Domage.* Voilà sans doute de la douceur.

XL. Mais le Samedi 24. le plus fameux jour de sang & de carnage que le Soleil ait éclairé, dit mon Auteur, les Troupes commencèrent à un certain signal, un Massacre qui surpassa en horreur toutes les boucheries des Chrétiens par les Payens; sans épargner, ni les Femmes, ni les Vieillards, ni les Enfans à la mamelle. Encore ne se contentoit-on pas d'égorger; on donnoit la mort avec des cruautéz qui passent l'imagination. On brûloit, on écorchoit des gens tous-vifs, on coupoit les mamelles à des Femmes, on empaloit de jeunes Filles, on les rôtiissoit, on mangeoit de leur chair, &c. Avec cela, Mr. *Leger* assure, que lors que les rechappés du Massacre eurent le dessus sur les Massacreurs, ce qui arriva fort souvent, & avec des circonstances qui faisoient bien voir que Dieu combattoit miraculeusement pour eux, ils ne s'en prirent jamais à des Vieillards, à des Malades, à des Filles, à des Femmes, à des Enfans, ni même à ceux qui n'avoient pas trempé leurs mains dans le sang de leurs Parens, & de leurs Confreres, & qui n'a-

voient

voient pas encore les armes en main contre eux. Il n'y eut qu'une Fille qui fut tuée, par mégarde, au grand regret des *Vandois* mêmes. Bien plus, deux Moines étant tombez entre leurs mains, à la prise du Couvent des Capucins du Bourg de *la Tour*, on se contenta de les tenir prisonniers de Guerre, jusqu'à la Paix faite; quoi que l'un deux, nommé *Padre Prospero du Tarano* Préfet de la Mission, eût été *une des principales allumettes de toutes ces désolations*. Qu'est-ce que les Soldats de Mr. de *Pianesse* n'auroient pas fait à deux Ministres qui auroient eu le malheur de tomber entre les mains de ces *Cannibales*?

XLI. Je ne saurois m'empêcher de produire la substance d'une Lettre, que le pieux & debonnaire Marquis de *Pianesse* écrivit à *Josué Janavel*, un des Capitaines des *Vandois*, Mr. *Leger* la raporte p. 189. „ Il l'exhortoit, pour la dernière fois, à renoncer à son hérésie, ce qui seroit le seul moyen de le remettre en grace avec son Altesse Royale, & de sauver la vie à sa Femme & à ses Filles qu'on tenoit prisonnières; au lieu que s'il pensoit encore à faire l'opiniâtre, *il les seroit passer par le feu*. Et quant à lui, pour le faire perir sans plus employer ses Troupes pour cela, il mettroit une si grande *Taille* sur sa tête, en faveur de qui le lui livreroit vif ou mort, *que quand il auroit le Diable au corps*, il lui seroit impossible de se conserver, & que si l'on pouvoit le saisir en vie, il n'y auroit point „ de

114 II. *Dissertat. où l'on examine,*

„ de tourment dont on ne punit sa rebel-
„ lion.

XLII. Jamais rien n'a mieux mérité l'application de cet Adage, *Ex ungue Leo- nem*:

On connoit un Lion à n'en voir qu'un seul Ongle. Pour faire sentir davantage la barbarie de cette Lettre, plus digne d'un Goujat, d'un Prévôt, d'un Bourreau, que d'un Général, comparons-la avec la réponse de *Janavel*. „ Qu'il „ n'y pouvoit point avoir de tourment si cruel „ ni de mort si barbare, qu'il ne les préférât „ à l'Abjuration de sa Religion, dont tant „ s'en faut que toutes les menaces du Mar- „ quis fussent capables de le détourner, que „ tout au contraire, elles l'y fortifioient en- „ core davantage; que si ce Général faisoit „ passer sa Femme & ses Filles par les flammes, „ elles ne pourroient consumer que leurs pau- „ vres corps, & que pour leurs ames il les „ recommandoit entre les mains de Dieu „ aussi bien que la sienne, en cas qu'il lui „ plût de permettre qu'il tombât entre ses „ mains, ou entre celles de ses bourreaux. Il n'y a rien de plus Chrétien & de plus magnanime, que cette réponse. Au reste, le Capitaine de *Janavel* échappa à la fureur de Mr. de *Pianesse*; non qu'il eût le *Diable au corps*, selon l'expression si mal séante de ce Marquis; mais au contraire, parce que Dieu

(1) J'ai souvent vû & entretenu le Capitaine *Janavel*. Il étoit petit, mais gros & ramassé; sa mine n'étoit ni moins que martiale. Il sembloit qu'on l'eût attaché

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 115

fur avec lui; comme il parut par tant de (1) prodiges de Valeur, qui doivent le faire mettre au rang de ces Héros, qui ont été des *Instrumens d'élite* en la main toute-puissante de Dieu, afin d'operer les plus grandes merveilles en faveur de son Peuple.

XLIII. Pour conclurre mon Argument à *Pari*, je dis, que si dans les Siècles futurs quelqu'un s'avisait de nier le Massacre des *Vaudois*, en 1655. & qu'il alleguât pour cela le silence de certains Auteurs, la science, la piété, les grandes & rares vertus du Marquis de *Pianesse*, que le Reverend Pere *Bouhours* a si bien fait briller par la *délicatesse* de ses Eloges; ce quelqu'un raisonneroit très-faussement. Mais devant tous les Logiciens du Monde, il raisonneroit de la même maniere que Mr. de *Lannoi* sur le chapitre de *Grégoire* I. Après tout, *Euchariste* indique lui-même une bonne réponse à l'objection prise du silence de quelques Historiens. Il dit, comme je l'ai remarqué en m'en plaignant, que les Faits rapportés par le Pere *MAIMBOURG* étant *anciens*, il auroit dû les taire. Peut-être donc, que les Auteurs qui n'ont pas rapporté, comme d'autres, tout le procedé de *Grégoire* contre l'Empereur *Leon*, étoient dans le même principe, & qu'ils croyoient devoir taire ce qu'ils jugeoient que ce Pape avoit fait odieux.

XLIV.

Fanatique épée, selon l'expression de *Cicéron*. Jamais homme ne porta cette arme de plus mauvaise grace; & jamais homme ne s'en est servi avec plus de courage & de véritable valeur.

XLIV. L'Histoire *mêlée* raconte au Livre 21^e. que *Grégoire* défendit de payer le Tribut à l'Empereur, & fit même revolter toute l'Italie. *Endoxe* dit sur cela que cette Histoire est *mêlée* de quelques mensonges. Mais combien peu d'Histoires y a-t-il qui soient exemptes de ce défaut ? Il ajoute qu'elle n'est qu'une copie de *Theophane* comme le Pere *Maimbourg*, qui l'avoit citée, en demeuroid d'accord. Mais sans examiner ce qu'elle peut être dans les autres endroits, celui dont il s'agit a été tiré mot pour mot de l'Histoire Ecclésiastique par *Anastase*. J'en ai rapporté les termes, & j'ai fait voir qu'*Anastase* a plus fait que copier *Theophane*, qu'il l'a étendu, qu'il l'a amplifié. Toujours cette Compilation prouve que, quand elle fut composée, le Fait en question passoit pour constant, parmi les *Latins* aussi bien que parmi les *Grecs*; ou du moins que le Compilateur en avoit cette idée.

XLV. Mr. de *Launoi* reconnoit que le Moine *Sigebert*, Historien non Grec mais Latin, dit dans sa Chronique sur l'année 731 que *Grégoire* détacha de *Leon* le Peuple Romain, & priva cet Empereur des Impôts que l'Italie lui payoit. Mais il répond que le Prêtre *Siffride* ou *Siffroy* confond par son silence la Narration de *Sigebert*, car il n'en parle point dans le premier Livre de son Abregé sur l'année 727. *At Siffridus Presbyter Sigeberti narrationem hanc obruit suo silentio.* Je laisse à juger si une pareille échappatoire peut être valable. N'a-t-on pas beaucoup plus de droit de dire au contraire, que la Narration de *Sigebert* confond le silence de *Siffroy*? D'ailleurs, *Sigebert*

mourut au commencement du 12. Siècle, au lieu que *Siffroy* vivoit au commencement du 14^e. ce qui fait deux cens ans de différence en faveur de *Sigebert*. On peut encore observer, qu'il étoit fort zélé pour les Empereurs *Henri IV. & Henri V.* Il refuta même la Lettre du Pape *Grégoire VII.* à *Herman* Evêque de *Mets*. On doit donc croire, qu'il fit une recherche aussi exacte qu'il lui fut possible, de la vérité des attentats qu'il raporte de *Grégoire II.* contre l'Empereur *Leon III.* Il les auroit niés, s'il n'avoit pas été convaincu de leur certitude. C'eût été un bon moyen pour confondre *Grégoire VII.* qui les alleguoit afin d'en autoriser les siens propres. Enfin, Mr. *Du Pin* dit de cet Auteur, non seulement qu'il avoit des belles Lettres & de l'érudition, mais encore qu'il étoit exact.

XLVI *PAUL Diacre* & d'autres rapportent, que les Peuples d'Italie qui s'étoient revoltés contre *Leon*, se seroient fait un autre Empereur, si *Grégoire* ne l'eût empêché. C'est ce que Mr. de *Launoi*, l'Auteur des *Entretiens*, & tous ceux qui sont dans leur hypothèse, ne manquent pas de relever extrêmement, pour en conclurre, que ce Pape demeura toujours dans les termes de la fidélité. Mais s'il en faut croire *Sigonius*, *Grégoire* ne s'opposa à ce dessein, que parce qu'il ne convenoit pas au temps présent. *Quod Consilium Pontifex ut parùm prasenti tempori aptum opportunumque repudiavit.* De Regno Ital. Lib. III. On n'eût pû s'adresser qu'à un Roi de France; mais l'état où étoit alors ce Royaume ne le permettoit point. Le bel Empereur qu'on

qu'on auroit créé, des petits Etats qui restoient en Italie, outre ceux dont le Roi des Lombards étoit en possession! Pour ce Prince, les Papes n'avoient garde d'agrandir un Voisin qui leur étoit si redoutable, & qui les harceloit incessamment. Dailleurs, comment auroit-il pû se défendre contre l'Empereur de *Constantinople*, à moins qu'il n'eût été soutenu par la France; ce qu'il y auroit eû de la folie à espérer alors? Enfin, les Evêques de Rome, en secouant le joug d'un Maître éloigné, n'étoient pas si mal avisés que de s'en faire un autre dans le voisinage.

XLVII. Pour justifier toutes ces reflexions, je n'ai qu'à produire ce que *Mezerai* dit du Pape qu'il nomme *Jean VIII.* lors qu'il invita, par une Ambassade, le Roi de France CHARLES le Chauve à aller recevoir la Couronne Imperiale de sa main, comme si elle eût été absolument en sa disposition. „ L'intérêt du „ Pape, dit cet Historien, étoit d'avoir un Empereur de grand nom, & qui pût l'assister „ avec de grandes forces, comme avoient fait „ *Pepin & Charlemagne*, mais qui ne demeurât point en Italie, où il lui eût fort peré „ sur les épaules. Voilà pourquoi il ne voulut point des Seigneurs Italiens, parce qu'ils „ étoient foibles & sur les lieux “. sur l'an 875. *Grégoire II.* avoit sans doute la même politique qu'eut *Jean (I) VIII.* ou IX. environ

(1) Ceux qui tiennent pour l'histoire de la Papesse *Jeanne*, dont les fondemens ne sont pas faciles à renverser, comme Mr. *Spanheim* de *Leyde* l'a si bien justifié, dans sa savante & forte Dissertation sur cette matiere, m'ont

ron cent cinquante ans après. C'est là ce qui fit que ce Pontife empêcha, que les Peuples d'Italie ne se fissent un Empereur. Il crut aussi qu'il valoit bien mieux, que les Papes s'assujettissent les États qu'ils feroient revolter de l'Empire, & ils ne furent pas long-temps sans en venir à bout.

XLVIII. Mr. de Launoi soutient, comme je l'ai remarqué, que ni Grégoire II. ni Grégoire III. qui lui succéda, n'excommunierent point l'Empereur, ni n'attenterent sur son Autorité. Il s'objecte Platine, qui dit „ qu'aussitôt que Grégoire III. fut parvenu au Pontificat il priva Leon de l'Empire & de la communion des Fidèles, parce qu'il ôtoit des Eglises les Saintes Images, & faisoit abattre les Statues sacrées“. Que fait-on pour éluder cette autorité? On a recours au silence de Sigonius. Il a écrit en même temps que Platine, dit Eudoxe p. 106. & il rapporte également que Grégoire III. excommunia Anastase, intrus dans le Siècle de Constantinople, & avertit l'Empereur de se rendre à la Vérité Catholique. „ Voilà, dit fierement Mr. de Launoi, p. 643. b. tout ce que ce Pape fit; s'il étoit allé plus loin, Sigonius l'auroit raconté, comme il rapporte ce que Grégoire avoit fait contre Anastase“. Mais premièrement, il est absurde, de vouloir renverser le témoignage formel de Platine, par le silence de

Papeste en François par Mr. Lefant, ceux-là, dis-je, comparent cette Papeste pour Jean VIII. comme fait Platine, appellent Jean IX, le Pape qui couronna Empereur CHARLES le Chauve.

de *Sigonius*. En second lieu, Mr. de Launois s'est trompé, en appliquant à *Grégoire III.* ce que *Sigonius* dit de *Grégoire II.* Car le Passage qu'il cite de cet Historien est sur l'an 730, & après quelques lignes, on trouve la mort de *Grégoire II.* & l'élection de son Successeur *Grégoire III.* en ces termes : „ L'année suivante, *postero anno*, le 11. de Février mourut le Pape *Grégoire* & *Grégoire III.* fut élu en sa place. “ *De regno Ital. Lib. III. ad an. 731. p. 66. Hanoviae 1616.*

XLIX. Je dis, en troisième lieu, que *Sigonius* rapporte l'Excommunication de *Leon* par *Grégoire III.* en 732. Il dit que ce Pape tint un Concile, qu'il y excommunia les ennemis des Images, & qu'il écrivit à l'Empereur comme il avoit fait à son avènement au Pontificat. Après quoi il ajoute „ que l'Empereur indigné de se voir non seulement *deponillé de la Souveraineté de Rome*, mais encore *rejeté* „ *nouveau* de la communion des Fidèles, „ *solum Romana ditione exutum, sed etiam* „ *communione piorum rursus ejectum*, résolu „ se vanger du Pape & des Romains, en faisant passer des Troupes en Italie, ce qu'il n'avoit pas voulu faire jusqu'alors pour de justes raisons. *Ibid. p. 67* “. Je repete ce que j'ai dit à l'occasion d'*Anastase* le Bibliothécaire. Si M. de Launois n'a pas vu ce passage de *Sigonius*, il est coupable d'une extrême négligence, puis qu'il l'auroit trouvé, & avoit consulté cet Historien avec quelque soin. Et s'il l'a vu, on ne sauroit sauver sa bonne foi. Pour l'Auteur des *Entretiens*, il a grand tort de copier servilement l'Epître de

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 121

de Launoi. On peut prendre ses matériaux dans les Livres; cela est même nécessaire en de certains cas; il seroit quelquefois impossible de faire autrement. Mais qu'on les prenne tout crûment, sans rien examiner, c'est ce qui n'est pas pardonnable; s'il m'est permis de me servir de cette expression, c'est n'être Auteur qu'à la moutonnière.

L. On prétend que Grégoire III. excommunia les Iconoclastes en général, & non l'Empereur en particulier. L'Auteur des Entretiens p. 108. que Mr. de Marca fait cette observation; il pouvoit aussi alleguer Mr. Launoi, 642. b. Mais il n'avoit garde de nommer cet Auteur, pour ne pas donner lieu de découvrir, qu'il n'avoit presque fait que copier son titre à Mr. Roland. Quoi qu'il en soit, ce n'est-là qu'une pure chicane. A quelle occasion Grégoire II. & son Successeur excommunièrent-ils les Iconoclastes? Ne fut ce pas à l'occasion des Edits de Leon contre les Images? C'étoit donc sur lui premierement & principalement, que tomboit à plomb l'Excommunication fulminée par ces deux Papes. Quelle pouvoit être la pensée du Personnage Moïere, qui disoit, devant son Maître l'avarice & des HARPAGON, la peste soit de l'avarice & des vicieux? Que l'on réponde, & l'on verra qu'il étoit le but principal des deux Grégoires, quand ils excommunierent les Iconoclastes.

Mais il y a bien plus, & je demande ici attention, ou plutôt l'étonnement des Lecteurs. Ils vont voir un autre échantillon de la même attitude, ou de la franchise de Mr. de Launoi.

Launoi, lors qu'il produit si hardiment le silence de Sigonius. On a pû remarquer que cet Historien fait assez entendre dans le passage que j'ai cité, que l'Excommunication de Leon par Grégoire III. fut une nouvelle Excommunication (*rursus ejectum.*) Il falloit donc qu'il eût été excommunié auparavant par le Pape précédent. C'est aussi ce que Sigonius a rapporté en son lieu. Il a dit formellement sur l'année 725, „ qu'après que Grégoire II. eût é-
 „ crit à Leon, il s'adressa aux Romains, aux
 „ Peuples de Ravenne, de la Pentapole, & de
 „ Venise, accusant l'Empereur d'Hérésie, &
 „ déclarant que, s'il perséveroit dans ses en-
 „ treprises, il méritoit d'être abandonné d'un
 „ chacun, puis qu'il s'étoit volontairement
 „ séparé du corps de l'Eglise Catholique, p
 „ 63 “. Ce n'est pas tout, Sigonius recite
 dans la même page, sur l'année 726 „ Que
 „ Grégoire, à l'exemple de son Prédecesseur
 „ Constantin, proposa, c'est-à-dire publia un
 „ Décret, par lequel, il retrancha de la com-
 „ munion des Fidèles, l'Empereur LEON
 „ quo Leonem Imperatorem piorum communion
 „ removit. Qu'aussitôt après il déchargea les Pe
 „ ples d'Italie du Serment, par lequel ils s'étoien
 „ obligez à l'Empereur, & leur défendit d
 „ lui payer aucun Tribut, & de lui obéir e
 „ quoi que ce pût être. *Mox Italiae Populi*
 „ *Sacramenti quo se illi obligaverant religion*
 „ *exolvit, & ne ei aut tributum darent, al*
 „ *alia ratione obedirent indixit.* SIGONI
 ajoute, „ Que ce Décret ayant été rec
 „ les Romains, ceux de la Campanie, de R
 „ venne & de la Pentapole, se revolterent tou
 „ co

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 123

coup contre LEON; à Leone subito defecerunt.

LII. Que l'on ne dise donc plus, comme l'Auteur de l'Entretien après Mr. de Marca, que les Italiens prirent occasion de se retirer de l'obéissance de l'Empereur, & s'exemptèrent de lui payer le Tribut qu'ils lui devoient, sur ce que l'hérésie des Iconoclastes, dont l'Empereur étoit complice, avoit été condamnée dans un Concile d'Italie, par le Pape Grégoire II.; ce qui a fait que les Historiens Grecs ont attribué à ce Pape ce dont il n'a été que l'occasion & même très-éloignée. p. 107. Mr. de Launbi infinue la même idée p. 644. a. Mais la Relation de Sigonius fait voir au contraire, que les Lettres & les Décrets du Pape Grégoire II. furent, selon son intention, ses projets, ses déclarations & ses sollicitations, la cause proprement dite du soulèvement & de la revolte des Italiens. C'est aussi ce qu'Aristote dit expressément dans ce que j'ai cité de son Histoire Ecclésiastique, §. XXVIII.

LIII. Cependant, laissons, si l'on veut, tous les Historiens; qu'on s'en raporte aux seuls evenemens, sans comparaison plus croyables que toutes les Narrations du monde. Il n'est pas nécessaire de disputer sur ces Questions, si Grégoire II. excommunia Leon; s'il décharma ses Sujets du Serment de fidélité; s'il le priva de ses Tributs; s'il le déposa. Au moins, l'aveu de Mr. de Marca, de Mr. de Launbi, & de l'Auteur des Entretiens, les clairs de ce Pape, à l'occasion des Images, les décisions de son Concile contre les Briseurs d'images, tel qu'étoit Leon, firent revolter con-

tre cet Empereur tout ce qu'il lui restoit en Italie. En conséquence de cette revolte, *Grégoire* se rendit, ou, si l'on veut, on le rendit Maître de Rome, dont il n'étoit que le premier Citoyen, & d'un grand nombre d'autres Villes. Que faut-il davantage? Celui-là fait le crime à qui le crime sert. Peut-on mieux délier du serment de fidélité les Sujets d'un Prince, qu'en profitant de leur défection? Peut-on mieux le déposer, qu'en s'emparant de la Souveraineté de ses Etats, ou en la recevant de ses Sujets rebelles?

LIV. L'Auteur des Entretiens objecte au P. Maimbourg p. 105. „ que *Grégoire III.* re-
 „ connut *Leon* pour son Souverain; *Anastase*
 „ se Bibliothecaire, dit-il, nous en fait foi,
 „ dans la Vie de ce Pape; il n'est donc pas
 „ vrai que son Prédecesseur l'eût excommu-
 „ nié, & eût défendu de lui payer aucun Tri-
 „ but “. Il va en cela plus loin que Mr. de
Launoi, qui ne dit point que *Grégoire III.* eût
 reconnu *Leon* pour son Souverain; il se con-
 tente de dire qu'il le reconnut pour Empereur
ut Imperatorem agnoscit, p. 642. b. En re-
 vanche ce Docteur de Sorbonne veut tirer
 avantage, non seulement des Lettres que ce
 Pape écrivit à *Leon*, mais encore des Réquê-
 tes que toute cette partie de l'Italie, qui lui
 étoit attachée, envoya à l'Empereur & à son
 Fils, pour les supplier de rétablir les Images
 & qui furent remises à un des Officiers de
 l'Empire dans la Sicile, au rapport d'*Anastase*.
 Je ne veux contester aucun de ces Faits, mais
 je nie la conséquence qu'on en veut tirer. O

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 125

voit faire tous les jours des choses qui sont contradictoires, & qui semblent incompatibles. *Charles Quint* faisoit faire des Prières publiques & des Processions, pour la liberté du Pape qu'il tenoit prisonnier au Château St. Ange.

LV. D'ailleurs, & ceci est convaincant, l'Auteur des Entretien avoit tort de dissimuler ce que le P. *Maimbourg* avoit dit, sur le sujet en question, dans son Histoire des Iconoclastes. Après avoir parlé du Concile que *Grégoire III.* tint à Rome, & où l'on retrancha du corps de l'Eglise, par un nouvel anathème, tous les Iconoclastes, il poursuit ainsi: „ Le Pape voulut néanmoins que l'on „ fît un dernier effort sur l'esprit de l'Empe- „ reur, pour essayer si l'esperance de recouvrer „ ce qu'il avoit perdu par son opiniâtreté dans „ l'hérésie, n'auroit pas plus de pouvoir sur „ lui, que n'en avoit eû la crainte de le „ perdre. Pour cet effet, il envoya sur le „ champ *Constantin*, & quelque-temps après „ *Pierre*, deux des principaux Officiers de la „ Ste Eglise, avec de nouvelles Lettres à „ l'Empereur, & au faux Patriarche *Anastase*, „ par lesquelles il les exhortoit fortement à la „ penitence, & leur ordonnoit, par l'autorité „ Pontificale, de rétablir au plutôt les sain- „ tes Images, s'ils vouloient être eux-mêmes „ rétablis. NB. De plus il trouva bon que „ le Senat & le Peuple Romain, comme re- „ présentant les autres Peuples de l'Empire en „ Italie, envoyassent de leur part des Ambas- „ sadeurs aux deux Empereurs *Leon* & son

„ Fils *Constantin*, pour les supplier très-hum-
 „ blement & très-instamment de remettre dans
 „ l'Empire d'Orient le Culte des Images, leur
 „ faisant entendre par-là qu'ils étoient prêts, si
 „ l'on rétablissoit de bonne foi la Religion, de
 „ se remettre sous leur obéissance & de les re-
 „ connoître pour leurs Empereurs. N. B. Mais
 „ comme *Leon* tenoit pour indubitable qu'il
 „ reduiroit les Italiens par la force, avec cette
 „ puissante Armée navale qu'il faisoit équiper,
 „ & qui devoit être bientôt en état, il ne vou-
 „ lut rien écouter. Liv. II. p. 130. 131. Edit.
 „ de *Hol.*

LVI. Cela leve entièrement la difficulté.
 Il paroît, par cette Narration, qu'il faut con-
 clurre des Lettres de *Grégoire III.* à *Leon*,
 non que *Grégoire II.* n'eût pas excommunié
 cet Empereur, ni qu'il n'eût pas fait revolter
 de son obéissance *Rome* & le reste de l'*Italie*,
 mais que le Pape *Grégoire III.* cherchoit des
 moyens pour faire sa paix avec l'Empire. Il
 est évident qu'il n'avoit point humainement
 d'autre ressource dans le triste état où il se
 trouvoit réduit. Il se voyoit à la gueule du
 Roi des *Lombards*, qui s'étoit raccommodé
 avec l'Empereur. Il savoit d'ailleurs qu'on
 équippoit contre lui une puissante Flotte, qui
 étoit sur le point de venir fondre en *Italie*; &
 ce qui doit être bien observé, la *France* n'é-
 toit pas en état de lui donner du secours. El-
 le-même, au rapport du P. *Daniel*, avoit eu
 besoin de celui du Roi de *Lombardie*
 contre les *Sarrazins*. Non seulement ils la
 tenoient alors en échec, mais encore ils la ra-
 vageoient & ils l'auroient infailliblement com-
 quise

quise de même que l'*Espagne*, si dans ce même temps, en l'année 732. ils n'avoient pas perdu la fameuse Bataille de *Tours*. Dans de si tristes extremités; les *Lombards* étant à la porte de *Rome*; l'Empereur préparant une puissante Armée navale, contre elle; & les *François*, qui étoient les seuls dont elle auroit pu attendre quelque secours, se trouvant eux-mêmes dans un danger si éminent d'être subjugués par les *Sarrazins*; quel parti restoit-il à *Grégoire III.* que d'essayer un raccommodement avec l'Empereur? Sans cela il étoit perdu selon toutes les apparences; & sa ruine auroit été inévitable, si la Flotte de l'Empire n'eût pas été détruite par les tempêtes. Il faut donc conclurre des Lettres de ce Pape, de celles de *Rome*, & des autres Villes d'*Italie* qui lui étoient attachées, non que *Grégoire II.* ne les eût pas fait rebeller contre *Leon*; cette conséquence est absurde; mais que son Successeur se trouva, dès son avènement au Pontificat, dans une si fâcheuse situation, qu'il ne lui restoit d'autre ressource, que de faire toutes sortes de tentatives pour se reconcilier avec l'Empereur, en rentrant même dans son obéissance, s'il n'y avoit pas d'autre moyen pour dissiper l'orage dont il étoit si fort menacé.

LVII. Ce qu'*Onuphre* dit de *Grégoire II.* me paroît remarquable, & il est étrange, que *Mr. de Launoi* n'en ait pas pris connoissance. „ *Constantin* fut le premier des Pontifes Romains, qui osa tenir tête à l'Empereur. Il „ résista ouvertement à *Philippique*, qui s'étoit saisi de l'Empire, & avoit fait mourir

Justinien II. Prince Orthodoxe. Car Philippique, étant tombé dans l'hérésie des Iconoclastes, commanda qu'on ôtât par tout les saintes Images, & donna même cet ordre au Pape, qui refusa très-constamment de le faire executer. Mais Grégoire II. qui succéda à Constantin fut encore plus hardi; car en 729. il enleva avec justice à l'Empereur Leon III, qui donnoit les mêmes Edits que Philippique, ce que l'invasion des Lombards avoit laissé de reste en Italie. LEONI verò III. Augusto similis jubenti, Gregorius, qui Constantino successit, majora ausus, Italicum Imperium quod de Longobardis supererat, jure eripuit anno Domini 729. ONUPHR. Annot. in Constantinum PP.

LVIII. Cette remarque s'accorde avec l'observation de Sigonius que j'ai rapportée §. LII. que Grégoire II. avoit marché sur les traces de son Prédecesseur immédiat. Si l'on veut savoir plus en détail ce que Constantin fit contre Philippique Bardanès, on trouvera qu'il l'excommunia, comme étant hérétique, & que pour cette même raison, il ne voulut point le reconnoître Empereur. „ Il fut résolu à Rome, dit Mr. Godeau sur l'année 711. §. 12. de ne recevoir ni son Sceau ni son Image, & de ne point mettre son nom dans les Diplômes, c'est-à-dire dans le Rolle des noms des

(1) Pour parler juste, il faudroit certainement dire les Sacrifices de la Messe. En vertu de la concomitance, quand le Prêtre offre le corps de JESUS-CHRIST en offrant l'hostie,

des Fidèles que l'on avoit accoustumé de reciter *dans* (1) *le Sacrifice de la Messe*, pour marque de ceux qui étoient de la communion de l'Eglise. Je ne saurois m'empêcher de m'arrêter ici, pour remarquer que Mr. Godeau auroit mieux fait de dire simplement dans la *Liturgie*, ou dans le *Service divin*. Il y avoit trop d'affectation à fourrer en cet endroit *le Sacrifice de la Messe*, pour insinuer sans doute, que, tel qu'on le croit dans l'Eglise Romaine, il est aussi ancien que l'usage des Diptyques que l'on trouve dans les premiers siècles du Christianisme.

LIX. L'Eucharistie a toujours été appelée un Sacrifice, à divers égards, que les Protestans admettent de tout leur cœur. Bien plus, on peut dire qu'elle est le Sacrifice de JESUS-CHRIST, & même le Sacrifice de la croix; parce qu'elle en est le Memorial, & le Sacrement qui le représente; parce encore qu'elle en contient la vérité; entant qu'elle a été instituée du Seigneur, pour communiquer les fruits du Sacrifice de la croix, à ceux qui la reçoivent dignement. Mais que l'Eucharistie soit par elle-même un Sacrifice proprement dit, de la propre substance du corps & du sang de JESUS CHRIST, fait par les mains des Prêtres, pour l'expiation des péchés des vivans & des morts; bien plus que ce Sacrifice soit le même que JESUS-CHRIST offrit sur la croix.

Et lors qu'ensuite il offre le sang en offrant le Calice, il offre aussi le corps. S'il n'y a pas là deux sacrifices du corps & du sang, il ne faut plus dire qu'un & un font deux.

croir d'une identité numérique, comme on parle dans l'Ecole, & non pas par réitération, c'est une idée qui ne peut subsister ni avec les Principes de la droite Raison, ni avec les Vérités les plus essentielles du Christianisme.

LX. Pour en reconnoître la fausseté, il ne faut que lire, avec quelque attention, le IX. & le X. Chapitres de l'Épître aux Hébreux. Le St. Paul dit, entr'autres choses, que CHRIST ne s'offre plus; parce qu'il n'a pu s'offrir qu'en souffrant & qu'il ne peut plus souffrir. *Non enim*, dit la Vulgate, *in manufacta Sancta* JESUS introivit exemplaria verorum: sed in ipsum Cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. Neque ut sepe offerat se ipsum, quem admodum Pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno, alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi &c. Hébr. IX. 24. &c. C'est ce que Messieurs de Port Royal ont traduit ainsi: „ Car JESUS „ CHRIST n'est point entré dans ce Sanctuaire „ re fait de la main des hommes, qui n'étoit „ que la figure du véritable; mais il est entré „ dans le Ciel même, afin de se présenter „ maintenant pour nous devant la face de „ Dieu. Et il n'y est pas entré pour s'offrir „ soi-même plusieurs fois, comme le grand „ Prêtre entre tous les ans dans le Sanctuaire „ portant le sang d'une victime, & non le sien „ propre. Car autrement il eût fallu qu'il eût „ souffert plusieurs fois depuis la création du „ monde“. Il est clair que l'Apôtre établit „ que notre Seigneur n'a pu s'offrir sans souffrir

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 131

frir; si donc il s'offroit encore, il faudroit qu'il souffrit. L'ancienne Eglise a été fort éloignée de croire un Dogme si absurde. Que l'on voye sur cela *Daillé* contre *Adam & Coribib*, I. Part. Ch. XVII. & XXXIV.

LXI. Pour le mot de *Messe*, j'avoué que l'origine en est fort ancienne. On l'a tiré du Service des Payens, ce que je ne veux pourtant pas condamner. Il n'a rien de mauvais en soi, non plus que bien d'autres venus de la même source. Le onzième Livre de l'*Ane d'Or* d'*Apulée* en fournit une preuve sensible, la voici: „ Pour la dernière Action, le Greffier ayant fait commemoration & priere pour les Etats du Prince souverain, du Senat, des Chevaliers, de tout le Peuple Romain, pour les Vaisseaux qui faisoient voile, pour tous les Peuples qui sont de notre obéissance, il prononce en langage & ceremonie Grèque, les dernières paroles qui valent autant comme *Congé aux Peuples*, & l'acclamation de tout le Peuple qui s'ensui- vit, montra que chacun souhaitoit que ce fût à la bonne heure “. *Mont-Lyard*, Auteur de cette traduction, fait cette remarque sur ces mots *Congé aux Peuples*: „ Les Gentils, après la célébration de leurs Mysteres, ajoutoient ces mots, *Aphesis tois laois*, les Latins, *Missio populi*; c'est-à-dire, Désormais chacun se peut retirer. Aujourd'hui par imitation, avec peu de changement & même sens, le Prêtre à la fin du Service ajoute, *Ite missa est*.

LXII. La raison de ce changement, c'est que, dans la corruption de la Langue Latine,

on a employé les participes passifs pour les noms verbaux, comme *collecta* pour *collectio*: ainsi on a dit *missa* pour *missio*. Polydore Virgile justifie ce changement, par une autorité de St. Cyprien, qui a dit *remissa* pour *remissio*, & il avoit fait sur le passage d'Apulée, la même observation que Mont-Lyard, touchant l'origine du mot de Messe. *Idem igitur mos à nostris observatur, ut peractis sacris per Diaconum pronuncietur, Ite Missa est: quod idem est ac ilicet, hoc est ire licet. . . . Hinc ergo totum quoque Sacrificium Missa est nominatum.* De Invent. Rer. Lib. V. Cap. XI. Il s'en faut donc beaucoup que ce mot soit sacré & vénérable en soi, comme la plupart des Catholiques Romains se l'imaginent devotement, faute de savoir d'où il a été tiré. Le fameux Mr. Flechier, Evêque de Nîmes, se moquoit du monde, lors qu'il disoit dans son Verbiage en forme de Sermon sur la Messe, que ce mot a été inspiré de Dieu.

LXIII. Puisque les Ecrivains de l'Eglise Romaine sont si vigilans à profiter du moindre prétexte pour semer la zizanie de leur Religion, pourquoi laisserions nous passer aucune occasion de l'arracher? Ainsi, on ne doit pas desapprouver la petite Digression que je viens de faire. Le Passage de Mr. Godeau qui y a donné lieu, fait voir que le Pape

Cou

(1) Il semble, dit Pasquier, que ce nom de Grégoire ait été fatal pour l'accroissement de la Papauté, en fin ou sept Grégoires, premier, troisième, cinquième, septième, neuvième, onzième & de notre temps en Grégoire treizième. Livre III, Ch. IV, vers la fin. Il y pouvoit

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 133.

Constantin excommunia formellement l'Empereur *Philippique*, en ne mettant point son nom dans le Rolle de ceux qui étoient de la Communion de l'Eglise. Et ne le déposa-t-il point autant qu'on le pouvoit faire à *Rome*, en ne recevant, ni son Sceau, ni son Image? Il faut donc dire, qu'à la vérité *Grégoire* (1) *VII.* porta les attentats de son Siègle, à leur dernier comble, sans aucun ménagement, & le plus haut à la main. Mais après tout, il ne fit que bâtir sur les fondemens, qui avoient été jetés long-temps auparavant par ses Prédecesseurs. On doit même remonter beaucoup plus loin que le Pape *Constantin*. *Mezerai*, sur *PHILIPPE Auguste*, rapporte au VI. Siècle, l'origine de ce que *Grégoire VII.* entreprit dans le onzième. En effet, dès le commencement du VI. le Pape *Symmaque* excommunia l'Empereur *Anastase*. Mr. *Le Sueur* dit, que c'est, comme il le croit, le premier Pape qui ait excommunié un Empereur, lequel encore proprement n'étoit pas de son Diocèse, & de sa Jurisdiction.

LXIV. Mr. (2) *Basnage* ne croit pas que ce Pape eût excommunié cet Empereur. Il appuie sur ce que *Symmaque* disoit à *Anastase* dans son Apologetique; qu'il ne l'a pas excommunié, mais *Acace*. Il me semble que ce
Rhe-

mettre aussi *Grégoire II.* & *Grégoire IV.* Le premier de ces deux fit un grand coup en faisant revolter les Villes d'Italie qui dépendoient de l'Empire. Il se mit ainsi hors de page, & de premier Citoyen de *Rome*, il se trouva en passe d'en être Souverain.

(2) J'avois composé ceci de son vivant.

qui précède & la suite font voir que cette expression de *Symmaque* n'étoit qu'un petit tour de Rhetorique. „ (1) Abandonnez *Acace*, disoit-
 „ il en parlant à l'Empereur, pour montrer
 „ que vous n'y prenez point d'intérêt. Nous
 „ ne demandons pas mieux. Ce n'est pas
 „ vous, Seigneur, que nous excommunions,
 „ c'est *Acace*; separez-vous de lui, vous vous
 „ retirerez de son Excommunication, autrement ce n'est pas nous qui vous excommunions, c'est vous-même“. La plainte d'*Anastase* vouloit sur ce que le Pape l'avoit excommunié, Mr. *Basnage* en convient. Or y a-t-il apparence que l'Empereur se fût appliqué une Excommunication lancée contre le Patriarche *Acace*, mort depuis douze ou treize ans; si le Pape n'eût fait contre lui quelque démarche particulière & directe? D'autant plus qu'*Anastase* disoit, comme l'Apologetique le rapporte, que ce qu'*Acace* pouvoit avoir fait ne le regardoit point. *Quid ad me, inquires, quod egit Atacius?* Après tout, ce Pape convient fort clairement, qu'il avoit excommunié l'Empereur. „ Vous dites que je vous ai ex-
 „ com-

(1) Je me sers ici des termes de Mr. l'Abbé FLEURY, *Hist. Eccles.* Liv. XXX. Art. 54. vers la fin.

(2) Le celebre Docteur *Barrow* dit, dans son excellent Traité, *of the Pope's supremacy*, „ De la suprématie du Pape, p. 13. que ces paroles *Ista quidem ego*, n'ont point de sens, & qu'on y a mis *ego* au lieu de *nego*, de sorte que *Symmaque* disoit au contraire *Ista quidem nego*. Il dit encore que si on ne lit pas ainsi, *Symmaque* conviendra ce qu'il vient de dire qu'il n'a point excommunié *Anastase*. J'ai répondu à cette seconde objection: pour la première, elle ne peut avoir lieu, s'il faut lire *Ista* comme fait *Eugene Lombard* à la page 38. de son *Regulae Sacerdotium &c.* Mais supposons qu'il faille lire *Ista*

communiqué, avec le concours du Senat. Il est vrai, *Ista*, vel *Ita quidem* (2) *ego*, *sed rationabiliter factum* à decessoribus meis *sine dubio subsequor*. Mais il est hors de doute, que je suis les bons exemples de mes Prédécesseurs. Cet aveu est clair & net; on ne sauroit l'éluder.

LXV. Si Symmaque vouloit dire, qu'avant lui il y avoit quelque Exemple d'un Empereur excommunié par un Pape, je ne sais comment il auroit pû le justifier. Bien des gens ont prétendu qu'*Innocent I.* excommunia l'Empereur *Arcadius*, & l'Imperatrice *Eudoxie*. Mais Mr *Basnage*, entr'autres, a fort bien prouvé que c'est une erreur. On allé- gue pour l'affirmative, une Lettre de cet Evê- que de *Rome* à cet Empereur d'Orient. Mais Mr. de *Launoi* soutient qu'elle est fausse; il ajoute qu'on croit qu'elle a été forgée par *George*, Patriarche d'*Alexandrie*, le premier qui en ait parlé, & qui vivoit environ l'an 630. *Epist. 8. Partis 7^{ae}. Blondel* l'avoit dit avant lui dans sa *Dissertation, de Formulâ Regnante Christo. p. 159*. On peut voir aussi

ce

je ne vois point qu'il n'y ait un très-bon sens dans cette expression, *Ista quidem ego*. Il y faut sousentendre *ego*, de même que dans cet endroit de *TERENCE, Andr. Act. 1. Sc. 2.* où *Simo* ayant dit à *DAVUS*, *Hocine agis*, an- nim? *DAVUS* lui répond, *Ego verò isthuc*, où il faut sup- pléer *ago*. Cette expression est presque la même que celle de *Symmaque*. D'ailleurs peut-on douter qu'*Anasta-* se ne se plaignît d'avoir été excommunié par ce Pape? Et s'en seroit-il plaint, si *Symmaque* ne l'avoit pas véti- tablement excommunié? Enfin, le Dr. *Barrow* ne donne aucune preuve qui autorise sa correction; ce qui suffit pour n'être pas obligé à la recevoir.

ce qu'il dit sur cette matiere dans sa Réponse à la Replique du Cardinal *Du Perron* p. 273. où il cite un Passage de *Petau* dans lequel ce *George* est appelé très-futil & très-menteur en *l'Histoire*. de Doctr. Temp. L. II. c. 47.

LXVI. Mr. *Maimbourg* eut donc raison, nonobstant le second Entretien d'*Eudoxe* & d'*Euchariste*, de ne pas abandonner dans son *Traité Historique* de l'Eglise de Rome, ce qu'il avoit dit dans son *Histoire* des Iconoclastes, au sujet de *Grégoire II.* On ne peut raisonnablement douter que ce Pape n'eût excommunié *Leon*, & défendu aux *Romains* & au reste de l'*Italie*, de lui payer aucun Tribut. Mais cela même montre que Mr. *Maimbourg* a eu tort, & qu'il est tombé en contradiction, quand il a dit dans ce *Traité Historique*, que *Grégoire VII.* est le premier de tous les Papes, qui se soit attribué le pouvoir d'excommunier des Rois, de les déposer, & de délier leurs Sujets du Serment de fidélité. J'ai montré d'ailleurs, que *Grégoire VII.* avoit eu plusieurs autres Exemples, & que le Pape *Symmaque* lui en fournissoit un par rapport à l'Excommunication, dès le commencement du sixième siecle.

LXVII. Pour l'exemple de *Zacharie* que *Bellarmin* & tant d'autres ont allegué après *Grégoire VII.* lui-même, afin de fonder l'autori-

(1) On en a retranché bien d'autres. Les deux dernières Editions de *Paris* 1648. & de *Reims* 1660. dit l'Auteur de la *Methode pour étudier l'Histoire*, sont préférables, ayant été revûës par des personnes habiles. Cependant on en a retranché certains traits libres & har-

autorité des Papes sur le temporel des Rois, Mr. Maimbourg le combat fort bien à mon avis. Il me semble qu'il raisonne juste, lorsque voulant montrer que les *François* ne s'adressent pas à *Zacharie*, comme s'il eût eu pouvoir de déposer leur Roi, il dit, qu'ils n'alloient pas même consulter le Pape *Jean XV.* quand ils mirent sur le trône *Hugues Capet*, au lieu de *Charles* qui les avoit abandonnez pour se donner aux *Allemands*. Cela me paroît avoir beaucoup de force. *De Serres* l'avoit allégué dans le même dessein. Je rapporterai l'endroit, parce qu'il ne se trouve point dans les nouvelles Editions de son *Inventaire*. Au moins on l'a (1) retranché dans l'Edition de *Paris in Folio 1636.* Quant à ce qui est intervenu en ce fait (*de Pepin*) de la part du Pape, il en faut juger, & selon toutes les circonstances meurement pezzées, & par l'assortiment des faits pareils. Car qui est-ce qui peut ignorer, que *Hugues Capet* au troisième changement (*il se trompe ce n'étoit que le second*) n'eût pas recours au Pape pour s'établir dans la Royauté? Le seul consentement des *François* lui suffit (N. B.) & l'arrest de Dieu, Gardien de cet Etat, l'a tellement autorisé, que sa Race a regné plus sagement & plus heureusement que les autres. Ce qui montre sans doute que *Pepin*

„ *pin*

is, qui font encore rechercher les premières Editions. *II. Catalogue des Historiens. p. 95.* Les retranchemens dont il parle sont, au moins en partie, de plus vieille date, comme il paroît par l'endroit que je cite ici, & qui ne se trouve point dans l'Edition de 1636. Il n'y a pourtant rien qui ne doive plaire à un bon François,

„ *pin* abusant de l'humeur des François ,
 „ prétexte de leur créance , pour bâtir son
 „ dessein , sans préjudice néanmoins du Droit
 „ inviolable de l'Etat , auquel cette maxime
 „ demeure inviolable , que le Pape de Rome
 „ n'a aucune autorité & prééminence sur
 „ la Couronne de nos Rois , laquelle ils tien-
 „ nent immédiatement de Dieu & de
 „ Loi “.

LXVIII. Ces derniers mots me font souve-
 nir du grand nombre d'Etats , dont les Papes
 prétendent être Souverains ; de sorte qu'à leur
 compte les Princes qui les possèdent ne sont
 que Vassaux & Feudataires du Siège de Rome.
 On en trouve une longue liste dans *HAILLAN*,
de l'Etat des affaires de France fol. 305. „
 „ Davantage , dit-il , le Royaume
 „ de France n'est au catalogue de ceux qui
 „ sont Vassaux ou Feudataires, ou Tributaires
 „ de l'Eglise Romaine, comme les Rois
 „ mes d'Arragon, de Naples, & de Sicile, de
 „ Grenade, de (1) Portugal, de Navarre, de
 „ Jerusalem, de Pologne, de Sardaigne, & de
 „ Corse. Devant que le Royaume d'Angle-
 „ terre se fût sequestré de l'Eglise Catholique,
 „ qu'il

(1) *Sebastien* Roi de Portugal, ayant péri en Afrique
 Henri son Grand Oncle, qui étoit Cardinal & Archevêque
 d'Evora, lui succéda : & comme il étoit fort vieux, les
 Heritiers présomptifs tâcherent de faire valoir leurs titres
 avant sa mort qui arriva au commencement de 1580.
 „ Le Pape, dit le Pere Daniel sur 1581. prétendit avoir
 „ droit sur le Royaume & d'y nommer un Roi, tant par
 „ ce qu'il soutenoit que c'étoit comme un Fief du St. Siège
 „ auquel les anciens Rois de Portugal l'avoient soumis
 „ qu'à cause qu'il étoit actuellement possédé par un Catholique.
 „ (2)

que, il tenoit de l'Eglise Romaine & lui devoit Tribut. Aussi les Papes ont prétendu la Souveraineté de *Bohème*. " Encore n'est-ce pas tout. *Du Haillan* pouvoit ajouter (2) l'*Irlande*, la *Hongrie*, l'Empire d'*Allemagne*, & le nouveau Monde, dont *Alexandre VI. se reserva expressément la tenure féodale, ressort & Souveraineté*, en le partageant entre les Rois de *Castille* & de *Portugal*. Cependant, laissant à part des prétentions si extravagantes, s'il prenoit envie à l'Empereur, de disputer aux Papes la Souveraineté des *Etats* même qu'ils possèdent actuellement, je ne doute point que sa Sacrée Majesté ne fit voir fort clairement, qu'ils n'ont rien que par pure usurpation, ou qu'ils n'ayent forfait, qu'ils n'ayent mérité de perdre mille & mille fois; & qu'ainsi on ne feroit que leur rendre justice, si on les dépouilloit de toute sorte de Souveraineté, & qu'on les réduisit à la qualité de premiers *Citoyens de Rome*, selon l'expression de Mr. *Maimbourg*, en parlant de *Grégoire II*.

LXIX. Mr. de *Launoi* a solidement répondu dans une de ses Epîtres p. 645-651. à toutes les autorités que *Bellarmin* allégué, pour justifier

le Pape, dont la dépouille lui apartiendrait à la mort de ce Prince. " Il n'y a rien de plus plaisant que ce second titre; pour oser l'alléguer il falloit que le *S. Siège* eût avoir à faire à des *Grues*. Cependant les circonstances auroient pu être telles, que ces deux Titres eussent passé pour incontestables, & ce qui n'étoit pas alors pourroit arriver quelque jour: les Papes ne perdent rien à le demander, & ils y peuvent gagner beaucoup avec le temps.

(2) Voyez *Bodin* de la République. Li. I. Ch. 9.

justifier que *Childeric* avoit été déposé par le Pape *Zacharie*. Notre *David Blondel* avoit fait, avant lui, sur ce sujet, la revûe de trente Passages bien comptez, dans sa *Dissertation de Formula Regnante Christo*. p. 159. &c. *De Moalin* s'étoit aussi inscrit en faux contre le Canon *Alius*. HYPERASP. l. 3. c. 2 p. 435. Il soutenoit que le Fait en question avoit été inventé contre la vérité de l'Histoire, par des Papes venus depuis, à dessein d'autoriser leurs attentats, en supposant quelque ancien exemple. Cet excellent Auteur, dont le nom ne mourra jamais, a ainsi rectifié ce qu'il avoit avancé mal à propos dans son *Bouclier de la Foi*, un des meilleurs Livres qu'il y ait au monde, que dans le Canon (1) *Alius*, le Pape *Zacharie* se vante d'avoir déposé *Childeric* pour incapacité, & transporté son Royaume à *Pepin*. II. Part. Sect. 4. p. 237. Il est évident que le Canon ne fait mention de *Zacharie* qu'en troisième personne. Par conséquent ce Pape ne se vante de rien. On le fait agir, mais ce n'est point lui qui parle. Avertissement de ne se fier jamais absolument à aucun Ecrivain, quelque savant qu'il puisse être, & quelque assuré que l'on soit de sa bonne foi. On doit imiter sur cela un Marchand, à qui on avoit beau dire que les Pistoles qu'on lui donnoit en paiement avoient été pezzées. Je

(1) Les Auteurs des Notes sur la Censure faite en Hongrie, de 4 Propositions du Clergé de France, remarquent combien il est affligeant que les Jésuites *Laibe* & *Coffart* enseignent avec *Jacobatus*, au second Tome de l'Apparat pour les Conciles Généraux p. 329. dans leur Edition de ces Conciles faite à Paris en 1672; Que le

je crois , répondoit-il froidement, & demandoit en même temps son Trebut.

LXX. Selon le Pere *Daniel*, *Zacharie* ne put donner son avis, consulté, & sollicité par l'Archevêque de *Mayence*. Mr. *Le Gendre* va plus loin. Il panche en faveur de ceux qui doutent, que *Zacharie* eût aucune sorte de part dans la déposition de *Childeric*. Il produit leurs raisons, dont une des plus plausibles. c'est que des Auteurs fort anciens & quelques-uns contemporains, écrivent en termes exprès, que ce fut *Etienne III.* qui dans ce voyage qu'il fit en *France*, dispensa *Pepin* du Serment de fidélité, & lui donna l'absolution, pour l'avoir violé. Mr. *Le Gendre* ajoute, que *Pepin* étant déjà Roi avant ce voyage, ne l'étoit donc pas devenu par le concours de *Zacharie*, disent les gens qui doutent de ce Fait. Autrement c'eût été ce Pape qui l'auroit délié du serment de fidélité. Mais ce raisonnement n'est rien moins que concluant. En vertu de ces Principes, que *cumulata juvant*, & que deux précautions valent mieux qu'une; *Pepin* qui mettoit tout à profit, dit le P. *Daniel*, auroit pû croire, qu'une double couche d'absolution de deux Papes, tiendrait encore plus fort qu'une seule, & que ce seroit un double rempart pour sa conscience. Il voulut

le Pape seul peut déposer l'Empereur, les Rois, & qui que ce soit, citant pour Texte le Canon *Alius* par rapport au Roi de France, & les Canons *In istis*, & *Venerabilem*, par rapport à l'Empereur. *Nota in Censuram Hungaricam* etc. p. II. Reperiuntur ad calcem Libri II. *Vindictiarum Doctrina Majorum Schola Pariensis*, Authore *Edmundo Richerio*. Colonia 1683.

lut bien être sacré de la main d'*Etienne*,
 quoi qu'il l'eût été par l'Archevêque de
Mayence. Pourquoi donc n'auroit-il pas voulu
 joindre l'absolution de ce Pape à celle de
Zacharie? D'ailleurs, Mr. *Maimbourg* répon-
 droit qu'*Etienne* croyoit que *Pepin* avoit
 péché, en violant son Serment de fidélité pour
Childeric, encore qu'il eût pour lui le suffrage
 de *Zacharie*; c'est pourquoi il lui donna son
 absolution. Pour moi, je dirois que *Childeric*
 étant encore en vie, selon le raport du Pere
Dom Millet, qui dit dans la page 160. du *Tre-
 sor Sacré de St. DENIS*, qu'il est certain que ce
 Prince détrôné fit sa Profession de Moine dans
 cette Abbaye entre les mains d'*Etienne III.*
 Puisque ce Pape regardoit *Pepin* comme cou-
 pable d'avoir usurpé la Couronne, il ne pou-
 voit l'absoudre qu'auparavant *Pepin* ne l'eût
 restituée au Roi qu'il en avoit injustement dé-
 pouillé, ou à son Fils. Ainsi *Etienne*, en
 lui donnant l'absolution, participa au péché de
Zacharie, & se joua de ce qu'on appelle le
Pouvoir des Clefs. Mr. *Le Gendre* conclut ce
 point d'Histoire si considérable en ces ter-
 mes : „ Ces raisons font qu'il y a des gens
 „ qui doutent de cette tradition, rapportée par
 „ nos vieux Historiens, & qui disent qu'à bien
 „ juger, elle ne paroît autre chose, qu'un de
 „ ces bruits vagues & confus, que l'on ré-
 „ pand parmi le Peuple, après une chose fai-
 „ te, pour en diminuer l'injustice, & qui
 „ croient enfin, que *Pepin* ne devint point
 „ Roi par la faveur du Pape, mais bien par
 „ celle des Evêques, & des Nobles de la Na-
 „ tion.

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 143.

LXXI. Le Pere Le Cointe va plus loin que de doute, & soutient que la consultation du Pape Zacharie n'est qu'imaginaire. „ Ce ne fut point, dit-il sur l'année 752. § 59. en conséquence d'aucune Réponse du Pontife Romain, que Childeric fut déposé de la Royauté. Il ne faut point chercher d'autre cause d'une si grande Revolution, que l'Ambition de Pepin Maire du Palais“. Le P. Alexandre nie tout de même que le Pape eût été consulté. Mais il me semble que cela doit passer pour constant, puis qu'il est attesté par tant d'Auteurs, parmi lesquels il y en a qui étoient presque contemporains. Tel étoit Eginart Secrétaire de Charlemagne Fils de Pepin; il rapporte ce Fait sur l'année 749. dans ses Annales, & il dit expressément sur l'année suivante, qu'alors Pepin fut appelé Roi de France, selon la Sanction du Pape. *Hoc anno secundum Romani Pontificis Sanctionem, Pipinus Rex Francorum appellatus est.*

LXXII. Il n'y a aucun danger pour les Intérêts de la Couronne de France, à reconnoître que les Grands du Royaume consulterent Zacharie dans cette occasion, comme un Caisiste dont ils vouloient savoir les sentimens. Mais en même temps il faut bien prendre garde, de mettre ce Fait en un tel jour, qu'on ne puisse pas s'imaginer, que par-là on eût reconnu aucune sorte d'autorité en sa personne tant que Pape, comme si en cette qualité il eût pu disposer à son gré de la Couronne, l'ôter à Childeric & la donner à Pepin de sa pleine puissance; ni que l'on se fût cru dans l'obligation de lui demander son consentement, pour

pour le changement qu'on projettoit. Il faut imiter en cela l'Auteur anonyme du Traité rapporté par Richer qui a pour titre, *Question de la Puissance du Pape*, & qui fut fait du temps de PHILIPPE le Bel. En accordant la consultation de Zacharie, il pose que les Grands du Royaume n'auroient jamais souffert qu'il eût entrepris de déposer leur Roi & qu'ils ne firent que lui demander conseil comme à un homme sage & à un Pere Spirituel. Il rectifie ce qu'il y a de défectueux dans la glose du Canon *Alius*, où le verbe *dépōsa* attribué à Zacharie est expliqué par *donna son consentement à ceux qui déposèrent Childeric*. Craignant qu'on n'abusât de l'idée de *consentement*, il établit qu'il falloit l'expliquer en ce sens, que ce Pape donna seulement un avis ou un conseil d'approbation à ceux qui vouloient le déposer. *Ad tertium, quod dicitur de Zachar. Papa qui deposuit Regem Francie, dicendum, quod non est verum. Nunquam permisissent Barones Regni Francie. Unde & Joannes in Apparatu verbum*

(1) Ce Prince, surnommé le Pere de son Peuple, fit battre une Monnoye dont la Legende Latine portoit, *Je perdrai le nom de Babylone*. Le Pape Jules l'avoit excommunié, & mis son Royaume à l'Interdit, à l'exception du Ducé de Bourgogne. Il ajourna le Roi, les Prélats, les Chapitres, & les Parlemens à comparoitre devant lui dans soixante jours. & dire les raisons pourquoi ils ne vouloient pas que la Pragmatique fût abrogée. (Mezerai sur 1512.) Il composa un Décret pour transférer le Royaume de France & le titre de Roi Très Chrétien au Roi d'Angleterre (Henri VIII) Comme il étoit sur le point de le faire publier, le Ciel prenant pitié de lui & de la Chrétienté l'appella hors du monde le 23. de Fevrier 1513. (Id. en commençant l'Histoire de cette dernière année.) M. Amelot

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 145

bum deposuit, glossat, id est deponentibus consensit Et certè secundum veritatem Historiæ magis deberet glossari, deposuit, id est deponere volentibus consuluit. Pipinus enim misit ad Papatam, non sicut ad temporalis Regni Dominum, sed sicut ad Virum sapientem & Patrem spiritualem, ad habendum consilium, quia consilium ejus, ratione status summi Pontificis, videbatur esse multum authenticum, sicut apparet ex verbis illius historiæ quæ sunt ista.... RICHERI Vindic. Doctr. &c. Lib. II. p. 188.

LXXIII. Le fameux Docteur Jacques Almain prétend même qu'on ne s'adressa à Zacharie, que parce qu'alors il n'y avoit guère d'habiles gens en France que l'on pût consulter. „ Alors, dit-il dans son Traité de la Puissance Ecclésiastique & Laïque, qu'il composa pour Louis XII. (1) contre le Pape Jules II. & qui se trouve dans les Vindiciæ de RICHER, „ Alors l'Université de Paris n'étoit pas encore fondée, car elle ne le fut que sous Charlemagne ; comme il n'y avoit „ donc

battre
perdrai
nié, &
Duc
Chapi-
ans soi-
uloient
1512.)
ume de
Angle-
le fai-
brément
(Id. en
Amelot
127

porte autrement ce Fait dans une Note à la page 3e. de Traduction de l'Hist. du Concile de Trente par Fréolo. Il dit que Jules „ avoit déjà fait une Bulle par laquelle il lui ôtoit le Titre de Roi Très-Chrétien, & donnoit son Royaume au premier occupant“. Le moins vice de ce Pape, c'étoit d'être yvrogne. Témoin la manière dont il traita deux jeunes hommes que la Reine de France avoit recommandé au Cardinal de Lorraine, pour les mener en Italie. Je le dis sur la foi de Du Plessis Mornai, qui rapporte, dans le Mystère d'Iniquité, p. 581. que cela se lit dans un Ecrit d'un théologien de Paris. Il ajoute que Jules donna Indulgence plénier, à quiconque tueroit un François. Quel fureur!

Tomme I.

G

„ donc en France que peu de gens doctes, on
 „ eut recours au Pape. Ainsi il déposa
 „ *Childeric*, entant qu'il fut d'avis qu'on pou-
 „ voit le déposer; & par conséquent il ne le
 „ déposa point par voye d'autorité, *Et sic de-*
 „ *posuit, id est consensit ut possent deponere;*
 „ *Et sic non deposuit auctoritative. Vindic. Doctr.*
 „ &c. Lib. IV. p. 191. Voyez encore la page
 247. où *Almain* repete, que l'on députa au
 Souverain Pontife, parce que l'Université de
 Paris ne florissoit pas encore; *Optimates Fran-*
cia miserunt Legationem ad Pontificem maxi-
um, quia Universitas Parisiensis nondum flo-
rebat. C'est-à-dire clairement que, si cette U-
 niversité eût alors existé, on n'auroit pas man-
 qué de la consulter, & même qu'on n'eût
 point consulté le Pape. On ne sauroit pren-
 dre un meilleur tour pour éloigner cette idée
 de l'esprit, qu'on s'adressa à *Zacharie*, croyant
 qu'en qualité de Pape, il avoit droit d'ôter & de
 donner la Couronne de France, ou que, sans
 son consentement, les *François* n'avoient pas
 le pouvoir de déposer *Childeric*.

LXXIV. Quelques-uns, bien loin de re-
 connoître ici en rien l'Autorité Papale, ont dit
 que ce Prince s'étoit lui-même démis volon-
 tairement de la Royauté, pour entrer en Re-
 ligion, comme on parle. De sorte qu'à leur
 avis, les *François* ne firent que consulter le Pa-
 pe, pour savoir s'ils pouvoient légitimement
 accepter l'abdication de ce Roi, & en élire
 autre en sa place. C'est ce qu'on voit dans
 la Dispute, que *Giles Romain*, de la Maison de
 Colonne, a fait.

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 147

Colonnes, qui étoit Archevêque de Bourges, & qui avoit été Précepteur de PHILIPPE le Bel, composa à l'occasion de l'impertinente Lettre de Boniface VIII. à ce Prince, & de la Réponse de Philippe qui, quelque verte qu'elle fût, l'étoit pourtant beaucoup moins que ce Pape ne méritoit. Cet Archevêque, de qui Mr. Du Pin dit que le grand nombre de ses Ouvrages en Philosophie & en Théologie lui avoient acquis le nom de Docteur très-bien fondé; cet Archevêque, après s'être objecté, que Zacharie déposa Childeric, comme il est porté dans le Canon Alius, répond ainsi: „ On ne „ lit nulle part que ce Pape eût déposé le Roi „ de France, mais qu'il fut d'avis que Childeric „ devoit être déposé..... Ou, comme d'autres disent, il ne fut point déposé; „ mais il entra dans un Monastere, & embrassa la Vie Monastique de son pur mouvement, „ spontè. Or les Barons du Royaume étant „ en doute, s'ils pouvoient légitimement élire „ & établir Pepin, ils consulterent sur cela le „ Pape, *quoi* qu'ils l'eussent pû faire sans le „ Pape. *Barones autem Regni super electione „ Pipini & institutione prædicta hæsitantes, an „ licitum eis esset? consulunt Papam, quod ta- „ men sine Papa facere potuissent.* RICH. Vindic. „ &c. Lib. II. p. 46. Le titre de cet Ouvrage „ est une assez longue étendue est fort curieux, „ *Questio benè disputata ad argumenta super deba- „ to præcedentium Litterarum.*

LXXV. Un Frere Jean de Paris, contemporain de Giles de Rome, écrivit aussi à l'occasion du différent de PHILIPPE le Bel & Bonifa-

ce VIII. (1) Pape, dont l'orgueil sera à jamais en abomination dans l'Eglise, dit Mr. Patru en son 16. Plaidoyer p. 506. Edit. de Paris. Ce Dominicain composa sur ce sujet un long Traité intitulé *de la Puissance Royale & Pontificale*, où il parle précisément comme l'Archevêque de *Bourges*. Après avoir dit, dans le Chapitre XIV., que les Grands du Royaume ne firent que demander l'avis & le conseil de *Zacharie*, il ajoute, qu'il y a des Chroniques qui portent que *Childeric* ayant régné quatre ans se fit Moine par devotion, *ex devotione*, & qu'alors *Pepin* fut fait Roi par l'élection des Barons, après que le Pape eût décidé leurs doutes sur ce sujet, ce qu'ils auroient pû faire sans son assentiment, sans son aveu, pour de bonnes raisons, *quod etiam facere potuissent sine Pape assensu ex causa rationabili*. Revenant sur cette matiere dans le Chapitre XV. il soutient que la Décision du Pape fut plutôt une déclaration du droit qu'une décharge du Serment de fidélité; c'est à-dire que *Zacharie* ne fit autre chose que déclarer aux *François*, que, dans le cas qui lui étoit proposé, ils n'étoient point liés par le serment de fidélité qu'ils avoient prêté à *Childeric*. Il repete que cela se fit du consentement du Roi, qui laissa la Couronne pour entrer dans la Vie Monastique. *Quod autem in*

(1) Les Théologiens de Paris, qui ont fait les Notes sur la Censure de Hongrie faite en 1682. contre quatre Propositions du Clergé de France, relevent la hardiesse des Jésuites, qui ont présidé à l'Edition des Conciles Généraux au Louvre aux dépens, du Roi lors qu'ils disent à la p

Si le Pape Zach. déposa Child. III; &c. 149

roducitur de Francigenis: Respondeo quòd illud fuit magis declaratio Juris quòd scilicet Juramentum in tali casu non ligabat, quàm absolutio à Juramento fidelitatis. Hoc enim fuit factum de consensu Regis, qui fortè conscius de sua ineptitudine, volens orationi vacare, Monasticam seu Monasticam Vitam elegit, in quo casu Barones potuerunt ad alterius electionem procedere, prout fuit per Papam declaratum & consultum. RICHER a inferé ce Traité dans ses *Vindiciæ* &c. immédiatement après la Dispute de Giles, & ce que j'en cite se trouve au II. Livre dans les pages 104. & 108. Ce Moine, que Richer appelle Jean Surdi surnommé de Paris, est le même Jean de Paris, dont Mr. Alix a fait imprimer la *Determination*, où il prouve que la Transsubstantiation n'étoit point un Article de Foi. Moreni dit qu'on lui avoit donné le surnom de Poin-l'Ane, *Pungens Asinum*; mais Mr. Du Pin l'attribue à un autre Jean de Paris plus ancien d'environ quatre-vingts ans. Ils étoient tous deux Dominicains, Docteurs & Professeurs en Théologie de la Faculté de Paris.

LXXVI. Ce que j'ai rapporté de tant d'Auteurs, sur le detronement de Childeric, fait voir, combien les bons François doivent être attentifs à dissiper tout ce qui pourroit servir de

ge 676. du 28. Tome, que PHILIPPE le Bel fut justement excommunié par Boniface VIII. puis qu'il avoit violé le droit des gens. *Nota in Censur. Hungar. p. II. juxta Edm. Richer. lib. 2. Vindic. Doctr. &c.* C'étoit faire la guerre au Roi de France, & lui en faire payer les fraix.

de près ou de loin, au droit que les Papes (1) s'arrogent sur le temporel des Rois. Si Mr. l'Abbé de *Brianville* avoit été animé d'une si juste & si louable jalousie, en narrant la décision qui se fit en faveur de *Philippe le Long*, contre la Fille de *Louis Hutin*, il se feroit bien gardé d'y rien mêler, qui donnât aucune ombre d'autorité au Siège de *Rome* dans le sujet en question. Supposé qu'un Légat du Pape fût intervenu dans la confirmation du pouvoir de la Loi Salique, il eût fallu, non supprimer ce fait, la fidélité de l'Histoire ne le permettoit point; mais indiquer ce qu'il y avoit en cela d'irregulier & de dangereux. C'est une matiere où l'on ne sauroit être trop sur ses gardes; quand ce ne seroit que parce que la Cour de *Rome* se prévaut de tout. Mr. *Amelot de la Houffaye* dit, que cette Cour allégue pour exemple, ce qui s'est fait une seule fois, & qu'elle tire avantage de tout ce qu'on lui permet. *Hist. de Ven. III. Partie de l'Inquisition. T. I. p. 271. & 277. Edit. de Hol.*

LXXVII. Mais au fond, on ne voit point

(1) Ce droit a paru si capital & si nécessairement vrai au célèbre Jésuite *Leonard Lessius*, qu'en le défendant sous le nom emprunté de *Guillaume Singleton*, il soutient, qu'il est mal fondé il sensuit, „ que l'Eglise Romaine, „ depuis plusieurs siècles, au moins depuis cinq cents „ ans, a erré dans une Doctrine d'une très-grande importance, & fondamentale presque en tout son gouvernement; qu'elle a erré volontairement, par ambition, en corrompant, de propos délibéré, la Doctrine „ de l'ancienne Eglise, & des Saints Peres, touchant la „ puissance de l'Eglise; que les portes de l'enfer ont „ prévalu contr'elle; qu'elle est tombée en ruine depuis „ cinq

Si le Pape Zach. déposa Child. III. &c. 151

la présence d'un Légat du Pape, dans l'Assemblée qui déclara légitime le couronnement de PHILIPPE le Long. Je ne sai si le Pere Daniel n'a pas voulu favoriser indirectement l'idée de Mr. de Brianville, en disant que cette Assemblée se tint en présence du Cardinal d'Arrablay, qui avoit été Chancelier sous le Règne de PHILIPPE le Bel. Puisque Pierre d'Arrablay étoit alors Chancelier, comme je l'ai montré dans la III. Partie de l'*Examen de la Dissertation de Mr. l'Abbé de Vertot sur l'origine des Loix Saliques*, on ne peut douter qu'il n'assistât à l'Assemblée en qualité de Chancelier. Cette Charge lui donnoit entrée & voix deliberative à la Cour des Pairs. C'est ce qu'on peut voir dans PASQUIER, *Rech. L. II. Ch. IX.* & dans DU CHESNE, *Antiq. L. III. Ch. IX.* Ainsi je ne vois point pourquoi le P. Daniel dit que l'Assemblée fut tenue en sa présence, à moins qu'il ne veuille dire qu'il y présida. En effet le Chancelier est réputé le Chef de tous les Etats de la Justice, dit Pasquier au Chapitre X. du II. Livre de ses *Recherches*; & dans le Chapitre III. du même Livre,

„ cinq cens ans & plus; qu'elle n'est plus la vraie Egli-
„ se de Christ; enfin que tous les Princes, & tous les Lai-
„ ques, ont une cause juste & raisonnable, de se reti-
„ rer de l'Eglise Romaine “. Je le rapporte sur la foi
de Mr. Daillé, dans sa *Replique au P. Adam & à Mr. Cot-
tuby*. II. Part. p. 68. 69. Il cite en marge Lessius *sive Singleton in*
Discuss. Decret. Concil. Later. §. 49. p. 90. 91. §. 68. p. 114.
§. 73. p. 121. Pour moi, je dirois de tout mon cœur,
Concedo totum. C'est aux Catholiques Romains, qui
nient le droit que les Papes s'arrogent depuis si long-
temps, à peser les conséquences que le Jésuite Lessius ti-
re de leur sentiment.

152 II. *Dissertat. où l'on examine,*

vre, il rapporte une Escroue faite sous *Louis Hutin*, qui n'étoit parvenu à la Couronne qu'un peu plus de deux ans avant l'Assemblée dont il s'agit, & où il paroît que le Chancelier étoit alors le Président de la Grand' Chambre du Parlement. Par conséquent les Grands de l'Etat & les Pairs s'étant assemblés en Parlement, selon l'expression de *Mezerai*, *Pierre d'Arrablay* dût y présider comme Chancelier. C'est aussi en cette qualité que l'on prêta, entre ses mains, le Serment dont les Historiens parlent, en faveur de *Philippe*, & de ses Héritiers mâles. De tous les Officiers de la Couronne, le Chancelier est celui qui doit le plus naturellement représenter le Roi dans ces sortes d'occasions.

LXXVIII. Le Comte de *Bussy Rabutin* dit, dans son *Usage des adversités*, qu'ayant été fait Conseiller d'Etat, il prêta serment entre les mains du Chancelier *Seguier*. Ceci me rappelle un beau trait de l'Histoire de France, c'est l'homage que l'Archiduc *Philippe*, Pere de *Charles Quint*, fit au Roi *Louis XII.* à *Arras* pour les Comtés de *Flandre*, d'*Artois* & de *Charolois*, en 1499. entre les mains de *Guy de Rochefort* Chancelier de France, qui, dit le Pere *Daniel*, soutint parfaitement & avec dignité l'honneur de la Personne Royale qu'il représentoit. Cet Historien en fait une belle Relation, sur le Procès verbal de *Jean Amis* Secre-

(1) „ Le Cardinal de *Plaisance* étant venu Légat en France „ tâcha d'ajouter à ces autres attentats contre l'Autorité „ Royale, celle de présider aux Etats. Mais n'ayant pu „ obtenir que d'y venir une seule fois, pour saluer „ comme il disoit, les Députés en leur séance, il signa- „ la

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 153

Secrétaire du Roi & présent à la Cérémonie. Ce Procès verbal, qu'il cite & abrège, se trouve tout entier dans la grande *Chronique de Hollande* par *Jean François le Petit*, Tome I. p. 618-621. J'y ai remarqué ces deux petites différences. La première, que l'Archiduc ayant répondu aux termes de l'Homage prononcés par le Chancelier, *Par ma foi ainsi le promets, & ainsi le serai*, le Chancelier reprit en disant ces mots, selon le P. *Daniel*, & je vous y reçois, *sauf le droit du Roi en autres choses*; au lieu qu'il y a dans LE PETIT, *sauf le Roi &c.* ceci quadre mieux avec ce qui suit, *& l'autrui en toutes*. La seconde différence, c'est que le Pere *Daniel* ajoute tout de suite, *il lui présenta en même temps la jouë & le baïsa*; cette particularité me paroît mieux exprimée dans la *Chronique de Hollande* qui porte, *puis tendit la jouë en laquelle Monsieur le Chancelier le baïsa*. Voilà deux actions, l'une de l'Archiduc qui présente sa jouë, l'autre du Chancelier qui le baise, ce qui paroît fort exact; au lieu que le Pere *Daniel* fait faire au Chancelier ces deux actions; car il lui fait présenter la jouë à l'Archiduc aussi bien que le baïser.

LXXIX. Aucune de ces deux grandes & belles fonctions, l'une de présider au Parlement, l'autre de recevoir les Sermons, ne convenoit (1) à un Légat. Mais d'*Arrablay* auroit-

la sa visite par sa temerité. Car tout d'abord il prit la place du Roi, & se mit sous le Dais au-dessus de Mr. de Mayenne, qui étoit alors Lieutenant Général du Royaume pour la Ligue. *Traité sommaire des Légi-
s. p. 20.*

roit-il en cette qualité, aussi bien que celle de Chancelier? Cela ne paroît point, au moins dans plusieurs Historiens que j'ai consultés: *Trois Enfans de l'Eglise*, *Sponde* Evêque de *Pamiers*, le Pere *Daniel* Jesuite, Mr. *Le Gendre* Chanoine de *Paris*, n'en disent rien. Quelle apparence que cette particularité leur eût échappé, ou que l'ayant suë, leur état eût permis, qu'ils ne l'eussent pas rapportée? Mr. *François Du Chesne* n'en fait point aussi mention, dans son Histoire des Chanceliers de France. Si l'on ne voyoit dans le Regne de *François I.* que le Chancelier *Du Prat* fut fait Légat, j'aurois regardé ces deux qualités comme incompatibles. Un Légat est l'Homme du Pape; un Chancelier est l'Homme du Roi & de l'Etat. C'est même, de tous les Officiers de la Couronne, celui qui doit le plus veiller sur les Légats, pour leur tenir la bride, & les empêcher d'exceder, je ne dirai pas leurs Droits, car ils n'en ont point; mais les graces que les Souverains ont eu l'excessive & dangereuse bonté de leur accorder, ou de permettre qu'ils s'en soient emparés.

LXXX. Après tout, supposé que *Pierre d'Arrablay* eût été Chancelier & Légat tout ensemble, ce qui n'est nullement probable, c'est en qualité de Chancelier, & non de Légat, qu'il devoit être considéré, lorsqu'il se trouva à l'Assemblée, qui déclara légitime l'avenement du Comte de *Poitou* à la Couronne, & qui confirma le pouvoir de la *Loi Salique*. Cependant Mr. l'Abbé de *Brianville* éclipsa dans cette occasion la Dignité de Chancelier.

Si le Pape Zach. déposa Child. III, &c. 155

& ne fait parade que du Caractère de Légat. C'est-à-dire que, pour flater la Cour de *Rome*, il fait justement le revers de ce qu'il auroit dû faire, afin de maintenir les droits naturels de sa Patrie, & même de tous les Etats, qui peuvent faire des Loix & se gouverner comme il leur plait, sans que le Pape ait aucun droit de s'en mêler.

FIN de la seconde Dissertation.



III. DISSERTATION,

Où l'on examine, si le Pape Zacharie consulté sur le dessein de détrôner *Childeric III.* répondit en bon Casuiste; & l'on refute toutes les raisons d'Etat & de Religion, que le Pere Daniel allègue, pour l'excuser, dans sa célèbre Histoire de France.

- I.  Orsque je parlois du Pape Zacharie dans la Dissertation précédente, je n'avois en vûe que cette question *de fait*; „ Si PE-
„ PIN le Bref fut élevé à la
„ Royauté par l'autorité de ce Pontife, à
„ qui les *François* se fussent adressés, comme
„ ayant le pouvoir de les délier du Serment de
„ fidélité qu'ils avoient prêté à *Childeric III.*
J'ai montré que le sentiment des bons *Fran-*
çois a toujours été, conformément à l'histoi-

(1) Il n'étoit plus Jésuite quand il composa son *Traité Historique*. Mais il l'étoit lors qu'il fit l'*Histoire des Rois*

re primitive de ce temps-là, qu'on ne fit tout au plus que le consulter, & demander seulement son avis & son conseil, comme sur un cas de Conscience. Je pensois, aussi bien que Mr. (1) *Maimbourg*, qu'il ne s'agissoit point de savoir s'il répondit *bien ou mal*. Mais il est bon de le faire revenir sur la Scène, pour examiner cette question de *droit*; si la Décision qu'il donna étoit digne d'un bon Casuiste?

II. Mr. *Maimbourg* dit que son sentiment ne fut pas approuvé de son Successeur. Il reste à voir, ajoute-t-il, qui de ces deux Papes avoit raison. Il élude pourtant cette question en disant, fort mal à propos, que ce n'est pas à lui de l'examiner. Pourquoi n'étoit-ce pas à lui? Qui que ce soit n'a-t-il pas droit d'en juger, & de dire ce qu'il en pense? Comme *St. Paul* disoit aux *Atheniens*, qu'ils lui paroissent religieux jusqu'à l'excès, je dirai que Mr. *Maimbourg* me paroît ici excessivement circonspect & modeste. Pour moi, qui n'ai aucune raison de ménager ces deux Evêques de *Rome*, je ne ferai aucune difficulté de condamner l'un & l'autre, parce qu'ils me paroissent tous deux coupables. *Etienne* fit fort bien de désapprouver le sentiment de *Zacharie*; mais j'ai dit dans la précédente Dissertation, §. LXX. & je soutiens encore ici, qu'il prévariqua lui-même, & qu'il abusa du *Pouvoir des Clefs*, comme on parle, en donnant l'absolution à
Pe-

no-la 7es. C'est pourquoi je l'appelle le Pere *Maimbourg*, en parlant de ce qu'il dit dans cette Histoire,

Pepin, pendant que *Pepin* persévéroit dans son péché, dans son usurpation. Bien plus, autant qu'il dépendoit de lui, il l'affermirait dans son usurpation avec tous ses Descendants, en excommuniant dès lors les *François*, s'ils étoient jamais des Rois que de la Race de *Pepin*.

III. Pour *Zacharie*, sa Décision étoit l'injustice même. Je ne sache personne qui la colore aussi bien que le Pere *Daniel*. „ *PEPIN*, „ dit-il, fit partir pour Rome *Burcard* Evê- „ que de *Virsbourg*, & *Fulrade* Abbé de *St. Denis* Maître de sa Chapelle. Leur com- „ mission étoit de proposer au Pape, en forme de „ cas de conscience, si en égard à la situation „ présente de l'*Europe*, il étoit à propos que „ dans l'Empire François, qui seul étoit en „ état de défendre la Religion, la qualité de „ Roi fût séparée de la puissance Royale; sa- „ voir si cette puissance étant dans la famille „ de *Pepin* depuis cent ans, devoit être (1) „ rejointe au nom de Roi, dans un sujet aussi „ incapable que l'étoit *Childeric*, ou si le nom „ de Roi devoit être réuni à la puissance Roya- „ le, dans la personne de *Pepin*, si capable de „ le bien soutenir, & de le rendre si utile à „ l'Eglise & à l'Etat. Le cas fut examiné, „ & l'avis du Pape fut, que vu l'état des cho- „ ses, celui qui avoit l'autorité en main pou- „ voit y joindre le nom de Roi. T. I. col. „ 394.

IV.

(1) Cette première partie de la Question est purement de l'invention du Pere *Daniel*. Il ne s'agissoit point, si l'on restitueroit à *Childeric* l'autorité Royale, dont les

IV. Cet habile Historien avoit beau dire, en voulant excuser St. *Boniface* Archevêque de *Mayence*, d'avoir été le *Courtier* de ce *Maquignonnage*, que cette affaire avoit *deux faces*, col. 393. Quand elle en auroit eu deux mille, le Pape ne devoit pas s'y méprendre comme il fit. Pouvoit-il plus mal soutenir le caractère, sous lequel Mr. *Maimbourg* dit qu'on le consultoit, en l'appellant dans cette occasion le *Docteur & le Pere des Chrétiens*? Il répondit en Casuiste vendu à l'iniquité. Il est vrai, *Pepin* étoit saisi de la Puissance Royale, & il y avoit cent ans qu'elle étoit dans sa Famille. Mais comment y étoit-elle entrée? N'étoit-ce pas par une usurpation criante? Il y avoit cent ans que les Rois de *France* étoient en droit de revendiquer cette Puissance, de la reprendre, & de punir, avec la dernière severité, ceux qui s'en étoient emparés, ou qui continuoient à l'exercer malgré le Souverain, & au préjudice des droits de sa Royauté.

V. Un Pape qui auroit eu un peu de conscience, eût répondu à *Pepin*: „ Vous devez
„ vous contenter des prérogatives attachées à
„ la Dignité des Maires du Palais, renfermée
„ dans ses justes bornes. Craignez la van-
„ geance divine, si vous continuez à les por-
„ ter trop haut, sur tout si vous perdez de vûe
„ la fidélité que vous avez jurée à votre Roi,
„ & que vous lui devriez toujours quand mê-
„ me

Maires du Palais s'étoient emparés, mais si on le dépouilleroit du nom de Roi, en donnant son Royaume à *Pepin*.

„ me vous ne la lui auriez jamais jurée, puis
 „ qu'il n'a rien fait qui puisse légitimement
 „ vous dispenser des hommages & de l'obéif-
 „ sance que sa Couronne lui donne droit d'at-
 „ tendre de vous “. Mais bien loin de lui
 représenter ainsi son devoir, comme il y étoit
 obligé pour l'aquit de sa propre conscience, il
 l'endort dans son usurpation, il lui aide même
 à porter ses attentats à leur comble, en
 approuvant comme Pape, que *Pepin* usurpe
 enfin le nom de Roi, & le réunisse en sa per-
 sonne à la Puissance Royale, qu'il possédoit
 sans y avoir aucun droit. Cela crie vangeance.
 Dans quel Texte de l'Écriture, dans quel
 Canon des Conciles, dans quel coin de la
 Tradition écrite ou non écrite, le Pape *Zacharie*
 avoit-il trouvé, „ qu'une première usur-
 „ pation, fût-elle non de cent, mais de cent
 „ mille ans, donne droit d'en faire une secon-
 „ de “? Parce qu'un Brigand a volé à un
 homme son *manteau*, sera-t-il en droit par ce-
 la même de lui ôter sa *tunique*, & tous ses
 habits jusqu'à la chemise inclusivement; bien
 plus de lui arracher la peau, puisqu'un Voleur
 a autant de droit sur la peau, & même sur la
 moëlle de ceux qu'il vole, que sur la moindre
 de leurs *guenilles*? Qui ne mettroit dans ses
 Litanies, *d'un Casuiste qui fait des Décisions*
si horribles en elles-mêmes, & dans leurs con-
séquences, delivrez-nous, Seigneur?

VI. Il sera vrai encore, que *Childeric* étoit

un

(1) Il avoit un Fils qui fut aussi rasé, & qu'on
 trouve avoir vécu depuis dans le Monastere de *Fontenel-*
la

un sujet incapable ; mais il faut distinguer ; au moins il n'étoit pas incapable du nom de Roi, puis qu'un Enfant ne l'est point. Pour l'Autorité Royale, peut-être n'étoit-il pas aussi incapable de l'exercer, qu'on vouloit le faire croire. S'il l'étoit, peut-être n'étoit-ce que par la faute du Maire du Palais ; peut-être que la mauvaise éducation qu'on lui avoit donnée en étoit la principale cause, & qu'ainsi, ceux qui étoient coupables de l'avoir fait mal élever ne pouvoient pas, en bonne conscience, se prévaloir d'une incapacité, qu'ils avoient aidé à procurer.

VII. Après tout, quand même il auroit été innocent & hebeté, il falloit gouverner ses Etats, comme s'il avoit été dans sa Minorité, ou dans son enfance, en attendant qu'il plût à Dieu de lui donner quelque jour plus de raison. Que si *Childeric* avoit un Fils, comme (1) le Pere *Daniel* le dit sur des autorités qu'il cite à la marge, il falloit attendre que ce Fils fût en âge de gouverner le Royaume pour son Pere, & lui donner une éducation propre à l'en rendre capable. Que s'il n'avoit point de Femme, comme *Mezerai* dit que quelques-uns l'ont cru, on devoit le marier, puis qu'il étoit *bien* en âge de l'être, à moins que sa simplicité n'eût été d'une espèce à ne le point permettre. Que s'il étoit mort sans laisser aucun Fils, alors on auroit examiné qui pouvoit avoir droit de lui succéder. En
ce

ce cas-là *Pepin*, ou ses Descendans auroient produit les prétentions qu'ils eussent pû avoir à la Royauté, soit par leur naissance, s'ils étoient du Sang Royal; descendus d'*Industrie* Fille de *Glovis*, & de *Blitilde* Fille de *Clotaire* II. comme quelques-uns l'ont prétendu; soit par les grands services que leur Maison avoit rendu à l'Empire François. Et si alors les Etats du Royaume leur eussent déferé la Couronne vacante, ils-l'auroient obtenue légitimement.

VIII. Voilà ce que tout Casuiste homme de bien, consulté sur cette matiere, auroit dû représenter à *Pepin*, en craignant de se damner lui-même s'il eût répondu autrement. *Zacharie* y étoit d'autant plus obligé, qu'étant Pape, il se croyoit le *Pere*, aussi bien que le *Docteur* des Chrétiens. Mais au lieu de conserver, en bon *Pere*, les intérêts de son *Fils* le Roi de *France*, il aidait à achever de l'opprimer, en approuvant qu'on achevât de le dépouiller de tout, jusqu'au titre de Roi, seul débris de sa Royauté. Rien de plus inique, de plus inhumain, de plus barbare.

IX. *La situation présente de l'Europe, l'état des choses*, comme parle le *Pere Daniel*; cette situation, cet état, n'avoient rien qui dût déterminer le Pape à conseiller la dégradation de *Childeric*. Le *Pere Daniel* avoit-il donc oublié ce qu'il disoit quatre ou cinq colonnes auparavant, *La France étoit en paix, tout étoit soumis au dedans & au dehors du Royaume, & les victoires de Pepin l'avoient rendu redoutable à tous ses ennemis*? En effet, les *Sarrazins* en avoient été chassés, & d'une maniere à ne pas
craint.

craindre, que de long-temps ils fussent en état de venir l'insulter. Mais quand on auroit eu sujet de les appréhender, ne devoit-on pas espérer que l'on s'en seroit défendu à l'avenir, comme on s'en étoit défendu par le passé? *Charles Martel* avoit bien fait voir par la glorieuse victoire, qu'il avoit remporté sur eux en bataille rangée, que le nom de Roi ne lui étoit pas nécessaire pour les repousser, pour les mettre en déroute, pour leur enlever tout ce qu'ils avoient conquis dans le *Languedoc*. Ainsi *Pepin* son Fils, étant en possession, comme lui, de la *Puissance Royale*, avoit aussi, comme lui, tout ce qu'il lui falloit pour être en état de veiller avec succès à la défense du Royaume; & il n'en eut pas davantage dans le fond, lors qu'à cette puissance il joignit le titre de Roi, puisqu'il étoit déjà Roi en effet, ni plus ni moins que s'il en eût eu le nom. Ce nom pouvoit lui donner plus de faste & d'éclat, mais non plus de pouvoir & de force; parce que muni de la *Puissance Royale*, il étoit par-là revêtu de tout ce qu'il y avoit de pouvoir & de force dans l'Etat.

X. Cela même servira à justifier, que l'intérêt de la Religion n'obligeoit point *Zacharie* à décider pour le détronement de *Childe-ric*. Il y a plaisir à voir comment le Pere *Daniel* entasse tout ce qu'il peut imaginer sur cet article, lorsqu'il veut excuser son Saint *Boniface*, l'entremetteur de ce chef d'œuvre d'iniquité, entre *Pepin* & le Pape. „ Toutes „ ces grandes affaires, dit-il, ont toujours „ deux faces, & de tout temps on a vu, „ même jusques dans les Schismes de l'Egli- „ se,

„ se, des Saints prendre différens partis, selon
 „ les diverses manieres dont ils envisageoient
 „ les choses. 1. Le danger où *Rome* étoit de
 „ succomber sous la puissance des *Lombards*
 „ qui étoient *Ariens*; 2. le déchaînement de
 „ l'Empereur de *Constantinople* contre la Re-
 „ ligion Catholique; 3. les *Sarrazins* maîtres
 „ de l'*Espagne*, & sur la frontiere de *France*,
 „ où *Charles Martel* les avoit arrêtés; 4. les
 „ Eglises de *Germanie* exposées de toutes parts
 „ aux excursions des Nations voisines qui é-
 „ toient encore idolâtres; 5. la puissance &
 „ la reputation de *Pepin*, qui seul pouvoit é-
 „ loigner ou prévenir tant de maux dont l'E-
 „ glise étoit menacée; 6. les suites fâcheuses
 „ de son mécontentement; 7. les grands biens
 „ que produiroit encore dans la suite la bonne
 „ intelligence entre lui & le Saint Siège; 8. le
 „ peu qu'on ôtoit à un Roi indigne de l'être,
 „ & à une Famille qui depuis plus de cent ans
 „ n'en possédoit plus que le nom; tout cela
 „ représenté à ce St. Prélat (*Boniface*) d'une
 „ maniere aussi forte & aussi persuasive que
 „ celle dont *Pepin* savoit se servir quand il le
 „ vouloit, l'ébranla & le mit dans son parti. Il
 „ crut y voir, par toutes ces raisons, le bien
 „ de l'Eglise, celui de l'Etat, & la plus gran-
 „ de gloire de Dieu. Il s'engagea donc à pro-
 „ poser l'affaire au Pape.

XI. Plus le Pere *Daniel* est ingenieux & fer-
 tile en faveur de *Boniface*, & plus il fait sentir
 qu'au fond cet Archevêque étoit coupable, &
 qu'on ne sauroit le disculper d'avoir prêté la
 main à un Usurpateur. Cet Historien dit en
 propres termes, dans la Préface p. XVII. que
 Pe-

Pepin n'avoit nul droit au Royaume, & qu'il l'avoit envahi injustement, sur celui que la naissance en avoit fait le juste & véritable possesseur. Il ne peut donc se proposer que de diminuer en partie la faute de *Boniface*, & l'excuser *a tanto* comme on parle, en étalant & en mettant dans le plus beau jour, le grand nombre de bons motifs qui l'avoient seduit. Je veux que ces excuses soient passables pour l'Apôtre de l'*Allemagne*; je veux même qu'elles vailent tout ce qu'on voudra pour *Zacharie*, si on ne le considere que comme un *Individu*, aussi sujet à se tromper que *Boniface* pouvoit l'être. Mais il y a ici bien plus que *Boniface*, il y a même *plus que Salomon*. Quoi! le *Pere* & le *Docteur des Chrétiens*, le Chef de l'Eglise, le Successeur de *St. Pierre*, le Vicaire de *JESUS-CHRIST*, sera-t-il aussi susceptible d'illusion que l'Archevêque de *Mayence*?

XII. Le *Pere Daniel* appelle cet Archevêque un *saint Prélat*. Pour moi, je l'appellerois un *insigne Fripon*, si j'étois sûr qu'il avoit agi contre sa conscience, ou un *grand bennet*, si je pouvois croire qu'il eût donné de bonne foi dans le Panneau. Un peu de bon sens & de conscience lui auroit fait sentir, qu'il n'y avoit rien de plus foible, de plus frivole que *toutes ces raisons*, qui firent bien plus que *l'ébranler*, puisqu'elles le mirent dans le parti de *PEPIN*; de sorte qu'il crut, dit-on en devenant, qu'il y voyoit le bien de l'Eglise, celui de l'Etat & la plus grande gloire de Dieu. J'ai parlé du bien de l'Etat, voyons ce qui regarde le bien de l'Eglise, & par conséquent la plus grande gloire de Dieu.

XIII. Notre Historien met d'abord en ligne de compte, le danger où Rome étoit de succomber sous la puissance des Lombards, qui étoient Ariens. Mais je ne sai de quel droit il charge d'Arianisme les Lombards du temps de Zacharie. C'est démentir l'Histoire; on y voit qu'ils embrassèrent la Foi Orthodoxe, sous le Pontificat de Gregoire I. comme Baronius le rapporte sur l'année 591. „ La Reine Theodolinde, dit Sponde dans l'Abregé de cet Annaliste, fut cause de la conversion du Roi Agilulphe son Mari qui étoit Arien, & de celle de tous les Lombards Gentils ou Ariens. PAUL DIACRE raconte ceci plus au long; où l'on peut admirer la grandeur des conseils de Dieu, de dire que des Nations si puissantes, si indomptables & si ennemies du nom Chrétien ou Catholique, comme étoient les François, les Goths, & les Lombards, ayent quitté leurs anciennes Erreurs, & embrassé la vraie Religion, par le moyen des Femmes; les François en Gaule par Clotilde de Bourgogne, les Goths en Espagne par Ingonde de France, & les Lombards en Italie par Theodolinde de Baviere. (Traduction de Coppin.)

XIV. Il y a bien plus, le Pere Daniel se dément lui-même; il ne se souvient pas qu'il a dit dans la colonne 277. que le Roi des Lombards Agilulphe s'étoit fait Catholique avec la plus grande partie de cette Nation, à la persuasion de la Reine THEODOLINDE. Enfin, le Pere de Ste Marthe, Benedictin, dit même dans sa Vie de St. Gregoire, p. 194. qu'après la conversion des Lombards, on n'entendit plus par-

ler d'Ariens. A la verité *Arioalde*, qui regna après *Adelvauld* Fils d'*Agilulphe*, étoit *Arien*; mais ses Successeurs ne le furent point. En particulier, *Luitprand* contemporain de *Zacharie*; *Hildebrand* son Nèveu, *Rachis* élu en la place de ce dernier, & *Astolphe* son Frere, qui regnoit lors que ce Pape mourut, n'étoient point *Ariens*; au contraire ils étoient Catholiques zélés; *Rachis* abdiqua même la Couronne pour se faire Moine.

XV. Mais supposé que l'Hérésie *Arienne* eût été en possession du trône des *Lombards*, & qu'ils se fussent rendus maîtres de *Rome*, eût-ce été un si grand malheur, que, pour le prévenir, on dût favoriser l'usurpation de *Peppin*? *Rome* n'avoit-elle pas été longtemps sous la puissance des *Goths* qui étoient *Ariens*? Et quand même les *Lombards* auroient été plus qu'*Ariens*, *Mahometans*, ou *Juifs*, ou Payens, quoi! pour empêcher qu'ils n'eussent une Ville de plus, faloit-il qu'il en coûtât au pauvre *Childeric* sa Couronne, & par conséquent tous ses Etats? Quelle justice commutative! Qui l'auroit dû attendre du Pere & du Docteur des Chrétiens?

XVI. Au faux *Arianisme* des *Lombards*, le Pere *Daniel* ajoute 2. le déchaînement de l'Empereur de *Constantinople* contre la Religion Catholique. Ne jureroit-on pas, à de si grands mots, que l'Empereur d'alors devoit être un Payen, ou un *Juif*, ou un *Mahometan*, qui vouloit extirper l'Evangile, ou du moins un insigne Hérétique, qui avoit entrepris de renverser quelque Point capital du Christianisme? Rien de tout cela; voici à quoi se réduit cette con-

ronflante expression du Pere DANIEL, le descendant de l'Empereur de Constantinople contre la Religion Catholique. Constantin Cæpronyme, qui étoit cet Empereur, n'en vouloit qu'à une *Excrescence* de la Religion Catholique, qui étoit dégénérée en *Cancer*; il ne songeoit qu'à abolir l'usage des Images, pour remédier plus efficacement au Culte idolâtre qu'on leur rendoit. En cela il n'imitoit pas seulement son Pere *Leon Isaurien*, il marchoit encore sur les traces du Roi *Ezechias*. Ce pieux Prince, à qui l'Histoire sainte donne de si grands éloges, mit en pièces le Serpent d'airain, parce qu'on lui faisoit des encensemens.

XVII. Il y avoit pourtant cette grande différence, que le Serpent d'airain, qu'*Ezechias* fit briser, n'avoit été fait que par un ordre express de Dieu; au lieu que les Images, que *Leon & Constantin* vouloient ôter des Eglises, y avoient été introduites, sans que Dieu l'eût ordonné, & que, contre une infinité d'Oracles de sa Parole, elles y étoient devenues l'objet d'un Culte religieux; de sorte que l'Idolâtrie Payenne se glissoit ainsi dans le Christianisme. C'étoit dans les Temples de Dieu une abomination, qui méritoit que les Empereurs exerçassent contre elle tout ce qu'ils pouvoient avoir d'autorité & de puissance.

XVIII. Nos Auteurs ont démontré la corruption de l'Eglise Romaine à cet égard, en faisant toucher au doigt la différence ou plutôt l'opposition qu'il y a entre sa pratique & celle des premiers siècles de l'Eglise. Parmi un grand nombre d'Ouvrages qui sont triomphans sur cette

ette matiere, je nommerai en particulier le
Traité de Mr. DAILLE', de la créance des Pe-
s sur le fait des Images. Il le publia en
rançois en 1641. & en Latin l'Année suivan-
Ce Livre mériteroit d'être traduit en tou-
les Langues de la Chrétienté. S'il y a des
atholiques Romains qui lisent ce que j'écris
i, je les conjure, au nom de Dieu, par l'in-
rêt que la Charité Chrétienne m'oblige à
rendre, dans tout ce qui peut regarder leur
lut, de lire ce Traité de Mr. Daille', avec
un véritable desir de s'instruire de la Vérité, sur
ne matiere qui étoit peu de chose dans sa
issance, mais qui est devenue infiniment im-
portante, à cause des grands & horribles abus
à elle a été portée, non seulement par la pra-
que des Peuples, & les Hypothèses des Doc-
eurs, mais encore par les Constitutions des
apes, & les Décrets des Conciles. Je pro-
ets solennellement, en revanche, que si
on me recommande la Lecture de quelque
èce composée en faveur du Culte des Ima-
s, je la lirai ou relirai, à mon tour, avec
ut le soin dont je serai capable.

XIX. Comme le Traité dont je parle est à
ssent assez rare, je croirai rendre un bon ser-
e aux gens de l'une & de l'autre Commu-
on, qui chercheront à s'éclairer, si je leur
donne l'idée; il ne faudra pour cela que ra-
ter la Table des Chapitres. Il contient qua-
Livres. Dans le premier, après une cour-
Préface qui fait le premier Chapitre, l'Au-
en employe sept autres à justifier, que les
es des quatre premiers siècles n'ont point
éré les Images de Dieu, ni des Saints, par
Tom. I. H des

170 *III. Dissertat. où l'on examine,*
des raisons tirées de leurs Disputes, de leurs
Traités, de leurs Opinions, & de leurs ex-
pressions. Ces raisons sont au nombre de
neuf, prises,

1. Des Disputes des Peres avec les Payens.
Chap. II.
2. Des Réponses & des Repliques des Payens
aux Objections des Chrétiens sur le fait de
leurs Images. Chap. III.
3. Des Disputes des premiers Peres contre les
Juifs. Ch. IV.
4. De ce que les Peres n'éclaircissent ni ne
touchent nulle part, les difficultés ni les au-
tres suites de la vénération des Images. Ch.
V.
5. De ce que les Peres tiennent & disent di-
verses choses contraires à la vénération de
Images; comme, les uns que la Peinture est
illicite, & les autres que c'est un Art inuti-
le. Ch. VI.
6. De ce que les Peres taxent les Hérétiques
d'avoir vénéré les Images, nommément
celles de JESUS, des Apôtres, de *Moyse*
&c. Ch. VII. (Cette raison merite, à mo-
avis, une attention toute particuliere. Elle
est prouvée par l'autorité de St. *Irenée*,
St. *Epiphane* & de St. *Augustin*. On y voit
que les *Gnostiques* & les *Carpocratien*
c'est-à-dire les plus infames Hérétiques, ont
été les Patriarches des Iconolâtres Chré-
tiens.)
7. De ce qu'il n'est point fait mention d'Im-
ges entre les sacrés meubles des Eglises an-
ciennes. Ch. VIII.

Sile Pape Zach. répond. en bon Cas. &c. 171

8. De ce que les Anciens ignoroient, quel avoit été au vrai le visage du Seigneur, & de St. Paul, & de la Ste. Vierge. *Ibid.*
9. De ce que le Schisme des *Armeniens* n'a nulles Images. Ch. IX. Mr. *Daillé* prouve très-bien, par cette dernière raison, qu'il faut que la vénération des Images n'ait été introduite entre les Chrétiens, que depuis le Concile Général d'*Ephese*, qui fut tenu en 430, parce que les *Armeniens* reçoivent ce Concile & les deux précédens, qui sont le premier de *Nicée*, & le premier de *Constantinople*; au lieu qu'ils rejettent le Concile de *Chalcedoine* & les suivans; ce qui montre qu'il faut qu'ils se soient séparés de la Communion des autres Chrétiens d'Orient, depuis la tenue du Concile d'*Ephese* en 430.

XX. Le second Livre comprend les Témoignages que les Peres ont expressément rendu de leur créance, sur le point des Images. Mr. *Daillé* produit sur cela, en 6. Chapitres, des Autorités d'*Origene*, Ch. I. du Concile d'*Elibery* en *Espagne*, Ch. II. d'*Eusebe* Evêque de *Cesarée*, Ch. III. de St. *Epiphane* Ch. IV. de St. *Chrysostome*, d'*Amphilochius* Evêque d'*Iconium*, de *Theodotus* Evêque d'*Ancyre*, Ch. V. d'*Optat* Evêque de *Mileve*, & de St. *Austin*, Ch. VI. Voilà une grande Nuée de Témoins.

XXI. Le troisième Livre est de VII. Chapitres. L'Auteur y répond à une Objection pour les Images tirée des Calices dont parle

172 *III. Dissert. où l'on examine,*

Tertullien, Ch. I. à une autre tirée de deux Passages d'*Eusebe de Cesarée*, Ch. II. & à six autres Objections tirées de quelques Passages du Pape *Adrien I.* de l'Historien *Sozomene*, de *St. Chrysostome*, de *St. Jérôme* & de *St. Augustin*, Ch. III. Ensuite, *Mr. Daillé* établit la premiere introduction des Images dans les Eglises de quelques Chrétiens, vers la fin du 4. Siècle, pour y servir d'Ornement, & non pour y être vénérées; & il explique un Passage de *St. Basile*, & un autre de *Grégoire de Nazianze*, dont on abuse pour les Images, Ch. IV. Après cela, il répond à quelques Objections alléguées de *St. Paulin*, de *St. Ambroise* & de *St. Augustin*, pour prouver que dès leur temps on venéroit les Images, Ch. V. De là il passe à montrer le commencement de l'abus en la vénération des Images vers la fin du 4. Siècle que *St. Augustin* desavouë, & l'impute à quelques particuliers seulement, Ch. VI. Enfin, dans le VII. il fait voir les progrès de l'abus dans le 5. & 6. Siècle & les deux voyes différentes que tinrent, pour le reprimer, *Sereus* Evêque de *Marseille*, & *Grégoire I.* Pape de *Rome*; celui-là brisoit les Images, & celui-ci se contentoit d'avertir qu'on ne leur rendît aucune sorte de Culte.

XXII. Le quatrième & dernier Livre est de huit Chapitres. On voit dans le premier, les divisions & les combats des Chrétiens du 8. Siècle sur le fait des Images; deux Conciles tenus en Orient, l'un à *Constantinople* l'an 754. qui abolit les Images; l'autre à *Nicée* l'an 787. qui les adore. Le second Chapitre rapporte comment *Charlemagne*, en Occident, rejetta le se-

cond Concile de *Nicée*, & écrivit, contre la vénération des Images, les quatre Livres qui nous restent encore aujourd'hui. Dans le III. Chapitre, l'Auteur garantit l'autorité de ces quatre Livres, contre les Images, & prouve que *Charlemagne* les a ou écrits ou fait écrire, & qu'il n'a point calomnié les Peres du second Concile de *Nicée*. Le Chapitre IV. fait voir, comment le second Concile de *Nicée*, pour les Images, fut cassé & condamné par le Concile Général de *Francfort* tenu l'an 794. Ce dernier Concile est expliqué & soutenu contre les chicanes de quelques-uns des Adversaires. Le V. Chapitre montre, que les Eglises de *France* & d'*Allemagne* se tinrent à la Décision du Concile de *Francfort*, par les témoignages d'*Agobard*, de *Jonas*, de *Dungalus*, & de *Valafridus Strabo*. Le VI. Chapitre prouve la même chose par le Livre intitulé, *Le Synode de Paris*, dont la vérité & l'autorité sont défendues. Le VII. justifie que le Décret du Concile de *Francfort*, sur les Images, a été fort longtemps suivi en *France*. Enfin, dans le VIII. & dernier Chapitre, l'Auteur représente les excès de l'Eglise Romaine, qui a ajouté à l'erreur du second Concile de *Nicée*, les Images de sculpture, & les représentations de Dieu, inconnues entre les *Grecs* mêmes.

XXIII. On ne peut rien imaginer de plus exact & de plus complet sur cette matiere, que le Plan de Mr. *Daillé*; Et quoi qu'il l'ait rempli avec beaucoup de brieveté, eu égard à son étendue & à sa plénitude, il l'a fait pourtant d'une maniere, qui soutient parfaitement la réputation qu'il s'étoit si justement acquise, d'être

un des plus savans Hommes dans les Antiquités Chrétiennes, par rapport aux Dogmes & au Culte de la Religion. J'ajouterai à l'abregé que j'ai fait de son Traité, une preuve qu'il y donne de sa candeur, & qui rabattra beaucoup de la gloire que le Pere *Maimbourg* prétendoit en publiant une remarque dont il vouloit se faire honneur, comme s'il étoit le premier qui l'eût découverte. Il corrigea, dans l'Avertissement de son *Histoire de l'Hérésie des Iconoclastes*, une méprise de *Baronius*, qui avoit attribué à *Hincmar* Archevêque de *Reims*, quelques lignes, où le culte des Images est traité de *culte de Poupées*, au lieu que ce n'est qu'une reflexion des Centuriateurs de *Magdebourg*, sur un Passage qu'ils raportent de *Hincmar*.

XXIV. Le Pere *Maimbourg* fait fort valloir le service qu'il a rendu à la memoire de cet Archevêque, en justifiant son innocence à cet égard. Comme je crois qu'on ne doit assurer positivement que ce que l'on fait avec certitude, je n'assurerai pas qu'il avoit pris cette correction de Mr. *Daillé*; mais il pouvoit bien lui en être redevable. Mr. *Daillé* dit, en parlant de ces mots, *le culte des Poupées*:
 „ Bien que le Cardinal *Baronius* eût attribué
 „ ce langage à *Hincmarus*, l'alleguant sous
 „ son nom, & le reprenant de l'avoir tenu
 „ inconsidérément & temerairement, je ne
 „ crois pas néanmoins qu'il soit véritablement de lui. Car l'ayant cherché dans l'Ex-
 „ emple de cet Auteur, que j'ai vû manu-
 „ scrit, en parchemin fort beau & d'une vé-
 „ nérable Antiquité, je n'y ai rien trouvé de
 „ semblable, mais seulement ce que le Sr.

„ de

de Cordes nous a représenté de bonne foi en son Edition. En Effet, ces mots n'ont point de rapport ni au dessein du Passage auquel on les a attachés, ni à aucune de ses clauses; de façon qu'après avoir bien considéré le tout, je ne fais nul doute que ce ne soient les paroles des Centuriateurs de *Magdebourg*, qui, rapportans le lieu de *Hincmarus* ci-dessus représenté, ajoutent cette remarque de leur chef, que *Baronius* & quelques-uns des nôtres, deçus par la continuité de ces textes, ont prise, par inadvertance, pour une suite du Passage de *Hincmarus* même. *Traité des Images. Li. IV. Ch. V.*

XXV. Un Jesuite, qui s'étoit mêlé d'écrire sur des matieres de Controverse, devoit savoir que Mr. *Daillé* avoit fait un *Traité* sur les *Images*; &, voulant composer l'*Histoire* des *Iconoclastes*, il devoit le lire, s'il n'étoit coupable d'une negligence volontaire & affectée. S'il l'avoit lû, supposé qu'il eût auparavant découvert de lui-même la méprise de *Baronius*, ne devoit-il pas rendre justice à la candeur de Mr. *Daillé*, qui, bien loin de profiter d'une erreur du Cardinal qui nous étoit avantageuse, l'avoit si franchement reconnue, & en avoit même montré la source? A juger du Pere *Maimbourg* par ses dissimulations & par ses supercheries, on doit présumer qu'il regardoit la générosité de Mr. *Daillé* comme un trait de simplicité & de sottise.

XXVI. Le *Traité de la Créance des Peres* sur le fait des *Images* demeura quarante ans sans réponse. Au bout de ce temps-là, le Pere Noël *Alexandre* ajouta à son *Histoire* du 8.

Siècle, une ample Dissertation de l'usage & du Culte des Images, dans laquelle il entreprit de répondre à Mr. Daillé; ce qui fit dire à l'Auteur du *Journal des Savans*, en annonçant cette Dissertation l'an 1681, que le Pere Alexandre a eu la gloire d'être le premier à refuter ce Ministre, l'un des plus savans de *Charenton*. Mais Mr. Spanheim, Professeur en Théologie à *Leyde*, ne laissa pas long-temps sans réponse la nouvelle Dissertation, & pour n'en pas faire à deux fois, il entreprit aussi l'*Histoire des Iconoclastes* par le Pere Maimbourg. Ces deux Ecrivains, de deux Ordres si opposés, l'un Jesuite & l'autre Jacobin, il les combattit ensemble dans son (1) Histoire Latine des Images, imprimée à *Leyde* en 1686. On en trouve l'Extrait dans les *Nouvelles de la Republique des Lettres*, du mois de Mars de cette année-là. Ces deux excellens Ouvrages, l'un de Mr. Daillé, & l'autre de Mr. Spanheim, font triompher notre créance, sur la matiere des Images, avec tant d'éclat & de force, que ceux qui n'en demeurent pas persuadés, après les avoir lûs, regimbent contre la Verité, fermant opiniâtrément les yeux à la lumiere, & aimant mieux les ténèbres.

XXVII. S'il y a des Catholiques Romains qui fassent scrupule de toucher les Livres de
nos

(1) FRIDERICI SPANHEMII Fr. F. *Historia Imaginum re-
titata, præcipuè adversus Gallos Scriptores nuperos* Lud. Maim-
bourg, & Nat. Alexandrum.

(2) *Aliquanto tempore*. Cette expression ne signifieroit,
à la

nos Auteurs , parce qu'ils les regardent comme Hérétiques , je les prierai de lire la Consultation de *George Cassander* , sur les Controverses entre les Catholiques & les Protestans. Ce célèbre Théologien , qui a vécu , qui est mort dans le sein de l'Eglise Romaine , & que Mr. de Thou a dépeint d'une maniere si avantageuse , n'entreprit cet Ouvrage que par les ordres exprès de l'Empereur *Ferdinand I.* Frere de *Charles Quint.* L'Article des Images n'est que de quelques pages ; il ne faut qu'un quart d'heure pour le parcourir. Je défie le plus zélé Partisan du Culte des Images , de sortir de cette petite Lecture , sans être convaincu en sa conscience , que ce Culte , de quelque maniere qu'on le déguise & qu'on le colore , est diametralement opposé aux sentimens & à la pratique des premiers Siècles de l'Eglise.

XXVIII. Dès la premiere ligne , il avouë , qu'il est certain qu'au commencement de la Prédication de l'Evangile , pendant quelque (2) tems les Images n'étoient point en usage parmi les Chrétiens , principalement dans les Eglises , comme il paroît par les Ecrits de *Clement* & d'*Arnobé* , & que quand elles y furent admises , ce fut pour représenter des Histoires. Il cite *Irenée* qui a dit, N. B. , que les *Gnostiques* servoient l'Image de CHRIST avec celles des
Phi-

à la rigueur , que quelque peu de temps. Mais la suite montre qu'elle doit avoir ici plus d'étendue , puisque *Cassander* prouve aussi-tôt , que les Chrétiens ont été quelques siècles , sans avoir des Images dans les lieux consacrés à la Pieté.

Philosophes. Il assure qu'il paroît par un Passage de St. *Augustin* (qui mourut la 30. année du 5. Siècle) sur le Pseaume CXIII. que de son temps il n'y avoit point de Simulacres dans les Eglises; que l'on voit, par un Passage d'*Optat*, que les Chrétiens d'alors auroient regardé comme une abomination, qu'on eût mis un Simulacre ou une Image sur l'Autel; que St. *Epiphane* censuroit vivement la superstition de quelques Femmellettes, qui portoient en procession des Images de la Vierge; que ce même Evêque, ayant trouvé dans quelque Oratoire, un voile où l'Image de JESUS CHRIST étoit peinte, ce qui étoit contre (1) la coutume de l'Eglise, il déchira ce voile & témoigna son chagrin à Jean Evêque de *Jerusalem*, parce que l'Oratoire étoit dans son Diocèse; (2) qu'un Passage d'*Origene* qu'il rapporte suffit pour montrer combien les premiers Chrétiens avoient en horreur toute sorte de vénération des Images. „ Alors, pour n't CASSANDER, (ce „ qui doit être bien observé) il auroit été inutile d'alléguer pour excuse, comme font „ quelques-uns, que ces honneurs sont rendus „ non aux Simulacres, mais aux Originaux „ qu'ils représentent : c'étoit la défaite ordinaire des Payens, comme on le voit dans *Arnobé* & dans *Lactance* „, dont les Passages sont cités tout du long.

XXIX. *Cassander* rapporte encore que *Clement*

(1) *Cassander* se trompe; *Epiphane* dit que cela étoit contre l'autorité des Ecritures, & contre notre Religion, ce qui est bien autrement à notre avantage. Voyez ici la fin du XXXVII. §.

ment *Alexandrin* enseignoit qu'il est défendu aux Chrétiens d'exercer la Peinture; qu'il l'appelle un méchant Métier, *improbum Artificium*, & qu'il cite une Prophetie qui portoit que les choses iroient malheureusement lorsque l'on croiroit aux Statues. Il ajoute que *St. Augustin* témoigne, que de son temps il y avoit dans l'Eglise Catholique des Peintures, & des gens qui les adoroient; mais qu'ils étoient coupables de superstition, & qu'il falloit les corriger. *Casander* allégué, à cette occasion, le Concile d'*Elibery* contre les Peintures dans les Eglises. Il montre, par l'autorité de *St. Grégoire*, quelle étoit de son temps la créance de l'Eglise Romaine, & dans quel esprit elle admettoit les Images; non pour être adorées, non pour être servies, mais uniquement pour instruire les Ignorans. C'est ce qu'il justifie par la Lettre de ce Pape à *Serene Evêque* de *Marseille*, qui choqué de la superstition du Peuple en adorant les Images, les avoit fait briser. *Grégoire* lui disoit sur ce sujet, que si quelqu'un vouloit faire des Images, il ne falloit pas s'y opposer; mais aussi qu'il falloit empêcher, par toute sorte de moyens, qu'on ne leur rendît point d'adoration, afin qu'on n'adorât, en se prosternant humblement, que la seule Toute-puissante Trinité.

XXX. Notre Auteur montre ensuite, que les

(2) *Quantum Veterey initio Ecclesia ab omni veneratione imaginum abhorruerant declarat unus Origenes adversus Celsum.*

les Décisions du second Concile de Nicée n'empêcherent point que les Eglises de France & d'Allemagne, (il pouvoit ajouter, d'Angleterre) ne persistassent dans l'hypothèse de Grégoire I. pendant quelques siècles. Cette Hypothèse fut confirmée par Charlemagne, qui écrivit pour la soutenir contre les Evêques de Nicée, & par le Concile de Francfort. Cassander prouve même, par l'autorité de Nicetas dans son premier Livre du Regne d'Isaac Ange, (qui ne parvint à l'Empire d'Orient que sur la fin du 12. Siècle) que les Allemands retenoient encore en quelque maniere l'Opinion du Concile de Francfort, quoi qu'il faille avouer que, dans les Gaules & en Allemagne, il s'étoit déjà glissé des abus & des superstitions dans l'usage des Images. Il ajoute, „ Peut-
 „ être seroit-il à souhaiter, que nos Peres eussent
 „ toujours entierement perseveré dans le
 „ sentiment de leurs Ancêtres. Il est si évident,
 „ qu'il n'est pas nécessaire de faire de
 „ longs discours pour le prouver, que le Culte
 „ des Images & des Simulacres a trop prévalu
 „ & qu'on a eu trop d'indulgence pour le zèle,
 „ ou plutôt pour la superstition du Peuple. De sorte qu'elle est allée jusqu'à la
 „ souveraine Adoration, que les Payens avoient
 „ accoutumé de rendre à leurs Simulacres, & que les gens de notre Religion ont
 „ égalé tous les excès, où les Gentils étoient tombés,
 „ dans la fabrique des Images & dans la maniere de les orner.

XXXI. Après cela Cassander observe, que depuis longtemps les gens de bien souhaitoient du

du remède à un si grand mal; il en nomme quelques-uns, & cite ce qu'ils ont dit sur ce sujet. Mais il croit qu'on n'y réussira jamais, tant que l'on souffrira dans les Eglises, & sur les Autels, des Statues ornées de riches Habits, & de Joyaux. Il regarde comme un des abus les plus dangereux les représentations de la Trinité, & il avouë franchement, que les Anciens les auroient jugées absurdes & criminelles. Il conclut qu'il seroit à propos, que les Princes & les Pasteurs des Ames remissent les Images des Saints sur le pied où elles étoient, même dans l'Eglise de Rome, du temps de St. Grégoire; qu'on les traitât avec respect *comme des signes & des monumens de leurs Originaux, mais en ne les mettant au fond que dans la même classe que les lettres & les paroles, qui rappellent dans notre esprit les choses absentes, que nous aimons & que nous honorons.* „ Au reste, „ dit-il en finissant, il seroit très-bon, sur tout „ dans le temps où nous sommes, que l'on „ tournât l'esprit des Peuples vers de plus „ excellents objets, & qu'en retenant l'usage „ modéré des Images, pour le bien de la „ paix & de la tranquillité publique, on animât les Chrétiens au service (*ad cultum*) „ de la véritable Image de Dieu, je veux „ dire de l'Homme qui a été fait à l'image „ de Dieu. Ce service consiste à secourir „ les Pauvres, qui non seulement portent „ l'image de Dieu, mais encore représentent „ la personne de JESUS-CHRIST & tiennent „ sa place parmi nous; car, comme l'Empe-

„ reur Charlemagne (1) le remarque dans ses
 „ Livres, notre Seigneur ne dira point au Jour
 „ du Jugement : Ce que vous aurez fait à
 „ quelqu'une de ces Images, mais *ce que vous*
 „ *aurez fait à un seul de ces plus petits, vous*
 „ *me l'aurez fait à moi-même.* Ce sont donc
 „ ceux-ci que nous devons servir avec toute
 „ l'ardeur dont nous sommes capables; non
 „ en les honorant en la place de Dieu,
 „ mais

(1) Ceci me rappelle une particularité fort remarquable
 dans l'Histoire de Charlemagne; Mr. Godeau la raporte ain-
 si sur l'année 780. §. XVII. „ Je ne veux pas omettre une
 „ belle parole, que dit un des Rois Saxons Prisonnier de
 „ Guerre. Comme un jour, il vit Charlemagne assis sur
 „ un trône fort riche & fort élevé, & les Pauvres qu'il
 „ menoit toujours à sa suite couchés par terre; il dit,
 „ *Votre Christ enseigne que l'on le reçoit en la personne des pau-*
 „ *vres, & comment nous pouvez-vous persuader de nous sou-*
 „ *mettre à celui que vous méprisez si fort, en la personne des*
 „ *Pauvres?* CHARLEMAGNE ayant entendu cette parole en
 „ rougit, comme d'une verité qui lui étoit reprochée
 „ par la bouche d'un Infidelle. Mais elle devoit plutôt
 „ faire rougir tous les Chrétiens, qui traitent si mal les
 „ Pauvres, & qui les regardent comme l'ordure & la ba-
 „ lieure du monde, au lieu qu'ils en font l'ornement &
 „ les Pierrieres“. Baronius raporte aussi cette circons-
 tance sur l'an 782. Mais elle est tout autrement dans
 Du Haillan, To. I. p. 271. 8. Il en fait la Scène en Es-
 pagne. Aizoland, Roi Sarrazin, proposa à Charles que,
 pour éviter l'effusion de sang, ils fissent combattre seu-
 lement quelques parties de leurs troupes, & que la vic-
 toire montreroit quelle Religion seroit plus agréable à
 Dieu. „ Charles s'y accorda, & s'étant ainsi attaqués en
 „ diverses parties, les Sarrazins & les François, toujours
 „ les Chrétiens étoient les vainqueurs. Déjà le Barbare
 „ s'étoit réduit à ce Point, qu'il fit dire à Charles que le
 „ lendemain il se vouloit faire baptizer. Ayant donc
 „ l'assurance de venir au Camp de Charles pour traiter de
 „ la Paix & pour recevoir le saint lavement de Baptê-
 „ me,

„ mais en les assistant pour l'amour de
„ Dieu.

„ XXXII. J'ai dit, dans la Dissertation préce-
dente, que le bruit public donnoit à un Doc-
teur de Sorbonne, les *Entretiens d'EUDOXE*
& d'EUCHARISTE sur l'Histoire de l'A-
rianisme & sur celle des Iconoclastes par le
Pere Maimbourg. Il est visible que c'est l'Ou-
vrage d'un Catholique Romain. L'Auteur ne
nous

„ me, il survint en la Tente de *Charles* lors qu'il dînoit,
„ ayant avec lui assis à Table plusieurs Seigneurs Fran-
„ çois (selon la coutume des anciens Rois de France,
„ que quelques Seigneurs dînoient avec eux pour être
„ entretenus de bons discours.) Le Roi *Aigoland* s'é-
„ merveilla grandement du grand & beau apparat du service
„ de *Charles*, & de la magnificence des Seigneurs qui dî-
„ noient avec lui; & voyant là auprès quelques pauvres
„ hommes presque nus dînant à terre, il demanda qui
„ ils étoient; auquel *Charles*, qui savoit bien parler la
„ Langue des Ennemis, répondit, Ce sont, *Aigoland*,
„ les Messagers du Dieu du Ciel, qui sont venus à moi;
„ & *Aigoland* répliqua: Suivrai-je donc ton Dieu, des
„ Messagers duquel tu fais si peu de cas, & que cepen-
„ dant que les autres dînent friandement & magnifique-
„ ment, ceux ci soient tous nus, & dînent à terre avec
„ le mépris d'un chacun? Adieu avec ta Foi & ta Reli-
„ gion: & disant ces paroles, s'en retourna en son
„ Camp & se prépara pour donner une Bataille. Ce li-
„ bre & hardi reproche du Barbare piqua le cœur de
„ *Charles*, qui de là en avant donna ordre, que douze
„ Pauvres, qui de tout temps dînoient auprès de lui,
„ fussent mieux vêtus & traités. Et après s'ensuivit une
„ furieuse Bataille, en laquelle *Aigoland* fut tué de la
„ main d'*Arnould de Belande*, &c. Voilà une histoire qui
„ mérite qu'on y fasse bien attention. Elle fait voir com-
„ bien les Chrétiens font de tort au Christianisme, plus
„ ou moins, selon le rang qu'ils tiennent dans le monde
„ & dans l'Eglise, lors que, par leurs actions, ils témoi-
„ gnent du mépris, pour les choses que leur Religion les
„ engage à regarder avec respect.

nous abandonne pas absolument le Culte des Images. Cependant, de la maniere qu'il l'établit, on a tout lieu de croire qu'il ne l'a fait que par forme, pour ne pas donner un prétexte de crier contre lui à l'*Hérétique*. Mais quand il n'y auroit point d'autre Livre sur les Images, que le second de ces *Entretiens*, il ne nous en faudroit pas davantage pour démontrer, que leur usage dans les Eglises, & le Culte qu'on leur rend dans la Communion Romaine, quelques noms qu'on lui donne, & de quelques couleurs qu'on le couvre, sont une innovation dont l'origine ne remonte pas plus loin que le quatrième siècle pour l'usage; & le cinquième pour le Culte. Ce n'est que dans ce point de vûe que je regarde la matiere des Images, pour faire sentir combien le Pere *Daniela* a eu tort d'appeller ce que l'Empereur *Constantin Copronyme* faisoit contre les Images un *déchainement contre la Religion Catholique*, puis qu'après tout il ne vouloit que rétablir le Culte de la Religion Catholique sur le pied qu'on l'avoit par tout pratiqué pendant quatre cens ans depuis JESUS-CHRIST. Voici quelques Extraits des *Entretiens d'EUDOXE & d'EUCARISTE* qui le justifieront.

XXXIII. On y refute ce que le Pere *Maimbourg* avoit osé avancer dans son *Histoire des Iconoclastes*, que c'étoit la coutume des trois premiers siècles de l'Eglise d'avoir des Images &

(1) Il faut rendre justice à l'Auteur des *Entretiens*, et n'est pas son sentiment qu'il exprime; il raille celui d'un Jésuite anonyme dont il a été parlé dans la page 136. On y rapporte qu'il disoit qu'il n'y a point eu d'Images dans

& de les honorer ; „ Ne croyez-vous pas ,
mon cher Ami , poursuivit *Eudoxe* , que
dans les trois premiers siècles de l'Eglise il
n'y avoit point d'Images , au moins qui fus-
sent dans les Eglises , & dans les Oratoires
des Fidèles ? „ Je le crois , repartit *Eucha-*
riste , mais il n'est (1) pas nécessaire de le
publier : néanmoins *il est facile de le prou-*
ver ; car si les Images eussent été en usage
dans ce temps-là , les Peres n'auroient pas
reproché aux Payens l'adoration de leurs
Idoles insensibles & inanimées , ou tout au
moins les Payens se fussent défendus en
objectant aux Peres leurs Images. Car quoi
qu'il y ait de la différence entre l'usage que
nous faisons des Images , & l'usage que les
Payens faisoient de leurs Idoles , parce que
nous n'adorons pas les Images comme des
Divinités , ou comme des Représentations
des Divinités , néanmoins , N. B. , il semble qu'il
n'y a point de différence considérable , entre le
culte extérieur que les Payens rendoient à
leurs Idoles , & celui que nous rendons aux
Images. Les Peres auroient-ils donc objecté
aux Payens l'adoration des Idoles , & les
Payens n'auroient-ils point retorqué l'Argu-
ment de l'adoration ou de l'usage des Ima-
ges ? Et certainement , poursuivit-il , il n'est
pas croyable que les Peres ne se fussent point
expliqués sur les Images , s'il y en avoit eu
„ dans

ans les Eglises , ou qu'il y en a eu très-peu dans les
premiers Siècles , mais *qu'il ne le faut pas publier* , parce que
cela seroit donner prise aux Hérétiques. Qu'est-ce , si ce
n'est de tenir la Vérité en injustice ?

„ dans les Eglises ou dans les Oratoires des Fi-
 „ delles. Pages 138. 139.

XXXIV. „ Les Payens, continua *Eucha-*
 „ ristie, ont commencé d'objecter le culte des
 „ Images aux Chrétiens peu auparavant le 7^e.
 „ Concile; (*c'est le second de Nicée tenu sur la fin*
 „ *du 8. siècle, en 787.*) & dans ces derniers
 „ temps, ils n'ont pas manqué de faire cette
 „ objection dans les (1) *Indes* à ceux qui y
 „ prêchoient l'Evangile. Les *Juifs*, dans les
 „ trois premiers siècles, n'ont point objecté
 „ aux Chrétiens l'usage des Images. Vers le
 „ 5^e ou le 6. siècle, & particulièrement dans
 „ l'onzième, ils n'ont pas manqué de leur fai-
 „ re cette objection, ce qui se voit par le
 „ *Thalmud*. Les Payens objectoient au
 „ contraire aux Chrétiens qu'ils n'avoient
 „ point d'Images. On le lit chez *Origène*,
 „ *Arno*be, *Minutius Felix*, &c. Les Peres ré-
 „ pondoient que l'Homme est l'image de Dieu.
 „ p. 139. 140. *Tertullien* dit que c'est le Dia-
 „ ble qui a apporté dans le monde l'Art de fai-
 „ re des Statues, des Images, & toutes sortes
 „ de

(1) Mr. *Daillé*, dans son *Traité des Images*, L. I. Ch. III., allègue sur ce sujet *PIET. MART. Hist. dell. Ind.* l. 20. c. 11. Tom. 3. *delle Navigat. del. Ramusio* fol. 184.

(2) *Vazquez* a pourtant eu la hardiesse d'affirmer le contraire. *Eusebius Lib. III. & IV. de Vita Constantini refert, in Templis exstructis à Constantino, in Palestina, multas imagines aureas & argenteas fuisse.* In 3. D. THOM. Disput. 105. cap. I. in med. C'est une citation si fautive, que je défie qui que ce soit dans le monde de la justifier. Voir ci, dans le III. Livre d'*Euseb.*, tous les Chapitres où il est parlé d'Eglises bâties par *Constantin*. Ch. 48. Ch. 50. Ch. 51. Dans le Livre IV. il n'y a que le Chap. 57. Mais dans aucun de ces quatre Chapitres il n'est fait aucune

de Représentations. Il ajoute que la Loi de Dieu défend l'exercice de cet Art à ses Serviteurs. Il objecte le Serpent d'airain dans l'Ancien Testament. Il répond que Dieu l'avoit commandé, & partant qu'on ne doit pas faire d'Images, si Dieu ne le commande..... De sorte qu'il paroît que *Tertulien* condamne toute sorte de peintures & de graveures, néanmoins personne ne l'a repris en ce point; ce qui fait voir clairement que l'usage des Images n'étoit pas encore introduit du temps de ce Pere. p. 142.

143

XXXV. „ *Eusebe* parle de quelques Images qu'on voyoit de son temps dans les Places publiques, mais il ne dit pas qu'on en élevât dans les (2) Eglises, quoi qu'il aît décrit les Temples bâtis par *CONSTANTIN le Grand*. Cet Historien dit qu'on voyoit de son temps l'Image de la *Cyrophénisse*, mais elle n'étoit point dans une Eglise. Et dans cet endroit même, *Eusebe* semble infirmer que l'usage des Images, qui commen-

„ çoit

sorte de mention d'Images dans les Eglises bâties par *Constantin*. Il n'y a point de *François* qui ne puisse se convaincre de l'insigne fausseté de ces citations, pourvu qu'il sache lire. Il n'a qu'à consulter la Traduction de la Vie de *Constantin* par Mr. *Cousin* Président en la Cour des Monnoyes. L'effronterie de *Vazquez*, ou son imprudence, s'il s'est fié à quelqu'un, sont d'autant plus criantes, qu'il prétend, par ces citations & par d'autres, convaincre *Calvin* de mensonge & de fausseté. *Quibus omnibus non solum sententia Catholica dilucidè confirmata, sed etiam mendacium, & falsitas CALVINI manifestè deprehensa manet*. C'est la fin du Chapitre. La patience de *Job* pourroit-elle tenir contre de si fausses citations?

„ çoit à paroître parmi les Chrétiens, venoit du
 „ Paganisme. p. 143.

XXXVI. „ L'Action quatrième du second
 „ Concile de *Nicée* tenu pour les Images, où
 „ sont raportés en très-grand nombre les té-
 „ moignages tirés des Saints Peres pour les
 „ Images, n'en cite pas un des trois premiers
 „ Siècles, & presque tous les Passages qui y
 „ sont raportés dans les *Siècles suivans*, ne
 „ montrent pas le culte, mais seulement l'usa-
 „ ge des Images pour l'instruction des foibles &
 „ des ignorans. p. 144.

XXXVII. „ Il est certain que, quoi qu'il
 „ n'y ait point eu d'Images dans les trois pre-
 „ miers Siècles, néanmoins elles ont été en
 „ usage dès le 4. mais cela ne se fit pas par
 „ tout en même temps: il y a toute l'apparen-
 „ ce qu'il n'y avoit point d'Images en l'Eglise
 „ de l'Isle de *Cypre*, ni même dans celle d'*A-*
 „ *frique*; car nous voyons que St. *Epiphane*
 „ qui a vû le commencement du 5. Siècle
 „ rejette l'usage des Images..... Saint
 „ *Epiphane* dit; Etant arrivé dans un Village
 „ nommé *Anablata*, & ayant remarqué, en
 „ passant, de la lumière, je m'informai quel
 „ lieu c'étoit, je sus que c'étoit une Eglise
 „ se; y étant entré pour y faire mes prières
 „ je trouvai une Bannière qui pendoit à la por-
 „ te de cette Eglise, sur laquelle étoit peinte
 „ une Image, comme de JESUS-CHRIST ou
 „ de quelque Saint, car je ne me souviens pas
 „ ce qu'elle représentoit. Voyant donc dans
 „ l'Eglise de JESUS-CHRIST, contre l'autorité
 „ de l'Ecriture sainte, qu'on y exposoit l'Ima-

ge d'un Homme, je la déchirai, & conseil-
lai à ceux qui avoient soin de garder cette
Eglise, d'en ensevelir quelque mort. Et à
la fin de cette Lettre, il prie *Jean de Jérusalem*, qu'il défende de se servir dans l'Eglise
de ces sortes de Banieres, dont l'usage al-
loit à la destruction de notre Religion. Il
ne faut point d'autre explication que le Tex-
te, il est assez clair: ce qui paroît de plus
dur, c'est que *St. Epiphane* dit que l'usage
des Images est contre l'autorité de l'Ecritu-
re, *contra autoritatem Scripturarum*; on
peut néanmoins l'expliquer en lui donnant
ce sens, *sans l'autorité de l'Ecriture*. p. 145.
146 ". Mais par quel charme *Euchariste*,
s'il parle tout de bon & sans ironie, a-t-il ou-
blié ce qu'il vient de dire, qu'il ne faut point
d'autre explication que le Texte qui est assez
clair? Et dans quel Dictionnaire ces mots, *con-*
tra autoritatem Scripturarum, peuvent-ils si-
gnifier, *sans l'autorité de l'Ecriture*? *Mr. Du*
Pin avoué franchement que *St. Epiphane* di-
soit, que l'usage des Images dans les Eglises
ne s'accordoit point avec l'Ecriture Sainte &
il ajoute; „ Je croi qu'il seroit contraire à la
candeur, & à la sincérité que la Religion
demande de nous, de vouloir donner un au-
tre sens à ses paroles.

XXXVIII. „ J'ai dit que les Images n'é-
toient point en usage dans les Eglises d'A-
frique; je n'en veux point d'autre témoin
que *St. Augustin*. p. 148. *Euchariste* en ci-
te un Passage pris des réflexions de ce Pere
sur le Ps. 113. Ensuite p. 150. il cite *Op-*
tat

tat de Mileve, & aussitôt après Eudoxe parle ainsi: „ J'avoué qu'il est plus que probable que
 „ les Images n'étoient point en usage dans l'E-
 „ glise d'*Afrique* dans tout le 4. & même au
 „ commencement du 5. Siècle. p. 151.

XXXIX. „ On n'interdit universellement,
 „ dit *Eudoxe*, que les choses qu'on desaprou-
 „ ve de même (*c'est-à-dire universellement*) &
 „ ainsi quand le Concile d'*Elvire* empêche, par
 „ un Canon exprès, qu'on ne mette des Ima-
 „ ges dans les Eglises, il marque assez qu'il
 „ n'en approuve nullement l'usage. p. 152. [Ce
 Concile fut tenu au commencement du qua-
 trième Siècle. Voici son Décret, au Canon 36.

(1) Il nous a semblé bon qu'il ne doit point y a-
 voir de peintures dans les Eglises, de peur que
 ce qui est servi ou adoré ne soit peint sur les
 murailles, (ou après, les Eglises) & que ce qui
 est servi & adoré ne soit pas peint sur les mu-
 railles.]

XL. „ De tout ce que nous avons avancé,
 „ il s'ensuit, contre les prétentions du P.
 „ *Maimbourg*, qu'il n'y avoit point d'Images
 „ dans les Eglises avant le 4. Siècle, & qu'el-
 „ les ne furent pas en même temps introduites
 „ en tous lieux. p. 153. Le septième Concile
 „ n'a point rapporté des Passages des Peres des
 „ trois premiers Siècles, pour appuyer la Tra-
 „ dition des Images; ce qui fait voir que ce
 „ Concile n'a pas cru que les Images fussent
 „ en usage dans ces Siècles. p. 153.

XLl.

(1) *Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne vel
 quod colitur in parietibus depingatur.* L'Auteur des *Entre-*
tiens dit qu'*Agobard*, Archevêque de *Lion*, suit cette secon-

XLI. „ Je crois, repartit *Eudoxe*, que le
P. *Maimbourg* auroit inieux fait de dire, que
puisque le Concile 7^e. ne parle point des I-
mages des Personnes Divines, & qu'ainsi il
semble ne les pas approuver; non seulement
il n'est pas de la Foi qu'il en faille user,
(car il n'est pas de la Foi qu'il faille user des
Images, mais seulement qu'on en peut user)
mais on n'en devroit pas avoir, parce que la
Tradition de l'Eglise est contraire à cet usa-
ge. p. 154.

XLII. „ On ne peut pas nier que les Li-
vres de *Charlemagne* rejettent toute sorte de
culte des Images. p. 173. [*Ces Livres furent*
écrits sur la fin du 8. Siècle.] Le Pere *Sir-*
mond demeure d'accord, que le Concile de
Francfort (tenu par *Charlemagne* en 794.)
est contraire à celui de *Nicée*, & que les
François rejetterent le culte des Images, &
ne voulurent les garder que pour l'instruction
des Ignorans, & pour conserver dans les au-
tres la memoire des Saints..... *Anas-*
tase le Bibliothecaire, qui vivoit quatre-
vingt-dix ans après le Concile de *Nicée*,
se plaint de ce que les *François* ne recevoient
point le Concile de *Nicée*, & ne conve-
noient point avec les autres Eglises pour le
culte des Images. p. 176 177. Les Evêques
& les Docteurs du Concile de *Paris* [tenu
par *Louis le Débonnaire, Roi de France &*
Empereur, l'an 824.] ne veulent point qu'on
„ ren-

de leçon, (nec.) Elle est beaucoup meilleure que l'autre
pour le sens; car elle est mieux liée avec ce qui préce-
de, & rend le Canon plus suivi & plus raisonna-
ble.

„ rende aucun honneur aux Images ; mais seule-
 „ ment qu'on les garde pour servir de memo-
 „ re & d'instruction. p. 182.

XLIII. Il me semble que j'aurois tort si je ne raportoïs pas une partie des Reflexions de l'Auteur des *Entretiens* sur les miracles attribués aux Images par les Iconolâtres, ou par les *Imaginaires*, pour me servir du terme (1) de Mr. Bayle. *Endoxe* dit, en parlant du Pere *Maimbourg* : „ Ce Pere a rapporté dans son
 „ Livre quantité de Miracles, pour grossir l'im-
 „ pression, dont il seroit assez empêché de don-
 „ ner de bons garans. Quoi qu'il en soit, re-
 „ partit *Endoxe*, je vous prie, ne les exami-
 „ nons pas en particulier ; ce Pere mérite bien
 „ que nous l'épargnions sur ce Point, puis
 „ qu'il n'en a pas même tant rapporté qu'on en
 „ trouve dans les Actes du 7^e. Concile“. [*Eu-
 doxe donne là une belle idée de ce Concile ; Eu-
 chariste encherit en repliquant.*] „ Je n'en suis
 „ pas surpris ; ce Pere ne pouvoit pas ignorer
 „ qu'on n'est pas obligé de croire tous ces mi-
 „ racles. [*Mais Euchariste n'en marque au-
 cun que l'on soit obligé de croire ; c'est-à-dire
 qu'à son avis on n'est obligé d'en croire aucun.
 Je serois fort de son sentiment.*] „ Tout ce
 „ qu'on peut dire des miracles en général,
 „ reprit *Endoxe*, c'est que l'argument qu'on
 „ en tire pour établir quelque Vérité dans no-
 „ tre Religion, n'est pas toujours très-sûr,
 „ parce qu'il ne peut pas être tout-à-fait cons-
 „ tant

(1) Peut-être que ce mot lui étoit venu de lui-même dans l'esprit. Mais *Chamier* avoit appelé les Partisans du culte des Images *Imaginarîi*, *PANSTR.* Lib. 21. de *Imag.* cap. 4. §. 6.

tant sans revelation, si le miracle qu'on rapporte est vrai ou faux. L'Antechrist fera des miracles (2) & il y aura très peu de gens qui en connoîtront la fausseté..... St. *Augustin* dit, des miracles que les *Donatistes* faisoient, (3) qu'ils n'étoient pas une preuve suffisante, pour montrer qu'ils étoient dans la vraie Eglise; il les appelle même, par mépris, faiseurs de miracles, *Mirabilarios*. Pour appuyer son sentiment, il se sert d'un Exemple de l'Ancien Testament, où le Peuple d'*Israël* étoit, dit-il, dans la vraie Eglise sans faire des miracles; au contraire les *Egyptiens*, qui faisoient des prodiges qui sembloient égaler ceux de *Moïse*, étoient hors de l'Eglise, & dans une fausse Religion p. 123. 124. 125 “.

XLIV. Je doute fort qu'un Théologien, qui raisonne de cette manière, crût que nos Reformateurs fussent obligés de faire des miracles, pour prouver la vérité de leur Doctrine. La suite fortifie extrêmement mon doute. Quand n'y auroit que ces Extraits des *Entretiens* EUDOXE & d'EUCARISTE, il ne faut pas être surpris, qu'on les fît brûler par la main du Bourreau; & que l'on mît à la Bastille, le Docteur de Sorbonne qu'on soupçonnoit de les avoir faits, & qui certainement n'en auroit pas été quitte pour cela, si on avoit eu des preuves juridiques contre lui.

XLV.

(2) Matth. XXIV. 2. II. *Thess.* II. 9.

(3) *Traff.* 13. in Joan. *versus finem.* De Unit. Eccles.
16.

XLV. Voilà deux Ecrivains Catholiques Romains, *Cassander* & l'Auteur des *Enir- tiens*, qui justifient que notre Créance, sur le point des Images, est fondée sur la pratique de la plus pure Antiquité, puisqu'ils reconnoissent que, pendant les *trois premiers Siècles*, les Chrétiens n'ont point eu d'Images dans les Eglises, qu'elles n'y ont été introduites que dans le *quatrième*, qu'elles n'y ont d'abord été que pour l'instruction des Ignorans, sans qu'on leur rendît aucun Culte, & qu'on n'a commencé à leur en rendre, que sur la fin de ce Siècle, ou même dans le *cinquième*.

XLVI. A ces deux Ecrivains, j'en pourrois joindre d'autres; mais je me contenterai de leur associer le fameux Mr. *Du Pin*. Il ne parle

(1) Le Concile de *Francfort* fut tenu avant que les *Livres Carolins* eussent été envoyés au Pape *Adrien*. Cependant, Mr. *Du Pin* ne le fait tenir qu'après qu'*Adrien* eût écrit à *Charlemagne* pour refuter ces Livres. Cette Lettre d'*Adrien*, dit-il, ne fit pas changer de sentiment ni de pratique à *Charles*. Car au Concile de *Francfort*, tenu l'an 794 on rejetta &c. T. VI. p. 150.

(2) De la maniere dont Mr. *Du Pin* s'exprime, il n'a personne qui n'entendît que *Leon V.* avoit succédé immédiatement à *Constantin Porphyrogenete*. Cependant, après être Empereur, que sa Mere *Irene* avoit dépossédé, & qui elle avoit fait crever les yeux, regnerent, 1. *Irene* elle-même, 2. *Nicephore*, qui la détrôna & l'envoya en exil; 3. *Michel Rangabès*. Ce *Michel* s'étant démis de l'Empire se fit Moine, & *Leon V.*, dit l'*Arménien*, lui succéda: il falloit donc appeler ce dernier Empereur, des Successeurs de *Constantin fils d'Irene*. Le Pere *Du Pin* dit, en parlant de cette Imperatrice, que l'Empire tomba en quenouille dans sa personne, ce qui ne s'étoit pas encore vu. Il n'a pas pris garde que *Pulcherie* avoit été créée *Auguste* par son Frere *Arcadius*, Titre qu'elle conserva

parle pas aussi fortement que l'Auteur des *Entretiens*; il en dit pourtant assez pour nous donner gain de Cause. Après avoir fait l'histoire du second Concile de *Nicée*, il rend compte des *Livres Carolins*, c'est-à-dire des Livres que *Charlemagne* composa, ou fit publier sous son nom contre ce Concile, & il dit en un mot que le Concile de *Francfort* tenu (1) l'an 794. rejetta le sentiment des Grecs, & condamna toute sorte d'adoration & de culte des Images. Il ajoute, qu'en Orient *Constantin Porphyrogène* le lui-même abrogea le Concile de *Nicée*, & que *Leon V*, que Mr. *Du Pin* appelle son Successeur, (2) rétablit aussi le Décret du Concile de *Constantinople* contre l'usage des Images. Mais que l'an 820. *MICHEL le Bègue*, (3) ayant succédé à *Leon*, fit assembler un Concile, dans lequel

il n'y eut jamais; de sorte que la mort de cet Empereur la laissa Maître absolue de l'Empire.

(3) Je ne voi pas comment on peut ajuster ce que Mr. *Du Pin* dit ici, T. VI. p. 151. que *MICHEL le Bègue* fut en 820., avec ce qu'il rapporte dans la page 152, que l'Empereur d'Occident *Louis le Débonnaire*, ayant tenu en 824. une Assemblée d'Evêques à *Paris*, où l'on suivit le Décret du Concile de *Francfort*, envoya vers *Michel*, l'Evêque de *Cambrai*, & l'Abbé de *Nonantule*, qui peut-être portèrent *Michel* à laisser la liberté d'avoir des Images. Cet Empereur d'Orient n'avoit-il pas laissé cette liberté, quatre ans auparavant, selon Mr. *Du Pin* lui-même; puis qu'il avoit fait tenir en 820. un Concile, dans lequel on suivit le sentiment de l'Eglise de France? Cette Eglise permettoit l'usage des Images, & n'en prohiboit ni le culte. Toute la différence qu'il pouvoit y avoir, étoit que ce Concile ordonnoit, qu'elles ne fussent placées qu'en des lieux élevés; ce qui n'auroit pas valu la peine, que *Louis* eût envoyé une Ambassade à *Constantinople*.

lequel on suivit le sentiment de l'Eglise de France; que quatre ans après, on tint à Paris, sous Louis le Débonnaire Fils de Charlemagne, une Assemblée des plus habiles Evêques de France, dont le resultat fut, qu'il falloit permettre d'avoir des Images, mais non pas de les honorer.

XLVII. Ensuite il retourne en Orient, & rapporte que l'Imperatrice Théodore étant demeurée Maîtresse du Gouvernement, par la mort de son Mari Theophile Fils de MICHEL le Bègue, arrivée en 842, elle rétablit le culte des Images & l'autorité du Concile de Nicée; mais que les François & les Allemands persisterent longtemps dans leur usage, & ne reconnurent que fort tard ce Concile, en la place duquel ils mettoient celui de Francfort, comme il paroît par les témoignages de plusieurs Auteurs & Historiens François.

XLVIII. Après que Mr. Du Pin a fait ainsi l'office d'Historien, voici le jugement qu'il porte sur la matiere des Images, en la regardant comme un Point d'Histoire. „ Pour re-
 „ prendre maintenant, en peu de mots, ce que
 „ nous avons pû remarquer sur les Images de
 „ puis le commencement de l'Eglise : il faut
 „ avouer que dans les trois premiers Siècles, &
 „ même au commencement du quatrième, elles
 „ étoient fort rares parmi les Chrétiens. Vers
 „ la fin du quatrième Siècle, on commença
 „ particulièrement dans l'Orient, de faire de

„ Ta

(1) Voilà les deux belles Sources du Culte des Images. La simplicité des Peuples d'un côté, & de l'autre la foule
 ber
 ges

„ Tableaux & des Images, & elles devinrent
„ fort communes dans le cinquième; on y
„ représentoit les combats des Martyrs & les
„ Histoires sacrées, *afin d'en instruire ceux*
„ *qui ne savoient pas lire*, & de les exciter à
„ imiter la Constance & les autres Vertus de
„ ceux qui étoient représentés dans ces Ta-
„ bleaux. Les *Simples*, touchés de ces repré-
„ sentations, en voyant les Saints ainsi dé-
„ peints, ne pouvoient s'empêcher de témoi-
„ gner, par des signes extérieurs, l'estime, le
„ respect & la vénération qu'ils avoient pour
„ ceux qui y étoient représentés: *ainsi s'établit*
„ *le Culte des Images qui fut encore fortifié par*
„ *les miracles que l'on leur attribua* (1).

XLIX. „ En Occident, quelques Evêques
„ ne voulurent point d'abord souffrir d'Ima-
„ ges; mais la plupart convinrent qu'elles pou-
„ voient être de quelque utilité, & se conten-
„ terent d'empêcher qu'on ne les honorât. Mais
„ le culte des Images étant établi en Orient,
„ fut aussi reçu à Rome, pendant qu'en Fran-
„ ce, en Allemagne & en Angleterre, on ne
„ savoit ce que c'étoit que de leur rendre aucun
„ culte extérieur. Cette différence ne faisoit
„ aucune contestation, & ne caufoit aucune
„ division entre les Eglises, lors que tout-à-
„ coup il s'éleva, en Orient, une Tempête fu-
„ rieuse, suscitée par l'Empereur *Leon Isaurien*.
„ Il se mit en tête de les abolir, & eut assez
„ de pouvoir pour faire consentir un grand
„ nom-

berie de ceux qui attribuoient des Miracles aux Ima-
ges.

„ nombre d'Evêques à son sentiment, pour
 „ en faire ordonner l'abolition dans un Con-
 „ cile, & pour faire executer ce Décret en O-
 „ rient. Les Papes s'y opposerent toujours
 „ vigoureusement, & soutinrent non seule-
 „ ment l'usage, mais aussi le culte extérieur
 „ des Images. Les choses changerent aussi
 „ bientôt de face en Orient, & malgré l'op-
 „ position de plusieurs, l'Imperatrice Irene fit
 „ décider, dans le Concile de *Nicée*, (1) qu'on
 „ pouvoit avoir & honorer les Images, & en
 „ rétablit l'usage. Cette Décision eut différen-
 „ tes fortunes en Orient, suivant la volonté
 „ (2) des Princes; mais enfin elle emporta le
 „ dessus. En Occident, les *Italiens* la reçu-
 „ rent; mais les *François*, les *Allemands* & les
 „ *Anglois* la rejetterent; & sans se mettre en
 „ peine de toutes les contestations qui avoient
 „ été en Orient, auxquelles ils n'avoient eu au-
 „ cune part, ils demeurèrent dans leur ancien-
 „ ne pratique, rejetant également l'Opinion de
 „ ceux qui vouloient qu'on abolît les Images, &
 „ celle de ceux qui vouloient qu'on leur rendît
 „ quelque culte. T. VI. p. 152. 153.

L. Que l'on fasse bien reflexion sur les Ex-
 traits que je viens de donner de *Cassander*,
 de l'Auteur des *Entretiens*, & de Mr. *Du Pin*;
 on reconnoitra sans peine que le dernier de
 ces trois Ecrivains Catholiques Romains a
 beaucoup plus gauchi que les deux autres. Il
 n'est plus au monde pour pouvoir lui demander
 raison de ses déguisemens; il en est allé rendre
 compte au Dieu de Verité, qui a menacé de

(1) Il falloit dire, qu'on devoit avoir &c.

ses jugemens éternels, ceux qui auront détenu la Vérité en injustice. Mais le P. Daniel est encore en chemin, selon l'expression de JESUS-CHRIST; il peut donner gloire à Dieu, avant que la mort vienne le saisir, & le traduire devant ce souverain Juge du Monde, qui mettra en lumière les choses les plus cachées, & même les secrets des cœurs. Il ne tiendra pas à moi qu'il ne s'amende; outre mes souhaits & mes vœux à Dieu pour cela, j'emploierai les six Dissertations qui suivront celle-ci, à démontrer combien il a volontairement foulé aux pieds, les devoirs les plus essentiels d'un fidelle Historien, sur la Dispute des Images.

LI. Puis qu'il me mettoit dans la nécessité de parler de cette matiere, j'ai cru qu'à cause de son importance, je devois m'y arrêter ici autant que j'ai fait, & montrer d'un côté, comment un de nos plus fameux Ecrivains l'a traitée, & de l'autre comment les Auteurs même de l'Eglise Romaine, qui ont quelque candeur, ont été contraints de reconnoître, combien le Culte des Images est éloigné des sentimens & de la pratique des premiers Chrétiens. Il s'agissoit d'examiner les raisons, que le P. Daniel dit qu'avoit eû Boniface, Archevêque de Mayence, pour solliciter le Pape Zacharie à décider, en qualité de Casuiste, pour la déposition de Childeric, & l'élevation de Pepin à la Royauté. Il met, parmi ces raisons, le déchainement de l'Empereur de Constantinople contre la Religion Catholique. J'ai remarqué

(2) Notez ce petit mot.

que tout le sens de cette expression, dont les termes sont si effrayans, se réduit à ceci; que l'Empereur *Constantin Copronyme*, imitateur du Roi *Ezechias*, à qui le St. Esprit donne des louanges pour avoir fait briser le Serpent d'airain, parce que les enfans de *Juda* lui faisoient des encensemens; ordonnoit qu'on ôtât des Eglises toutes sortes d'Images, afin de supprimer ainsi le Culte qu'on leur rendoit. Il ne faisoit que remettre les choses, à cet égard, dans l'état où elles avoient été, pendant la plus grande pureté du Christianisme, selon la confession de plusieurs Auteurs de l'Eglise Romaine.

LII. J'ajoute que même aujourd'hui, dans cette Eglise, on reconnoit que les Images n'entrent point du tout dans l'essentiel de la Religion. Voici là-dessus un aveu formel du Pere *Petau*: „ Avant, dit-il, en commençant le Chapitre où il traite de l'usage des Images, „ avant que d'entrer en matiere, il „ faut poser qu'elles sont du nombre des choses *indifférentes*, c'est-à-dire qui ne sont „ point absolument nécessaires pour le Salut, „ & qui n'appartiennent point à la *substance* même de la Religion; mais qui sont au pouvoir de l'Eglise, en sorte qu'elle les admette, ou qu'elle les rejette, selon qu'elle aura „ décrété qu'il est le plus à propos, comme „ étant de Droit positif. *De Incarnat. Lib. XV. Cap. XIII. §. 1.* „ Le Pere *Alexandre* dit de même, que la Religion Chrétienne peut subsister, *stare*, sans l'usage des Images. *Sec. 8. Dissert. VI. §. 3. Tom. V. in Folio. pag. 774.* Il n'en faut pas davantage pour faire voir, avec

com-

combien d'injustice on donne le nom d'*Hérésie* au sentiment des *Iconoclastes*. Je veux que ce fût une erreur; mais comment peut-ce être une *Hérésie*? Ce nom ne peut convenir qu'à une Opinion, qui ruine, ou directement ou par des conséquences nécessaires, quelque Point capital de la Religion. Enfin, supposé que le sentiment des *Iconomaques* fût une *Hérésie*, de quel front le P. *Daniel* a-t-il pu appeller la conduite de *Constantin C* pronome contre les Images. *un déchainement contre la Religion Catholique*?

LIII. Je sais bien qu'il ne faut qu'un rien aux Papes, pour donner, à qui il leur plaît, le nom si odieux d'*Hérétiques*. On en trouve divers exemples fort ridicules dans leur Histoire. Un Prince avoit-il quelque démêlé avec eux sur quelque Ville, ou Bourg, ou Village? aussitôt ils vous l'excommunioient comme *Hérétique*. Je ne rapporterai que ce qu'*Adrien*, dont il faudra parler si souvent, sur la matière des Images, dans quelques-unes des Dissertations suivantes, écrivoit à *Charlemagne*, que si l'Empereur refusoit de lui faire restituer quelques Patrimoines de *St. Pierre*, situés dans les Terres de l'Empire, il le déclareroit *Hérétique*. Je ne fais que transcrire les termes mêmes du Pere *Daniel*, qui a fait, sur cette belle *escapade* d'*Adrien*, cette Note marginale: „ J'ai traduit fidèlement ces dernières paroles de la Lettre du Pape Mais je crois ce Texte corrompu, & quiconque lira ce qui suit en jugera comme moi. T. I. col. 489. “: On voit, par cette Note, combien le P. *Daniel* sentoît le ridicule & l'insolence d'*Adrien* dans cet endroit. Mais la

que tout le sens de cette expression, dont les termes sont si effrayans, se réduit à ceci ; que l'Empereur *Constantin Copronyme*, imitateur du Roi *Ezechias*, à qui le St. Esprit donne des louanges pour avoir fait briser le Serpent d'airain, parce que les enfans de *Juda* lui faisoient des encensemens ; ordonnoit qu'on ôtât des Eglises toutes sortes d'Images, afin de supprimer ainsi le Culte qu'on leur rendoit. Il ne faisoit que remettre les choses, à cet égard, dans l'état où elles avoient été, pendant la plus grande pureté du Christianisme, selon la confession de plusieurs Auteurs de l'Eglise Romaine.

LII. J'ajoute que même aujourd'hui, dans cette Eglise, on reconnoit que les Images n'entrent point du tout dans l'essentiel de la Religion. Voici là-dessus un aveu formel du Pere *Petau* : „ Avant, dit-il, en commençant le Chapitre où il traite de l'usage des Images, „ avant que d'entrer en matiere, il „ faut poser qu'elles sont du nombre des choses *indifférentes*, c'est-à-dire qui ne sont „ point absolument nécessaires pour le Salut, „ & qui n'appartiennent point à la *substance* même de la Religion ; mais qui sont au pouvoir de l'Eglise, en sorte qu'elle les admette, ou qu'elle les rejette, selon qu'elle aura „ décrété qu'il est le plus à propos, comme „ étant de Droit positif. *De Incarnat. Lib. XV. Cap. XIII. §. 1.* Le Pere *Alexandre* dit de même, que la Religion Chrétienne peut subsister, *stare*, sans l'usage des Images. *Sac. 8. Dissert. VI. §. 3. Tom. V. in Folio. pag. 774.* Il n'en faut pas davantage pour faire voir, avec com-

combien d'injustice on donne le nom d'*Hérésie* au sentiment des *Iconoclastes*. Je veux que ce fût une erreur; mais comment peut-ce être une *Hérésie*? Ce nom ne peut convenir qu'à une Opinion, qui ruine, ou directement ou par des conséquences nécessaires, quelque Point capital de la Religion. Enfin, supposé que le sentiment des *Iconomaques* fût une *Hérésie*, de quel front le P. *Daniel* a-t-il pu appeller la conduite de *Constantin C* pronome contre les Images. *un déchainement contre la Religion Catholique*?

LIII. Je sai bien qu'il ne faut qu'un rien aux Papes, pour donner, à qui il leur plait, le nom si odieux d'*Hérétiques*. On en trouve divers exemples fort ridicules dans leur Histoire. Un Prince avoit-il quelque démêlé avec eux sur quelque Ville, ou Bourg, ou Village? aussitôt ils vous l'excommunioient comme *Hérétique*. Je ne rapporterai que ce qu'*Adrien*, dont il faudra parler si souvent, sur la matière des Images, dans quelques-unes des Dissertations suivantes, écrivoit à *Charlemagne*, que si l'Empereur refusoit de lui faire restituer quelques Patrimoines de *St. Pierre*, situés dans les Terres de l'Empire, il le déclareroit *Hérétique*. Je ne fais que transcrire les termes mêmes du Pere *Daniel*, qui a fait, sur cette belle *escapade* d'*Adrien*, cette Note marginale: „ J'ai traduit fidèlement ces „ dernières paroles de la Lettre du Pape Mais „ je crois ce Texte corrompu, & quiconque „ lira ce qui suit en jugera comme moi. T. „ I. col. 489. „ On voit, par cette Note, „ combien le P. *Daniel* sentoît le ridicule & l'insolence d'*Adrien* dans cet endroit. Mais la

raison qu'il donne pour l'excuser n'est nullement de mise. Ce que le Pape dit ici est fort bien lié, & d'ailleurs convient parfaitement à l'esprit & au génie dont on voyoit déjà depuis longtemps que les Pontifes Romains étoient animés. Mr. *Du Pin* exprime fort plaisamment ce beau trait d'*Adrien*, sans y soupçonner aucune alteration. „ Ce Pape dit à *Char-*
 „ *les.....*, *qu'il fera une querelle à l'Em-*
 „ *pereur* au sujet des Diocèses & des Patri-
 „ moines de l'Eglise de *Rome*, & que s'il ne
 „ les rend pas, *il le déclarera pour cela Héré-*
 „ *tique* “. *Biblioth. T. VI. p. 180.* Peut-on
 voir un pareil procédé sans en rire, & sans en être indigné? Et qu'est-ce que des Différens avec le Pape, pour des affaires temporelles, ont de commun avec l'Hérésie, qui ne peut regarder que des Points capitaux de la Religion?

LIV. Mr. *Godeau* a fort bien vû l'injustice & l'extravagance de la menace d'*Adrien* contre l'Empereur. Mais qu'a-t-il fait pour la pallier? Une chose fort honteuse, puis que c'est une supercherie manifeste. Il fait entrer dans les motifs de cette menace, & il y met à la tête, la demande que les Légats du Pape avoient fait au Concile de *Nicée*, & dont on se moqua, pour la revocation du Titre d'*Evêque Universel*, que prenoit le Patriarche de *Constantinople*, au regret immortel des Papes. A cette première demande, il ajoute celle de la restitution des Diocèses ôtés à l'Eglise de *Rome*, & il poursuit ainsi: „ mais on ne vou-

lut pas les écouter *sur ces matieres.* Et le
 „ Pa-

" Pape *Adrien* , dans sa Réponse aux *doutes*
" des *François* , dit , qu'il déclarera l'Empe-
" reur *Constantin* Hérétique s'il ne lui fait rai-
" son *sur ce sujet* ". Quel est ce *sujet*? Se-
lon toutes les règles du langage, il comprend
ce qu'il a appelé *ces matieres* ; il n'y a person-
ne qui ne l'entende ainsi.

LV. Il est donc évident, que Mr. *Godeau* a
fait intervenir la plainte du Pape, sur le titre
d'*Evêque Universel*, afin de faire accroire, que
la menace d'*Adrien* tomboit au moins sur un
objet qui y convenoit mieux, qu'une affaire
purement temporelle. Or c'est là une insigne
supercherie. *Adrien* ne fait aucune mention
de la Dispute sur le titre d'*Evêque Universel*,
pris par le Patriarche de *Constantinople*, dans la
Lettre que Mr. *Godeau* appelle, la Réponse de
ce Pape *aux doutes des François*. C'est encore
un autre déguisement; car *Adrien* répondoit,
non à des *doutes*, mais à des *Décisions*, aussi
peremptoires qu'elles pouvoient l'être; c'é-
toient les *Décisions* du Concile de *Francfort*.
De pareilles petites finesses sont de honteuses
prévarications; elles devroient *honnir* la me-
moire de quelque miserable *Frere Coupechou*.
A plus forte raison sont-elles indignes d'un
Homme à Crosse, Mitre, Rochet, & Ca-
mail. Le Public raisonnable doit les regarder
avec indignation, parce qu'on ne pouvoit s'y
proposer que de le prendre pour dupe, en lui
cachant la vérité, & en lui faisant croire le
faux pour le vrai.

LVI. Revenons au peu de nécessité de l'u-
sage des Images dans la Religion. Puis qu'il

est si indifférent en soi, de l'aveu même des Docteurs de la Communion de Rome, par quel tour de (1) *Transsubstantiation* peut-on faire une Hérésie du sentiment des Iconoclastes? Puis que *Constantin Copronyme* n'en vouloit qu'aux seules Images, sans toucher à aucun autre Point de la Religion Catholique, comment le Pere *Daniel* a-t-il pû aller jusqu'à cet excès que de le taxer de *déchaînement* contr'elle?

LVII. Mais au fond, que faisoit ce prétendu déchaînement de l'Empereur, dans le cas de conscience proposé contre *Childeric*, & en faveur de *Pepin*? L'élévation de ce dernier sur le trône de *France*, pouvoit-elle arrêter ce *déchaînement*? Il est de fait qu'elle n'y apporta aucun obstacle. *Constantin Copronyme* & quelques-uns de ses Successeurs continuèrent à donner des Edits, & tinrent même des Conciles contre les Images, quoique *Childeric* eût été déposé & que *Pepin* eût été mis à sa place. L'Empereur que je viens de nommer en tint un pour cela à *Constantinople*, quatre ans tout au plus après cette Révolution arrivée en 750. Peut être le Pape craignoit-il que *Constantin* ne vînt lui-même abattre les Images en *Italie*, à la tête d'une puissante Armée. Mais ne devoit-il appréhender les armes de l'Empire, qu'autant que l'Empereur

(1) L'usage que je fais ici de ce mot ne doit point scandaliser un Catholique Romain. Le Pere *Jean Paul Oliva*, Jésuite & Prédicateur du Palais Apostolique, demandoit, dans un de ses Sermons, ce que le Calvinisme droit de la Religion Romaine, s'il voyoit la Prédication transsub-

pereur seroit ennemi des Images? La tentative qu'Irene fit en 788, un an après son Concile de Nicée, fait voir que, quand même *Constantin Copronyme* eût été le plus ardent de tous les Iconolâtres, il auroit toujours désiré de recouvrer l'*Italie*, comme une partie de son Empire. Et supposé qu'il y fût venu avec des Forces suffisantes, *Zacharie* devoit être assuré, que la *France* s'y seroit opposée, autant qu'elle l'auroit pû, pour ses propres intérêts, aimant beaucoup mieux avoir pour voisin le Roi des *Lombards*, que l'Empereur des *Grecs*.

LVIII. D'ailleurs, je ne vois pas que ce Pape dût se promettre grand' chose, de la part de *Pepin*, dans la Dispute des Images. Celui-ci étoit d'accord avec *Constantin*, sur le Point principal de cette Dispute. Ils ne différoient que sur l'usage des Images, que l'Empereur ne vouloit point permettre, & que le Maire du Palais soutenoit. Ils s'accordoient parfaitement dans la rejection du Culte des Images, Article infiniment plus important que le précédent. Car il n'y a rien qui puisse faire douter, que *Pepin* ne fût, à cet égard, dans le sentiment des Eglises de *France* & de *Germanie*, qui parut avec tant d'éclat dans le Concile de *Francfort*, où elles relancerent si vivement celui de *Nicée*, non seulement en faisant un Ca-
non

stantiée en Comédie, & changée en pure & maigre bouffonnerie. *E il Calvinismo, che dirà della fede nostra, e come sparlerà della Religione Romana, se vedesse la Predicatione, quantunque in poche bocche, trasostantiata in Comedia, e lo Stile sacerdotale divenuto mera e marcia buffonneria? Predica 41. §. 584.*

non qui traita ce dernier avec tant de mépris; mais encore en approuvant les Livres *Carolingiens*, où les Décrets de *Nicée* avoient été refutés avec tant d'ardeur, & en faisant composer un Capitulaire pour envoyer des Extraits de ces Livres au Pape *Adrien*. Comme la différence qu'il y avoit entre *Constantin* & *Pepin*, par rapport au *déchainement de l'Empereur de Constantinople contre la Religion Catholique*, ne consistoit qu'en si peu de chose, elle ne valoit assurément pas la peine, que ce *déchainement* entrât en ligne de compte, dans les motifs qui déterminèrent le Pape *Zacharie* à décider contre *Childeric*; d'autant plus que ce malheureux Prince n'avoit aucune part à la guerre que *Constantin* faisoit aux Images. Pourquoi, *n'ayant point mangé l'aigret*, falloit-il qu'il en eût les dents agacées? L'Empereur abattoit les Images dans ses Etats; donc il falloit dépouiller *Childeric* de sa Couronne, & la donner à *Pepin*! Où seroit le Logicien qui ne basoût un pareil *Enthymeme*; où seroit l'honête homme qui n'en eût de l'horreur?

LIX. Au faux *Arianisme* des *Lombards*, au prétendu *déchainement* de l'Empereur de *Constantinople* contre la Religion Catholique, le Pere *Daniel* joint, 3. les *Sarrazins* maîtres de l'*Espagne* & sur la frontiere de *France*, où *Charles Martel* les avoit arrêtés. Mais ce que j'ai dit des *Sarrazins*, considérés comme ennemis de leurs voisins, doit leur être appliqué considérés comme ennemis de la Religion Chrétienne; ainsi je passe à ce que notre Historien ajoute 4. des *Eglises de Germanie*, exposées de toutes parts aux excursions des Nations

voisines, qui étoient encore idolâtres. Je le fais encore ressouvenir, de ce qu'il disoit quelques pages auparavant: „ La France étoit en paix, „ tout étoit soumis au dedans & au dehors du „ Royaume, & les Viètoires de *Pepin* l'avoient „ rendu redoutable à tous ses ennemis “. Par conséquent les excursions des Nations Idolâtres, voisines du Royaume des *François* du côté de la *Germanie*, étoient alors moins à craindre que jamais. Dailleurs, comment l'élevation de *Pepin* à la Royauté, pouvoit-elle prévenir ces excursions? Le titre de Roi ne le mettoit pas plus en état de les empêcher, puis qu'il possédoit déjà toutes les Forces & toute la Puissance de la Monarchie *Françoise*; Forces, Puissance, qui étoient toujours les mêmes, quelque titre que portât celui qui avoit le Commandement de cette Monarchie.

LX. Outre tout cela, l'Archevêque de *Mayence* fut bien trompé, s'il se figura que la qualité de Roi, ajoutée à la Puissance Royale du Maire du Palais, seroit un Boulevart suffisant pour les Eglises de *Germanie*. Comment les auroit-elle garanties des Idolâtres leurs voisins, puisqu'elle ne fut pas capable de retenir les Idolâtres Sujets de la Couronne de *France*? *Boniface* en fit lui même une triste experience. Il fut massacré par des Payens de *Frise*, trois ou quatre ans après que *Pepin* eût été placé sur le trône. J'ajoute que la Décision du Pape contre *Childeric* devoit au contraire faire craindre davantage les excursions des Nations Payennes, en leur donnant un prétexte si plausible d'entrer dans le Royaume, pour se joindre à ceux qui seroient mécontents d'une si

in-

injuste Revolution, & les encourager à la Revolte par l'offre de leur secours.

LXI. Je dis enfin que l'avis de *Zacharie* devoit naturellement faire beaucoup de tort à la Religion Chrétienne. Les Payens y trouvoient un beau prétexte de la décrier, voyant que son Grand Pontife d'Occident étoit capable de donner un conseil si inique. Les Princes idolâtres en devoient aussi craindre les conséquences pour eux-mêmes, au cas qu'ils embrassassent l'Evangile ; puisque par-là ils se trouveroient exposés à être dépouillés de leur Autorité, de leur Dignité, pour être enfermés dans des Monasteres, toutes les fois qu'il prendroit fantaisie au Pape de décider, sur des cas de conscience qu'on lui proposeroit, ou qu'il se feroit proposer, qu'ils meritoient, soit pour le *bien de l'Etat*, soit pour le *bien de la Religion*, qu'on leur fit un semblable traitement, qu'on leur ôtât la Couronne, & qu'on les rasât pour les faire Moines. Je laisse à juger si une si funeste perspective étoit fort capable d'attirer au joug de JESUS-CHRIST des Princes Payens, qui voyoient, en la personne du Roi *Childeric* détrôné, ce qu'ils pouvoient appréhender du Pape, s'ils se rangeoient dans le sein du Christianisme.

LXII. Après que le P. *Daniel* a accumulé tout ce qu'il a pû imaginer, pour grossir tant de maux, dont il veut que la Religion fut alors menacée, il ajoute 5. *la puissance & la reputation de Pepin, qui seul pouvoit les éloigner ou les prévenir* ; 6. *les suites fâcheuses de son mécontentement* ; 7. *les grands biens que produiroit encore dans la suite la bonne intelligence*

entre lui & le St. Siège. J'ai montré de quelle manière *Pepin* pouvoit remédier à ces maux, supposé qu'ils eussent quelque réalité. Revêtu de tout ce qu'il y avoit de Pouvoir & de force dans le Royaume de *France*, comme s'il eût été Roi, il n'étoit nullement nécessaire qu'il en portât le titre, pour délivrer la Religion des dangers auxquels elle pouvoit être exposée, si un Roi de *France* étoit assez puissant pour l'en mettre à couvert. Mais le P. *Daniel* nous fait penser, que, pour exciter *Pepin* à exercer son Pouvoir en faveur de la Religion, il falloit que le Pape approuvât le dessein, que ce Maire du Palais avoit d'être Roi de nom aussi bien que de fait; que, puis qu'il le souhaitoit, il étoit dangereux de le mécontenter; au lieu qu'en lui aidant à se satisfaire, la bonne intelligence qu'un si bon office feroit naître entre lui & le saint Siège, produiroit de grands biens dans la suite.

LXIII. Je n'ai rien à dire contre cela; voilà certainement les vrais motifs qui déterminèrent l'Apôtre de l'*Allemagne* à proposer une si vilaine affaire au Vicaire de JESUS-CHRIST, & le Vicaire de JESUS-CHRIST à y donner les mains. *Zacharie* prévint fort bien ce qu'il pourroit lui en coûter, s'il répondoit en Casuiste résolu de ne suivre que le *Dictamen* d'une bonne Conscience. *Pepin*, irrité contre sa candeur, l'auroit abandonné au Roi des *Lombards*, qui se feroit infailliblement emparé de *Rome*, si elle n'avoit plus eu à espérer le secours de la *France*. Au lieu qu'en flattant l'ambition de *Pepin*, il n'y avoit rien que le St. Siège ne dût attendre de sa reconnaissance, non seulement contre un Ennemi aussi redou-

doutable pour lui que le Roi de *Lombardie*, mais encore à tant d'autres égards, comme l'expérience le justifia si bien dans la suite. Que le P. *Daniel* s'en fût tenu là, il n'auroit rien dit que de vrai. Tout ce qu'il a ajouté de l'état présent de l'*Europe*, de la Religion & de la gloire de Dieu, n'est qu'imaginaire, que broderie, & une poudre qu'il vouloit jeter aux yeux, pour empêcher que l'on ne vît tout ce qu'il y avoit d'injuste, d'atroce, & de criant, dans la réponse du Pape.

LXIV. Si *Zacharie* l'avoit faite en bon *Cassite*, il se seroit souvenu de cette défense d'un véritable Apôtre de JESUS-CHRIST, que personne ne fasse son profit au dommage d'autrui. Mais il n'auroit pas trouvé son compte à suivre St. *Paul* préférablement à *Boniface*. Il ferma donc l'oreille à l'autorité du premier, & n'écoula que les sollicitations du second, ou plutôt que les grands biens, qui pleuvroient sur lui & sur son Siègre, s'il y répondoit favorablement. Ainsi, donnant tête baissée dans une Politique purement humaine, & même si indigne de l'Humanité, il sacrifia les droits de *Childeric*, au besoin qu'il avoit de *Pepin*, & aux avantages qu'il espiroit de la reconnoissance de ce Rebelle, s'il l'assistoit de son secours pour commettre le plus énorme forfait, dont un Sujet puisse se rendre coupable. Il lui prêta la main pour détrôner son Roi, & pour s'emparer de sa Couronne.

LXV. On ôtoit peu de chose à *Childeric*, dit le P. *Daniel*, en 8e. & dernier lieu. Mais outre que le plus & le moins n'entrent point dans les règles de la Justice, plus ce qui restoit

Si le Pape Zach. répond. en bon Cas. &c. 211

ce pauvre Prince étoit peu de chose, & plus aussi y avoit-il d'iniquité, & de barbarie à l'en dépouiller. Si je prenois quelque intérêt à l'honneur du Siège Papal, je souhaiterois qu'un événement, où il y avoit, de la part de ce Siège, un si horrible *Mystère d'iniquité*, fût à jamais aboli de la mémoire des Hommes; &, si j'étois de ceux qui crient, *St. ZACHARIE, priez pour nous*, je mourrois de frayeur, qu'on ne pût m'appliquer ce qu'on a dit avec tant de raison, que tel qui croit honorer un Saint glorifié dans le Ciel, honore un malheureux qui brûle & brûlera éternellement dans le fond des Enfers.

LXVI. Ce Pape n'étoit point heureux en Décisions, sur des matieres proposées par *Boniface*. Cet Archevêque lui déséra un Prêtre nommé *Virgile*, qui fut ensuite Evêque, & qui même, telle est la rouë de la Fortune, a été canonisé. Une partie de son crime étoit, d'avoir dit qu'il y a des Antipodes. Cette accusation fut reçue du St. Père avec tant de zèle, qu'il ordonna à *Boniface* de convoquer un Synode, & d'y déposer *Virgile* comme un Hérétique; cet ordre ne fut pourtant pas executé. Des gens plus éclairés & moins ombrageux que l'Apôtre de l'*Allemagne* & le Vicaire de notre Seigneur, leur firent entendre raison sur le pas de Clerc qu'ils avoient fait.

LXVII. Il y a plaisir à voir comme Mr. *Godeau* s'embrouille, en voulant *radouber* l'honneur du Papat dans cette occasion, ou du moins en faisant semblant de le vouloir. Si ce *VIRGILE*, dit-il sur l'an 748, entendoit „ qu'il

„ qu'il y avoit des Antipodes, il ne pouvoit
 „ pas être accusé d'être Hérétique, puisqu'en
 „ effet on a reconnu par les dernières Naviga-
 „ tions qu'il y en a, & ce Pais s'appelle l'A-
 „ merique. Mais s'il vouloit dire qu'il y a
 „ plusieurs Mondes, il erroit & méritoit d'être
 „ condamné “. Cela est tiré d'une Note
 marginale dans les Annales de *Baronius*, rapor-
 tée par *Sponde* & traduite ainsi par *Coppin*:
 „ Ce n'est pas une Hérésie d'avoir douté qu'il
 „ y eût des Antipodes. Mais de vouloir éta-
 „ blir plusieurs Mondes, c'est repugner à l'E-
 „ criture, & ainsi c'est une Hérésie.

LXVIII. Je laisse-là *Baronius*; mais je suis
 surpris que Mr. *Godeau* n'ait pas vû, qu'il fai-
 soit injustement le Procès à tous les Disciples
 de *Descartes*, dont plusieurs étoient de ses
 meilleurs Amis, & à un nombre infini d'au-
 tres Philosophes, qui tiennent ce qu'on appelle
 la Pluralité des Mondes. Sur tout, où est
 ici la bonne foi d'un Historien, d'un Evêque?
 Le Pape *Zacharie* décerne-t-il la Déposition &
 l'Excommunication de *Virgile*, seulement
 pour avoir dit, qu'il y a un autre Monde,
 un autre Soleil, une autre Lune? Ne veut-il
 pas que ce Prêtre soit déposé & excommunié,
 s'il est convaincu de croire, qu'il y a d'autres
 Hommes sous la Terre? „ Pour ce qui est,
 dit-il dans une de ses Lettres rapportée par
Baronius, „ Pour ce qui est de la perverse
 „ Doctrine que *Virgile* a débité contre Dieu
 „ & sa propre ame, savoir qu'il y a un autre
 „ Monde, & d'autres Hommes sous la Terre,
 „ un autre Soleil & une autre Lune; s'il
 „ est convaincu de croire de telles choses, a-
 „ sem-

semblez un Concile pour le chasser de l'Eglise, après l'avoir dégradé de l'honneur du Sacerdoce.

LXIX. J'admire que Mr. *Godeau* prétende, que si *Virgile* entendoit qu'il y avoit plusieurs Mondes, il erroit & méritoit d'être condamné, c'est-à-dire d'être déclaré Hérétique, & traité en cette qualité, comme ce qui précède le fait entendre. Je veux que ce Prêtre se fût trompé, en croyant la Pluralité des Mondes, telle que les nouveaux Philosophes la tiennent, & sans doute qu'il ne la concevoit pas autrement; cette erreur philosophique, supposé que c'en fût une, ce qui est bien éloigné d'être vrai, pourroit-elle être une Hérésie? Est-ce une matiere sur quoi l'Eglise ait droit de prononcer? Mr. *Godeau* dit lui-même, qu'elle ne se mêle pas (*c'est-à-dire qu'elle ne devoit pas se mêler*) de juger des Opinions des Philosophes, sur les choses naturelles, que l'Ecriture Sainte n'a point révélées, se contentant d'enseigner ce qui regarde la Foi & la Religion. Ainsi, que l'Opinion de *Virgile* fût telle qu'on voudra, le Pape n'avoit rien à y voir, puis qu'elle n'intéressoit point la Foi & la Religion, & qu'elle rouloit sur des matieres que l'Ecriture n'a point révélées, n'en deplaise au Cardinal *Baronius*, qui dit le contraire sans aucune preuve.

LXX. Enfin, ce qu'il y a de bien divertissant, c'est que Mr. *Godeau* fait ici comme un Médecin, qui, pour adoucir une playe, y appliqueroit une Emplâtre de Cantharides. N'est-ce pas en effet une belle maniere de justifier
le

le Pape Zacharie, que de faire venir sur le tapis une faute de la même nature, faite par un de ses Successeurs? L'endroit est assurément curieux, le voici: „ Nous avons vû, il n'y a „ pas longtemps, le Systême du Monde que „ *Galilée*, un des plus grands Mathématiciens „ de l'*Europe* avoit publié, en soutenant que „ la Terre tournoit autour du Soleil, comme „ une des autres Sphères, avoir été censuré „ par le Pape *Urbain VIII*, *quoi qu'il fût de la même Opinion*, N. B, sur ce qu'il sembloit „ que l'Ecriture sainte y est contraire, laquelle „ le dit clairement que le Soleil va d'Orient „ en Occident, & que la Terre demeure immobile. Cela n'a pas empêché que les plus „ savans Astronomes de l'*Europe* n'aient suivi „ vi, & ne suivent l'Opinion de *Galilée*, qui „ étoit celle de *Copernic*, & ils n'ont pas cru „ en cela manquer de respect aux Censures de „ l'Eglise, car elle ne se mêle pas de juger „ des Opinions des Philosophes, sur les choses „ naturelles, que l'Ecriture sainte n'a point „ révélées, se contentant d'enseigner ce qui „ regarde la Foi & la Religion. Le Pape *Urbain*, „ comme nous avons dit, & comme il „ paroît par une de ses Odes, étoit de l'opinion „ du mouvement de la Terre. Mais comme „ par sa nouveauté elle choquoit tout le monde, „ de, & étoit en apparence contraire à quelques „ Passages de l'Ecriture sainte, que toutes „ fois il est facile d'expliquer, & qu'en effet „ on a expliqués, *il crut devoir faire cette Censure*, „ *sûre*, qui fut pourtant plutôt politique qu'Apostolique.

LXXI. La charmante expression, plutôt
poli-

politique qu'Apostolique ! Elle méritoit d'être gravée en lettres d'or sur de l'airain , pour durer autant que le Papisme subsistera dans le Monde ; j'espère pourtant qu'il ne faudroit pas une matiere si durable. Il est donc de fait , que de la prétendue Chaire de St. Pierre , dont on prône tant de merveilles , il émane des Censures plutôt politiques qu'Apostoliques ; d'ailleurs fausses ; bien plus , contre le sentiment & la conscience de ceux mêmes qui les fulminent. Quelle Momerie , ou plutôt quel Con-pegorge ! Luther , le grossier Luther , bien plus Apostolique que Politique , n'avoit donc que trop de raison , lorsqu'il disoit à un Nonce du Pape , que le défaut général de la Cour de Rome , c'étoit de vouloir gouverner l'Eglise par une Politique humaine , comme si c'étoit un Etat temporel ; c'est ce que Frà Paolo rapporte au premier Livre de son Histoire du Concile de Trente. Il s'ensuit de là , qu'afin que les Catholiques Romains ne soient point trompés par les Décisions de leurs Papes , ils sont obligés de les examiner en elles-mêmes.

LXXII. Voici , sur cet important sujet , deux Propositions du Traité de l'Interdit du Pape Paul V. inseré , par Mr. Amelot de la Houssaye , à la fin du premier Tome de son Histoire du Gouvernement de Venise. „ Proposition XII. Le Chrétien ne doit point obéir au commandement du Supérieur , non pas même du Pape , qu'après avoir examiné , s'il est convenable , légitime & d'obligation. Et quiconque obéit aveuglément , sans avoir fait cet Examen péche. Proposition XIII. Ce n'est pas assez , pour excuser le Chrétien , que le Pape assure „ que

216 III. Dissert. où l'on examine,

„ que son commandement est juste. Il faut
 „ encore l'examiner, & en juger suivant les rè-
 „ gles ci-dessus “. La preuve de ces Proposi-
 tions, que la Constitution *Unigenitus* rend si
 fort de saison, mérite d'être lûe. J'en dis au-
 tant de la Pièce toute entière.

LXXIII. Que si après un juste Examen des
 Décisions Papales, les Catholiques Romains
 trouvent qu'elles sont conformes à la Parole
 de Dieu, la Règle souveraine & seule infailli-
 ble de la Foi, ils y doivent acquiescer, *vi ma-*
teriae & non pas *vi formae*, comme on parle
 en Logique; par la force de leur matière, &
 non par celle de leur forme. Car leur Forme
 est toujours la même; & lors qu'elles sont les
 plus *politiques*, on ne manque jamais de leur
 donner tout l'air, tout l'attirail que l'on veut
 faire passer pour *Apostolique*. Mais ces Déci-
 sions se trouvent-elles contraires à la Parole de
 Dieu; il faut (1) s'en moquer, comme les
 Philosophes Catholiques Romains, qui suivent
 le Systême de *Copernic*, n'ont fait que rire des
 Fulminations du Pape *Urbain VIII*.

LXXIV. Il y a bien de l'apparence que Mr.
 Go-

(1) Voici deux Passages, l'un de *Gerson*, l'autre de *Pic de la Mirandole*, que je citerai sur la foi du Livre intitulé *Concilii Tridentini Restitutioni sive Continuationi &c. opposita gravamina*. C'est une traduction Latine de l'Allemand *Recusationis Concil. Trid. Part. III. p. 349. Prima, inquit Gerson, veritas hac stat, quod scilicet aliquis simplex, non authorisatus, possit tam excellenter in sacris Litteris esse eruditus, ut ejus assertioni plus sit credendum in causa Doctrinali, quam Papae. GERSON Part. I. de Examinatione Doctrinarum, Ibid. p. 350. Est apud Picum Mirandulam de Quaestione*

Si le Pape Zach. répond. en bon Cas. &c. 217

Godeau, Janseniste (2) zélé, se divertissoit à mettre les deux fausses Censures Papales qu'il raporte, à côté l'une de l'autre, pour faire adroitement sentir, à quoi tantôt l'ignorance, & tantôt la mauvaise foi peuvent porter les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST. Au reste, Mr. Du Pin, & Mr. Moreri ont pris la meilleure voye pour couvrir la faute de Zacharie par rapport à Virgile; c'est en ne la mettant point en vûe, en n'en parlant point du tout. Mr. Fleury raporte sa Décision, mais sans rien dire pour l'excuser.

LXXV. Voici d'autres bêtises de ce Pape encore plus grossières que la précédente, & qui font voir de même, combien peu il méritoit le glorieux titre que Mr. Maimbourg lui donne, lors qu'il dit, que les François le consulterent sur l'affaire de Pepin, afin d'autoriser leur Action par l'avis du Docteur & du Pere des Chrétiens. Quel Docteur des Chrétiens, qui écrivoit à Boniface: „ Qu'ils doivent absolument se garder de manger des Geais, des Corneilles, des Cigognes, & plus encore des Castors, des Lievres, & „ des

an Papa sit supra Concilium, hæc definitio: quod
publici rustico, & infanti, & anicula plus credendum sit,
Pontifici Maximo & mille ejus Episcopis, si hi contra E-
vangelium, isti autem pro Evangelio verba facerent. Ces deux
sont, dont la justice est palpable, autorisent chaque
particulier, à rejeter les Décisions d'un Pape, fût-il en
même à la tête de mille Evêques, si elles sont contrai-
res à la Parole de Dieu: A la Loi & au témoignage, dit
l'Esprit.
Il lui en coûta un Evêché. Il étoit Evêque de
& de Vence, & l'on dit qu'il perdit Grasse pour avoir
perdu la Grace.

Tom. I.

K

„ des Chevaux sauvages “ ! Qu'un Médecin eût défendu ces viandes, pour des raisons physiques, croyant que leur usage seroit contraire à la santé, il auroit pû se tromper ; mais au fond il n'auroit rien fait que de convenable à son caractère. Mais qu'un Théologien, qu'un Pape les condamne pour des raisons de Morale & de Conscience, c'est la chose du monde la plus pitoyable & la plus ridicule. Cela s'appelle décider en Pape, qui peut ou qui prétend pouvoir, de Droit, permettre ce que Dieu défend, & défendre ce que Dieu permet, s'il lui en prend fantaisie. Mais ce n'est point prononcer en Apôtre, car c'est prononcer outre & contre ce que les Apôtres ont écrit, & que Dieu lui-même leur a fait écrire.

LXXVI. Dieu dit à St. Pierre, en lui montrant en vision un grand linceul, où il y avoit de toutes sortes d'animaux à quatre pieds, de bêtes sauvages, des reptiles & des Oiseaux du Ciel, *Tue & mange, les choses que Dieu a purifiées ne les tien point pour souillées.* St. Paul écrivoit à Timothée, que toute Créature de Dieu est bonne, & qu'il n'y en a point qui soit à rejeter, étant prise avec action de grâces. & en plusieurs endroits de ses Epîtres, il montre que la distinction des viandes, que Dieu avoit établi sous l'Economie legale, qui étoit toute typique, n'a plus lieu sous l'Evangile, où l'ombre & la figure ont fait place au corps & à la vérité.

LXXVII. Zacharie écrivoit aussi fort simplement & fort Pontificalement à Boniface

Si le Pape Zach. répond. en bon Cas. &c. 219

Qu'il n'avoit point trouvé de Reglement, du temps dans lequel il faut manger du lard; qu'il ne croyoit pourtant pas qu'on en dût manger, avant qu'il fût séché à la fumée, ou cuit au feu, & que si on en vouloit manger sans cuire, il falloit attendre après Pâques. C'est Mr. *Du Pin* que je viens de copier, & qui sans doute rioit de tout son cœur en faisant cet Extrait. Comme les suppositions ne coûtent rien, je m'étonne que, pour sauver ici le ridicule de *Zacharie*, on n'ait dit qu'il étoit Medecin aussi bien que Pape, & que c'étoit dans cette premiere qualité qu'il parloit ainsi. Je suis sûr que cette supposition ne seroit pas plus imaginaire & plus chimerique, que tant d'autres que l'on donne pour bonnes; & elle vaudroit bien la distinction, que l'on fait, entre un Pape qui enseigne comme Docteur, & le même Pape prononçant *ex Cathedra*; entre la faillibilité des Papes sur les questions de Fait, & leur infailibilité sur les questions de Droit &c.

LXXIII. Ces morceaux de la Lettre de *Zacharie* contiennent des Reglemens si frivoles, si ridicules, & en même temps si faux, qu'ils doivent être de fort dure digestion, pour ceux même qui sont les plus capables d'avaler les absurdités du Dogme affreux de l'infailibilité Papale. C'est grand dommage que de pareilles pauvretés se soient conservées, pendant que tant de bonnes choses se sont perdues. Mais aussi c'est un bonheur pour ceux qui combattent les chimeriques Prétentions des Evêques de *Rome*,

220 *III. Dissert. où l'on examine, &c.*

d'avoir à lancer contre eux de ces sortes de traits, qu'aucun bouclier, fût-il de sept doubles comme celui d'*Ajax*, ne sauroit repousser. Que l'on juge, par ces beaux Echantillons, & sur tout par celui qui regardoit *Chiléric & Pepin*, si les Papes méritent d'être regardés comme *les Docteurs des Chrétiens*; les Oracles de la Foi & des Mœurs.

FIN de la troisième Dissertation.





IV. DISSERTATION,

Qui est la première sur ce que le P. DANIEL dit au sujet de la Dispute des Images au 8^e. Siècle, dans son Histoire de France, & qui est ici réduit en dix Thèses. Refutation des trois premières:

1. Qu'il est certain que, dans le commencement de l'Eglise, l'usage des Images n'étoit pas fréquent, comme aujourd'hui. §. III, &c.

2. Qu'il est encore certain néanmoins, qu'on voit l'usage des Images, sur les Vases sacrés, dès les premiers temps de l'Eglise. §. XXIV, &c.

3. Que le Culte en est visiblement supposé légitime, par des Peres du 3^e. Siècle. §. XLIV, &c.

DE quelque peu de valeur que soit mon suffrage, je ne laisserai pas de dire, qu'on ne sauroit avoir plus d'estime pour un Ecrivain, considéré sous cette qualité, que j'en ai pour le P. Daniel. Je reconnois en lui

222 *IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*

les plus beaux talens, du côté du génie, de l'ordre & de la diction. Son *Histoire de France* me paroît, à tous ces égards, un très-bel Ouvrage. Mais il seroit à souhaiter qu'il l'eût écrite avec plus de fidélité. Quoi que l'on y voye des traits d'une liberté louable, il lui arrive souvent, non seulement de préférer, contre la vérité, les (1) intérêts de sa Nation à ceux des autres Etats; mais encore de sacrifier la qualité d'*Historien*, & même celle de *François*, à la qualité d'*Enfant de l'Eglise*. Pour ménager la Religion Romaine, il trahit visiblement, & avec la dernière hardiesse, la vérité de l'Histoire, qui lui devoit toujours être inviolable & sacrée. J'ose assurer que j'en donnerai des preuves sensibles & convaincantes, en examinant la manière dont il parle de la Dispute sur les Images au 8^e. Siècle, comme je m'y suis engagé dans le Paragraphe L. de la précédente Dissertation.

II. Je réduirai ce qu'il dit de principal, sur cette importante matière, à dix Thèses générales, qui me donneront lieu d'en examiner, par occasion, plusieurs autres particulières. Voici ces dix Thèses.

1. „ Qu'il est certain que, dans le commencement de l'Eglise, l'usage des Images n'étoit pas fréquent, comme aujourd'hui. T. I. col. 483.

2. „ Qu'il est certain néanmoins, qu'on voit

(1) Témoin ce qu'il dit que le Roi d'Angleterre, Edward III. savoit bien que ses Droits, sur la Couronne de France, étoient fort chimeriques. Il n'y en eut pourtant

voit l'usage des Images sur les Vases sacrés, dès les premiers temps de l'Eglise.

Ibid.

3. „ Que le Culte en est visiblement supposé légitime par des Peres du troisième Siècle.

Ibid.

4. „ Que les Legats du Pape présiderent au second Concile de *Nicée*, (qui décida pour le Culte des Images) Col. 485.

5. „ Que les *François* ne trouverent rien à redire à ce Concile, pendant la bonne intelligence entre *Charlemagne* & *Irene*, qui étoit parfaite l'année qu'il fut tenu; de sorte qu'ils ne jugerent à propos d'en faire la Revision que trois ans après; *Charlemagne* étant mécontent de la Cour de *Constantinople*, le Mariage de sa Fille *Rotrude* avec l'Empereur ayant été rompu, & l'Impératrice *Irene* s'étant brouillée avec lui. Col. 485. 486.

6. „ Que le Concile de *Francfort* prononça contre celui de *Nicée* sur un faux exposé, & prenant ses Decrets en un faux sens. Col. 484.

7. „ Que *Charlemagne* envoyant, au Pape *Adrien I.*, les Livres *Carolins*, ne voulut pas paroître rien décider, & suspendit son jugement sur le Culte des Images. Col. 489.

„ 8.

jamais de plus réels & de mieux fondés, comme je crois l'avoir démontré, dans la IV. Partie de l'*Examen de la Dissertation de Mr. l'Abbé de Vertot sur l'origine des Loix Saliques.*

8. „ Qu'Adrien, récrivant à Charlemagne,
 „ répondit à une Lettre de St. Grégoire, citée
 „ dans les Livres Carolins, contre le Culte des
 „ Images, & montra, par d'autres Lettres de
 „ ce Pape, qu'il avoit véritablement admis ce
 „ Culte. Col. 488.

9. „ Que les Evêques de Francfort étoient
 „ obligés de distinguer, aussi bien que le Con-
 „ cile de Nicée, entre un simple Culte reli-
 „ gieux & le Culte de *Latrie*; parce qu'enco-
 „ re qu'ils rejettassent le Culte des Images, ils
 „ ne laissoient pas d'admettre celui de la
 „ Croix & des Reliques des Saints. Col. 489.

10. „ Que le Concile de Nicée avoit don-
 „ né une explication nette, de la différence du
 „ simple Culte religieux, qu'on rendoit aux
 „ Saints, comme à des Amis de Dieu, d'avec
 „ celui de *Latrie* qu'on rend à Dieu, comme
 „ au Maître & au Créateur souverain de tou-
 „ tes choses. *Ibid.*

Il est aisé de voir que j'ai rangé ces dix Thè-
 ses, selon l'ordre le plus naturel des faits qu'el-
 les contiennent, & des temps auxquels ils sont
 arrivés. Elles comprennent tout ce qu'il y a
 de plus important. Ce n'est pas que le P. *Dani-
 el* ne touche d'autres Articles considérables;
 mais ils ne seront pas oubliés; on les verra ve-
 nir selon leur rang, & leur connexion avec
 ceux que j'ai marqués. Il seroit impossible de
 les traiter tous dix, avec une juste étendue, en
 une

(1) En composant cet endroit de la III. Dissertation,
 je n'avois pas encore songé à réfuter l'Histoire du P. *Dani-
 el* sur la Dispute des Images. C'est pourquoi je m'y
 suis arrêté à montrer, par des Auteurs Catholiques Ro-
 mains,

une seule Dissertation, sans lui donner trop de longueur. J'y en employerai six. Celle-ci roulera sur les trois premiers, & fera voir, que le premier est oblique & frauduleux; que le second seroit insuffisant, quand même il seroit vrai, & que le troisième est absolument faux.

III. „ Il est certain, dit le P. DANIEL, que „ dans le commencement de l'Eglise l'usage „ des Images n'étoit pas fréquent, comme au- „ jourd'hui “. Quelle obliquité de langage! Voilà une de ces expressions artificieuses, & frauduleuses, qui sont vraies dans les termes, à de certains égards, mais qui sont fausses dans leur sens total. Elle emporte, qu'encore que le Culte des Images ne fût pas fréquent, comme il l'est aujourd'hui, il ne laissoit pourtant pas d'y être fréquent, à parler absolument. Elle fait entendre, que toute la différence n'est que du plus au moins; ce qui est si peu vrai, qu'il n'y a rien de plus faux. Pourquoi ne pas dire comme *Cassander* dans l'Extrait que j'ai fait de sa Consultation sur les Images dans la Dissertation (1) précédente, §. XXVIII. &c? „ Il est certain qu'au commencement de la „ Prédication de l'Evangile, pendant quelque „ temps, les Images n'étoient point en usage „ parini les Chrétiens, principalement dans les „ Eglises “. La suite fait voir clairement qu'il croyoit, que les Images ne furent introduites dans

main, que les Images ne furent introduites dans les Eglises, que bien avant dans le 4. Siècle. Ainsi, je serai obligé ici de revenir sur cette matière. Il n'y aura pourtant que fort peu de répétitions. Je prie que l'on veuille le donner la peine de consulter les Renvois.

dans les Eglises qu'au quatrième Siècle. L'Auteur des *Entretiens d'EUDOXE & d'EUPHRASTE* dit formellement que, dans les trois premiers Siècles de l'Eglise, il n'y avoit point d'Images, *au moins dans les Eglises, & dans les Oratoires des Fidéles.* (Voyez le Passage entier dans la III. Dissert. §. XXXIII. C'est tout ce que nous voulons. Nous nous mettons peu en peine, qu'il y eût alors, ou qu'il n'y eût pas des Images hors des Lieux consacrés à la Piété. Les Invectives de quelques Peres contre la Peinture nous sont fort avantageuses, en ce qu'elles portent nos preuves plus loin, que nous n'en avons besoin à la rigueur. Nous pourrions très-bien nous en passer; nous nous retranchons aux Images dans les Eglises, & dans les autres Lieux consacrés au Service divin, telles qu'étoient les Maisons particulieres, où les premiers Fidéles tenoient leurs saintes Assemblées. Il ne s'agit que de celles-là, parce que ce sont les seules qui puissent interesser la Religion; & même nous n'en voulons proprement qu'aux Images, que l'on fait entrer comme objets dans le Culte religieux, en leur rendant une partie de ce culte. C'est ce que le P. *Petau* a reconnu. „ Les Adversaires, *dit-il*, ont accou-
 „ tumé d'objecter, sur tout aux Catholiques,
 „ non pas qu'ils ont des Images, mais qu'ils
 „ en font des objets de vénération & de Cul-
 „ te “: *Adversarii hoc præcipuè Catholicis obji-*
cere consueverunt, non quòd Imagines babeant,
sed eas cultu & veneratione dignentur. De In-
carn. Lib. XV. C. XV. §. 1.

IV. Les raisons que le P. *Daniel* nous donne, de la rareté des Images dans l'ancienne Eglise, avec tous ceux de sa Communion qui sont dans son Système, méritent d'être observées. Quoi-que fausses, elles nous sont d'un très-grand avantage. „ L'Eglise, dit-il, fut „ d'abord composée de *Juifs* & de Gentils „ nouvellement convertis. Les *Juifs* se fussent scandalisés, d'une chose que leur Loi sembloit condamner, & les Gentils auroient pu aisément confondre les idées qu'ils auroient dû avoir des Images, avec celles qu'ils avoient eû jusqu'alors de leurs Idoles. „ A son compte, l'usage moins fréquent des Images, au commencement du Christianisme, venoit premierement de la condescendance de l'Eglise, pour les *Juifs* nouvellement convertis, qui se fussent scandalisés d'une chose que leur Loi sembloit condamner. Mais sur quoi cette conjecture se trouve-t-elle fondée? Je ne sache point qu'on en donne aucune preuve, & par cela seul elle est non recevable. Cependant examinons-la un peu, & jugeons-en par quelque autre condescendance de l'Eglise Chrétienne, pour les *Juifs* nouveaux convertis. Nous voyons qu'en sa naissance elle souffroit, qu'ils pratiquassent quelques-unes des Cérémonies legales; mais nous voyons aussi, que c'étoit, pour parler avec JESUS-CHRIST, à cause de la dureté de leur cœur. Nous voyons qu'en même temps qu'elle toléroit, à de certains égards, leur attachement à ces Cérémonies, elle prenoit un grand soin de leur faire connoître, qu'ils avoient tort, &

228 *IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
beaucoup de tort, de s'aheurter à les retenir, puis que le génie de l'Evangile demandoit qu'elles fussent abrogées. C'est ce qui saute aux yeux, presque dans toutes les Epîtres de St. Paul. Cet Apôtre, ses Collègues, les Ministres de l'Evangile qui leur succéderent, ont-ils fait rien de semblable à l'égard des Images? Trouve-t-on qu'ils aient rien dit qui établisse ou qui insinue, que de droit elles auroient dû entrer, comme objets, dans le Culte de la Religion Chrétienne, ainsi que l'Eglise Romaine les y fait entrer aujourd'hui? Le contraire ne paroît-il pas, aussi clair que le jour, à tous ceux qui ne veulent pas se mettre sur les yeux un bandeau d'obstination?

V. A la bonne heure, on vouloit ménager l'esprit des *Juifs* nouveaux convertis, qui se fussent scandalisés d'une chose que leur Loi sembloit condamner. La Loi, qui défend de se prosterner devant les Images & de les servir, & qui menace des plus terribles effets de la Jalousie de Dieu, ceux qui se prosterneront devant elles, & qui les serviront; cette Loi est la Loi des Chrétiens, aussi bien que des *Juifs*. Cette défense est du Décalogue, que les Chrétiens ont toujours regardé comme étant leur Loi, de même que celle des *Juifs*, sur les Déclarations formelles de JESUS-CHRIST & de ses Apôtres, sans que ni JE-

SUS.

(1) Elle est très-réelle, selon l'aveu même de Vazquez. Ce Jésuite, si célèbre, confesse & soutient contre plusieurs, que Dieu avoit défendu aux *Juifs* l'une & l'autre de ces deux choses, de faire des Images & de les adorer. *Utrumque Dominus prohibuit, & facere imagines & adorare.* In 3 am D. Thom. Disput.

SUS-CHRIST ni ses Apôtres ayant jamais fait aucune sorte d'exception, sur la défense dont il s'agit ici. Par conséquent la Loi des Chrétiens, pour ne me servir que du terme si adouci du P. DANIEL, *semble* condamner ce que l'Eglise Romaine fait aujourd'hui à l'égard des Images. Et pourquoi donc cette Eglise n'imité-t-elle pas, en faveur de certains Chrétiens, de tant de Chrétiens, la condescendance de l'Eglise du Siècle Apostolique, en faveur des Juifs nouveaux Convertis, sur ce que notre Historien fait regarder comme une simple apparence de contradiction, entre la Loi éternelle du Décalogue, & l'usage des Images, entant qu'on en fait des objets de Culte, dans le Service de la Religion? Ces Juifs se fussent scandalisés de cette opposition. à ne la supposer même (1) qu'apparente. Et combien de milliers & de millions de Chrétiens qui en ont été scandalisés, & qui le sont aujourd'hui plus que jamais! Laissons à part tant de bonnes âmes, qui furent scandalisées de cette opposition, quelle qu'elle soit, au temps de la Dispute des Images, dans l'Orient & dans l'Occident. Je mets en fait que les Protestans sont, sans comparaison, en plus grand nombre, que les Juifs qui embrassèrent le Christianisme pendant les trois premiers Siècles.

VI. Puis donc que l'Eglise de ce temps-là vou-

put. 104. cap. 3. §. *Tertiò demùm.* Il ne dit pas, *Dominus prohibere videbatur*, Dieu sembloit défendre, mais *prohibuit*, il a défendu. Il ne tâche d'éluder cette défense qu'en disant qu'elle ne regarde point l'Eglise Chrétienne.

voulut bien prévenir le scandale des *Juifs* nouveaux convertis, pour les retenir dans son sein, en n'admettant point les Images, dans les Lieux destinés au Service divin, pourquoi l'Eglise Romaine n'a-t-elle pas voulu en abolir l'usage, ou du moins le Culte, pour retenir dans sa Communion ceux qui prenoient de là occasion d'en sortir? Pourquoi ne veut-elle point se servir aujourd'hui de ce moyen, pour nous y rappeler? D'autant plus qu'il ne s'agit que d'une pratique si peu essentielle, & si *postiche* dans la Religion Chrétienne, qu'elle y a été inconnue pendant quelques Siècles, & n'y a été universellement reçue, qu'après plus de neuf cens ans pour le moins? Enfin, on reconnoît que l'Eglise des trois premiers Siècles jugeoit, qu'il *sembloit* qu'il y eût de l'opposition entre le Décalogue & le Service des Images, de quelque manière qu'on l'entende. Elle tiroit de-là une raison suffisante pour ne point admettre des Images dans les Lieux consacrés à la Pieté. Pourquoi donc l'Eglise Romaine aujourd'hui, bien loin de les en ôter ou du moins de supprimer entièrement leur Culte, aime-t-elle mieux, dans les Livres qu'elle fait composer pour l'instruction & pour la dévotion de ses Peuples, retrancher, des dix Commandemens de la Loi de Dieu, la défense de se prosterner devant la représentation de quelque chose que ce soit, & de la servir? Un pareil attentat peut-il être excusé? Mutiler ainsi la Loi de Dieu, n'est-ce pas un énorme Sacrilege? Supposé que les *Briseurs d'Images* fussent hérétiques, ce nom doit être donné, &

plus

plus forte raison, aux Briseurs des Loix de Dieu.

VII. Au reste, je m'étonne que le P. Daniel, ayant autant de finesse d'esprit qu'il en a, ne se soit pas aperçu, qu'il nous fournit ici une preuve démonstrative, pour justifier qu'il étoit obligé de dire, non que dans le commencement de l'Eglise l'usage des Images n'étoit point fréquent *comme aujourd'hui*, mais qu'alors les Images n'étoient point du tout en usage dans l'Eglise. La raison qu'il donne, de l'usage *moins fréquent* des Images en ce temps-là, ne prouve rien, ou il en faut nécessairement conclurre, qu'il n'étoit point alors admis, en aucune maniere, dans le Service de la Religion Chrétienne. Il est indubitable que, quelque peu fréquent qu'eût été l'usage des Images, les Juifs nouvellement convertis s'en fussent scandalisés, comme d'une chose que leur Loi sembloit condamner. Afin de prévenir leur scandale, il falloit, de toute nécessité, qu'ils ne vissent aucune sorte d'Image dans le Culte religieux. Cette reflexion doit aussi être appliquée à la raison que le P. Daniel donne de l'usage moins fréquent des Images, par rapport aux nouveaux convertis du Paganisme. C'est que *les Gentils auroient pu aisément confondre les idées qu'ils auroient pu avoir des Images, avec celles qu'ils avoient eü jusqu'alors de leurs Idoles*. Une seule Image eût suffi pour leur donner lieu de tomber dans cette funeste confusion d'idées. Puis donc que l'Eglise des trois premiers Siècles vouloit la prévenir, il faut nécessairement qu'elle ne leur
fit

232 IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit-
fit absolument point voir aucune sorte d'Ima-
ges dans son Culte.

VIII. Plût à Dieu que cette appréhension
eût toujours duré ! Que d'horreurs n'auroit-
elle pas prévenu ! L'expérience n'a que trop fait
connoître, que les Gentils ne sont sortis d'u-
ne Idolatrie, que pour tomber dans une autre
toute semblable. Que l'on ne s'en raporte
point à nous ; que l'on dise, tant qu'on voudra,
que les Ministres Protestans grossissent les
objets, pour rendre l'Eglise Romaine odieu-
se. Mais au moins qu'on en croye des Ca-
tholiques Romains mêmes. Plusieurs ont re-
connu ce malheur, ils en ont gemi, ils s'en
sont plaints publiquement. J'ai rapporté, dans
la III. Differtation, §. XXIX., ce que *Cassan-*
der dit, sur ce sujet, dans sa Consultation. Il a-
vouë de bonne foi, non seulement que les
gens de sa Religion ont égalé tous les excès,
où les Gentils étoient tombés, dans la fabrique
de leurs Images, & dans la maniere de les or-
ner ; mais encore que la superstition du Peuple
est allée jusques à la souveraine Adoration, que
les Payens avoient accoustumé de rendre à
leurs Simulacres ; *ad summam adorationem, quæ*
vel à Paganis suis Simulachris exhiberi consue-
vit..... Cet Auteur rapporte cette plainte du
fameux *Gerson* : „ Que l'on juge s'il est bon
„ qu'il y aît dans les Eglises une si grande va-
„ riété d'Images & de Peintures, & si un
„ grand nombre de Simples n'en sont pa-
„ quelquefois induits à l'Idolatrie “ : *Judicet*
si tanta Imaginum & Picturarum in Ecclesiis
varietas expediat, & an plures simplices non
nunquam ad idololatriam pervertant.

IX. Voici sur cela un fait que le célèbre Richer raconte, en finissant l'Histoire du second Concile de *Nicée*, comme étant très-certain. „ Un Garçon d'environ quatorze ans avoit été long-temps malade de la fièvre quarte, & il avoit pris tous les remedes que les Medecins donnent dans cette maladie. A la fin, une Femme *idiote* persuada à sa Mere, qui ne l'étoit pourtant pas elle-même, qu'il falloit que son Fils vouât une neuvaine, devant une Image de la Sainte Vierge, qui portât l'Enfant J E S U S sur son bras droit; mais à condition qu'il trouvât lui-même cette Image, parmi celles qui étoient dans les Eglises de la Ville, sans que personne lui en donnât aucune indication, parce qu'autrement ses prieres n'auroient point de succès. Après de longues recherches, le Garçon trouva l'Image, que la Femme superstitieuse lui avoit désignée, & qui avoit été faite contre toutes les règles de l'Art. Il falloit que l'Ouvrier fût gaucher, car les Peintres & les Statuaires, qui représentent des Femmes portant des enfans sur un bras, leur laissent la main droite en liberté d'agir. Le Garçon fit la neuvaine qu'il avoit vouée, & se rendit ainsi coupable d'une superstition d'idolatrie, car une Image de la Vierge portant le C H R I S T sur le bras droit, n'est pas plus digne de vénération, qu'une autre qui le porte sur le bras gauche “. *Votum non modiale peregit, idololatræ superstitione implicatus, quia imago Virginis dextera quàm sinistra manu Christum gestans, nihilo magis venerandæ digna est.*

X. Il faut dire, par la même raison, que quiconque fait un Vœu, devant l'Image de la Vierge, en un lieu plutôt qu'en un autre, tombe aussi dans une superstition d'idolatrie: il est évident que le lieu où cette Image peut être ne sert pas plus que l'attitude de ses bras à la rendre vénérable. Mais sur ce Principe, combien de Superstitions idolâtres ne commet-on pas, en allant visiter notre Dame d'ici, plutôt que notre Dame de là. Cependant, qu'il y a bien d'autres sources de ces sortes de Superstitions idolâtres! L'Eglise Romaine les voit pourtant, sans y apporter aucun remède, & par-là elle les autorise, comme si c'étoient des Dévotions légitimes. *Cassander* dit très-bien, qu'une Erreur à quoi l'on ne s'oppose point est reçue pour une Verité; *Error cui non resistitur pro Veritate recipitur*. Mais Rome souffriroit-elle ces superstitions, si elle avoit quelque zèle pour la gloire de Dieu, & pour le salut des Ames? Car qu'y a-t-il de plus opposé à la gloire de Dieu, & au salut des Ames, que la Superstition & l'Idolatrie? Si la simplicité & la bonne intention des Chrétiens, qui tombent dans ces péchés, pouvoient les excuser, & les auroient aussi excusé les Payens. Pour quoi ne pas ôter de devant des aveugles, des pierres d'achoppement qui sont si dangereuses & contre lesquelles même des gens éclairés que Dieu abandonne à l'égarement de leur esprit, ne laissent pas de heurter misérablement? Tous les *Thomistes* ne soutiennent-ils pas, avec leur Chef qu'on appelle l'Ange de l'Ecole, que toute Image doit être servie du même culte que l'Original? *Azorius* dit que c'est le sen-

timent

timent commun des Théologiens: *Hec sententia, eodem cultu coli Imaginem quo colitur id cuius est Imago, communi est Theologorum consensu approbata.* Inst. Moral. Part. I. L. IX. C. VI. §. *Præterea* ARISTOTELES. Il cite d'abord *Thomas* avec dix autres Scholaſtiques, ajoutant, & d'autres plus modernes, & *cæteri juniores*. Le Jésuite *Vazquez* en nomme jusqu'à vingt-huit. In 3^{am}. D. Thom. Disp. 108. c. 3. Ainsi, le sentiment commun des Théologiens Romains est que l'Image de JESUS-CHRIST doit être adorée, d'adoration de *Latrie*, nom qu'ils donnent au suprême degré du Culte religieux. Ils en disent autant de l'image de la Croix, sous prétexte qu'il leur plaît de se figurer, par la plus absurde de toutes les imaginations, que la Croix du Sauveur n'est considérée que comme faisant avec lui un seul & même tout, un seul *suppositum*. Il n'y a jamais eu rien de plus idolâtre dans tout le Paganisme. On fera des distinctions; les Payens en faisoient aussi. Que l'on fasse attention à ce que j'ai rapporté de *Cassander* dans la III. Dissertation, §. XXVIII. & qu'il sera bon de repeter, afin que les Lecteurs ne le perdent point de vûe, en ne voulant pas se donner la peine de le chercher dans cet endroit-là. „ Un Passage d'*Origene* suffit pour montrer combien les premiers Chrétiens avoient en horreur, toute sorte de vénération des Images..... „ Alors, ajoute-t-il après avoir cité ce Passage, „ il auroit été inutile d'alléguer pour excuse, comme font quelques-uns, que ces honneurs se rendent non aux Images, mais aux Originaux

„ naux qu'elles représentent. C'étoit (voici ce que je voulois justifier,) „ c'étoit la défaite „ ordinaire les Payens comme on le voit dans „ *Arnobé.... & dans Lactance. Hic color a Paganis quoque afferri solebat, ut apud Arnobium..... & apud Lactantium.* Qui sont ces quelques-uns, dont parle *Cassander*, contraints d'avoir recours à la défaite ordinaire des Payens? Ce sont tous les Chrétiens qui veulent, que l'on rende aux Images un Culte religieux.

XI. Il n'est donc que trop certain, il n'est que trop évident, que cette partie du Paganisme qui regardoit le Service des Images s'est si fort glissée dans le Christianisme, que, comme *Cassander* a été forcé de l'avouer, la Superstition du peuple, il devoit ajouter, & même des plus grands Docteurs, est allée, à cet égard, jusqu'à la souveraine Adoration, que les Gentils avoient accoutumé de rendre à leurs Idoles. Puis donc que les Chrétiens sont tombés dans cette espèce d'Idolatrie, dont l'Eglise primitive vouloit garantir les Payens nouveaux convertis, comme le P. *Daniel* le dit, n'est-il pas clair que, pour remédier à un si grand mal, à un si affreux désordre, si préjudiciable à la gloire de Dieu & au salut des Ames, il faudroit faire aujourd'hui ce que l'on faisoit dans les premiers Siècles de l'Eglise pour le prévenir? Alors on ne mettoit point d'Images dans les Eglises; aujourd'hui donc il faudroit les en ôter. On les cache bien dans la semaine sainte, quoi que la dévotion doive être alors plus grande que jamais. Et si l'on s'en passe alors, pourquoi ne pour-

roit-on pas s'en passer toujours? Que l'on dise en conscience, si les Images auroient jamais pu faire autant de bien, qu'il est visible qu'elles ont fait de mal. L'Idolatrie, tout ce qui en approche, nous est représenté dans l'Ecriture, comme quelque chose de si criant & de si horrible, que, pour exprimer combien un péché est énorme, elle dit que c'est une Idolatrie, quoi qu'en lui-même il n'ait rien qui s'y raporte. „ C'est une espèce de Magie, de ne „ vouloir pas obéir à Dieu, & ne se rendre „ pas à sa volonté *c'est Idolatrie* “. Ainsi est traduit, dans la Bible de Mr. de Sacy, le 23. Verset du Chapitre XV. du I. Livre de Samuel, appelé, dans la Vulgate, le I. des Rois. Les Images furent introduites dans l'Eglise, pour l'instruction des Ignorans. Mais ne peut-on les instruire autrement? Qu'on en juge en comparant les Paissans des deux Communions. On trouvera qu'en général, les Catholiques Romains, avec toutes leurs Images en platte peinture & en bosse, sont beaucoup, & même sans comparaison, moins instruits des Vérités de la Religion, que les Protestans qui n'ont point d'Images.

XII. L'abus d'une chose nécessaire, soit de nécessité de nature, soit de nécessité de Précepte divin, n'en doit point faire supprimer l'usage. Mais quand une chose n'est nécessaire, ni d'une nécessité de nature, ni d'une nécessité de Précepte divin, alors le bon-sens veut qu'on la supprime, si l'abus qu'on en fait surpasse, ou égale même le bien qu'on en pourroit retirer. Dans le premier cas, elle devient préjudiciable; & dans le second, elle de-

238 *IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*

devient inutile. Or où est le Partisan le plus outré des Images, qui ose assurer qu'elles soient nécessaires dans l'Eglise, ni de nécessité de nature, ni de nécessité de Précepte divin? L'Auteur des *Entretiens d'EUDOXE & d'EUPHRASTE* a exprimé, en deux mots, tout ce que les Catholiques Romains prétendent sur ce sujet. Il n'est pas de Foi, dit-il, qu'il faille user des Images, mais *seulement* qu'on en peut user. p. 154. Après cela, y a-t-il rien de plus prodigieux, que l'achèvement de l'Eglise Romaine à retenir les Images, comme objets d'un Culte religieux, malgré tant d'inconveniens, auxquels l'expérience fait voir qu'elles sont sujettes en cette qualité; pendant qu'il est visible que, pour prévenir de si horribles inconveniens, la prudence voudroit qu'on abolît entièrement l'usage des Images?

XIII. Son achèvement est ici d'autant plus surprenant & inconcevable, qu'elle a retranché des choses bien autrement utiles & nécessaires, pour des inconveniens bien moindres ou plutôt chimeriques. L'Ecriture Sainte, divinement inspirée pour *nous rendre sages à salut*, & dont une partie consiste en des

Epi

(1) C'est ce que porte la 4e. des dix Règles, sur les Livres prohibés, approuvées par le Pape Pie IV. & qui se trouvent après les Sessions du Concile de Trente. Mais Clement VIII. a annulé le pouvoir qu'il est visible qu'elle donne; & ce qui est plaisant, il prétend qu'elle ne donne point, afin qu'il ne paroisse pas qu'il ait détruit ce qu'un de ses Prédecesseurs avoit édifié. Voyez *Observationes ad Regulam quartam & nonam Clementis Pape VIII. jussu facta*. On les voit dans la 6e. page des Additions qu'on a fait à l'Index Expurgatoire d'Espagne, dans l'E

Epîtres adressées à des Eglises entières ; ce qui démontre qu'elles étoient destinées pour l'instruction des Fidèles en général & sans exception ; cette Ecriture, l'Eglise Romaine en a défendu la lecture en Langue vulgaire, sans (1) la permission expresse & par écrit de l'Evêque, ou d'un Inquisiteur, qui, avant que de la donner, doivent examiner, sur l'avis du Curé ou du Confesseur, si on est en état de lire la Parole de Dieu, sans en faire un mauvais usage. Voyez sur cela la 4^e. des dix Règles touchant les Livres prohibés, approuvées par le Pape *Pie IV.* Ces Règles se trouvent au bas des Sessions du Concile de *Trente*. Cette permission ne s'accorde qu'avec beaucoup de difficulté ; témoin ce petit trait rapporté par *Mr. le Maire*, Licencié en Théologie, Conseiller, Aumônier, & Prédicateur du Roi, dans son Livre qui a ce titre si curieux, & si honorable pour les Laïques, *Le Sanctuaire fermé aux Prophanes, ou la Bible défendue au Vulgaire*. Paris 1651. avec Privilège & Aprobation. C'est donc avec Aprobation & Privilège que cet Auteur, à quatre qualités, a déclaré que ceux du Vulgaire sont des Propa-

Pédition de 1667. sur l'Exemplaire de *Madrid*, en 1640. Ainsi les Evêques de *France*, qui permettent la lecture de l'Ecriture en Langue vulgaire, violent évidemment l'autorité du St. Siège. L'Inquisition d'*Espagne*, suivant fidèlement l'Observation de *Clement VIII.*, défend absolument & sans restriction, de lire & même d'avoir la Bible, soit en tout soit en partie, en Langue vulgaire. Voyez la 5^e. des Règles qui sont à la tête de l'Indice des Livres défendus, ou qui doivent être purgés, imprimé à *Madrid* en 1640, par ordre d'*Anroine de Soto Major Archevêque de Damas* & Grand Inquisiteur d'*Espagne*.

240 IV. *Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*

Prophanes. Voici sa narration du fait dont je veux parler, il est assurément très-digne d'attention. „ Je ne puis omettre ce qui m'a été „ rapporté, par un des plus célèbres Docteurs „ de la Faculté de *Paris*, qu'ayant été prié, „ par Madame la Maréchale de *la Chastre*, de „ demander pour elle à feu Mr. l'Archevêque „ de *Sens*, permission de lire l'Ecriture Sainte, il ne la pût obtenir de ce religieux *Prélat* qu'avec beaucoup de peine & de difficulté, „ nonobstant la qualité, l'esprit & la piété de „ cette Dame; & encore ne la pût-elle obtenir que pour de certains Livres, & déterminés de l'Ecriture. p. 339.

XIV. Que ne suit-on au moins les mêmes précautions à l'égard des Images, en défendant de s'en servir dans le particulier, sans la permission des Evêques, après avoir bien examiné, si l'on ne s'en servira que conformément à la fin qu'on se proposoit, quand on les introduisit dans l'Eglise, & qui n'étoit autre que d'instruire les Ignorans ? Je dis dans le particulier; car de les exposer aux yeux de tout le monde indifféremment, l'expérience, contre laquelle il n'est jamais permis de disputer, a trop fait voir qu'il n'y a rien de plus dangereux. Que l'on cherche tant qu'on voudra, on ne trouvera point que la lecture de la Bible aît produit dans les Laïques, qui sont le Vulgaire profane au jugement de Mr. *le Maire*, aucun mal qui approche de celui que les Images ont causé dans l'esprit des Chrétiens de tout ordre, puis que non seulement la superstition du Peuple, mais encore des Théologiens *Thomistes*, de tant d'autres, &

& même de presque tous les autres, est allée jusqu'au plus haut degré du Paganisme. Cependant l'Eglise Romaine défend la lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, sans la permission des Evêques, à ceux qui n'en entendent point d'autres, & elle autorize l'usage des Images pour tout le monde indifferemment. Quelle étrange, quelle bizarre conduite!

XV. La Coupe est une partie essentielle du Saint Sacrement de la Cène; JESUS-CHRIST en ordonna l'usage à tous ses Fidèles, en disant *Buvez-en tous*; & il a fait réitérer ce commandement par l'organe de St. Paul; puisque cet Apôtre dit, *Que chacun s'éprouve soi-même, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette Coupe*. L'ancienne Eglise l'a fidèlement observé, & , comme je l'ai remarqué dans la Dissertation §. XXIV., un Pape a déclaré que la participation à la Coupe fait une *augmentation de grace*. Cependant, malgré tant de raisons pour la conserver aux Laïques, l'Eglise Romaine la leur défend, à moins que le Pape ne leur permette de la recevoir; grace qu'il n'accorde qu'au Roi de France, à son Couronnement, & à l'article de la mort, selon *Peccata Sancta*. Elle fait une défense si étonnante, & tout pour prévenir des inconveniens, qui, pour la plupart, n'ont peut-être jamais existé dans la Catégorie des Accidens possibles; & moi je ne sache point que le vin de l'Eucharistie aît été renversé dans aucune des Eglises Protestantes, & il y a de l'apparence que ce qui n'est point arrivé dans

Tome I. L l'es-

l'espace de deux cens ans n'arrivera jamais.

XVI. Je demande ici , d'où vient que l'Eglise Romaine , qui supprime le Calice , de peur qu'il ne soit exposé à être renversé , ne supprime pas aussi la coutume de garder des Hosties consacrées , ce qui les expose à être rongées des Souris , des Fourmis , des Vers , &c. Ce dernier accident est-il moindre que le premier ? Cependant il y a , je crois , cette différence , qu'au lieu que celui-ci est arrivé diverses fois , peut-être que l'autre est encore sans exemple. Après tout , quand même le Calice ne contiendrait que le propre sang de JESUS-CHRIST , & qu'il seroit souvent renversé , à moins qu'on ne le renversât par mépris & à dessein d'outrager notre Seigneur , tous les accidens de cette nature ne sauroient être mis en balance avec un seul acte de superstition & d'idolatrie. Ces accidens seroient innocens , au lieu qu'un acte de superstition & d'idolatrie ne peut être que criminel & très-criminel. Que le sang de notre Sauveur demeure attaché à la barbe des Communians autant qu'il demeureroit dans leur estomac , ou qu'il se repandît sur leurs habits , ou que la terre en fût arrosée , comme le Calvaire , il n'en recevrait aucun préjudice , & il n'y auroit rien en cela qui le deshonorât , ou qui l'offensât ; au lieu que tout acte de superstition & d'idolatrie , avec quelque dessein qu'il puisse être fait d'honorer JESUS-CHRIST , ne peut que le deshonoré & l'offenser. Or de l'aveu même de plusieurs Catholiques Romains comme j'en ai donné des exemples , non se

lement les Images, de la maniere que leur Eglise les employe, sont capables d'induire les Simples à l'idolatrie ; mais encore la superstition du Peuple & de tant de savans Théologiens est montée de fait, à leur égard, jusqu'à la souveraine adoration, que les Payens avoient accoustumé de rendre à leurs Idoles. Puis donc que cette Eglise est si sensible aux prétendus inconveniens, qu'elle se figure dans l'administration de la Coupe aux Laïques, que, pour les prévenir, elle leur en défend l'usage, pourquoi n'est-elle point touchée de tant d'inconveniens, dont l'expérience prouve que ses Images sont la cause, ou du moins l'occasion ? Pourquoi n'y remédie-t-elle point en ôtant ces Images, ou du moins en défendant de leur rendre aucune sorte de culte ?

XVII. Elle le dévroit, pour rentrer dans l'Esprit de l'Eglise des trois premiers Siècles, s'il étoit vrai, comme le P. *Daniel* le prétend après tant d'autres Ecrivains de sa Communion, qu'une des raisons pourquoi l'usage des Images n'y étoit pas fréquent comme aujourd'hui, c'est que les Gentils nouvellement convertis auroient pu aisément confondre les idées qu'ils eussent dû avoir des Images, avec celles qu'ils avoient eû jusqu'alors de leurs Idoles. On ne peut douter que ces idées des Payens, sur leurs Idoles, ne se soient emparées de l'esprit d'une infinité de Chrétiens par rapport aux Images. Afin donc de rectifier leurs idées à cet égard, il seroit bon de supprimer les objets qui les ont si fort corrompues ; ou tout au

244 *IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*

moins il seroit absolument nécessaire d'empêcher qu'on ne leur rendît, de quelque manière que ce fût, aucune partie du Culte religieux. Nous pouvons dire, en imitant le stile de *Charlemagne*, (Voyez le XXXI. §. de la III. Dissertation) que le Saint Esprit ne nous a jamais dit, „ Prenez bien soin, en communiant, de ne point laisser attacher, sur la barbe, quelque goutte du Sang de JESUS-CHRIST, & de n'en rien repandre à terre “. Mais il nous a fortement ordonné de nous garder des Idoles & de fuir l'Idolatrie. *J. Jean V. 21. I. Cor. X. 14.* C'est ici, autant ou plus qu'en toute autre chose, qu'il faut s'abstenir de toute apparence de mal. *I. Thess. V. 22.* & haïr même la Robe tachée, *JUDE 23.* c'est-à-dire tout ce qui a quelque affinité avec le péché.

XVIII. Si les deux raisons que le P. Daniel donne de la conduite de l'Eglise dans son commencement, dont l'une regardoit les Juifs, & l'autre les Payens nouveaux Convertis, étoient alors bonnes, elles l'auroient toujours été depuis. Elles devroient conserver toute leur force, jusqu'à ce que tous les Juifs & tous les Payens du Monde entier fussent convertis au Christianisme. Il faudroit attendre la Conversion des Juifs, pour tâcher ensuite de les bien convaincre, que le Décalogue ne fait que sembler condamner, soit les Images des Chrétiens, ou le Culte religieux qu'on leur rend, sans les condamner en effet. Tout de même, il faudroit attendre la Conversion des Payens, pour les munir ensuite contre la facilité de confondre les idées qu'ils devroient avoir

voir des Images dans le Christianisme , avec celles qu'ils auroient eû de leurs Idoles. Quoi! ne falloit-il ménager la Foi des Juifs & des Gentils nouvellement convertis, que dans le commencement de l'Eglise, dans ses trois premiers Siècles? Ne diroit-on pas que, quand on commença de mettre des Images dans les Temples, & de les servir sans façon, il n'y avoit plus à convertir, ni des Juifs qui, après leur conversion, se fussent scandalizés des Images, comme d'une chose que leur Loi sembloit condamner, ni des Payens qui, après avoir embrassé le Christianisme, eussent confondu les Images des Chrétiens avec les Idoles des Gentils?

XIX. Il seroit fort surprenant, que, si l'Eglise avoit eû, dans sa naissance, les ménagemens que le P. *Daniel* lui attribue, elle n'y eût plus pensé, dans des temps où ils auroient été sans comparaison plus nécessaires. Ce ne fut qu'après la Conversion de *Constantin*, que les Images furent introduites dans les Lieux sacrés. Mais ce fut alors que les Payens embrassèrent le Christianisme, plus en foule qu'auparavant. Les uns n'étoient plus retenus par la crainte des persecutions; les autres étoient animez par l'esperance de trouver des avantages temporels dans la Religion devenue dominante. On ne peut douter que la plûpart de ces derniers ne fussent beaucoup moins instruits des Verités de l'Evangile, que ceux qui s'étoient faits Chrétiens sous le Regne des Empereurs Payens. C'étoient donc ces nouveaux Convertis mal instruits, qu'il falloit plus soigner, que ceux qui les avoient précédés;

puis qu'il y avoit tant de lieu d'apprehender, que leur peu de lumiere ne leur fît confondre, encore plus aisément qu'aux autres, les Images de la Religion Chrétienne avec les Idoles Payennes.

XX. Quand on tint le second Concile de Nicée, une grande partie de la *Germanie*, le *Danemarck*, la *Norvege*, la *Suede*, & la *Russie*, croupissoient encore dans le Paganisme. Je conjure les Lecteurs d'ouvrir tous leurs yeux, pour bien remarquer l'aveu que le Pere *Daniel* fait sur ce sujet, quelques lignes après celles que j'examine à présent. Il exprime le sentiment de ceux qui, dans les *Gaules*, croyoient qu'il falloit retenir les Images, mais qu'il ne falloit point leur rendre de Culte, ni les baiser par dévotion, ni user à leur égard d'autres semblables marques de respect & de piété. Il ajoute tout de suite: „ Ce qui rendoit ce sentiment „ plausible, étoit l'abus que l'on pouvoit ap- „ prehender du sentiment opposé. Le Peu- „ ple de *France* étoit alors fort grossier & „ fort ignorant; ceux de la *Germanie* se „ convertissoient tous les jours, en abandonnant le Culte des Idoles. On étoit, N. „ B. On étoit, à cet égard, dans le même „ cas qu'au commencement de l'Eglise; il y avoit sujet de craindre, que ces nouveaux convertis ne s'imaginassent trouver dans la Religion Chrétienne, un Culte approchant de celui dont on leur avoit donné horreur, en prêchant contre les Superstitions du Paganisme, ou qu'ils ne se portassent à rendre aux Images, les mêmes boneurs qu'ils rendoient auparavant aux Idoles “. Que cet aveu est

important ! Qu'on le joigne avec les raisons pourquoi celui qui le fait veut que l'usage des Images fût, au commencement de l'Eglise, moins fréquent qu'aujourd'hui. On verra si les Peres du second Concile de Nicée ne devoient pas raisonner ainsi :

XXI. „ Avec toutes nos recherches, nous
„ ne pouvons trouver des Images dans les E-
„ glises, qu'au quatrième Siècle. Nous de-
„ vons conclurre de-là, qu'il n'y en avoit
„ point pendant les trois premiers, selon cet-
„ te Maxime de Jurisprudence ; *Que les choses*
„ *qui ne paroissent pas doivent être regardées*
„ *comme si elles n'étoient point.* Mais d'où
„ vient que l'Eglise a été ainsi sans Images,
„ dans les Lieux consacrés au Service de la Re-
„ ligion, pendant plus de trois cens ans ?
„ *C'est que les Juifs nouvellement convertis se*
„ *seroient scandalizés d'une chose que leur Loi*
„ *sembloit condamner, & que les Gentils au-*
„ *roient pû aisément confondre les idées qu'ils*
„ *auroient dû avoir des Images, avec celles*
„ *qu'ils avoient eu jusqu'alors de leurs Idoles.*
„ Voilà deux espèces de dangers, qui seront
„ toujours les mêmes, pour tous les nou-
„ veaux Convertis ; l'un pour les nouveaux
„ Convertis du *Judaïsme*, l'autre pour les
„ nouveaux Convertis du Paganisme. Nous
„ avons la consolation de voir que le nombre
„ de ces derniers augmente tous les jours
„ dans la *Germanie*, par les soins si zélés de
„ *Charles Roi de France* ; & sans doute qu'a-
„ vec le temps, la Religion Payenne sera é-
„ teinte dans le reste du Nord, qui est une par-
„ tie si considérable de l'*Europe*. Il faut donc

„ suivre aujourd'hui, à l'égard des Habitans de
 „ cette partie du Monde, qui est si peuplée,
 „ l'esprit de l'Eglise des trois premiers Siècles,
 „ en supprimant les Images ; car il est évident
 „ que nous sommes, à cet égard, dans le même
 „ cas, qu'au commencement de l'Eglise. Au
 „ moins est-il absolument nécessaire d'en sup-
 „ primer le Culte, parce que, sans cela, ceux
 „ qui aujourd'hui se convertissent au Chris-
 „ tianisme pourroient aisément confondre les
 „ idées qu'ils devoient avoir de nos Images,
 „ avec celles qu'ils auroient eû de leurs Idoles.
 „ De-là il arriveroit, qu'encore qu'ils seroient
 „ entrés dans la voye du Salut, par la profes-
 „ sion de l'Evangile, ils demeureroient tou-
 „ jours au fond dans la même voye de damna-
 „ tion, puis qu'au fond ils retomberoient dans
 „ l'Idolatrie.

XXII. Ce Raisonnement, je le soutiens,
 devoit avoir été fait par les Peres du II. Con-
 cile de *Nicée*, sur les Principes posés par le
 P. *Daniel*, puisque, comme Dieu le lui a
 fait avouër pour le triomphe de la Vérité, on
 étoit alors dans les *Gaules*, à l'égard des Ima-
 ges, dans le même cas qu'au commencement de
 l'Eglise. Je me fonde sur cette Maxime, dont
 la vérité est palpable, que les Règles, qui ont
 été prudemment établies en de certaines cir-
 constances, doivent être observées toutes les
 fois que ces circonstances reviennent. Or la
 circonstance dont il s'agit, je veux dire, *ex*
hypothesi comme on parle, le danger si émi-
 nent pendant les trois premiers Siècles, que
 les nouveaux Convertis du Paganisme ne fis-
 sent que passer d'une Idolatrie à une autre, en

con-

confondant les Images des Chrétiens avec les Idoles des Payens; cette circonstance, dis-je, reviendra toujours, ou, pour mieux dire, elle subsistera toujours, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Gentils à convertir. Il est donc de la dernière évidence, qu'il faudroit toujours pratiquer les Règles, qu'on prétend que la Prudence avoit fait suivre, à cet égard, dans les trois premiers Siècles de l'Eglise. Ainsi le Pape étoit obligé à les observer, lors qu'il envoyoit des Missionnaires, pour prêcher l'Evangile dans les *Indes Orientales & Occidentales*. Il falloit alors, pour suivre l'esprit, dont on fait animer l'Eglise dans ses trois premiers Siècles, il falloit que le Pape bannît alors les Images des Lieux sacrés, ou du moins qu'il en abolît le Culte, afin, on ne sauroit-trop rapeller cette idée, *afin que les nouveaux Convertis au Christianisme dans ces Pais-là ne retombassent point dans l'Idolatrie, en confondant, comme ils le pouvoient faire si aisément, les Images des Chrétiens avec les Idoles des Gentils.*

XXIII. Enfin les Oracles sacrés, qui ont prédit que la plénitude des Nations entrera dans l'Eglise de JESUS CHRIST, seront tôt ou tard accomplis. Il faut donc bien prendre soin, selon les maximes qu'on attribue à cette Eglise dans les trois premiers Siècles, que, quand ce grand bonheur arrivera, les Payens qui se convertiront soient à l'abri du criminel malheur, auquel ils seroient exposés, s'ils voyoient rendre un Culte religieux aux Images. Le danger qu'il y avoit à cet égard, pendant les trois premiers Siècles du Christianisme, sera toujours le même. Par conséquent,

il faut que l'Eglise s'applique incessamment à le prévenir, comme elle faisoit en ce temps-là, au dire du P. *Daniel*, qui n'est ici que l'Echo de tant d'autres Ecrivains de sa Communion. Il ne pouvoit mieux rencontrer qu'il a fait en reconnoissant, qu'alors les Gentils nouveaux Convertis auroient pû aisément, (je ne donneroïis pas ce mot pour tout le Collège de *La Flèche*, & même pour celui de *Louis le Grand* par-dessus) auroient pû aisément confondre les idées qu'ils auroient dû avoir des Images du Christianisme, avec celles qu'ils auroient eû de leurs Idoles. Je ne le dis qu'après un Catholique Romain qu'on croyoit être Docteur de Sorbonne. *Il semble*, dit l'Auteur des *Entretiens d'EUDOXE & d'EUCARISTE* p. 139. *qu'il n'y ait point de différence considérable, entre le culte extérieur, que les Payens rendoient à leurs Idoles, & celui que nous rendons aux Images.* D'où il tire cette conséquence qui est si naturelle : „ Les Peres „ auroient-ils donc objecté aux Payens l'adoration des Idoles, & les Payens n'auroient-ils point retorqué l'Argument de l'adoration, ou de l'usage des Images “ ? Après toutes ces reflexions, n'étois-je pas bien fondé à dire, qu'encore que les raisons alléguées par le Pere *Daniel*, & par tant d'autres Catholiques Romains, pour l'usage moins fréquent des Images, dans le commencement de l'Eglise, soient fausses en elles-mêmes, elles nous sont pourtant d'un très-grand avantage ? C'est ainsi que plus les Partisans de l'Erreur mettent leur esprit à la torture pour la défendre, & plus elle leur laisse souvent échaper de quoi faire briller

la Verité qu'ils s'efforcent d'obscurcir. Bien plus, les coups même qu'ils lui portent pour la renverser ne servent au contraire qu'à la rendre plus ferme, & plus inébranlable.

XXIV. Notre Historien ne réussira pas mieux, dans sa seconde Proposition que dans la première. *Il est, dit-il, il est encore certain néanmoins, qu'on voit l'usage des Images sur les Vases sacrés dès les premiers Siècles de l'Eglise.* C'est en verité un grand sujet de triomphe pour nous, que l'on soit réduit à ne produire, dans l'espace de trois cens ans, qu'un exemple de cette nature. *Bellarmin* n'en a sù trouver aucun autre, quelque recherche qu'il aît fait. Il l'allègue pour faire voir un *insigne mensonge*, & même un *impudent mensonge* de CALVIN, en ce qu'il prétend que ce Réformateur a dit, dans son Institution, que, pendant cinq cens ans, il n'y avoit point eu d'Images dans les Temples des Chrétiens. Avant que d'aller plus loin, je vais montrer au doigt & à l'œil, qu'il raporte les paroles de *Calvin*, d'une manière qui le convainc lui-même d'un *impudent mensonge*, d'autant plus criant qu'il est triplé. Pour cela je rapporterai d'abord les termes de *Calvin*, & ensuite l'interprétation que *Bellarmin* leur donne.

C A L V I N.

Meminerimus quingentis circiter annis, quibus magis adhuc florebat Religio, & sincerior Doctrina vigeat, Christiana Templâ fuisse communiter ab Imaginibus vacua. „Souvenons-

„ nous que, pendant l'espace d'environ cinq

„ cens ans, que la Religion fleurissoit enco-
 „ re le plus, & que la Doctrine étoit plus
 „ pure, les Temples des Chrétiens étoient
 „ communément sans Images “.

B E L L A R M I N.

CALVINUS *Lib. I. Inst. Cap. XI. §. 13.*
dicit, primis quingentis annis nullas fuisse
Imagines in Templis Christianorum, quod est
insigne mendacium. (1) De Not. Eccl. L. IV.
c. 9. ad fin. §. Xenacas. „ Calvin dit, dans son
 „ Institution, que, pendant les cinq cens
 „ premières années, il n'y a eu *nullas* Ima-
 „ ges dans les Temples des Chrétiens; ce
 „ qui est (1) *un insigne mensonge*.

Alterum Calvini dictum, quod *Imagines non*
debeant poni in Templis, probat ipse Lib. I.
Inst. C. XI: Primò, quia primis quingentis
annis, non fuerunt ullæ Imagines in Templis
Christianorum. De Imagin. C. IX. primis lin.
 „ Cette autre Proposition de Calvin, que les I-
 „ mages ne doivent point être mises dans les
 „ Eglises, il la prouve dans son *Institution*;
 „ premièrement, parce que, dans les premiers
 „ cinq cens ans, il n'y a eu *aucune* Image
 „ dans les Temples des Chrétiens.

Secundò, probatur ex consuetudine Ecclesia
quæ fuit primis quingentis annis, ut appareat (2)
impudens Calvini mendacium. Tertullianus
Libro de Pudicitia bis testatur in sacris Calici-
bis

(1) Vazquez est coupable de la même infidélité que Bellar-
 min, &, comme lui, il accuse Calvin de mensonge, Disput.
 1074

bns Ecclesie Catholice depictum fuisse Christum, in forma Pastoris ovem errantem suis humeris reportantem ad Ovile. Ibid. §. Secundò probatur. „ Cela se prouve, en second lieu, par la „ coutume de l'Eglise, dans les cinq cens pre- „ mieres années. D'où paroît le (2) *menson-* „ *ge impudent de Calvin.* Tertullien témoi- „ gne en deux endroits de son Livre de la Pu- „ dicité, que, dans les sacrés Calices de l'Eglise „ Catholique, CHRIST étoit dépeint, sous „ la forme d'un Berger rapportant sur ses épau- „ les dans le bercail, la brebis égarée.

Vides igitur quàm egregiè (3) mentiatur CALVINUS cum ait in Inst. &c. in Templis non fuisse Imagines primis quingentis annis. Ibid. §. Denique Adrianus. „ Vous voyez donc „ combien CALVIN (3) *ment prodigieuse-* „ *ment* quand il dit dans son *Institution*, que, „ pendant les cinq cens premieres années, „ il n'y avoit point d'Images dans les Tem- „ ples.

XXV. Voilà des Traductions fort literales. Calvin dit seulement que, pendant l'espace d'environ cinq cens ans, les Temples des Chrétiens étoient communément sans Images. Ces deux mots de modification *environ & communément*, Bellarmin, (1) de sa grace, les fait éclipser. Il fait parler Calvin, comme s'il avoit dit absolument & sans exception, que, pendant cinq cens ans, les Temples des Chrétiens

105. cap. 1. §. *Verùm hunc.* De même que Bellarmin, il débute par l'Image du Pasteur mentionnée par Tertul-
lien,

254 *IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
 tiens ont été sans aucune Image. Ces deux
 Propositions sont fort différentes. *Calvin* a-
 voit raison, comme il paroitra dans la suite;
 mais je veux qu'il eût tort, d'avoir donné
 quelques années de trop, au terme qu'il mar-
 que. Toujours *Bellarmin* est très-coupable,
 d'avoir représenté ses paroles d'une maniere si
 infidèle, afin de se donner un plus grand avan-
 tage sur lui. Il l'est d'autant plus, qu'il veut
 le convaincre d'un *insigne*, d'un *prodigieux*,
 d'un *impudent mensonge*; & cela à trois diver-
 ses reprises. C'est donc lui-même visible-
 ment, qui, par sa supercherie, merite ce blâme
 si atroce. Ce n'est ici qu'un petit échantil-
 lon de sa mauvaise foi. Il est bien autre-
 ment *Illustrissime*, & (1) *Eminentissime*, par
 ses Impostures que par sa *Berrete* de Cardi-
 nal. J'en appelle à témoin le Docteur *Richer*.
 Il parle ainsi, à l'occasion de quelque
 chose que *Bellarmin* avoit dit, sur l'Ordon-
 nance qu'il prétendoit que le Concile de Ni-
 cée avoit fait, de recevoir à jeun le Sacre-
 ment de l'Eucharistie: „ Il paroît de-là évi-
 „ demment que *Bellarmin* a écrit ces choses,
 „ non pour établir la Vérité, mais pour trom-
 „ per; (2) *Non ad veritatem, sed ad fallen-*
 „ *dum*; ce qui est indigne d'un Chrétien. Ce-
 „ pendant il donne souvent sur cet écueil, par-
 „ ce qu'il veut défendre, non pas la Vérité,
 „ mais

(1) Les Cardinaux n'ont pris le titre d'*Eminentissimus*
 qu'en 1630. On ne le donne donc ici à *Bellarmin* que par
anticipation. On y est autorisé par l'exemple de *Coppin*.
 Dans sa Traduction de l'Abregé des Annales de *Baronius*
 par *Sponde*, il qualifie d'*Eminentissime* ce Cardinal, qui étoit
 pourtant mort en 1607.

„ mais ses préjugés, *quia non veritatem, sed sua præjudicia tueri vult.* Hist. Concil. Gener. 1. 1. cap. 3. §. 13. ult. lin. Il faut avouër que ce célèbre Docteur de Sorbonne fait, en deux mots, un affreux portrait de ce fameux Controversiste, qu'on peut appeller le *Goliath de l'Eglise Romaine*. Mais il faut avouër aussi, qu'il n'y en eut jamais de plus ressemblant,

XXVI. L'Exemple des Images, pris de celles qui étoient, non en général *sur les Vases sacrés*, comme le P. *Daniel* s'exprime, mais sur les Calices, comme *Bellarmin* prétend qu'il faut l'entendre en deux endroits de *Tertullien*; cet exemple n'a pas manqué d'être produit, par tous ceux de ma connoissance, qui ont *essayé* de prouver l'usage des Images, dans les premiers Siècles de l'Eglise. Il y a sur cet *essai* une fort jolie expression dans le Resultat de la 6^e. des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de *Luçon*, Question 2^e. qui est sur la vénération des Images. On y rapporte, que quelques-uns des assistans à cette Conférence ont *voulu* prouver l'antiquité de l'usage des Images dans l'Eglise &c. *Ont voulu*, c'est confesser naïvement, qu'on n'avoit fait que le *vouloir*, sans y avoir réüssi. Ces *voulans* alleguèrent 1. la Statuë de notre Seigneur en airain, élevée par cette Femme qu'il avoit gué-

(2) *Richer* se sert de cette même expression, parlant de *Bellarmin* sur un autre sujet, L. I. c. 6. §. VI. & dans le Chap. 8. §. 25. *ad fin.* il dit que ce Cardinal a encouru les peines de la Loi *Cornelia* contre les Fausaires: *Im-pingit contra Legem Corneliam falsi*,

256 IV. *Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
guérie d'un flux de sang. Voyez sur cela Mr.
Daillé L. II. Ch. III. & le Livre III. Ch.
III. Voyez aussi les *Entretiens d'EUDOXE &*
d'EUCHARISTE. L'Auteur avoué dans la
p. 143, comme je l'ai rapporté dans la III. Diss.
§. XXXV, que l'Image de la *Cyrophénisse* n'é-
toit point dans une Eglise, & qu'*Eusebe* (dans
l'endroit où il en parle) semble insinuer que l'u-
sage des Images, qui commençoit à paroître
parmi les Chrétiens, venoit du Paganisme. Ces
quelques-uns de la Conférence alleguèrent
le bon Pasteur dépeint dans les Calices dont
parle *Tertullien*. Cette preuve va être ici am-
plement réfutée. Ils alleguèrent 3^e un endroit
de la Liturgie de St. *Chrysostome*, où il est dit
que le Prêtre incline la tête devant l'Image de
J. C. Voyez sur cette prétendue Liturgie
Daillé L. III. Ch. V. Voici le jugement
qu'en fait Mr. *Du Pin*: „ Elle n'est pas, (1)
„ selon toutes les apparences, l'ouvrage de St.
„ *Chrysostome*, en l'état qu'elle est à pré-
„ sent.... On y trouve des choses qui ne
„ s'accordent pas à l'usage de son Siècle. To-
„ III. p. 38 “. Enfin ils produisirent les
Décisions du II. Concile de *Nicée*. Mais n'é-
toit-

(1) Mr. l'Abbé *Fleury* dit de cette Liturgie, qu'elle est
attribuée à St. *Chrysostome*, ce qui marque qu'il ne l'en
croyoit point l'Auteur, ou du moins qu'il en doutoit.
Hist. Ecclési. l. 42. art. 42. à la fin.

(2) Il n'est que trop certain que plusieurs Docteurs cé-
lèbres dans l'Eglise Romaine ne lisent point nos Ecri-
vains. Ils déclament contre *Calvin*, sans avoir lu ses
Ouvrages. J'ai honte pour le fameux *Richer*, qu'il ait
mérité ce reproche, de sa propre confession. Il dit, dans
son *Appendix*, au premier Livre de l'*Histoire des Conciles Gé-*
néral

toit-ce pas se moquer du monde, que d'avoir recours à cette espèce de preuve ? Rien ne fait mieux sentir que ces quatre vaines tentatives, dans le beau Resultat de la 6^e. Conférence, qu'il est très-aisé de *vouloir* prouver l'antiquité des Images dans l'Eglise, mais très-difficile & même impossible d'y réussir. C'est ici qu'il faut appliquer le Proverbe de TITE-LIVE, *Cantherium in fossa*; ou plutôt, pour me servir d'une expression de St. Paul sur un autre sujet, *ce n'est ni du voulant ni du courant*. On a beau *vouloir*, & faire succéder les plus grands efforts à la bonne volonté, on a beau *parcourir* l'Antiquité; on n'y trouvera aucune preuve solide, de l'usage des Images dans les Eglises, durant les trois premiers Siècles du Christianisme.

XXVII. Celle que le Pere Daniel infinie est si foible & si pitoyable, que s'il lui croit quelque bonté, il faut qu'il n'y ait jamais réfléchi, & qu'il n'ait rien vu (2) de ce que nos Auteurs y répondent. Comme elle est la seule que tous les *Voulans* ont pu trouver dans les trois premiers Siècles, il est bon de faire voir avec combien de force Mr. Daillé l'a re-

vanx, „ qu'il prend Dieu à témoin, qu'il n'a jamais rien lu de Calvin, que l'Apologie adressée à François I. (c'est-à-dire l'Epître à ce Prince qui est à la tête de son Institution.) Il ajoute, „ qu'il n'a jamais employé aucune partie de son temps à la Lecture des Centuriateurs de Magdebourg, sachant que c'étoient tous des menteurs & des imposteurs“. Et de grace, comment pouvoit-il le savoir, s'il ne les avoit point lus ? *Ego autem Deum testem & judicem appello &c. De 36. capite Perro-* &c. in Appendice ad lib. I. Hist. Gener. Concil.

258 IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit
 réfutée. Il montre ainsi l'occasion des deux
 Passages de Tertullien. „ Cet Auteur, déjà
 „ Montaniste, dispute contre la douceur, dont
 „ quelques Catholiques de son temps usoient
 „ à l'endroit de ceux qui étoient tombés dans
 „ l'impureté, en les admettant à la penitence,
 „ & ensuite à la Communion, relâchant de la
 „ rigueur ancienne, qui ne recevoit ni ces Pé-
 „ cheurs, ni les Homicides, ni les Idolâtres.
 „ Il s'objecte, de la part des Catholiques, la
 „ Parole du XV. de Saint Luc, où la brebis,
 „ cherchée par le Pasteur & ramenée de son
 „ égarement, semble favoriser l'usage qui ré-
 „ tablir le Pécheur en la Communion des Fi-
 „ dèles après sa repentance. A cela donc il
 „ répond, que cette brebis égarée est le sym-
 „ bole du Payen, se convertissant de son infir-
 „ mité à l'Evangile, & non d'une personne
 „ déjà Chrétienne, revenant à resipiscence, a-
 „ près s'être souillée de quelque Vice. Et sur
 „ ce pas, viennent en avant, dit-il, les pein-
 „ tures de vos Calices, pour voir si l'interpré-
 „ tation de cette brebis y reluira“. (*Procedam
 ipsa pictura calicum vestrorum, si vel in illi
 perlucebit interpretatio pecudis illius utrum
 Christiano an Ethnico peccatori conliniet. De
 Pudicitia. Cap. 7.*) Et derechef, sur ce même
 propos, trois Chapitres au dessous. „ Peut-être
 „ dit-il, vous favorisera ce Pasteur, que vous
 „ peignez au Calice, prostituant lui-même le
 „ Sacrement Chrétien“. (*Si fortè patrocina-
 tur Pastor quem in calice depingitis prostitu-
 torem & ipsum Christiani Sacramenti.*) On
 pourroit traduire, *Christiani Sacramenti*, par
 Emblème Chrétien.

XXVIII. Ensuite Mr. Daillé ne veut point contester (*comme il le pourroit*) que Tertullien ne parle précisément des Calices sacrés; mais il nie que la Parabole du bon Berger peinte sur ces Calices doive faire conclurre que l'on consacraît des Images de JESUS-CHRIST & des Saints dans les Eglises, & moins encore, ce qui est le principal, qu'on les vénérât, qu'on leur rendît un Culte religieux. Il apuye sa négative, premièrement sur la nature du sujet, & l'argument même de la peinture. C'étoit un *Emblème* tiré des Paraboles de l'Ecriture, qui signifioit mystiquement le devoir des Pasteurs. Il représentoit directement & immédiatement à la vûe, non le visage ou le portrait de JESUS-CHRIST, ni d'aucun Saint, mais la figure d'un Berger portant une brebis sur ses épaules, afin que l'esprit du Fidèle reconnût en ce fait, qui arrive assez souvent entre les Hommes, une Image de la bonté du souverain Pasteur mystique, descendu en terre pour nous retirer de nos égaremens spirituels, & le devoir de ses Ministres de recueillir entre leurs bras, à son exemple, & de ramener dans sa Bergerie allegorique, c'est-à-dire dans l'Eglise, les personnes qui s'en écartent.

XXIX. On ne sauroit nier qu'il n'y aît une extreme différence, entre des *Emblèmes*, des *Paraboles*, qui ne font qu'exercer & instruire l'esprit, & des *Images* consacrées dans des Temples, pour être servies & vénérées par les Peuples. Celles-là se raportent aux choses, qu'on veut simplement apprendre aux Spectateurs. Celles-ci se raportent immédiatement, aux Personnes que l'on prétend honorer par elles.

les. Celles-là ne demandent que la vûe & la considération de l'Entendement ; celles-ci exigent un Culte religieux. De-là vient que les Protestans, appelés *Iconomaques*, c'est-à-dire *ennemis des Images*, par les Catholiques Romains, ne laissent pas de retenir l'usage de ces sortes de représentations mystiques, & symboliques. Cela paroît, par les figures ordinaires sur les merreaux, qu'ils donnent aux Personnes qui doivent communier parmi eux ; par cette Religion apuyée sur une Croix, & foulant la Mort à ses pieds ; par ce même Berger des Anciens, rapportant la brebis égarée sur ses épaules ; par ces deux portes, l'une large & l'autre étroite ; enfin par tels autres Emblèmes, qui se voyent à l'entrée de la plûpart de leurs Bibles, de leurs Pseaumes, & de leurs Livres Ecclésiastiques.

XXX. Mr. *Daillé* se fonde, en second lieu, sur la situation, la forme & la façon de cette peinture symbolique, rapportée par *Tertullien*. Elle ne faisoit pas un Tableau dressé & proposé au Peuple. Elle étoit seulement travaillée sur des Vases de l'Eglise, pour l'ornement de ces Vases, & non pour la Religion du Peuple. Si le dessein de l'Eglise eût été de faire vénérer l'Image du bon Pasteur, elle l'eût fait représenter à part. Elle ne l'eût pas mise sur un Vase, sur un Calice, qui de soi-même avoit déjà un autre usage, fort différent de l'Image qu'on y voyoit. Si dans les Eglises des Catholiques Romains, il n'y avoit des Images que par exemple, sur les Vitres, personne ne s'aviseroit de les vénérer. On comprendroit assez qu'elles n'y seroient point pour recevoir la dé

vation des Chrétiens, mais pour un pur embellissement; (*Voyez ici la fin du XXXVII. §.*) Parmi les Protestans même, les plus âpres ennemis des Images ne rejettent point celles qui sont de cette nature, faites non à part, mais comme les dépendances & les ornemens de quelque autre chose. On en voit sur les Chaires, (*sur les Vitres,*) sur les portes de leurs Temples, sur les frontispices de leurs Bibles, &c. Cette reflexion si importante sur le sujet en question est confirmée par l'autorité du Jesuite *Lorini*, qui dit, sur les Actes Ch. XVII. 29: *Qu'il n'étoit pas permis aux Juifs, de se servir d'aucune Image faite à part; non comme dépendance & ornement de quelque autre chose.* On ne peut donc point conclurre que les Catholiques, du temps de *Tertullien*, eussent & servissent des Images, sous ombre qu'ils peignoient une Parabole sur leurs Calices. En effet, les deux endroits que l'on cite aujourd'hui de cet ancien Prêtre de *Carthage* n'ont point empêché *François Zephyrus* de reconnoître que les Chrétiens de ce temps-là n'avoient point d'Images dans leurs Eglises.

XXXI. Mr. *Dailly* a rapporté les paroles de *Zephyrus*, dans le Chap. II. de son I. Livre. Cet Auteur *Italien* a fait une espèce de Commentaire sur l'Apologetique de *Tertullien*. Il parle ainsi sur le commencement du XII. Chapitre: *Sed ut nostra tempestate tota hac irrisio idolorum convenientior videatur, sciendum quemadmodum ipse (Tertullianus) paulo post testabitur, ac longè differit in secundo Lactantius, ejus temporis Christianos nihil in Templis habuisse præterquàm Crucis insigne super*

super Aram ad Orientem versam, ut mentem oculosque in Cœlum, ubi Pater est omnium, erigerent expansis manibus; paulatim verò tot tantisque exornata sunt Picturis Statuisque Templo, ut Censuram provocent. Ce Passage de

Zephyrus mérite quelques reflexions. On y voit 1. qu'il reconnoit, que les railleries de *Tertullien* sur les Idoles des Payens ne sauroient s'accorder avec la pratique de l'Eglise Romaine, à l'égard de ses Images. En effet, il faudroit qu'un Catholique Romain eût perdu le sens, pour tenir aujourd'hui, aux Chinois par exemple, le langage que *Tertullien* tenoit aux Payens de son temps. On y voit 2. que du temps de *Lactance*, qui vint plus d'un Siècle après, les Chrétiens n'avoient point encore des Images dans leurs Temples. *Lactance* est un Auteur du 4^e. Siècle. On y voit en 3. lieu que l'on s'est éloigné, sur ce sujet, des sentimens, & de la pratique de l'ancienne Eglise, d'une maniere qu'on ne peut s'empêcher de condamner, *ut censuram provocent.* Enfin, *Zephyrus* prétend ici que, du temps de *Lactance*, & même de *Tertullien*, on mettoit la Croix sur l'Autel. Mais c'est ce qu'on n'est pas obligé de croire sur sa parole, & quiconque entreprendroit de le prouver s'y trouveroit fort embarrassé. Nous avons droit de tirer avantage des aveus que nos Adversaires font en notre faveur. Mais quand ils avancent quelque fait qui nous est contraire, nous sommes fondés à le réjeter, jusqu'à ce qu'ils en aient donné quelque bonne preuve. Pour celui dont il s'agit à présent, nous en voyons assez clairement la fausseté dans l'Histoire de *Constantin*

par *Ensebe*. Cet Historien Ecclésiastique rapporte, que cet Empereur fit mettre la Croix dans des Places publiques, & qu'il la fit peindre dans un Tableau exposé au devant de son Palais. Voyez L. I. Ch. 40. & L. III. Chap. 3. & 49. de la Traduction de Mr. *Cousin*. Mais il ne dit nulle part que *Constantin* eût fait mettre aucune Croix dans aucune Eglise.

XXXII. Tout ce, poursuit Mr. *Daillé*, qu'on peut légitimement induire de l'Image du bon Pasteur sur les Calices, c'est qu'alors il y avoit quelques Chrétiens, qui ne faisoient point scrupule de peindre, & représenter avec des couleurs, les Paraboles & les Emblèmes mystiques; conclusion infiniment éloignée de la prétention de ceux de *Rome*. Car de-là il ne s'ensuit nullement ni que les Chrétiens d'alors rendissent aux Images une certaine espèce d'adoration analogique, ni qu'ils en eussent aucunes dans leurs Eglises faites & colloquées à part, ni même que l'Opinion de ceux qui admettoient la Peinture comme licite fût commune à tous les Chrétiens. Les Passages de *Tertullien* & de *Clement Alexandrin*, cités au Chapitre VI. du I. Livre, montrent évidemment le contraire. Enfin, il ne s'ensuit point de-là, que cet usage de représenter des Paraboles & des Emblèmes mystiques fût dans l'Eglise dès le commencement. Il y a même grande apparence, que cette Peinture du Berger rapportant la brebis égarée avoit été introduite en l'Eglise contre laquelle *Tertullien* dispute, alors seulement & non plutôt, à l'occasion de l'Ordonnance qu'elle avoit fait,

que

que l'on recevroit à la penitence, les Adulteres & les autres Pécheurs de ce genre; cet Emblème sacré ayant été mis en avant, pour représenter, fonder & justifier cette douceur, dont elle usoit envers les Pécheurs. Or c'est tout ce que les Adversaires allèguent des trois premiers Siècles du Christianisme, c'est-à-dire de l'âge le plus pur & le plus proche des Apôtres. Ils n'ont rien trouvé dans les Livres de St. *Justin*, de St. *Irenée*, de *Clement Alexandrin*, de *Tertullien*, de St. *Cyprien*, d'*Origene*, en un mot, de tous les Ecrivains qui nous restent de ce temps-là, que ce *seul* Passage, dont ils ont abusé pour la défense de leurs Images.

XXXIII. C'est pour cette raison, que j'ai rapporté presque tout ce que Mr. *Daillé* dit sur ce sujet, qui fait la matiere du I. Chapitre de son III. Livre. Il me semble que le grand dénouement de cette *petite* question dépend de savoir, si c'est ici une Image ou un *Emblème* de JESUS-CHRIST, en supposant même que le Berger portant une brebis sur ses épaules représente directement, non les Ministres de l'Evangile en général, comme on le peut fort bien dire, mais notre Seigneur en particulier. Or c'est ce qui me paroît aisé à décider. Sans doute que la représentation de la brebis est de la même nature que la représentation du Berger, qui la porte sur ses épaules. Or la brebis peut-elle être regardée comme l'*Image* proprement dite du Pécheur? Elle n'en peut être que l'*Emblème*; par conséquent le Berger qui la porte n'est point une Image de JESUS-CHRIST, & ne peut être que son

Em-

Emblème, qui le représente non personnellement, mais en qualité de Pasteur des ames.

XXXIV. J'ajouterai des Autorités qui montreront que les deux Passages de *Tertullien* dont il s'agit ne sont d'aucune force contre nous. On vient de voir qu'ils n'ont point empêché *Zephyre* d'assurer que, du temps de ce Prêtre de *Carthage*, il n'y avoit point d'Images dans les Eglises; car ce qu'il dit l'emporte nécessairement. A son suffrage je joins celui de Mr. *Du Pin*. Il n'étoit pas possible qu'il ignorât, que *Bellarmin*, *Petau*, le P. *Maimbourg*, le P. *Alexandre* & tant d'autres *Imaginaires*, avoient voulu se prévaloir du Livre de la *Pudicité*, pour montrer l'usage des Images dans les Eglises. Cependant il ne dit mot là-dessus; indice extrêmement fort, qu'il ne croyoit point qu'ils fussent bien fondez en cela. Il dit même, en faisant l'Abregé de la Discipline de l'Eglise, dans les trois premiers Siècles, qu'il semble qu'en ce temps-là, l'usage des Images, des Croix, des Cierges allumés & de l'Encens, n'étoit pas encore commun. Son expression est oblique & artificieuse; mais pourtant, se sent-il exprimé si mollement, sur ces Pratiques de son Eglise, s'il avoit pris l'Emblème du bon Pasteur, comme un Exemple suffisant, afin de justifier, que les Images étoient dès-lors dans les Eglises? Enfin, il s'explique nettement sur cet Article, dans sa Réponse aux Remarques sur sa Bibliothèque, Chap. VII. §. 2. „ *TER-*
TULLIEN, dit-il, dans le Livre de la Pudicité parle des figures du bon Pasteur, exprimées sur les Calices. Mais il ne marque point, si c'étoient des Calices destinés à des usages sacrés, ou des Coupes communes, comme

Tome I. M „ St.

St. Jérôme remarque, que l'on en repré-
 sentoient dès le temps des Apôtres sur des
 Courges dont on faisoit des Vases“. C'est
 précisément pour cette raison que Mr. Dail-
 lé, qui allégué ce dernier fait, auroit fort bien
 pu nier, s'il l'avoit voulu, que dans le Passage
 du Livre de la Pudicité, il s'agisse des Cali-
 ces de l'Eucharistie. Ainsi j'oppose au P. Da-
 niel la remarque de Mr. Du Pin pour contredire
 l'air d'assurance dont il nous dit, *qu'il est*
certain qu'on voit l'usage des Images sur les
 Vases sacrés dès les premiers temps de l'Eglise.
 Il est incertain que Tertullien veuille parler
 des Calices sacrés. *Pastor*, dit-il, *quem in Calice*
depingitis prostitutorem, & ipsum Christiani
Sacramenti. Ces derniers mots peuvent dési-
 gner l'Emblème Chrétien, c'est-à-dire la Parabole
 dont notre Seigneur lui-même a donné l'idée,
 en parlant du Berger qui ayant retrouvé sa
 brebis égarée, la rapporte dans son bercail
 sur ses épaules. On peut donc traduire ainsi ce
 endroit de TERTULLIEN, *Le Pasteur qui*
vous représentez sur des Calices est lui-même
une prostitution de l'Emblème Chrétien ou
l'Emblème du Chrétien. Bien plus, sa pensée
 insinue elle-même qu'il veut parler des Coupes
 communes. Comment pourroit-il dire, qu'il
 Emblème, dont *Jésus-Christ* a lui-même donné
 l'idée, prostituerait le Sacrement de l'Eucha-
 ristie, étant représenté sur le sacré Calice?
 Il paroît beaucoup plus naturel de l'entendre com-
 me s'il disoit, que c'étoit prostituer, prophé-
 tiser cet Emblème Chrétien ou du Chrétien que
 le représenter sur des Coupes communes.

XXXV. A Zephyre, à Mr. Du Pin,

joute le Docteur de Sorbonne anonyme, qui a écrit les *Entretiens d'EUDOXE & d'EUCHARISTE*. J'ai rapporté, dans la III. Dissertation § XL., ce qu'il dit p. 153. „ Que le second Concile de *Nicée* n'a point cité des Passages des Peres des trois premiers Siècles pour appuyer la Tradition des Images : ce qui fait voir qu'il n'a pas cru, qu'elles fussent en usage dans ces Siècles“. Comment l'Emblème du bon Pasteur n'auroit-il pas été produit par ce Concile, s'il avoit pû le regarder, avec la moindre apparence, comme une preuve des Images dans les Eglises ?

XXXVI. S'il en falloit croire le P. *Maimbourg*, *LEON Isaurien* ayant voulu engager le Maître Oecumenique du Collège de *Constantinople*, avec les douze Docteurs qui étoient sous ce Maître, à se déclarer contre le Culte des Images, ils lui adressèrent des remontrances, pour lui faire concevoir l'impiété de son entreprise. Ils lui dirent, entr'autres choses, que l'Image du Sauveur étoit peinte sur les sacrés Calices, sous la figure du Pasteur, qui porte sur les épaules la brebis qui s'étoit égarée. To. l. p. 56. Edit. de *Holl* Mais le discours de ces gens, qu'il appelle très-savans & très-éclairés dans la Doctrine de l'Eglise, est une des fautes de son Histoire, une *Prosopopée* de son imagination, où il a compilé tout ce qu'il a pû ramasser des Controversistes de sa Communion, & qu'il s'est figuré qu'on auroit pû dire à l'Empereur *Leon* en faveur des Images. Il cite *Tertullien* à la marge ; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. La question est si ce Maître Oecumenique, & les douze Docteurs & Doctes, allèguèrent

268 IV. *Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
en cette occasion les Calices dont parle *Tertullien*. Or c'est ce que le Pere *Maimbourg* ne justifie point, & que je crois qu'on ne sauroit justifier. Au moins je n'ai aperçu aucune trace de cet Argument, ni dans les Lettres de *Grégoire* à l'Empereur *Leon*, ni dans les Actes du second Concile de *Nicée*, ni dans la Lettre d'*Adrien I.* à *Constantin Porphyrogenete*, & à sa Mere *Irene*, ni dans la Réponse de ce Pape au Capitulaire du Concile de *Francfort*.

XXXVII. Pour revenir à l'Auteur des *Entretiens*, il ne fait aucun état de cette Citation de *Tertullien*. *Eudoxe*, à qui *Euchariste* avoit objecté l'image du Pasteur, répond dans la page 136. qu'elle n'étoit qu'une marque, pour distinguer les Calices qui étoient destinés aux Sacrifices, des autres Vases des Temples. Passons lui cette expression si à la Mosaique, destinés aux Sacrifices. Je la lui pardonne en faveur du double aveu qu'il nous fait; car à celui que je viens de rapporter, il en ajoute un second, qui n'est pas moins à notre avantage; c'est que *Tertullien* ne dit pas, qu'on rendît quelque culte à cette Image. En effet, poursuit-il, ce qui est gravé sur un Calice n'est pas destiné au culte, mais il est seulement mis pour l'ornement. Je confirme cette pensée de l'Auteur des *Entretiens*, par le suffrage du fameux Jesuite *Vazquez*: *Modus*, dit il, *accomodatus adorationi est, cum Imago depicta aut sculpta est per se, non veluti appendix & additamentum alterius rei in ornamentum illius. Quoties figura aliqua veluti appendix & ornamentum alicujus operis ponitur, ad nullam sui adorationem movet. In 3^a am D. Thom. Disp. 104. cap. 6. §. Respondeo igitur, & seq. §. Ratio verò.*

XXXVIII.

XXXVIII. On voit dans les Extraits que j'ai donné des *Entretiens* dans la Dissertation précédente §. XXXVII. que l'Auteur dit en propres termes, qu'il y a toute l'apparence, qu'il n'y avoit point d'Images, au quatrième Siècle, dans les Eglises de l'Isle de *Chypre*, puisque l'usage en est rejetté par St. *Epiphane*, qui a vû le commencement du cinquième, & il en cite un Passage démonstratif que j'ai rapporté après lui. Le Pere *Petan* a été aussi contraint, par la force de ce Passage, de reconnoître tout de même que, du temps de St. *Epiphane*, on ne mettoit point d'Images dans les Eglises de *Chypre*. Il se peut faire, dit-il, au lieu d'avouer franchement le fait, que l'usage des Images n'étoit pas encore établi dans la *Palestine* & dans l'Isle de *Chypre*. Il eût mieux fait de parler sur ce sujet comme le Pere *Alexandre*, qui confesse que l'usage des Images dans les Eglises n'avoit pas encore été reçu dans l'Isle de *Chypre* & dans la *Palestine*, & que ce fut pour cette raison, que St. *Epiphane* se sentit saisir d'horreur, *ideoque sanctum Epiphanium exhorruisse*, en voyant une Image, comme de JESUS-CHRIST, ou de quelque Saint, sur un voile qui pendoit à la porte de l'Eglise d'*Anablata*, & qu'il le déchira. *Sæc. 8. Dissert. 6. de Imaginibus Tom. V. p. 775. fol.*

XXXIX. Pour moi, je conclurrois que cet usage devoit être alors fort rare dans les Eglises en général. Car si les Images y avoient été fréquentes, seroit-il possible qu'*Epiphane* l'eût ignoré? Un si savant Evêque eût-il été si peu instruit d'une Coutume qui auroit déjà été commune dans la Chrétienté? Or, comme le P. *Alexandre*

270 *IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
dre le reconnoit , il paroît qu'il fut surpris &
même *saisi d'horreur* , de trouver une Image
dans une Banierre sur la porte de l'Eglise d'*Ana-*
blata. En faisant la narration de la maniere
dont il l'avoit déchirée , il ne se plaignoit point
qu'une pareille Pratique fût devenue commune;
ce qu'il auroit fait sans doute , s'il l'avoit cru
ainsi , puis qu'il la regardoit comme étant con-
traire à l'autorité des Ecritures , & à la Religion
Chrétienne. Il prioit *Jean de Jerusalem* ,
dans le Diocèse duquel étoit *Anablata*, Villa-
ge de la *Palestine* , qu'il defendît de se servir
dans l'Eglise de ces sortes de Banieres. Com-
ment ne l'auroit-il pas exhorté , de ne point ce-
der au torrent des Images , si elles eussent été
communes dans les Eglises ? Enfin , puis qu'il
paroît par sa Lettre , qu'il regardoit l'usage des
Images dans les Eglises , comme une chose
contraire à l'Ecriture & à l'esprit de la Religion
Chrétienne , il n'auroit pas sans doute manqué
de faire mention de cette Pratique dans son *Li-*
vre des Hérésies. Or c'est ce qu'il ne fait point.
Preuve sensible qu'il ne savoit pas , qu'il y eût
des gens qui se fissent un point de Religion ,
d'avoir des Images dans les Eglises , ni qu'elles
y fussent en usage de quelque maniere que ce
fût. Par conséquent elles y devoient être fort
rares de son temps.

XL. Mr. *Du Pin* ajoute , un peu après ce
que je citois de lui tout-à-l'heure , qu'encore
qu'il soit vrai , comme il paroît par le témoi-
gnage de *Grégoire de Nyffe* , dans son Panegy-
rique de *Theodore* , & dans son *Traité de la*
Divinité du St. Esprit , qu'on mettoit dès-lors ,
dans quelques Eglises , des Tableaux , qui ré-
présentoient les Histoires de l'Ecriture & les
Actions

Actions des saints Martyrs, on ne peut pas dire que cet usage fût général. Grégoire de Nysse mourut, pour le plus tard, en 394. & St. Epiphane vécut deux ou trois ans dans le 5. Siècle. Ainsi, selon Mr. Du Pin, sur la fin même du 4. les Tableaux dont il parle n'étoient que dans quelques Eglises. Joignez à cela le Passage de St. Augustin, mort dans la 30. année du cinquième Siècle, sur le Ps. 113. Ce Passage prouve, comme l'Auteur des *Entretiens* l'a fait voir p. 148. & 151, que, du temps de cet Evêque, il n'y avoit point d'Images dans les Eglises d'*Afrique*: Voyez le 38. §. de la III. Dissertation. Ajoutez enfin un Passage de St. Paulin, Evêque de *Nole* au Royaume de *Naples*, qui mourut un an après St. Augustin. Vous y verrez qu'en son temps les Peintures dans les Eglises étoient encore rares en *Italie*. C'est ce qui l'obligea à instruire le Public, des raisons qu'il avoit eû d'en faire mettre dans son Diocèse., On me demandera peut-être, disoit-il, „ quelle a été la raison qui m'a mis cette résolution dans l'esprit, de faire peindre les Maï-
„ sons sacrées, en y représentant des Créatures
„ inanimées, vû que la coutume en est rare,
„ *raro more*. Ecoutez, & je tâcherai de vous
„ en exposer les raisons“. Il n'en donnoit aucune, où le Culte des Images entrât pour rien; il ne vouloit qu'instruire des Païsans fort grossiers, nouvellement convertis du Paganisme. Il ajoutoit même, qu'une des fins qu'il se proposoit étoit, que ces gens donnant insensiblement beaucoup de leur temps à regarder ces Images, aux jours destinés sur tout à des Exercices de devotion, eussent moins de loisir d'en passer une partie dans les débauches. Ce Pas-

sage de St. *Paulin* est cité au long par Mr. *Daillé*, au Chap. IV. du III. Livre.

XLi. Voici ce qui résulte des différentes Autorités que je viens de produire. Elles prouvent une Thèse diamétralement opposée à la seconde du P. *Daniel*: Qu'on ne voit point, dans les trois premiers Siècles de l'Eglise, l'usage des Images en des Lieux consacrés au Culte religieux. Elles prouvent premièrement, qu'il n'y en avoit point dans l'Isle de *Chypre*, ni dans la *Palestine* au temps de St. *Epiphane*, qui a vécu jusques dans le 5. Siècle; secondement, qu'il n'y en avoit point dans les Eglises d'*Afrique*, au temps de St. *Augustin*, mort en 430; troisièmement qu'en *Italie* elles étoient encore rares au temps de St. *Paulin*, qui mourut un an après St. *Augustin*. Ainsi on touche au doigt que les Images ne furent introduites dans les Eglises, que tout au plus vers la fin du 4. Siècle. Mais comme cela ne se fit pas partout en même temps, n'y ayant eu pour leur admission dans les Lieux sacrés, ni Decret des Conciles, ni Edit des Empereurs, il est à présumer qu'il se passa près de cent ans, avant qu'elles y fussent généralement établies. Par conséquent *Calvin* a parlé fort exactement quand il a dit, que, pendant environ cinq-cens ans, les Temples des Chrétiens avoient été communément sans Images.

XLii. Le P. *Maimbourg*, trop crédule pour son *Bellarmin*, a écrit que *Calvin*, qui a bien osé dire, que, durant les cinq premiers Siècles, les Chrétiens n'avoient point d'Images dans les Eglises, (1) ne savoit point du tout l'Histoire.

HIST.

(1) Il lui fait ailleurs le même reproche, & de la même

HIST. des Icon. L. III. p. 317. Edit de Hol 1683.

Il cite, comme ce Controversiste si infidèle; le Chap. XI. du I. Livre de l'*Institution*. Que l'on juge, par ce petit échantillon, s'il n'imposoit pas effrontément au Public, lors que, pour préconiser lui-même son exactitude & sa fidélité dans ses citations, il parloit ainsi: „ Je „ suis réduit à l'heureuse nécessité de faire ce „ dont un Ecrivain qui veut être exact *ne se* „ *doit jamais* dispenser, à sçavoir de lire moi- „ même les Auteurs que je cite, & de les lire „ dans leur source sans m'arrêter à ceux qui, en „ les citant à faux, comme il arrive quelque- „ fois, me pourroient tromper “. *Avertissement de l'Hist. des Icon.* Si dans la citation qu'il a fait de *Calvin* sur le temps de l'établissement des Images dans les Temples des Chrétiens, il avoit suivi la Règle, qu'il se glorifie si faussement de pratiquer; s'il ne s'en étoit pas rapporté aveuglément à *Bellarmin*, l'un des Auteurs les plus indignes de confiance; s'il avoit lû *lui-même* cette citation dans *sa source*, il auroit vû que le Cardinal, accusant *Calvin* d'un *insigne, prodigieux, & impudent mensonge*, avoit eu la mauvaise foi de rapporter à *faux* la pensée & ses expressions, comme s'il avoit écrit que, pendant cinq cens ans, les premiers Chrétiens n'avoient *absolument* point eû d'Images dans leurs Temples; au lieu que ce Réformateur a dit seulement que, pendant *environ* cinq cens ans, les Temples des Chrétiens ont été *communément* sans Images; ce qui est fort différent & vrai à la rigueur.

niere la plus outrageante. Voyez *Calvin* défendu sur ce sujet dans la X. Dissertation.

XLIII. Le sentiment du Docteur *Richer*, sur l'Epoque de l'introduction des Images dans les Eglises, mérite d'être rapporté., Les monumens de l'Histoire, dit-il, nous apprenent qu'après que les Empereurs eurent donné la paix aux Eglises, en embrassant eux-mêmes le Christianisme, on plaça leurs Images dans les Temples, & on leur rendit des honeurs, sur tout à *Rome* & à *Constantinople*, qui étoient les Sieges de l'Empire. De-là vint que l'Eglise, comme si elle avoit bien voulu monter du moins au plus, permit (1) *permisit*, que les Images des Martyrs & des autres Saints fussent peu-à-peu érigées & honorées dans les Temples, à cause de la conformité & de la proportion, qu'il y avoit entre ces Images & les Simulacres des Empereurs. C'est à quoi on doit rapporter l'Histoire de l'Empereur *Philippe le Monothelite*, dont le Peuple Romain ne voulut point souffrir, que l'on mît l'Image dans l'Eglise, comme *Bede* le témoigne dans son Livre des six âges du Monde : *Hist. Concil. General. L. I. C. XI. §. 13.* Voilà, selon ce Docteur, dont le nom est si célèbre, & dont l'autorité est d'un si grand poids parmi les nourrissons & les Elèves de la sacrée Faculté de *Paris*, voilà quelle fut la premiere origine des Images dans les Eglises. Bien éloigné de vou-

(1) Donc auparavant il n'y avoit point d'Images dans les Lieux sacres, & l'Eglise Chrétienne ne vouloit point qu'il y en eût. Autrement *Richer* exprimeroit fort mal le consentement de l'Eglise sur ce sujet par le terme *permettre*. C'est là une idée bien différente de celle du *Daniel*, qui veut que, pour les raisons qu'il allègue, l'Eg-

loir les y trouver, dans l'Emblème du Pasteur, dont parle *Tertullien*, il ne les y fait placer qu'après que les Effigies des Empereurs Chrétiens y eurent été mises. Il ne marque point la date de ces dernières; mais il est évident qu'on ne sauroit leur en donner une plus ancienne que le milieu du 4. Siècle. On s'en tint là sans doute pendant quelque temps, & selon *Richer*, ce ne fut que peu-à-peu, *pedetentim*, que les Images des Empereurs donnerent lieu de penser, en raisonnant du moins au plus, qu'il étoit à propos de mettre aussi, dans les Lieux sacrés, les Images des Martyrs & des autres Saints.

XLIV. Tout ce que j'ai opposé aux deux Affertions du P. *Daniel*, que j'ai examinées, démontre qu'il a parlé fort temerairement & de front contre la vérité, lors qu'il a dit 1. Qu'il est *certain* que dans le commencement de l'Eglise, l'usage des Images n'étoit pas fréquent comme aujourd'hui, pour faire entendre, par cette obliquité d'expression, que cet usage existoit dès-lors dans le fond, quoi qu'il ne fût pas aussi fréquent qu'il l'est aujourd'hui. En second lieu, qu'il est encore *certain* néanmoins, qu'on voit l'usage des Images sur les Vases sacrés, dès les premiers temps de l'Eglise. Mais il porte la hardiesse à son comble, lors qu'il débite en troisième lieu, *Que le culte des Images est visiblement supposé légitime, par des Pères du 3. siècle, & que cette supposition, avec les*

le, dans son commencement, se contraignit en tolérant la rareté des Images. Selon le Docteur de Sorbonne, il faut au contraire qu'elle se laissât gagner peu-à-peu pour permettre premièrement qu'elles fussent érigées dans les temples, & en second lieu qu'elles y fussent honorées.

276 *IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit les circonstances que les Théologiens y font remarquer aux Hérétiques, établit solidement la Tradition du Dogme, de la maniere dont le Concile de Trente en a renouvelé la Décision.* Il cote à la marge le Chapitre II. de la 25. Session de ce Concile.

XLV. Que ne s'épargnoit-il cette peine? Il est aisé à un chacun de trouver les Décrets du Concile de *Trente* sur ce sujet. Il auroit mieux valu qu'il eût cité quelqu'un des Peres du 3^e. Siècle, qui aût *visiblement* supposé légitime le Culte des Images. C'est-là ce qu'il falloit vérifier par des citations, parce que c'est ce qui est en dispute. Au lieu que personne ne conteste, à l'égard du fait, les Décisions du Concile de *Trente*. Plût à Dieu qu'on pût les nier ou les revoquer en doute! Il nous laisse aussi dans les ténèbres, sur ces circonstances qu'il dit que les Théologiens (*comme s'il n'y avoit des Théologiens que dans la Secte des Imaginaires*) font remarquer aux Hérétiques. Pourquoi n'avoit-il pas la charité d'ajouter au moins quelques lignes, pour indiquer aux Hérétiques ces circonstances? Depuis quand sont-ils devenus si crédules & si simples, qu'il puisse s'imaginer qu'ils voudront bien l'en croire sur sa parole? Où iront-ils chercher ces *circonstances*, s'ils ne

sa.

(1) Voici sur ce sujet quelques bévues du Jésuite AZORIUS. *Inst. Mor. Part. I. Lib. 9. Cap. 7. §. Quartè quaritur*, Les Hérétiques de notre temps, di-il, les Luthériens & les Calvinistes enseignent, qu'il faut banir l'usage de toute sorte d'Images, sur tout dans les Temples & dans les Lieux publics, *praesertim è Templis & publicis locis &c.* Ils soutiennent aussi, que tout usage des Images, *omnem Imaginum usum*, est condamné dans

27. 10

savent point en quoi elles consistent? Faut-il qu'ils aillent lire tous les Théologiens pour les déterrer? Que ne marquoit-il à la marge quelques-uns ou quelqu'un de ces Théologiens, de même que le Chapitre II. de la 25^e. Session du Concile de *Trente*? C'eût été un moyen, quoique détourné, pour éclaircir la Verité; mais c'est peut-être pour cela même qu'il n'a rien détaillé. Il a cru, avec raison, qu'il étoit plus sûr pour lui, de s'exprimer d'une manière vague, qui l'engageoit sans comparaison moins, que s'il étoit descendu dans quelque précision. Qu'il ne dise point qu'il écrit une Histoire, & non un Traité de Controverse sur les Images. Il dit son sentiment, il prend parti; en quelque qualité qu'il parle, il ne doit rien dire à l'aventure; & nous autres Hérétiques, nous avons droit de regarder comme des Chançons, & des Contes à dormir debout, tout ce qu'en Historien il voudra nous faire avaler, sans nous en donner de bonnes, de solides preuves.

XLVI. Le Culte est le grand Point de la Dispute qu'il y a, entre l'Eglise Romaine & les Protestans, sur les Images. Leur simple usage dans les Eglises n'est rien en comparaison. Aussi ceux (1) de la Confession d'*Augsbourg*, du moins quelques-uns, n'ont pas fait difficulté de les

1. le premier Précepte du Décalogue C'est là ce que les *Luthériens* & les *Calvinistes* enseignent avec une extrême chaleur, *pugnacissime*. Mais ce fameux fils de *Loyola* savoit bien mal la Carte du Pays des Hérétiques, leur créance, leurs us & coutumes. Rien de tout cela n'est vrai. 1. Il est faux, que ni les *Luthériens* ni les *Calvinistes* enseignent, qu'il faut banir l'usage de toute sorte d'images, sur tout dans les Temples & dans les Lieux publics.

278 *IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
 les retenir, soit pour l'ornement de leurs Tem-
 ples, soit pour l'instruction du Vulgaire. Nous
 les avons retranchées à cause du danger de l'I-
 dolatrie que l'Eglise *Anglicane* a si bien repré-
 senté dans trois de ses excellentes Homelies,
 sur cette importante matiere. Mais au fond
 nous ne les condamnons point absolument en
 elles-mêmes. De-là vient que le P. *Petau*,
 après avoir traité de leur usage dans les Eglises
 au Chap. XIV. du XV. Livre del'*Incarnation*,
 commence ainsi le XV : „ Ce que nous avons
 „ dit sur ce Point, dans le Chapitre précédent,
 „ est ce qu'il y a de moins controversé, & les
 „ Adversaires ne s'y opposeront pas beaucoup“. C'est donc le Culte des Images, que le P. *Daniel* devoit établir, sur des Autorités des trois premiers Siècles, avec plus de soin que leur usage dans les Temples des Chrétiens. Ainsi, comme il a allegué, en faveur de cet usage, une preuve aussi frêle, que les Calices dont parle *Tertullien*, supposé qu'ils fussent de verre, on doit être convaincu, que s'il en avoit eu une seule, quelque mince qu'elle fût, il n'auroit pas manqué de la produire, pour appuyer, au moins de quelque ombre d'apparence, sa 3^e. Proposition, infiniment plus importante que les deux premières, *Que le culte des Images est visiblement supposé legitime par des Peres du 3^e. siècle.*

XLVII. S'il a par devers lui des Autorités de

blics. 2. Il est faux, que ni les *Luthériens* ni les *Calvinistes* disent, que tout usage des Images soit condamné, dans ce Précepte du Décalogue, qui est le second, & que l'Eglise Romaine confond ou joint avec le premier. On donnera un Merle de toutes les couleurs de l'Arc en-

de cette Date, il perd, en les tenant *in petto*, en ne les produisant point, la gloire de se signaler par-dessus tous les *Preux* de son Eglise. S'il peut montrer dans le 3^e. Siècle, je ne dis pas *trois aunes* selon l'expression de *Virgile*, mais trois doigts, ou même trois lignes, bien plus, trois points de la supposition qu'il appelle visible, il sera le Grand *Apollon* des Iconolâtres. Il fera ce qu'aucun de ses Devanciers, & de ses Contemporains, n'a pû faire, ni même osé entreprendre, quelque *voulans* (1) & *courans* qu'ils aient été pour cela. Du moins je n'en sache aucun qui ait été si hardi, & je suis sûr que *Daillé* n'en connoissoit point non plus que moi, puis qu'il n'examine aucun témoignage des Peres, allegué en faveur du Culte des Images, qui ne soit en deça du 3^e. Siècle. *Bellarmin* ne cite sur cet Article que des Ecrivains posterieurs. A la verité il produit *Tertullien* pour le culte de la Croix; mais il y a différence entre la Croix & les Images; & d'ailleurs il le cite sans fondement & même sans pudeur. „ *TERTULLIEN*, dit-il, rapporte dans le „ XVI. Chapitre de son Apologetique, que „ les Payens appelloient les Chrétiens adora- „ teurs (ou religieux, *religiosi*) de la Croix, „ & il ne nie point que cela ne soit vrai“. C'est la seconde des objections que *Tertullien* refute dans ce Chapitre, & il est évident qu'il

ciel, à quiconque prouvera ces deux Propositions d'*Azorius*. Il n'y a rien de plus ridicule, que de se mêler de refuter des Adversaires, dont on ignore les Principes & la Pratique.

(1) Voyez sur ces mots le XXVI. §.

280 *IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
qu'il la nie & même de différentes manieres.
Je vai le démontrer par sept reflexions.

XLVIII. Premièrement, *Tertullien* fait tenir le milieu à cette objection des Payens, entre ces deux ; l'une que, les Chrétiens adoroient la tête d'un Ane ; l'autre, qu'ils adoroient le Soleil. Auroit-il placé ainsi une Vérité, dont il seroit convenu, entre deux pareilles faussetez ? Qu'il me soit permis de dire que, s'il l'avoit fait, on pourroit lui apliquer la raillerie qu'un Gascon fit, en Vers, au Duc de la Fenillade d'avoir mis le Soleil entre (deux) quatre lanternes, pour avoir placé ainsi la Statue de Louis le Grand. Ce plaisant reproche conviendrait sans comparaison mieux à *Tertullien*, si admettant, comme une Vérité de la Religion Chrétienne, l'objection des Payens, prise du culte de la Croix, il l'avoit mise entre deux autres, qu'il faisoit voir n'être que de pures lanterneries. *Ridendo dicere verum quid vetat ?*

XLIX. En second lieu, avant que de les proposer, il prépare l'esprit contre toutes trois également. Cela paroît par ces paroles qui finissent le Chap. XV. & que je rapporterai de la Traduction de Mr. *Giry* de l'Académie Françoise., C'est donc en ce lieu que je veux
„ commencer à vous découvrir tous les Mys-
„ tères de notre Religion, après toutefois que
„ j'aurai détruit les fausses opinions, que vous
„ en avez conçues, *repercussis antè tamen o-*
„ *pinionibus falsis*“. L'opinion que les Chrétiens étoient adorateurs ou religieux de la Croix, est une de celles qu'il examine dans le Chapitre suivant. Il a donc déjà déclaré par avance qu'elle est fausse.

L. En troisième lieu, la maniere dont il la
pro-

propose, fait voir qu'il ne l'admet point ; *sed* qui *Crucis nos religiosos putat*, ce que Mr. Giry a traduit ; „ Je viens à ceux qui *pensent* que nous avons la Croix en vénération “. Cette traduction seroit encore plus à notre avantage que le Texte même qui porte proprement, *Je viens à ceux qui pensent que nous servons religieusement la Croix*. Avoir une chose en vénération, est beaucoup moins en soi & à la rigueur, que de la servir religieusement. Ainsi nous avons les Sacremens en vénération, sans que nous leur rendions aucun service religieux.

LI. En quatrième lieu, dès que *Tertullien* a proposé cette opinion des Payens, il ne l'a voué, ni absolument, ni avec aucune modification. Il ne fait que s'en railler, en montrant que, si cela étoit, les Payens n'auroient aucun lieu de s'en moquer, puisque l'on pourroit leur reprocher à eux-mêmes, ce qu'ils pensoient des Chrétiens. Voici comment Mr. Giry rend cet endroit: „ Je viens à ceux qui pensent que nous avons la Croix en vénération, & je dis qu'ils font la même chose qu'ils *croient* de nous, quand ils consacrent des Simulacres de bois “. *Tertullien* prétend que les Simulacres, dressés debout sur leurs pieds, représentoient au moins une partie de la Croix. Il trouve aussi de la ressemblance, entre la Croix & les sacrées Enseignes de l'Empire ; & après s'être égayé sur les ornemens que l'on mettoit à ces sortes de Croix, il parle ainsi aux Romains : *Laudo diligentiam ; nolulistis nudas incultas Cruces consecrare*. „ Je louë votre précaution de n'avoir pas voulu consacrer des Croix toutes nues & sans ornement “ ; comme s'il

282 *IV. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
s'il disoit,,, Vous avez vraiment raison d'or-
,, ner ainsi ces fortes de Croix, pour les ren-
,, dre dignes de consecration, ce qu'elles ne
,, seroient point si vous les laissiez toutes nues;
,, puis que la matiere en est si vile“. Il auroit
falut que *Tertullien* eût perdu le sens, s'il au-
roit fait aux Payens une pareille raillerie, de
quelque maniere qu'on la prenne, pendant que
les Chrétiens auroient consacré des Croix, &
leur auroient rendu quelque culte. *Vous Cieux,*
écoutez, & toi Terre, prête l'oreille. Oui; je
me plains ici, à la face du Ciel & de la Terre,
d'une interpolation de Mr. *Giry*. Avant que
de venir à ces mots, *Je vous loue*, il a inséré de
son chef cette periode, *Ainsi toute la différence*
que je trouve, entre la Croix que nous honorons,
& les Croix que vous consacrez, est en la ma-
gnificence dont les vôtres sont ornées. Rien
rien de toute cette periode n'est dans le Texte.
Cette addition, si fautive, est une imposture, qui
doit imprimer à son Auteur, une note éternel-
le d'infamie, dans l'esprit de tous ceux à qui
il peut rester quelque amour, ou quelque res-
pect pour la Vérité. Qu'un homme soit dans
l'erreur de bonne foi, non pas parce qu'il
trouve son compte, sans se mettre en peine
de chercher la Vérité; mais parce que, par l'ob-
blouissement de son esprit, il ne voit point la
Vérité, quoiqu'il la cherche; un tel homme
n'est qu'un objet de pitié, de compassion. Mais
que, pour défendre sa créance, on déguise la Vé-
rité, qu'on la démente par des fourberies,
c'est une perfidie qui doit exciter l'horreur
des gens de bien, & l'indignation de tous ceux
qui ont quelque sentiment de probité. Dans
trois ou quatre Paragraphes d'ici, Mr. *Giry*

trou

trouvera encore honteusement surpris en flagrant délit, & je nommerai alors deux complices de ses malversations.

LII. En cinquième lieu, lors que *Tertullien* passe à une troisième opinion des Payens, qu'il veut refuter dans le Chapitre XVI. & qui charge les Chrétiens d'adorer le Soleil, il dit formellement qu'elle paroît beaucoup mieux fondée que la précédente, savoir que les Chrétiens servent religieusement la Croix. *Alii*, dit-il, *planè humanius, & verisimilius, Solem credunt Deum nostrum.* Il y en a d'autres qui croient avec plus de raison & d'apparence, que le Soleil est notre Dieu. Cette traduction de Mr. *Giry* nous suffit, quoiqu'elle n'exprime point l'Adverbe *planè*, qui a beaucoup d'emphase dans le Texte. Ce qui fait que *Tertullien* parle ainsi, c'est que, comme il l'explique; alors les Chrétiens prioient en se tournant vers l'Orient, & qu'ils célébrent le Dimanche, qui étoit le jour du Soleil parmi les Payens. Lors donc qu'il dit que cette opinion des Gentils étoit évidemment (*planè*) plus raisonnable & plus apparente que celle qui regardoit la Croix, ne fait-il pas entendre avec beaucoup de force, que les Chrétiens de son temps ne faisoient rien, qui dût donner aux Payens le moindre prétexte de croire, qu'ils rendissent à la Croix aucune sorte de Culte religieux; ce qu'on ne pouvoit pas si bien dire du Soleil, pour les deux raisons rapportées; l'une, que les Chrétiens prioient tournés du côté de l'Orient; l'autre, qu'ils célébroient le jour consacré au Soleil par les Payens.

LIII. En sixième lieu, comme, en finissant le XV. Chapitre, *Tertullien* avoit déclaré, qu'il traite-

284 IV. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit
traiteroit, dans le suivant, de quelques fausses
opinions, que les Gentils avoient conçu des
Chrétiens, il revient à leur donner la même
idée de fausseté, à la fin du XVI. Chapitre,
qu'il conclut en ces termes, selon la Version
de Mr. Giry: „ *Ainsi ayant fait voir la fausseté*
„ *de toutes les mauvaises opinions qu'on a de*
„ *nous, je viens maintenant à l'explication des*
„ *Mystères de notre Religion:* “ *Quæ omnia,*
conversi jam ad demonstrationem Religionis nos-
træ, repurgavimus. Point de distinction en faveur
de la pensée des Payens, que les Chrétiens fus-
sent adorateurs ou religieux de la Croix. Cet-
te opinion a le même sort, que les autres rap-
portées & réfutées dans ce Chapitre. Elles y
sont toutes également rejetées, comme au-
tant de faussetés; *Tertullien* les combat & les
dissipe toutes également.

LIV. En septième & dernier lieu, après a-
voir réfuté les fausses idées des Gentils, sur
les Sujets qu'ils s'imaginoient, que les Chré-
tiens adoroient ou servoient religieusement,
ce qui est toute la matière du XVI. Chapitre,
il montre dans le XVII. comme il venoit de
s'y engager, quel est le véritable objet de leur
Culte. Il fait voir dès la première ligne, que
cet objet n'est autre que le seul vrai Dieu, *Quod*
dit-il, en commençant ce Chapitre, *quod col-*
mus Deus unus est, „ Ce que nous adorons,
„ ou ce que nous servons est le seul Dieu.

LV. Voici encore une énorme supercherie
de Mr. Giry, qui a eu la hardiesse de traduire
Le Dieu que nous adorons est le seul Dieu.
Cette traduction se peut-elle souffrir? Afi-
n qu'elle fût juste, il faudroit que l'Original por-
tât, *Deus quem colimus unus est.* Cependant

Mr. *Giry* met le Texte en marge, comme je l'ai cité & comme il est dans tous les Exemplaires. Si un Ecolier avoit fait cette version en Classe, il meriteroit la ferule ou le fouet. Que ne merite-pas un Traducteur qui abandonne le Texte, le change, & le corrompt, pour favoriser des Dogmes, & des Pratiques de sa Religion? *Tertullien* dit que ce que les Chrétiens adorent est le seul Dieu; Proposition équivalente à celle-ci; *que les Chrétiens n'adorent, ne servent, d'un Culte religieux, que le seul Dieu.* Mais au lieu de présenter cette idée, qui est celle des Protestans, on y en substitue une autre fort différente, *Que le Dieu qui est adoré des Chrétiens est le seul Dieu*, c'est-à-dire qu'il n'y a point d'autre Dieu, que celui que les Chrétiens adorent. Pourquoi ce changement si infidelle? Afin que les Lecteurs, presque tous peu soigneux de confronter les Traductions avec les Originaux, & dont plusieurs ne peuvent pas faire cette confrontation, ne sentent point que *Tertullien* fait voir en un mot, dans cet endroit, que les Chrétiens de son temps ne servoient religieusement que Dieu seul; ce qui leur feroit sentir, par un contre-coup inévitable, l'innovation & la corruption du Christianisme, à cet égard, dans la Communion Romaine. Si un Humaniste avoit fait une pareille friponnerie sur quelque Auteur Classique, il se feroit moquer & basouer de tout le monde. Mais comme il s'agit ici d'une matière sacrée, & de la dernière importance dans la Religion Chrétienne, le déguisement, la perfidie de Mr. *Giry*, ne peuvent qu'exciter l'indignation & l'horreur de tous ceux qui ont quelque conscience, & quelque amour,

amour, ou quelque respect pour la pureté de l'Evangile, qu'un Apôtre appelle le lait *d'intelligence sans fraude*. Je ne me plains pas seulement de Mr. *Giry*; je me plains encore de Messieurs *Bachelier & Le Moine*, deux Docteurs de *Sorbonne*, qui disent de sa Traduction, *qu'ils l'ont diligemment examinée, & qu'ils n'y ont rien reconnu qui ne soit conforme au sens de l'Auteur*. Ils trompoient le Public, en disant qu'ils avoient bien examiné la Traduction de Mr. *Giry*, ou bien ils étoient Complices de ses fourberies, en les couvrant du manteau de leur Approbation Doctorale. Pour peu qu'ils l'eussent examinée, ils auroient été frappés de l'opposition qu'il y a entre elle & le Texte, dans les deux endroits que j'ai relevés.

LVI. Je finis cet Article par deux Conclusions: l'une, que l'on ne doit se fier aux Approbations, de quelques titres que soient ornés ceux qui les donnent, qu'à *benefice d'Inventaire*, s'il m'est permis de parler ainsi; qu'en examinant si les choses qu'ils approuvent méritent d'être approuvées. Ils prodiguent souvent leurs Eloges, pour des Ouvrages dignes des plus severes censures & qui ne devoient être mis en lumière, qu'en étant transubstantiés en flammes. Souvent ils font le Panegyrique d'un Auteur, qui mériterait punition exemplaire. En un mot, leurs Approbations ne sont bien souvent que des témoignages que deux ou trois Fourbes rendent aux Impostures de quelque Assassin de la Vérité. La seconde Conclusion, c'est que, si la Justice régnoit dans le Monde comme elle devrait, la Faculté de Théologie dans l'Université de *Paris* flétrirait la mémoire de Messieurs *Bachelier & Le Moine*, &

effaceroit leur nom de sa Matricule, pour apprendre à tous ses Membres de ne plus la deshonorar par de fausses Aprobations, comme celle dont ces deux Docteurs demeureroient atteints & convaincus. L'Academie Françoisè rayeroit aussi Mr. *Giry* de son Catalogue, pour apprendre à tous ceux qui la composent, à ne plus prostituer sa Reputation, en débitant élégamment & éloquemment des Impositions, au lieu de n'employer la beauté du Langage dont ils acquierent la perfection dans son sein, qu'en faveur de la Vérité; c'est sur tout pour en être l'organe, que Dieu a donné la parole à l'Homme. Ainsi, on ne sauroit faire un abus plus criminel d'un Don si admirable & si divin, qu'en le faisant servir au Mensonge. Et de tous ceux qui en font un si mauvais usage, les plus coupables, ce sont les faux Historiens, les faux Traducteurs, les faux Aprobateurs; parce que de tous les Menteurs, ce sont ceux qui violent davantage la Foi publique, & de la manière la plus dangereuse pour le Public. Ils le feroient indignement, parce qu'il s'endort sur l'obligation indispensable où ils sont, de ne le point tromper, & de lui représenter la Vérité toute pure, sans aucune sophistiquerie. Au reste, ma seconde Conclusion est fondée sur l'exemple de l'Antiquité. Combien de gens qui ont été excommuniés par des Conciles & dont on a ôté le nom des Dyptiques de l'Eglise, long temps après leur mort, parce qu'il se trouvoit qu'ils avoient débité quelque erreur, ou approuvé ceux qui l'avoient débitée? Témoign la fameuse Histoire des *trois Chapitres*.

LVII. Chacune des sept reflexions que j'ai fait

fait sur le Passage du XVI. Chapitre de l'Apologetique de *Tertullien*, suffiroit pour justifier qu'on l'allegue, en faveur du Culte de la Croix, sans fondement & sans pudeur. Quelle force n'ont-elles pas jointes ensemble? Le Passage lui-même, ce qui le précède, ce qui le suit, tout concourt à démontrer, que ce Défenseur de la Religion Chrétienne regardoit comme une fausseté cette opinion des Payens, que les Chrétiens servoient religieusement la Croix. Enfin ce mot, qui commence le XVII. Chapitre,, Ce que nous servons religieusement est,, le seul Dieu“, *Quod colimus Deus unus est*, fait voir, malgré qu'on en aît, que *Tertullien* étoit infiniment éloigné, de reconnoître ou de laisser croire aux Gentils, que les Chrétiens fissent de la Croix l'objet d'un Culte religieux, puis qu'il déclare si formellement qu'ils ne rendoient ce Culte qu'au seul vrai Dieu. Cet Auteur a vécu jusqu'au commencement du troisième Siècle.

LVIII. Le plus ancien Ecrivain que *Bellarmin* produit ensuite, c'est *Lactance* qui vivoit dans le 4^e. & il lui fait dire ce Vers, *Flecte genu lignumque Crucis venerabile adora*;; Flé-,, chi le genou & adore le bois vénérable de la,, Croix“. Mais le Poëme de la Passion, d'où ce Vers est tiré, n'est point de *Lactance*. Mr. *Daillé* le justifie par l'autorité de *Michel Thomafius*, Auteur Italien, rapportée, sans aucune marque de contradiction, par le Jésuite *Possévin*, & confirmée par *Miræus*, Protonotaire & Doyen

(1) *Carmen de Resurrectione, & de Paschate, ut etiam de Passione, ambiguum est an Lactantii sint; quia nonnulli negant illius*

Doyen d'Anvers. Voyez la *Rép. à Adam & Cottiby I. Part. p. 38.* Enfin ce qui fait voir de quelle trempe étoit la bonne foi de *Bellarmin*, c'est qu'il avouë lui-même, dans son Livre des *Ecrivains Ecclésiastiques*, qu'il (1) est incertain que ce Poëme soit de *Lactance*. Cependant, ajoute-t-il, nous n'avons point de preuve certaine qu'il ne soit pas de lui. Et pourquoi donc, pourquoi, dans cette incertitude, l'allègue-t-il comme s'il étoit de *Lactance*? Voici comme M. du Pin en parle: „ Il ne se trouve dans aucun Manuscrit de *Lactance*; Aussi il n'apporte point de la pureté & de l'éloquence de son stile, & il y est parlé N. B. & il y est parlé de l'adoration de la Croix.

LIX. M. Du Pin tire, de ce dernier Article, une raison pour prouver que ce Poëme est supposé. Il faut qu'il ait raisonné sur ce principe, que, du temps de *Lactance*, on ne devoit ce que c'étoit que l'adoration de la Croix; ou du moins, que cet Ecrivain du 4^e. siècle étoit dans des idées incompatibles avec cette adoration. On voit en général qu'il étoit fort éloigné d'admettre le culte de la Croix, ni d'aucune sorte d'Images. „ J'ai montré, dit-il vers la fin de son second Livre des *Institutions*, qui est de l'origine de l'Erreur, „ j'ai montré la fausseté du Culte des Dieux par trois raisons. La première, que les Simulacres, qui sont l'objet de ce „ Cul-

tu esse; & tamen non habemus certum argumentum, unde
illius non esse.

„ Culte, sont des effigies d'Hommes morts,
 „ *effigies hominum mortuorum*. Or que le
 „ Simulacre d'un Homme soit servi par le Si-
 „ mulacre de Dieu, c'est ce qui est criminel
 „ & contre le bon-sens. *Est autem perversum*
 „ *& incongruens, ut simulacrum hominis a*
 „ *simulachro Dei colatur...* La seconde raison,
 „ c'est que les Images sacrées qui sont servies
 „ par des Hommes insensés, *quibus inanissi-*
 „ *mi homines serviunt*, n'ont point de senti-
 „ ment, puis qu'elles ne sont que de terre,
 „ *quoniam terra sint*. Et qui ne voit qu'il
 „ n'est point permis, à une Personne dont la
 „ figure est naturellement droite, de se cour-
 „ ber afin d'adorer la Terre, qui est sous nos
 „ pieds pour être foulée & non pour être a-
 „ dorée? *calcanda nobis non adoranda* „. Que
 „ l'on tourne comme on voudra les Principes
 „ sur lesquels *Lactance* raisonne pour combattre
 „ le Culte des Simulacres des faux Dieux, on
 „ verra qu'il est impossible de les faire quadra-
 „ ni avec le culte de la Croix, ni avec le culte
 „ des Images, puis que les Argumens qu'il fait
 „ contre les Simulacres des faux Dieux sont de
 „ telle nature, qu'il faut nécessairement les ap-
 „ piquer à la Croix, & à toute sorte d'Image.
 „ Celles des Saints ne sont-elles pas des effigies
 „ d'Hommes morts? Toutes les Images, toutes
 „ les Croix ne sont-elles pas privées de sentiment,
 „ ne sont-elles pas de terre, de cette matière
 „ qui étant sous nos pieds est faite pour être
 „ foulée, & non point pour être adorée par
 „ nous? *conculcanda nobis non adoranda*. Ain-
 „ si qu'on

(1) Nos vero ideò quoque non honoramus simulachra,
 quantum possumus cavemus ne quando incidamus in eam creaturam

quand même le Vers qu'on nous objecte seroit de *Lactance*, on devoit le prendre comme une figure Poétique, qui ne conclurroit rien dans le fond. *Bellarmin* n'auroit pû repliquer à cette réponse, lui qui, dans le Chap. 18. du 2. Livre du *Purgatoire*, répondoit à un Passage de *PRUDENCE*, *nihil aliud dico, nisi more Poetico luisse PRUDENTIUM*: "Je ne dis autre chose, sinon que *Prudence* s'est égayé à la manière des Poètes". Notre solution, sur le Vers de *Lactance*, supposé qu'il fût véritable, seroit d'autant-plus forte, que cet Auteur a si bien établi, dans sa Prose, des Principes qui sont absolument incompatibles avec le culte religieux de la Croix.

LX. Quelque route qu'il aît donc plû de prendre, aux Défenseurs du Culte des Images, pour en faire des recherches dans l'Antiquité, ils n'ont encore sù trouver aucune Autorité du 3e. Siècle, qui suppose visiblement qu'il soit légitime. Mais nous en alléguons de cette Date, pour justifier qu'il ne l'est point. *Origene* a vécu jusques dans ce Siècle-là. Et *Cassander* en cite un Passage, qu'il regarde comme suffisant pour montrer, combien les premiers Chrétiens avoient en horreur toute sorte de vénération des Images, & dont voici la fin: (1)
C'est pourquoi nous n'honorons pas les Simulacres; car nous prenons garde, autant qu'il nous est possible, que nous ne tombions pas dans une telle crédulité (une telle erreur) que de leur rien attribuer de la Divi-

lactantius, ut & iis tribuamus divinitatis aliquid, CASS. Consult.
de Imagin.

„ Divinité “. Je traduis cette citation, telle que *Cassander* l'a faite, aussi littéralement qu'il se peut, afin que les Lecteurs puissent mieux juger par eux-mêmes, quel en est le véritable sens. C'est ainsi qu'*Origene* parle dans le VII. Livre contre *Celse*, à la fin de la page 375. Edition de *Cambrige*. Il est évident que ce qu'il dit contre le culte des Simulacres est applicable à toutes sortes d'Images, & que du Principe de son Raisonnement il s'ensuit, qu'on ne peut rendre un Service religieux à quelque Image que ce soit, sans lui attribuer quelque chose de la Divinité, ce qui ne peut être qu'un Sacrilege horrible. Aussi *Cassander* observe que ce Passage suffit, pour montrer combien les premiers Chrétiens avoient en horreur toute sorte de Vénération des Images.

LXI. J'en ajouterai pourtant un autre du même Auteur dans le III Livre pag. 158.
 „ Ceux-là ne sont pas moins fous, qui s'ima-
 „ ginent qu'on puisse honorer de vrais Dieux,
 „ par l'ouvrage de quelque vil Artisan, sou-
 „ vent même d'un méchant (1) homme, ...
 „ Mais qui sont ceux que nous appellons
 „ veugles ? Que les Grecs (c'est-à-dire les
 „ Payens) jugent eux-mêmes si nous avons
 „ tort. Ce sont ceux à qui l'immense gran-
 „ deur de l'Univers, ni la beauté des divers
 „ parties qui le composent, ne peuvent faire
 „ lever

(1) Il faut appliquer ici l'Histoire qu'on fait du Crucifix *Michel Ange*, sur un homme à qui il avoit persuadé, se laisser attacher à une Croix, pour mieux lui servir de modele, & qu'il poignarda ou perça d'une lance. Un Crucifix devoit-il être qu'un objet d'horreur ? Cependant

„ lever les yeux vers le Créateur de toutes ces
 „ choses : pour voir qu'il n'y a *que lui* qu'on
 „ doit admirer , servir & adorer. Ce sont
 „ ceux qui ne reconnoissent pas *qu'aucun ou-*
 „ *vrage que les Hommes puissent faire , en vûe de*
 „ *s'en servir pour rendre de l'honneur aux Dieux,*
 „ *ne peut jamais être un légitime objet de cul-*
 „ *te , ni sans le Créateur ni avec le Créateur.*
 (Traduction de M. Bouhereau.) Rien de
 plus formel & de plus précis contre le service
 de tout ouvrage d'homme en général , & par
 conséquent contre le culte de la Croix & des
 Images en particulier , à moins qu'on ne s'i-
 imaginât que la Croix & les Images ne sont
 point des ouvrages d'homme.

LXII. Enfin , pour ce qui regarde la Croix en
 particulier , *Minucius Felix* , que M. Du Pin
 fait vivre au commencement du 3^e. Siècle ,
 bien loin de supposer que le culte en soit visi-
 blement légitime , déclare au contraire qu'il est
 illégitime. Il introduit *Cecile* , l'Avocat des
 Payens , disant , que les Chrétiens faisoient en-
 trer dans leurs Cérémonies , les bois funestes
 de la Croix ; & il lui fait répondre par *Octave* :
 „ Nous ne servons les Croix , ni ne les souhai-
 „ tons , *Nec etiam Cruces colimus , nec exopta-*
mas. p. 33. *Lugd. Bat.* 1652. Les Catholi-
 ques Romains feroient sans doute la seconde
 partie de cette réponse ; mais ils ne sauroient
 faire

on dit que le Pape, pour le conserver, fit grace à ce Scélé-
 rat, dont le crime étoit digne des plus affreux tourmens.
 Si cette Histoire est véritable , qui fait si une si sacrilège
 indulgence n'a pas reçu une juste retribution , de la part de
 Dieu, qui sans doute fait plus de cas de la vie d'un hom-
 me, qu'il a crée à son Image, & racheté par le sang
 de son Fils , que de toutes les Peintures du monde?

294 IV. *Dissert. sur ce que le P. Daniel &c.*
faire la première. Tant il est vrai qu'ils se sont
bien éloignés du Culte, que la Religion Chré-
tienne pratiquoit du tems de *Minucius*. La sui-
te de ce Passage leur est encore fort contraire.
Octave, après avoir rejeté l'objection du ser-
vice des Croix, en disant, *Nous ne les servons*
ni ne les souhaitons, montre qu'il n'y avoit que
les Payens, à qui l'on pût reprocher, de don-
ner un tel objet à leur Culte religieux. Pour
vous, ajoute-t-il, qui consacrez ouverte-
ment des Dieux de bois, vous adorez peut-ê-
tre des Croix faites de bois, comme des parties
de vos Dieux: *Vos planè qui ligneos Deos con-*
secratis, Cruces ligneas ut Deorum vestrorum
partes forsitan adoratis. Je prie qu'on exami-
ne, si ce Raisonnement ne doit pas confondre
ceux qui adorent un Crucifix, en regardant la
Croix, où l'Image de notre Seigneur est atta-
chée, comme faisant avec elle un même tout,
un même *Suppositum*. Au reste, si l'on veut
voir la défense de cette Autorité de *Minucius*
Felix si claire, si nette, si précise, & si
triumphante pour nous, on n'a qu'à consulter
DAILLE, de *Latin. Relig. Cult. Ob-*
jecto. Lib. V. Cap. IV. Pour moi, j'ai clai-
rement démontré, comme je m'y étois enga-
gagé, que la première Thèse du P. *Daniel*
est oblique & frauduleuse; que la seconde se-
roit insuffisante, quand même elle seroit vraie,
ce qui n'est point; & que la troisième est ab-
solument fausse. *Q. E. D.*

FIN de la quatrième Dissertation.



V. DISSERTATION,

Qui est la seconde, sur ce que le Pere Daniel dit au sujet de la Dispute des Images, dans son Histoire de France. 1. Resutation de sa quatrième & de sa cinquième Thèse ; 4^e. Que les Legats du Pape présiderent au second Concile de Nicée §. II, &c. 5^e. Que les François ne trouverent rien à redire à ce Concile, pendant la bonne intelligence entre Charlemagne & l'Imperatrice Irene, §. XI. &c.

I.  Es trois Propositions du P. Daniel, qui ont été examinées dans la Dissertation précédente, sont au fond les plus dignes d'attention, parce qu'elles regardent l'origine & la naissance de l'usage des Images dans les Eglises, & du culte qu'on leur rend dans la Religion Romaine. Je crois avoir pleinement démontré, que l'un & l'autre sont des innovations, puis qu'il est évident, que l'Eglise des trois premiers Siècles n'a point placé d'Images dans les Lieux consacrés à la piété, & que, quand on les y mit, ce ne fut que pour l'instruction des Peuples, & pour l'ornement de

ces Lieux ; mais sans leur rendre aucun Culte. Il paroît, de l'aveu même de divers Catholiques Romains, que le service des Images n'a commencé à s'introduire que dans le cinquième Siècle.

II. Les sept autres Thèses du P. *Daniel* regardent en particulier, ou le second Concile de *Nicée*, qui, décidant pour le Culte des Images, anathematiza quiconque refuseroit de le pratiquer ; ou *Charlemagne* qui écrivit, ou fit écrire contre les Décrets de ce Concile, les Livres qu'on appelle *Carolins* ; ou le Concile de *Francfort*, qui condamna celui de *Nicée*. La quatrième & la cinquième feront le sujet de cette Differtation. Notre Historien dit, col. 485. Que les *Legats du Pape* présiderent au Concile de *Nicée*, pour faire entendre qu'ils en furent les seuls Présidens ; autrement il auroit dû nommer ceux qui partagerent la Présidence avec eux. Il a ici beaucoup de complices, dont je ne suis point surpris. Tel est *Bellarmin* qui dit la même chose, ajoutant que cela est sans dispute, *sine controversia*. *De Concil. Lib. I. c. 19. § Septimum*. On ne doit pas être étonné de ses hardiesses. Pour peu qu'on jette les yeux sur ses Ouvrages, on voit que, comme il n'y a point de subtilité dont il ne s'avise, aussi n'y a-t-il point de supercherie dont il ne (1) soit capable. *Du Chesne*, dans l'Histoire des Papes, & le fameux Evêque de *Meaux*, dans son *Discours sur l'Histoire Universelle*, disent seu-

(1) Voyez le XXV. §. de la IV. Differtation & la dernière Note sur ce même §.

(2) *Hist. sac. 8. Cap. 2. Art. 1. §. 4. Penes Tharafium*

lement que le Pape envoya ses Légats au second Concile de Nicée. Le Pere Maimbourg même, tout hardi qu'il étoit, n'a pas eu le courage de parler de la Présidence, non plus que le P. Petau ; preuve certaine qu'ils voyoient bien, que leur St. Siège n'y trouveroit pas son compte. Mr. Chevreau la partage entre les Legats du Pape, & Tarase Patriarche de Constantinople. Photius & Nilus font pré sider, non seulement les Légats de Rome & Tarase ; mais encore les trois autres Patriarches, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem, qui n'étoient pourtant point au Concile. Photius cependant met Tarase à la tête des Présidens, & l'Auteur du Livre Synodique en fait autant. Le Docteur Richer observe, „ qu'encore que les Legats d'Adrien „ eussent le premier rang, Tarase parloit tou- „ jours le premier ; de sorte que tout le Con- „ cile étoit dirigé par sa Modération, soit à „ cause du haut degré de son érudition & de „ sa pieté, soit parce que les Légats d'Adrien „ n'étoient pas Evêques, ils n'étoient que Prê- „ tres “. Cette dernière raison est fort remar- quable. *Hist. Concil. Gener. L. I. Cap. XI. §. 2. ult. lin.* Le P. Alexandre croit parer ce coup en disant, que les Légats (2) Apostoli- ques avoient laissé à Tarase la Direction du Concile. Mais qui le lui a dit ? Quelle preuve en donne-t-il ? Ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas dire au contraire, que Tarase prit

in arduis negotiis valdè exercitatum, & Græcæ Lingua peritissimum, Legati Apostolici directionem reliquerant In To. V, fol. p. 667,

prit la direction, la modération du Concile, comme un droit qui lui apartenoit? Richer dit, dans son *Histoire des Conciles Généraux* au Cap. VII. du Livre I. Nombre V, qu'anciennement tous les Patriarches étoient Présidens des Conciles; que l'Evêque de Rome n'avoit que la première place, & que s'il étoit absent les autres présidoient chacun en son rang. Voyez cet endroit cité dans la X. Dissertation §. XXV.

III. Ce n'est pas tout. Il paroît par les Actes mêmes, que *Tarase* étoit le seul Président. Déjà ce titre n'est donné, dans la Liste des Membres, à qui que ce soit. Les Députés du Pape sont nommés les premiers sans autre distinction, sans aucune marque d'autorité. Mais dès la première procédure, on voit que *Tarase* étoit le Président. C'est le nom que les Evêques de Sicile lui donnerent. (1) „ Nous croyons, dirent-ils, qu'il est à propos que le „ Président, très-saint Archevêque, & Prélat de la Royale Constantinople, qui est la „ nouvelle Rome, fasse l'ouverture “. C'est ainsi qu'il faut nécessairement traduire, selon la construction & la situation des termes de l'Original. Il n'y a rien de plus infidèle que la version Latine: (2) *Dignum ducimus... ut... sanctissimus, & summus ac eximius Pastor & Præsul Regiæ Constantinopoleos nomine Romæ proemium faciat &c.* De quelle hardiesse n'est-on pas capable, quand on a l'effronterie de mettre à côté du Texte, une au-

(1) Ἀξίον ἡγοῦμεθα... προημερίασθαι, καὶ εὖραν τῶν ἀδελφῶν ἀνοίξαι τῷ προκαθήμενῳ τῷ βασιλευσούσῃ Κωνσταντινῶν πολέως νέῃς Ῥώμης ὅτινα τῷ ἀρχιεπίσκοπον καὶ προκατόχῳ... εὐσφραγίσαι τὰ ἱκετὰ &c.

au sujet des Images, & du II. Concile. &c 299

si fausse Traduction que celle-ci, où la Présidence de *Tarase*, si bien marquée dans l'Original, se trouve tout-à-fait éclipsee?

IV. Le Concile ayant approuvé la requisi-
tion des Evêques de *Sicile*, *TARASE* prit la paro-
le. Il rapporta que l'année précédente il s'é-
toit tenu à *Constantinople* une Assemblée où il
avoit présidé. Nous, dit-il, nous présidant,
προναθεζομένων ἡμῶν, au Temple des sept Trom-
pettes. Voici la Conclusion que je tire de-là.
Le Concile convoqué à *Constantinople*, n'ayant
point osé continuer, par la crainte du Peuple
animé contre les Images, & qui même avoit
fait des insultes aux Membres de l'Assemblée,
fut transféré à *Nicée*; non pas aussitôt com-
me le Pere *Daniel* le dit, car il se passa près
de quatorze mois, entre la Session qui s'étoit
faite à *Constantinople* le premier d'Août 786, &
la première de *Nicée*, qui se fit le 24. de Sep-
tembre 787. Ainsi l'Assemblée de *Nicée* ne
fut qu'une continuation de celle de *Cons-
tantinople*, toutes deux composées des mêmes
Membres. Les mêmes Légats, qui avoient é-
té à la première, furent aussi à la seconde. De-
là il s'ensuit évidemment, que *Tarase* ayant
présidé à la Séance qui s'étoit faite à *Constanti-
nople*, nonobstant la présence des Légats du
Pape, il présida aussi aux Séances qui se firent
ensuite à *Nicée*.

V. Que l'on ne dise pas, que ces mots de
TARA-

(2) „ Nous estimons convenable que le très-Saint Ar-
chevêque de *Constantinople* fasse l'ouverture du Concile.
C'est ainsi que l'Abbé *Fleury* a rendu la Traduction Latine,
sans se mettre en peine si elle s'accordoit avec l'Original,

TARASE, nous *présidant*, doivent être entendus des Légats du Pape, aussi bien que de ce Patriarche. Cette réponse ne pourroit point être adoptée, par ceux qui veulent, comme le P. *Daniel*, que les Légats d'*Adrien* étoient les seuls Présidens du Concile de *Nicée*. Et pour ceux qui prétendent, qu'ils eurent leur part à la Présidence avec *Tarase*, je dis premierement, qu'il n'y a rien dans son Discours qui fasse conjecturer, qu'il voulût parler de quelque autre que de lui-même. Mais outre cela, j'allègue *Richer*, qui explique de *Tarase* seul son *Nous présidant*., „ Le Patriarche de CONSTANTINOPLE (1) „ dit-il, raporta que l'année précédente, tenant son Synode à *Constantinople* & y présidant &c. “ A la vérité il tombe dans une erreur de fait extrêmement lourde. Il représente ce Synode de *Constantinople*, comme un Synode particulier de *Tarase*, au lieu qu'il fait regarder celui de *Nicée*, comme un Concile général, dont il fait dire à ce Patriarche, que *Constantin* & *Irene* avoient ordonné la Convocation, à cause que la tenuë de ce Synode particulier avoit été troublée l'année précédente. Il est évident qu'il se trompe, faisant ainsi deux Synodes, l'un particulier tenu à *Constantinople*, & l'autre général tenu à *Nicée*. Ce fut le même Concile, qui commença d'abord à *Constantinople*, & qui, un an après, reprit ses Séances à *Nicée*.

VI. Je vais pousser plus loin, non seulement

(1) Tarasius Constantinopolitanus Patriarcha retulit, superiore anno cum suam Synodum haberet, eique praesideret in Ecclesia Constantinopolitana, &c, *Hist. Concil. Gener. L. I. C. II. §. 1.*

lement le P. *Daniel*, & tous ceux qui voudroient faire acroire, comme lui, que les Légats du Pape présiderent seuls au second Concile de *Nicée*; mais encore tous ceux qui leur donnent quelque part à la Présidence. Je vais montrer qu'ils ne siégerent point au niveau de *Tarase* Patriarche de *Constantinople*, & même qu'ils furent au dessous de tous les Evêques. Ils sont nommés les premiers dans la Liste des Membres de l'Assemblée, & dans (2) la Signature des Actes, comme représentant l'Evêque de *Rome*, qui étoit en possession d'être le premier Patriarche, & même tout le Diocèse d'Occident qui tenoit le premier rang dans les Conciles. Mais bien loin que la priorité du Siège dont ils étoient Légats, & du Diocèse dont ils étoient les seuls *représentatifs*, leur donnât quelque part à la Présidence, j'ai une preuve qu'ils ne furent assis qu'après tous les Evêques, parce qu'ils n'étoient que Prêtres. Je tire cette preuve du rang que les prétendus Légats des trois Patriarches d'Orient, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jerusalem*, tinrent au Concile.

VII. Il n'y eut jamais rien de plus faux, que la Légation de ces derniers, qui se nommoient *Jean* & *Thomas*. C'est ce que M. *Spanheim* a prouvé dans sa Dissertation sur l'Histoire des Images Section 6e. Article 6. p. 370. & si l'on veut voir cette matiere fort bien traitée en François, on n'a qu'à lire ce que Mr. *Basnage*

(2) Voyez le peu de fonds qu'il faut faire sur l'ordre des Signatures aux Conciles, dans la Remarque sur le XXX. §. de la X. Dissertation.

TARASE, nous présidant, doivent être entendus des Légats du Pape, aussi bien que de ce Patriarche. Cette réponse ne pourroit point être adoptée, par ceux qui veulent, comme le P. Daniel, que les Légats d'Adrien étoient les seuls Présidens du Concile de Nicée. Et pour ceux qui prétendent, qu'ils eurent leur part à la Présidence avec Tarase, je dis premierement, qu'il n'y a rien dans son Discours qui fasse conjecturer, qu'il voulût parler de quelque autre que de lui-même. Mais outre cela, j'allègue Richer, qui explique de Tarase seul son *Nous présidant.* Le Patriarche de CONSTANTINOPLE (1) „ dit-il, rapporta que l'année précédente, tenant son Synode à Constantinople & y présidant &c. “ A la vérité il tombe dans une erreur de fait extrêmement lourde. Il représente ce Synode de Constantinople, comme un Synode particulier de Tarase, au lieu qu'il fait regarder celui de Nicée, comme un Concile général, dont il fait dire à ce Patriarche, que Constantin & Irene avoient ordonné la Convocation, à cause que la tenue de ce Synode particulier avoit été troublée l'année précédente. Il est évident qu'il se trompe, faisant ainsi deux Synodes, l'un particulier tenu à Constantinople, & l'autre général tenu à Nicée. Ce fut le même Concile, qui commença d'abord à Constantinople, & qui, un an après, reprit ses Séances à Nicée.

VI. Je vais pousser plus loin, non seulement

(1) Tarasius Constantinopolitanus Patriarcha retulit, superiore anno cum suam Synodum haberet, eique praesideret in Ecclesia Constantinopolitana, &c. *Hist. Concil. Gener. L. I. C. II. §. I.*

lement le P. *Daniel*, & tous ceux qui voudroient faire accroire, comme lui, que les Légats du Pape présiderent seuls au second Concile de *Nicée*; mais encore tous ceux qui leur donnent quelque part à la Présidence. Je vais montrer qu'ils ne siégerent point au niveau de *Tarase* Patriarche de *Constantinople*, & même qu'ils furent au dessous de tous les Evêques. Ils sont nommés les premiers dans la Liste des Membres de l'Assemblée, & dans (2) la Signature des Actes, comme représentant l'Evêque de *Rome*, qui étoit en possession d'être le premier Patriarche, & même tout le Diocèse d'Occident qui tenoit le premier rang dans les Conciles. Mais bien loin que la priorité du Siège dont ils étoient Légats, & du Diocèse dont ils étoient les seuls *représentatifs*, leur donnât quelque part à la Présidence, j'ai une preuve qu'ils ne furent assis qu'après tous les Evêques, parce qu'ils n'étoient que Prêtres. Je tire cette preuve du rang que les prétendus Légats des trois Patriarches d'Orient, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jerusalem*, tinrent au Concile.

VII. Il n'y eut jamais rien de plus faux, que la Légation de ces derniers, qui se nommoient *Jean* & *Thomas*. C'est ce que M. *Spanheim* a prouvé dans sa Dissertation sur l'Histoire des Images Section 6e. Article 6. p. 370. & si l'on veut voir cette matiere fort bien traitée en François, on n'a qu'à lire ce que Mr. *Bafnage*

(2) Voyez le peu de fonds qu'il faut faire sur l'ordre des Signatures aux Conciles, dans la Remarque sur le XXX, §. de la X. Dissertation.

302 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
 ge en dit dans son *Histoire de l'Eglise* p. 563.
 564. & 1363. Je me contenterai de produire
 l'aveu de Mr, Godeau : il dit expressément
 que „ *Jean & Thomas* n'avoient pas été pro-
 „ prement (*que fait là ce mot proprement? il*
y est fort improprement) „ n'avoient pas été
 „ proprement députés par les Patriarches d'*A-*
 „ *lexandrie & de Jerusalem, mais le Concile*
 „ *avoit ordonné qu'ils tiendroient leur place,*
 „ parce qu'ils (1) étoient témoins de
 „ leur Foi. L'un avoit été principal Offi-
 „ cier du Patriarche d'*Alexandrie*, & l'autre
 „ de celui d'*Antioche*, & tous deux étoient
 „ porteurs des Lettres Synodiques, que ces
 „ Patriarches s'étoient écrites l'un à l'autre,
 „ dans lesquelles ils déclaroient leur Foi “.
 M. Godeau veut dire que *Thomas* assista au
 Concile comme Député du Patriarche d'*Ale-*
xandrie, & *Jean* comme Député des Patriar-
 ches d'*Antioche & de Jerusalem* : cependant
 chacun d'eux signa comme les représentant
 tous trois. Mais comment dit-il qu'ils furent
 revêtus de cette qualité ? Il avoué que ces
 Patriarches ne les avoient pas proprement dé-
 putés ; il devoit dire rondement, que ces
 Patri-

(1) Ceci me fait souvenir de la pensée d'une espèce de
 fou, qui disoit à quelqu'un ; Un tel vous baise les mains.
 Quand l'avez-vous vu, lui demanda ce quelqu'un ? Oh,
 répondit-il, je ne l'ai point vu. Vous me dites donc un
 mensonge, répliqua l'autre. Point du tout, reprit l'es-
 pèce de fou ; je sais qu'il est de vos amis. Je ne l'ai ja-
 mais rencontré qu'il ne m'ait chargé de vous faire des
 complimens de sa part, Il m'auroit donné la même commis-
 sion, si je l'avois vu. L'application est ici fort aisée.

(2) *Thomas* n'est nommé que Prêtre & Moine, dans la
 Liste des Membres du Concile, & dans la Signature des
 Actes. Cependant, au rapport de *Theophane*, il avoit été
 Arche-

Patriarches ne les avoient députés ni proprement ni improprement, puis qu'ils n'eurent aucune sorte de part à leur envoi. Mais, ajoute-t-il fort plaisamment, le Concile avoit ordonné que *Thomas & Jean* tiendroient la place de ces Patriarches. Belle maniere de Députation! Les Conciles ne font que recevoir des Députés; mais le Concile de *Nicée*, de sa pleine puissance, en fait sans l'aveu, sans la participation de ceux qu'il leur assigne pour leurs députans. Peut-on s'empêcher de rire d'un tel manège? A ce compte les trois Patriarches d'Orient assisterent au Concile, comme les Ducs de *Normandie & de Guienne* assistent aux Sacres des Rois d'*Angleterre & de France*, où l'on fait tenir la place de ces Ducs à tels grands Seigneurs que l'on veut.

VIII. Cependant, je passe la Légation de *Jean & de Thomas*; je ne veux point disputer au Concile de *Nicée* le droit inouï d'admettre ces deux Prêtres (2) & Moines comme Députés de trois Patriarches, qui ne leur avoient point donné cette qualité. Il ordonna qu'ils tiendraient la place de ces Patriarches, c'est pourquoi ils furent nommés dans la Liste des
Mem-

Archevêque de *Thessalonique*. Preuve évidente qu'alors on ne croyoit pas, qu'un Evêque continuât à l'être, quand il n'avoit plus d'Evêché. Quelle apparence que le Concile, qui donnoit à *Thomas* la qualité de Député des Patriarches d'Orient qu'il n'avoit point, n'eût pas reconnu en lui celle d'Evêque, s'il l'avoit conservée. Il me sembleroit que cet exemple peut être objecté à ces *Jacobites* qui font un Schisme dans l'Eglise Anglicane, en s'attachant à des Prêtres & des Evêques, ordonnés par les Prélats qui furent mis hors de leurs Evêchés, pour n'avoir pas voulu prêter au Roi *Guillaume & à la Reine Marie* les Sermens ordonnés par le Parlement,

Membres, immédiatement après les Députés de Rome, & le Patriarche de Constantinople. Mais ce fut toute la préférence qu'ils eurent par leur admission, comme Députés des Patriarches d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jérusalem*. Car hors de-là, pendant les Séances du Concile, ils ne furent, malgré leur Députation, qu'au dessous des Evêques. J'en ai une bonne preuve. Je la trouve dans les Livres *Carolins*, qui disent, d'un de ces Députés, qu'il avoit eu moins d'honneur que les Evêques dans le Concile, & que les Evêques l'avoient précédé par la sublimité de leur rang, & par leurs Dignités pontificales. Il s'agit de ce verset d'un Pseaume *sa misericorde & la Vérité se sont rencontrées*, & l'on se plaint que „ ce Verset a été allegué temerairement & „ flatteusement par le Prêtre *Jean*, comme „ s'il eût été accompli dans l'union, entre le „ Vénérable Pape *Adrien*, & *Tarase* Evêque „ de Constantinople. Ce Prêtre, disent ces Livres, „ quoi qu'il eût un moindre honneur „ que les Evêques qui assistoient au Concile, „ n'étoit pas moins qu'eux dans l'erreur; & „ quoi qu'ils le précédassent par la sublimité de „ leur degré, il ne laissoit pas de les surpasser par son long babil. Les Prélats, à qui il étoit sujet, n'avoient pû avoir le dessus sur lui en discours teméraires, quoi qu'ils „ l'eussent par leurs Dignités Pontificales “.

Rapportons l'Original où l'on voit une tricotterie d'Antithèses & de rimes assez curieuses.

Hunc versiculum temerarie & adulatorie Joannes Presbyter in participatione venerabilis Papæ Adriani & Tarasii Constantinopolitani Episcopi protulit, qui tamen Presbyter, quamquam Episcopi

au sujet des Images, & du II. Concile &c. 305

in eadem Synodo residentibus minor fuerit honore, non tamen legitur minor fuisse errore, qui et si præcedebant eum gradûs sublimitate, superabantur tamen ab eo multiloqua procacitate; nec superari potuit a Prælati subjectus in temerariis loquacitatibus qui subjectus a Prælati superabatur pontificalibus dignitatibus. Lib. 2. c. 4. p. 181.

IX. Laissons ce jeu de pensées, ce *trictrac* de paroles pour ce qu'ils valent; mais auroient-ils pû venir dans l'esprit de *Charlemagne*, ou de ceux dont il se servit pour faire composer les Livres, qui parurent sous son nom contre le Concile de *Nicée*, s'il n'eût pas été constant & de notoriété publique, que *Jean*, quoi qu'il fût à ce Concile comme *Légat* des Orientaux, (car c'est ainsi qu'il est nommé dans le Titre du Chapitre *Presbytero & Legato Orientalium*,) étoit pourtant dans un Poste moins honorable que les Evêques, & qu'il étoit au-dessous d'eux? Auroit-on pû dire qu'il leur étoit sujet à cause de leurs Dignités, si la qualité de *Légat* des Patriarches Orientaux lui eût donné la préséance au Concile sur les Evêques? De là je conclus, qu'il falloit que les deux *Légats* d'*Adrien* fussent placés au-dessous des Evêques, de même que ce *Légat* des Patriarches d'Orient, puis qu'ils n'étoient que *Prêtres*, non plus que *Jean*: car, comme ils étoient tous trois égaux en qualité de *Légats* de Patriarches, il falloit qu'ils eussent le même rang.

X. Cette conclusion me paroît évidente; cependant je la confirmerai, par ce qui s'étoit pratiqué au Concile National d'*Afrique*, tenu à *Carthage* en 419 sur la Cause d'*Apiarius*. Le Pape y avoit envoyé trois *Légats*, l'Evêque

306 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
 que *Faustin*, & les Prêtres *Phillipe* & *Asellus*.
 Avec tout cela, quoi que le Concile tint dans
 le Patriarchat de l'Evêque de *Rome*, non seu-
 lement le premier n'y présida point, mais en-
 core il ne s'affit qu'après l'Evêque de *Carthage*,
 & le Métropolitain de *Numidie*. Pour les
 deux autres, ils ne furent placés qu'après tous
 les Evêques. „ Après la mort du Pape *Zozi-*
 „ *me*, dit M. *Du Pin*, les Evêques d'*Afrique*
 „ étant assemblés dans un Synode universel,
 „ qui se tint à *Carthage* le 23. jour de Mai, au
 „ nombre de 317; les Légats du Pape étant
 „ assis dans ce Synode, savoir l'Evêque *Faus-*
 „ *tin*, après *Anrele* Evêque de *Carthage*, &
 „ *Valentin* Métropolitain de *Numidie*, & les
 „ Prêtres *Phillipe* & *Asellus* après les Evêques,
 „ on recita &c “ *Biblioth. Tom. III. p. 278. E-*
dit. de Holl. Au reste, cet Auteur me sert à prou-
 ver, qu'encore que les Députés du Pape fus-
 sent censés tenir le premier rang, au second
 Concile de *Nicée*, étant qu'ils représentoient
 le premier des cinq Patriarches, *Tarase* ne lais-
 sa pas d'y présider. Il dit que les Légats du
 Pape y tinrent la première place, *Tarase* Pa-
 triarche de Constantinople le second rang, les
 Députés des Evêques d'Orient le troisième. *Bi-*
bl. Tom. VI. p. 138. Cependant à la page sui-
 vante il affecte la Présidence à *Tarase*. Après
 avoir rapporté quelques Articles, qu'*Anastase*
 met dans la Lettre du Pape *Adrien* à *Constantin*
 & à *Irene*, & qui ne se trouvent point dans les
 Actes Originaux du Concile, il poursuit ainsi:
 „ Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi
 „ les Grecs (1) n'ont pas copié ces Articles,
 „ peut-

(1) Voyez ici, en passant, un exemple de la fidélité des
 Con-

peut-être même que les Légats du Pape n'osèrent pas les présenter au Synode, auquel Tarase présidoit. Que l'on juge à présent, si le Père Daniel n'a pas sacrifié la qualité d'*Historien* à celle d'*Enfant de l'Eglise*, en posant, comme il fait, que les Légats du Pape présiderent au second Concile de *Nicée*.

XI. Il fait la même faute, & sacrifie de plus la qualité de *François*, dans la cinquième des dix Thèses que je me suis proposé de réfuter. Marchant en gros sur les mêmes voyes que *Baronius*, le Père *Alexandre* & Mr. *Fleury*, mais encherissant de beaucoup dans la narration des circonstances, il représente *Charlemagne* ne se déclarant contre le Concile de *Nicée*, que par mécontentement contre *Irene*, à cause de la rupture du Mariage de sa Fille *Rotrude* avec l'Empereur *Constantin*. „ L'année, dit-il, que l'Imperatrice *Irene* tint le Concile de *Nicée*, elle étoit en parfaite intelligence avec *Charlemagne*, & l'Empereur *Constantin* ayant été vers ce même temps-là accordé avec la Princesse *Rotrude* Fille de *Charlemagne*, les *François* ne trouverent rien à redire aux Décrets qu'on y avoit faits. Les affaires ayant changé de face, le Mariage ayant été rompu, l'Imperatrice s'étant brouillée avec *Charlemagne*; on jugea à propos, trois ans après, en *France*, de faire la revision des Décrets de ce Concile, & d'examiner tout ce qui s'y étoit passé; cet Examen fut fait quatre ans avant le Concile de *Francfort*. Col. 485. " La colom-

Conciles. Faites-en après cela des Règles de la Foi; & pro-

colonne suivante porte, que les Iconoclastes ne se tromperent pas, en prévoyant l'effet, que les faux Actes qu'ils envoyaient produiroient en France, où le Roi étoit mécontent de l'Imperatrice. Voilà qui est très-bien imaginé; cela s'appelle *damer le pion à Tacite*, en fait de pénétration & de sagacité; mais il y a bien plus que pénétration & sagacité, il y a beaucoup d'invention, & je doute que ce Payen eût été capable du déguisement, de la mauvaise foi, & des fourberies, dont je convaincrâi ici le Reverend Pere *Daniel* de la Compagnie de JESUS.

XII. Rien de plus clair en apparence que ce qu'il dit sur ce sujet, & au fond il y a un étrange *cabos* qui vient non du hazard, mais de beaucoup d'artifice. Cependant il justifie ici ce que Mr. *Pascal* disoit, qu'il est *avantageux d'avoir affaire à ces gens qui disent le pour & le contre*. Lett. Provinc. XV. Lui-même me fera d'un grand secours, pour débrouiller ce qu'il a confondu, & pour

prôner merveilles de la Tradition. *Richer* croit au contraire que ces Articles ont été ajoutés à la Lettre d'ADRIEN, *Additur huic Epistola assumentum* Hist. Conc. Gen. Lib. I. Cap. XI. §. 3. Ce mot *assumentum*, qui est de la Vulgate Marc II. 21. signifie une pièce coulée à un habit pour le rapetasser. Il allègue deux raisons, la première, que le peu de rapport qu'il y a, entre la fin de la Lettre & ce qui précède, fait voir clairement qu'elle est toute *postiche*. La seconde, qu'une partie de cette pièce rapportée a été prise d'une Lettre de l'Empereur CONSTANTIN le Barbu au Pape *Donus*. Quoi qu'il en soit, la Vérité se trouve ici crucifiée, comme notre Seigneur, entre des Brigands. Brigandage des Grecs, s'ils ont supprimé cette partie de la Lettre d'ADRIEN; Brigandage des Latins, s'ils l'ont ajoutée après coup. Grande raison

pour découvrir ses finesses. Il ne faudra pour cela que suivre cette Règle, si importante dans l'Histoire aussi bien que dans la Politique, *qu'il faut distinguer les temps*; il les confond pitoyablement. Les Séances du Concile commencerent à *Nicée* le 24 Septembre de l'année 787. (1) & le P. *Daniel* dit ici, que l'Empereur *Constantin* avoit été accordé avec la Princesse *Rotrude* vers ce même temps-là. Si ce dernier fait étoit vrai, il ne prouveroit pas trop mal, que l'année qu'Irene tint ce Concile, elle étoit en parfaite intelligence avec CHARLEMAGNE. Mais ce fait est absolument faux, & notre Historien a oublié qu'il l'a rapporté dans la colonne 459 à l'année 781. qui en est la véritable (2) Date. Une différence de six ans est ici fort considérable. Les Anachronismes ne font jamais honneur; mais ils sont honteux, & portent même note d'infamie, quand on les fait pour donner un tour de reins à la Vérité. Mr. *Bayle* avoit raison de les appeller, la

pour nous faire dire à JESUS-CHRIST, parlant à nous dans les Ecritures divinement inspirées, *A qui nous en vions-nous, Seigneur? Tu as les paroles de la Vie éternelle*, JEAN VI. 69. „ La Vérité, disoit un jour *Frà Paolo*, en prêchant & en montrant le Nouveau Testament, „ La Vérité se trouve ici toute entière, & ne se trouve en toute sa pureté que dans ce saint Livre; mais gardez-vous bien de le lire, c'est un Livre défendu“. Il n'y a ni dans tout *Demothène*, ni dans tout *Cicéron*, un trait qui vaille celui-là.

(1) Selon notre manière de compter les années; car à la manière des Grecs, c'étoit le commencement de 788.

(2) Anno 781. ibi (scil. Roma) desponsata est Rotruda Filia Regis Constantino Imperatori. Ex Fragmento Annalium Vide Andr. Du Chesne, *Hist. Francor. Script.* &c. Tom. II. p. 22.

la filouterie des Historiens : „ C'est ainsi, dit-il,
 „ qu'il faut nommer la ruse de leurs *Antidates*,
 (il devoit ajouter & de leurs *Postdates* ;)
 „ Ruse, par laquelle ils trompent, à coup sûr,
 „ presque tous ceux qui les lisent. C'est
 „ par-là qu'ils falsifient, & qu'ils empoison-
 „ nent presque toute l'Histoire, sans rien in-
 „ venter, sans rien dire qui ne soit arrivé ef-
 „ fectivement. *Nouv. de la Rép. des Lett.*
 „ Mars 1686.

XIII. On voit dans la Narration du P. *Daniel*, qu'il veut faire entendre que, pen-
 dant que *Charlemagne* avoit espéré que le Ma-
 riage de sa Fille avec l'Empereur s'accompliroit,
 il n'avoit rien fait contre le Concile de *Nicée*.
 De sorte qu'il ne le fit examiner que trois
 ans après, irrité de l'affront qu'il avoit reçu
 d'*Irene*, par la rupture du Mariage. Mais si
 l'on débrouille les circonstances qu'il présente
 confusément, & qu'on donne à chacune sa
 véritable Date, tout l'avantage qu'il se propose
 s'en ira en fumée, & il n'y aura pour lui que
bonte & confusion de face. Il n'y a personne,
 qui, à la lecture de l'endroit que j'examine à
 présent, ne jugeât, qu'il devoit s'être écoulé
 un temps assez considérable, entre la tenue du
 Concile de *Nicée*, & la brouillerie arrivée en-
 tre *Charlemagne* & *Irene*, par la rupture du
 Mariage. Autrement le P. *Daniel* n'auroit
 pas le moindre prétexte d'avancer, que, pen-
 dant la bonne intelligence des deux Cours, les
François ne trouverent rien à dire aux Décrets
 de *Nicée*. C'est pourquoi il n'a eu garde de
 marquer distinctement, le temps de cette rup-
 ture & de cette brouillerie. Il dit en général
 & confusément : „ Les affaires ayant chan-

„ de face ; le Mariage ayant été rompu ; l'Im-
 „ peratrice s'étant brouillée avec *Charlemagne*,
 „ on jugea à propos, trois ans après en Fran-
 „ ce, de faire la revision des Décrets de ce
 „ Concile “. Pourquoi ne pas dire, en quel
 temps les affaires changerent de face, en quel
 temps le Mariage fut rompu, en quel temps
 l'Imperatrice s'étoit brouillée avec *Charlema-*
gne ? Pourquoi placer ces circonstances, d'une
 maniere qui fait entendre, qu'elles n'arrive-
 verent que trois ans après la tenuë du Conci-
 le, de sorte qu'elles avoient précisément la mé-
 me Date que la Revision, qu'on jugea à pro-
 pos de faire en *France* des Décrets de *Nicée*,
 en conséquence de la brouillerie entre *Charle-*
magne & *Irene* ? C'est-là proprement l'idée,
 que le P. *Daniel* porte artificieusement dans
 l'esprit des Lecteurs, par la contexture de son
 Discours.

XIV. Mais c'est tromper, c'est fourber ef-
 frontément le Public, par une fausse &
 visiblement fausse situation des événemens.
 Pour les placer fidelement, il faut savoir en
 quel temps se fit la rupture du Mariage. Voilà
 le point de vûe, d'où tout le reste paroîtra
 dans son véritable jour. Il paroît évidemment
 dans l'Histoire de l'année 788, qu'elle étoit
 déjà arrivée depuis un temps considérable. Le
 P. *Daniel* lui-même, étant sur cette année, re-
 présente cet événement comme déjà arrivé, & il
 cite *Eginart* & *Theophane*, qui en parlent dans
 leur Histoire sur l'an 788. Ce n'est pas que ces
 deux Historiens disent, que la rupture se fit dans
 cette année-là ; ils en parlent seulement sur
 cette année, comme d'une chose déjà faite.
 D'ailleurs cela est évident, par deux autres é-
 vén-

véniemens subsequens à la rupture, & qui se passerent en 788. L'un est le Mariage de *Constantin*, avec une *Armenienne* nommée *Marie*. *Theophane* dit qu'il fut célébré au mois de Novembre. Sans doute qu'il falut quelque temps, afin que l'Empereur se consolât de la Princesse de France, qu'il aimoit éperdûment, dit l'Histoire, & pour lui faire gagner sur lui, qu'il épousât une Fille de très-basse extraction, dont la seule idée lui faisoit horreur, dit le P. *Maimbourg*. Le second événement, c'est l'expédition des Troupes de l'Empereur en *Italie*, qui furent entièrement défaites, dans une Bataille donnée en 788. comme le P. *Daniel* le rapporte sur cette année, citant *Eginart*. Les affaires avoient donc *alors* changé de face; *Irene* étoit *alors* brouillée avec *Charlemagne*, par conséquent le Mariage étoit *alors* rompu, & même depuis un temps considérable; car on ne sauroit comprendre, que cette expédition des Troupes de l'Empereur eût pû se faire immédiatement après; il falut assurément plusieurs mois pour la projeter, & pour l'exécuter. Mais cela même doit faire juger, que la rupture est de plus vieille Date que l'année 788.

XV. Il est même évident qu'elle précéda la tenuë du Concile de *Nicée*, fini dans le mois de Novembre 787.; & par la Relation d'*Eginart* il faut conclurre, qu'elle étoit déjà arrivée sur la fin de 786, ou tout au moins au commencement de l'année 787. en la commençant en Janvier. Car après avoir laissé *Charlemagne* à

Ca-

(1) C'étoit dans le quatrième des cinq Voyages que *Charlemagne* fit en *Italie*. Mr. l'Abbé de *Brianville* se trom-

Capoue, il finit ainsi le Paragraphe de l'an 786.

Il donna ensuite Audience aux Ambassadeurs de l'Empereur *Constantin*, envoyés pour demander sa Fille; (c'est-à-dire, pour l'em- mener à Constantinople) &, continue *Eginart*, les ayant congédiés il revint à *Rome*, où il célébra avec grande joye la sainte Pâ- que. "*Capuam Civitatem Campaniæ acces- sit.... Ipse post hæc cum Legatis Constanti- ni Imperatoris, qui ad petendam Filiam suam ad se missi fuerant, locutus est: atque illis dimis- sis Romam reversus, sanctum Pascha magna cum hilaritate celebravit.* Il est vrai qu'*Egi- nart* ne dit point expressément, que *Charle- magne* refusa sa Fille aux Ambassadeurs de *Constantin*; mais cela s'entend assez, & d'ail- leurs cet Historien le fait comprendre, lors qu'il raporte, sur l'année 788, que l'Empereur, irrité du refus que le Roi de *France* lui avoit fait de sa Fille, fit ravager les Frontieres du Duché de *Benevent*, ce qui fut suivi de la Ba- taille, où ses Troupes furent défaites, comme *Eginart* le raconte tout d'une suite: *Interea Constantinus Imperator, propter negatam sibi Regis Filiam iratus, Theodorum Patricium Si- cilie Præfectum cum aliis Ducibus suis, fines Beneventorum vastare jussit. Qui cum impe- rata exequerentur Du Haillan* parle ain- si sur ce sujet. „ *D'autres disent que durant que Charles étoit à Rome pour la seconde (1)* „ fois

trompe en n'en comptant que trois. On en trouve cinq dans les Annales d'*Eginart*: le 1. en 773; le 2. en 776; le 3. en 780; le 4. en 786; e 5. en 800.

„ fois , *Irene* , Mere de *Constantin* , envoya
 „ vers *Charles* ses Ambassadeurs , lui requerir
 „ une de ses Filles en Mariage pour *Constan-*
 „ *tin* son Fils. Mais que ledit *Charles* la lui
 „ refusa , pource que ladite *Irene* & son Fils
 „ étoient infectés d'une nouvelle herésie , di-
 „ sant ne vouloir donner sa Fille à un Héré-
 „ tique. De quoi *Irene* offensée , (comme il
 „ n'y a chose qui plus offense le cœur des
 „ personnes , & mesmement celui des Fem-
 „ mes , que le mépris & le refus) envoya une
 „ grosse Armée au Duché de *Benevent* , & de
 „ *Spolete* , dont les Ducs s'étoient mis en
 „ la subjection de *Charles*. Mais l'Armée
 „ de ladite *Irene* fut défaite par les forces des-
 „ dits Ducs. *Hist. de France T. I. p. 291.*
 „ 8°. 1577.

XVI. La raison que *Du Haillan* raporte du
 refus de *Charlemagne* est remarquable , & je
 m'en servirai dans la suite (§. XXIIX.) où elle
 sera fort à propos. Ici je n'ai besoin que de
 cette circonstance , que ce Roi refusa sa Fille
 à l'Empereur dans son voyage en *Italie* , qui
 précéda l'Expedition des Grecs , du côté des Du-
 chés de *Benevent* & de *Spolete*. On voit *Char-*
lemagne , dans l'Histoire du Pere *Daniel* , passé
 de-là en *Allemagne* pour reduire *Thafillon* Duc
 de *Baviere* dès le mois de Mai de 787. „ Sur
 „ la fin de Mai , dit-il Col 466 , le jeune
 „ Roi des *Lombards* (c'étoit *Pepin*) ne man-
 „ qua pas de faire filer des Troupes vers
 „ *Baviere* par la Vallée de *Trente* , une Armée
 „ de *François Austrasiens* & de *Saxons* s'assem-
 „ bla sur le bord du *Danube* , & le Roi man-
 „ cha en personne , avec une autre Armée ju-
 „ qu'à la Riviere de *Lech* , &c..... “

plus

plus, dans les lignes qui précèdent immédiatement on voit *Charlemagne*, avant la marche de ces Troupes, tenant une Diete à *Wormes*. Il y exposa, dit le P. *Daniel*, les sujets de plainte qu'il avoit du Duc de *Baviere*, ... & il y fut resolu de l'aller forcer, par les Armes, à rendre hommage & à renouveler son Serment de fidélité.

XVII. Enfin, sur la date de la rupture du Mariage, j'oppose au P. *Daniel* son Confre-
re le P. *Maimbourg*. „ Ce fut, dit-il, après cette Conquête (le reconqurement du Royaume des Lombards, en 786) qu'étant à *Capoue* il donna Audience aux Ambassadeurs d'*Irene* & de *Constantin*, qui demandoient que le Mariage, qui avoit été conclu sept ans auparavant, s'accomplît aux conditions dont on étoit convenu”. (La Marge cite la Continuation d'*Aimoin* L. IV. Ch. 78) „ Mais comme *CHARLES* avoit changé de résolution, pour le peu de foi qu'il avoit trouvé dans le procédé des Grecs, ils ne purent rien obtenir comme *Irene* l'avoit prévu”. *Hist. de Icon.* To. II. p. 2. Ces circonstances rassemblées dans leur suite naturelle démontrent, que le Mariage accordé entre la Fille de *Charlemagne* & l'Empereur avoit été rompu avant la Fête de Pâque en 787. Or la date de cette rupture est nécessairement celle de la ruyauté entre *Irene* & le Roi de France. Il est donc pas vrai que l'année du Concile de *Nicee*, *Irene* fût en parfaite intelligence avec *Charlemagne*, comme le P. *Daniel* ose l'affirmer, pour faire accroire que le chagrin de *Charlemagne* contre ce Concile, trois ans après sa tenue, vint de son mécontentement con-

tre *Irene*; ce qu'il appuye sur cette raison, que ce ne fut qu'après ce mécontentement, qu'on jugea à propos de faire examiner les Décrets de *Nicée*, où les *François* ne trouvoient rien à redire auparavant. Ce dernier Fait est très-vrai; mais les *François* n'avoient garde, avant le mécontentement de *Charlemagne*, de trouver à redire à des Décrets qui n'étoient point encore dans l'être des choses, puis qu'ils ne furent faits qu'un an, ou pour le moins sept ou huit mois, après la rupture du Mariage de la Princesse *Rotrude*. Le mécontentement de *Charlemagne*, dit-on, venoit de cette rupture; mais elle se fit avant Pâques en 787. ou plutôt sur la fin de 786. Au lieu que le Concile de *Nicée* ne commença dans cette Ville que le vingt-quatrième de Septembre 787, & il ne fut consommé à *Constantinople*, que dans le mois de Novembre, comme *Theophane* le rapporte p. 390. *Edit. Typ. Reg.*

XVIII. Ce que je viens de dire suffiroit, pour renverser toutes les prétentions du P. *Daniel*, dans l'endroit que j'examine à présent; elles ont toutes, pour premier fondement, ce Fait dont j'ai démontré la fausseté, que le Concile de *Nicée* avoit précédé le mécontentement de *Charlemagne*. Je ne laisserai pourtant pas de faire voir, en détail, que tout y est faux, ou dans le fond, ou dans la manière de le proposer. Je viens d'abord à ce prétendu mécontentement de *Charles*. On en doit juger par l'examen de cette Question, *si*

(1) *Heiss* l'attribue à *Charlemagne* sur l'année 786. & il dit sur l'année 788. que *Constantin*, irrité de ce que *Charles* ne lui avoit pas voulu donner sa Fille en Mariage. donna or-

ce fut ce Prince, ou l'Imperatrice, qui rompit le Mariage de Constantin & de Rotrude. Le P. Daniel s'exprime là-dessus d'une maniere fort menagée, & qui justifie cette Maxime, que trop de précaution est un indice de fraude. Le Mariage, dit-il, ayant été rompu. Mais par qui le fut-il? C'est ce qu'il ne dit pas. Cependant il n'y a point de Lecteur qui n'entende ici, qu'Irene le rompit; car si Charlemagne l'avoit rompu, pourquoi auroit-il été mécontent, & quel sujet auroit-il eû de s'en prendre au Concile de Nicée, pour satisfaire son ressentiment contre l'Imperatrice? Les Historiens sont ici partagés; les uns attribuent la rupture du Mariage à (1) Charlemagne; les autres à Irene. Le P. Daniel auroit pû suivre ceux qu'il auroit voulu, sans qu'au fond on eût pû y trouver autrement à redire; pourvû qu'il n'eût pas prétendu tirer aucune conséquence, du parti qu'il auroit pris, sans en avoir auparavant établi la justice. Mais de la maniere dont il a parlé de cette rupture, sur l'année 788, il n'est plus en droit de rien dire, qui puisse faire supposer, qu'elle venoit de la part d'Irene. On voit qu'il ne favorise à présent cette idée, que parce qu'il y croit trouver son avantage; ce qui ne lui est plus permis, depuis que, dans l'endroit que je viens de marquer, il a laissé cette question indécise & incertaine, en se contentant de dire:
 „ Le Mariage de la Princesse & de l'Empe-
 „ reur fut rompu; si nous en croyons un Au-
 „ teur

dre de faire une descente dans le Duché de Benevent & d'y mettre tout à feu & à sang. Hist. de l'Empire I. Partie, sur Charlemagne.

„ teur *Grec* contemporain, ce fut *Irene* qui
 „ le rompit ; si nous en croyons le Secrétaire
 „ de *Charlemagne*, ce fut ce Prince lui-même.
 „ Ils avoient l'un & l'autre assez de raisons,
 „ ou de prétextes de le rompre. Quoi qu'il
 „ en soit, il est certain que le Roi n'étoit pas
 „ encore hors d'*Italie*, à son retour du der-
 „ nier voyage (1) qu'il y fit, que le Duc de
 „ *Benevent*, malgré tous ses Sermens, recom-
 „ mença ses Négociations avec les *Grecs*.

XIX. Profitons de ce dernier Fait, chemin faisant, pour justifier que le P. *Daniel* n'a pas dit vrai & s'est contredit, en posant que, l'année du Concile de *Nicée*, l'Imperatrice *Irene* étoit en parfaite intelligence avec *Charlemagne*. Les Négociations du Duc de *Benevent* avec les *Grecs*, pendant même que le Roi étoit encore en *Italie*, dont il sortit pourtant immédiatement après les Fêtes de Pâques en 787. ne peuvent s'accorder avec cette parfaite intelligence que notre Historien met entre l'Imperatrice & *Charlemagne* l'année du Concile de *Nicée*. Il rapporte dans la suite, qu'en conséquence de ces Négociations, l'Empereur fit savoir au Duc de *Benevent* qu'il ne tarderoit pas à envoyer le Prince *Adalgise*, Fils de *Didier*, en *Italie*, avec une Armée, qui aborderoit ou du côté de *Ravenne*, ou du côté de *Trente*. Je ne sai s'il n'a pas pris *Trente* pour *Tarente*. Il dit aussi, que le Pape donna avis de

(1) Le P. *Daniel* veut dire sans doute, que ce voyage, qui fut le quatrième, étoit alors le dernier. Mais il s'exprime mal, car on pourroit conclurre, en lisant cet endroit, si on ne savoit pas d'ailleurs le contraire, que *Charlemagne* ne fit plus d'autre voyage en *Italie*. Cepen-

de tout cela à *Charlemagne*, quand ce Prince fut retourné en *France*. Voilà donc la brouillerie toute faite entre les deux Cours, l'année du Concile de *Nicée*, & même quelques mois avant la tenuë de ce Concile.

XX. Pour revenir à l'Auteur de la rupture du Mariage de la Princesse *Rotrude*, & de l'Empereur *Constantin*, il est évident qu'*Eginart*, Secrétaire de *Charlemagne*, l'attribue à ce Roi ; mais il n'est point vrai, que *Theophane* l'attribue à *Irene*, comme le P. *Daniel* le rapporte ; au contraire, il insinue qu'elle vint de *Charlemagne*. Il est vrai que *Theophane* dit, qu'*Irene* rompit avec les *François* ; mais le mot Grec *συνάλλαγμα*, qui marque ce qu'elle rompit, & qu'on a traduit par celui d'*Alliances Fœdera*, n'a rien qui détermine à entendre le Mariage précisément & en particulier ; il signifie même proprement en général, *Commerce*, *Communication*, *Correspondance*. De quelque maniere qu'on veuille le prendre, cet Historien auroit fort bien pû s'exprimer comme il fait, supposé que la rupture du Mariage ne fût venuë que du Roi de *France*. Il auroit fort bien pû vouloir dire, que *Charlemagne* ayant refusé sa Fille à *Constantin*, la Mere de cet Empereur rompit les *Accords*, les *Conventions* qu'il pouvoit y avoir entre l'Empire & la *France*, & toute correspondance avec les *François*,
ne

dant il y retourna douze ans après, & il y prit la Couronne Imperiale. Il falloit dire, ce me semble, pour éviter cette fausse idée, à son retour du dernier voyage qu'il y avoit fait. L'exactitude ne gâte jamais rien, & fait prévenir de lourdes méprises.

ne les regardant plus que comme Ennemis. Aussi le Pere Maimbourg n'entend dans *Theophane* par ce qu'*Irene* rompit, que la Paix avec les *François*. „ S'étant, dit-il, ainsi delivrée „ de la crainte qu'elle avoit d'une Alliance „ qui eût pû lui ôter son Pouvoir, elle voulut faire accroire à tout le monde, qu'elle „ l'avoit desirée de tout son cœur, & qu'en „ suite elle étoit extrêmement irritée du refus „ de *Charlemagne*, & pour cela elle rompit la „ Paix, qu'elle avoit avec les *François* “. Il cite à la marge *Theophane, Hist. des Icon. T. H. p. 4.*

XXI. Voilà ce qui m'a donné lieu de remarquer, qu'il n'est pas vrai que *Theophane* attribue à *Irene*, la rupture du Mariage de la Princesse de France avec l'Empereur son Fils; & voici ce qui me fait ajoûter qu'il insinue, que cette rupture étoit venue de *Charlemagne*. C'est qu'il dit tout de suite, qu'*Irene* envoya en Italie *Jean*, Trésorier Général des Guerres, pour essayer de se vanger de CHARLES, & de débaucher de son obéissance les Peuples de ce Pais-là. Après cela il rapporte l'Expédition & la défaite de ce Général, qui perdit ses Troupes dans une Bataille, où il fut pris par les Ducs de (1) *Benevent* & de *Spolette*, qui même le firent mourir dans les tourmens. Ce motif de *Vengeance* qu'il donne à *Irene*

em-

(1) *Grimoald*, alors Duc de *Benevent*, étoit Fils d'*Aragise*, qui avoit commencé la Négociation avec les Grecs. Il demeura attaché aux intérêts de *Charlemagne*, contre l'attente du Général de l'Empereur, qui s'étoit flatté que, quand on en viendrait à une Bataille, *Grimoald* joindroit ses Troupes à celles des Grecs. Le P. Maimbourg le fait Oncle du Prince *Adalgise*, & il étoit au contraire son Né-

emporte nécessairement, qu'elle avoit reçu quelque grand affront de *Charlemagne*, & cet affront ne pouvoit être que le refus de ce Prince, d'accomplir le Mariage de sa Fille avec *Constantin*, dont les Fiançailles avoient été faites solennellement depuis six ou sept ans; jusques-là qu'on avoit laissé un Eunuque du Palais Imperial, nommé *Elisée*, auprès de la petite Princesse, pour lui apprendre la Langue Grèque, & pour l'instruire de toutes les manieres de la Cour de *Constantinople*. Je ne le dis qu'après le P. *Daniel* lui-même, sur l'année 781. col. 459.

XXII. On a fort bien observé, que l'Imperatrice & le Roi de *France* eurent également des raisons pour rompre ce Mariage, quoi qu'il eût été si fort avancé. *Irene* craignit que l'Alliance de son Fils, avec un Prince aussi puissant que le Roi de *France*, ne lui fît perdre, avec le temps, l'Autorité qu'elle vouloit toujours retenir dans le Gouvernement. D'ailleurs, elle fit reflexion, qu'il étoit de l'intérêt de l'Empire, de tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu en *Italie*; ce qu'on auroit eû mauvaise grace de tenter à force ouverte après que le Roi des *Lombards*, *Pepin* Fils de *Charlemagne*, seroit devenu Beau-frere de

Néveu. Car *Adelberge* sa Mère étoit Fille de *Didier* Roi de *Lombardie*, dépossédé de ce Royaume par *Charlemagne*, & par conséquent elle étoit Sœur d'*Adalgise*, qui se refugia à *Constantinople*, dans l'esperance d'y trouver du secours, pour recouvrer les Etats dont son Pere avoit été dépouillé. Mr. *Le Sueur* appelle GRIMOALD beau-Frere d'*Adalgise*, ce qui est aussi une lourde bévuë.

322 *V. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
de l'Empereur. Le Roi de *France*, de son
côté, voyoit que, si le Mariage s'accomplissoit,
il ne pourroit plus, avec bienséance, étendre sa
Domination en *Italie*, parce que cela ne pour-
roit être que très-désagréable à son Gendre,
& par conséquent très-capable d'attirer de
grands chagrins à sa Fille, non seulement de
la part de l'Imperatrie sa belle-Mere, qu'il
connoissoit sans doute pour une fort méchante
Femme, & qui même étoit soupçonnée d'a-
voir fait empoisonner son Mari, mais encore
de la part de l'Empereur son Epoux.

XXIII. Cependant, quoique leurs sentimens
cachés s'accordassent à la rupture, les dehors
furent tous à l'honneur de *Charlemagne*. On
vint lui demander l'accomplissement du Ma-
riage, par une Ambassade solennelle, & il la
renvoye avec un refus. Il n'y a là rien d'of-
fenseant pour lui; il ne peut y avoir rien d'in-
jurieux que pour *Irene* & pour l'Empereur
son Fils. Par conséquent *Charlemagne* ne
trouve ici aucun sujet de mécontentement.
En vérité il eût été bien bizarre, s'il se fût cho-
qué d'une conclusion, si conforme à ses desirs
dans le fond, & dont la maniere étoit si fort
à son avantage, & même à sa gloire. Ainsi
le mécontentement que le P. *Daniel* lui attri-
bue dans cette occasion, n'ayant aucun fon-
dement, ni réel ni apparent, ne peut être re-
gardé que comme une vaine conjecture, qui
ne doit son origine qu'au desir de donner une
cause odieuse, à l'opposition que *Charlema-
gne* fit aux Décrets de *Nicée*, faits en faveur du
Culte des Images.

XXIV. Nous voici sur le tems où le Pere
Daniel dit, que ce Roi se déclara contre ces
Dé-

au sujet des Images, & du II. Concile &c. 323

Décrets ; & dont il fait une preuve, que *Charlemagne* n'agissoit en cela, que poussé par son ressentiment contre *Irene*. Repetons ses termes, ils sont assez curieux pour être lûs avec plaisir plus d'une fois ; sur tout à présent que j'ai montré ce qu'ils valent. D'ailleurs, je veux que les Lecteurs en puissent juger, dans la vûë que je me propose ici, sans qu'ils ayent la peine de les aller chercher à l'endroit où je les ai rapportés. „ L'année que l'Imperatrice *Irene* „ tint le Concile de *Nicée*, elle étoit en par- „ faite intelligence avec *Charlemagne*, & l'Em- „ pereur *Constantin* ayant été, vers ce même „ temps là, accordé avec la Princesse *Rotrude* „ Fille de *Charlemagne*, les *François* ne trouve- „ rent alors rien à redire aux Décrets qu'on y „ avoit faits. Les affaires ayant changé de „ face, le Mariage ayant été rompu, l'Impe- „ ratrice s'étant brouillée avec *Charlemagne*, „ on jugea à propos, trois ans après, en *Fran-* „ ce, de faire la Revision des Décrets de ce „ Concile, & d'examiner tout ce qui s'y étoit „ passé. Cet examen fut fait quatre ans avant „ le Concile de *Francfort* “. Afin que ce rais- „onnement eût quelque bonté, il faudroit 1. „ que le Concile de *Nicée* eût été tenu, avant „ la rupture du Mariage de l'Empereur *Constan-* „ tin avec la Princesse *Rotrude* ; 2. que la bonne „ intelligence, formée entre l'Imperatrice & *Char-* „ lemagne, dans l'attente de ce Mariage, eût „ duré trois ans ou environ après la tenuë du „ Concile de *Nicée* ; 3. que, pendant ces trois „ ans ou environ, les *François* n'eussent rien „ trouvé à redire aux Décrets de ce Concile : en „ sorte qu'on ne les eût fait revoir en *France*, „ qu'après que les deux Cours eussent été brouil-

324 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
lées par la rupture du Mariage ; 4. qu'il eût
été rompu par l'Imperatrice , & non pas par
Charlemagne. Il est évident que le Pere *Daniel*
ne peut arriver au but de son Raisonnement ,
que par ces quatre hypothèses qui en sont les
fondemens. Mais il est visible qu'en raisonnant
ainsi, il raisonne de la maniere du monde la
plus fausse, & la plus ridicule tout ensemble,
puisque j'ai prouvé 1. que le Mariage fut rompu ,
& par conséquent 2. que la bonne intelligence
entre *Irene* & *Charlemagne* avoit fini près d'un
an avant la tenuë du Concile de *Nicée* ; 3. que
ce fut *Charlemagne* qui fit la rupture du Mariage,
& que les circonstances de cette rupture n'eurent
rien que d'honorable pour lui ; d'où il s'ensuit 4.
qu'il n'avoit aucun sujet de mécontentement pour
cela, & par conséquent qu'on ne peut attribuer
à ce principe, les démarches que ce Prince fit
faire dans ses Etats, contre les Décrets de
Nicée, comme le Pere *Daniel* le prétend.

XXV. Il ne me reste donc , pour achever
de le refuter ici en qualité d'Historien, que de
faire quelques reflexions sur ce qu'il avance,
que, pendant trois ans, les *François* ne trouverent
point à redire au Concile de *Nicée*, & que ce ne
fut qu'après ce temps-là, qu'on jugea à propos
d'examiner ce qui s'y étoit passé. D'abord je
remarque, qu'encore que ce Fait fût vrai, les
observations, que j'ai déjà faites, ne prouveroient
pas seulement qu'on n'en peut tirer aucun
avantage, pour justifier que *Charlemagne* fit
attaquer le Concile de *Nicée*, animé par son
ressentiment contre *Irene* ; elles prouveroient
encore le contraire de cette prétention du P.
Daniel. Je le veux ; Oui, pendant

dant trois ans on a laissé en repos le Concile de *Nicée*. Mais le ressentiment de *Charlemagne*, supposé qu'il en eût contre l'Imperatrice, étoit de plus vieille date; il étoit né sept ou huit mois auparavant pour le moins. Pourquoi ne l'auroit-il pas fait paroître avant le terme de trois ans? La colere est une passion trop violente, pour tarder si long-temps à éclater, à moins qu'elle ne soit retenue par quelque forte raison. Que le Pere *Daniel*, qui est si second en conjectures, invente donc, s'il peut, quelque forte raison, pourquoi *Charlemagne* voulant satisfaire son ressentiment contre *Irene*, en s'en prenant à son Concile de *Nicée*, l'eût couvé pendant trois ans, & ne l'eût fait éclore qu'au bout de ce temps-là. En attendant que lui ou quelque autre trouve une telle raison, je conclurai que, si *Charlemagne* avoit effectivement quelque mécontentement, quelque ressentiment contre *Irene*, ce ne fut pas au moins par ce Principe, qu'il fit passer le Concile de *Nicée* par l'é-tamine trois ans après sa tenuë.

XXVI. Mais le Fait en question est-il bien vrai? Le Pere *Daniel* le propose comme s'il étoit certain & hors de doute. Ne laissons pourtant pas de nous en défier. „ *Trois ans a-*
 „ près le CONCILE, dit-il, on jugea à propos, en
 „ France de faire la Revision des Décrets, qu'on
 „ y avoit faits, & d'examiner tout ce qui s'y
 „ étoit passé. Cet examen fut fait quatre ans,
 „ avant le Concile de *Francfort*. Il se fit a-
 „ lors en France, un Ouvrage Théologique
 „ qui étoit une ample refutation de la Doctrine
 „ de *Nicée*“. Voilà la preuve du Fait dont
 „ il s'agit. Mais n'y auroit-il pas ici quelque é-
 „ qui-

quivoque artistement ménagée ? Que signifie cet, *il se fit alors un Ouvrage* ? Signifie-t-il que l'on commença à le composer *alors*, trois ans après le Concile ? La Préface des Livres *Carolins* porte, qu'il y avoit presque trois ans, que ce Concile avoit été tenu ; *gesta præterea est fermè ante triennium & altera Synodus*. p. 7. Mais il faut examiner, si cette date est du temps que l'Ouvrage fut *entrepris*, ou du temps qu'il fut *publié*. Cela fera une assez grande différence. Quoique les Préfaces soient à la tête des Livres, elles sont d'ordinaire les dernières Pièces pour la composition, &, s'il se peut, on y place les Lecteurs au temps que les Livres paroissent

XXVII. Que Mr. *Du Pin* décide la question. Il dit en termes exprès, que l'Ouvrage dont il s'agit fut, non *fait*, c'est-à-dire *entrepris*, mais *publié*, par l'autorité de *Charles* & sous son nom, *trois ans ou environ* après le Concile de *Nicée*. Or s'il parut dans ce temps-là, il est évident que le Pere *Daniel* impose au Public, lors qu'il dit que, trois ^{ans} après la tenue du Concile de *Nicée*, *on jugea à propos*, en *France*, de faire la revision des Décrets de *Nicée*. Il faute aux yeux qu'il faut retrancher de ces trois années tout ce temps qui s'écoula, depuis qu'on avoit jugé à propos de faire cette Revision jusqu'à ce qu'elle fut faite. Voilà déjà un temps considérable qu'il faut rabattre des *trois* années. J'ajoute que, si cette Revision fut *publiée* trois ans après le Concile, il faut nécessairement que le dessein en eût été formé immédiatement après. Moins de trois ans, comme dit la Préface, ou trois ans même comme dit le P. *Daniel* ; c'étoit un

terme bien court pour *Charlemagne*, s'il composa cet Ouvrage; il est même difficile de comprendre que, dans ses Voyages, dans ses Guerres, & dans ses occupations ordinaires, il eût pû en venir à bout en si peu de temps. Si quelques Evêques y travaillèrent par son ordre, comme il y a toute apparence, il me semble qu'ils dépecherent beaucoup. Le Volume, dit le Pere *Daniel*, est assez gros. En effet, il contient, dans la premiere Edition, 646. pages de 27. lignes chacune, en fort petit caractère *Italique*. Quand plusieurs sont préposés à la composition d'un Ouvrage, il ne va jamais aussi vite, que quand un seul en est chargé. Chacun a son idée; ce que l'un trouve bon, l'autre le desapprouve; il faut un temps infini pour se communiquer ce qu'on a fait, pour l'examiner, pour l'ajuster, pour convenir de tout. Outre cela, quand les Livres *Carolins* furent faits, il falut les remettre à *Charlemagne*, qui les lut, qui les examina, & peut-être y employa-t-il plus de temps, qu'on n'en avoit mis à les composer. Sans doute qu'il y fit changer & rechanger quantité de choses, ne voulant pas qu'ils parussent sous son nom, s'il n'étoit content de tout ce qu'ils contenoient. Il y a même de l'apparence qu'il y fit diverses additions de son chef.

XXVIII. Tout cela apportoit nécessairement beaucoup de lenteur & de retardement à la publication des Livres *Carolins*. Les sentimens de l'Academie sur *le Cid* ne font qu'un très-petit Volume. Mais qu'on se souvienne du temps que l'on mit à le composer, tant que plusieurs Academiciens y travaillèrent, sous l'inspection du Cardinal de *Richelieu*; on jugera

gera que la Refutation du Concile de *Nicée* parut avec beaucoup de diligence quoi qu'elle ne fût publiée, qu'environ trois ans après, dont il faut même rabattre le temps que l'on mit à traduire à *Rome*, de *Grec* en *Latin*, les Actes de ce Concile qui sont fort longs, & à les faire tenir en *France* ainsi traduits; ce qui dût nécessairement emporter un temps fort considérable. Ainsi, quand même la rupture du Mariage de la Fille de *Charlemagne* avec l'Empereur *Constantin* eût été postérieure au Concile de *Nicée*, & même de trois ans, comme la Narration du Pere *Daniel* le fait entendre avec tant d'infidélité, ce seroit se moquer du monde, que de conclurre, de ce que les Livres *Carolins* ne parurent qu'en ce temps-là, que les *François* ne trouverent à redire aux Décrets de *Nicée*, qu'après cette rupture; comme si c'étoit cet événement qui eût animé les *François* contre ces Décrets. On ne peut douter, que *Charlemagne* n'en eût ordonné la Revision, & la Refutation, dès qu'il en eut une Traduction; & , selon toutes les apparences, il ne tarda à l'avoir, lorsque les Légats du Pape *Adrien* furent revenus de *Constantinople*, qu'autant de temps qu'il en fallut pour les traduire en *Latin*, & pour lui en faire tenir une Copie.

XXIX. On peut même dire, qu'il les avoit condamnés par avance à *Capoue*, avant les Fêtes de (1) Pâques de l'année où ce Concile fut tenu, s'il faut ajouter foi aux Auteurs dont *Du Haillan* parle dans l'endroit que je citois
tan-

(1) Il y a toute apparence que la chose étoit arrivée quelques mois auparavant, Mais je prens cette époque

tantôt au §. XV. Cet Historien y fait dire par *Charlemagne*, sur le témoignage de ces Auteurs, qu'il ne vouloit point donner sa Fille à *Constantin*, parce que lui & sa Mere étoient infectés d'une nouvelle Hérésie. Cette Hérésie ne pouvoit être que le Culte des Images, qu'*Irene* & son Fils vouloient établir par un Concile, qu'ils avoient convoqué en faveur de ce Culte, & qui avoit commencé ses Séances à *Constantinople*, le 1. du mois d'Août de l'année courante 786. Quelle apparence que *Charlemagne*, qui s'étoit si hautement & si fortement déclaré contre les Décrets de *Nicée* par avance, lorsqu'ils n'étoient encore qu'*in petto*, dans le sein de l'Imperatrice *Irene*, qui en étoit la véritable Mere, les eût épargnés pendant trois ans après leur naissance? S'il ne fit pas plutôt contre eux aucune démarche publique, c'est qu'il étoit de sa sagesse, de n'en point faire de telle, qu'ils n'eussent été auparavant bien & dûment examinés.

XXX. J'ai prouvé que le P. *Daniel* a sacrifié ici la qualité d'*Historien*, à celle d'*Enfant de l'Eglise*. J'ai montré que tout ce qu'il dit ici n'est qu'un tissu de Faits, dont les uns sont faux, & les autres falsifiés, par la maniere dont il les a placés dans sa Narration, renversant les dates, & mettant tout en confusion, pour donner quelque couleur à ce Préjugé; Que *Charlemagne*, en rejetant les Décrets du Concile de *Nicée*, agissoit par ressentiment contre l'Imperatrice *Irene*. Fausse idée qu'il présente admirablement bien à l'esprit, mais à laquelle il n'auroit jamais pu donner

au large, parce que l'Histoire dit que *Charlemagne* fit les fêtes de Pâques à Rome, ainsi que je l'ai remarqué ci-dessus §. XV.

ner la moindre ombre d'apparence, s'il avoit eu la bonne foi de rapporter les événemens, sur lesquels il prétend l'appuyer, dans l'ordre où l'on voit qu'ils sont arrivés, & qu'on ne peut brouiller à dessein, sans être un vrai *Scapin* en fait d'Histoire. J'en appelle au P. *Daniel* lui-même lors que, dans sa Préface, il dit de *Varillas*, qu'en faisant l'Histoire de la Minorité de *St. Louis*, il transporte, exprès ou par méprise, des Faits éloignés, & les rapproche pour le denouement des Intrigues qu'il raconte; & qu'il avance ou suppose avec assurance, à chaque ligne, des choses qui n'ont tout au plus que de la vraisemblance. Le Pere *Daniel* ajoute, c'est ce qui n'est ni supportable ni pardonnable. Il faut orner l'Histoire, la fournir, la soutenir; mais en se tenant toujours dans les bornes de la sincérité. J'aimerois mieux, disoit *Lucien*, déplaire en disant la Vérité que de rejouir en contant des faussetez. En user autrement, c'est *N. B.* abuser de la crédulité du Public, & lui tendre des pièges; c'est manquer au respect qu'on lui doit: en un mot, c'est lui présenter des Fables sous le titre d'Histoire. Voilà qui justifie tout ce que j'ai dit ou que je pourrai dire de fort contre le P. *Daniel*. Je l'ai donc convaincu d'avoir sacrifié la qualité d'Historien, en bouleversant les événemens que j'ai mis dans leur ordre. Je vais justifier à présent, comme je m'y suis engagé, qu'il a sacrifié aussi la qualité de *François* dans cette occasion, par la maniere odieuse dont il parle de *Charlemagne*.

XXXI.

(1) On doit appliquer cette Remarque à *M. Fleury*, qui disculpe *Charlemagne* précisément de la même maniere que le P. *Daniel*; mais qui ne dit pas un mot de l'obstacle

XXXI. Il est du devoir de tout Sujet d'un Etat, d'avoir en général un profond respect, non seulement pour les Souverains qui regnent de son temps, mais encore pour ceux qui ont régné dans les temps précédens. On doit honorer leur mémoire, autant qu'on le peut sans blesser la justice, & par conséquent on ne doit leur imputer des sentimens honteux & criminels, non plus que de mauvaises Actions, qu'autant qu'on y est forcé par l'évidence de la Vérité. Le Pere *Daniel* viole ce devoir à l'égard de *Charlemagne*, en qui il reconnoit, par l'idée qu'il en donne à la fin de son Histoire, un grand esprit, un grand cœur, une grande ame, tant de bonnes Oeuvres, qui ne pouvoient partir que d'un *grand fond de piété*, & qui lui ont même fait mériter le nom de *Saint*, comme ses grands exploits lui ont fait mériter celui de *Grand*. Il lui attribue ici la conduite du monde la plus basse, la plus lâche, & la plus indigne d'un honête-homme, en attribuant ses démarches contre les Décrets du Concile de *Nicée*, à un esprit de ressentiment & de vengeance contre l'Imperatrice, à cause de la rupture du Mariage de sa Fille & de l'Empereur *Constantin*.

XXXII. Quand il parle de la Canonization de *Charlemagne*, il tâche de lever l'incompatibilité qu'il y avoit, entre l'incontinence & la Sainteté qu'il devoit avoir pour être canonisé. Pour le dire en passant, il devoit bien, ce me semble, (1) lever aussi l'incompatibilité, qu'il

Y

au salut de ce Prince. qui consistoit dans son opposition à tout Culte des Images; ce qui étoit une tres-grande Hérésie, selon les Principes de l'Eglise Romaine, dès ce temps-là.

332 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
y avoit, selon les Principes de l'Eglise Romaine d'aujourd'hui & même de ce temps-là, entre la Rebellion de *Charlemagne* au Concile de *Nicée*, & sa Canonization; puisque, par les Décrets de ce Concile, il étoit anathematizé, & par conséquent en état prochain & immédiat de damnation. Je n'insisterai pas ici sur cet article quoi qu'important, parce que j'aurai lieu d'y revenir dans la Dissertation suivante. (*Voyez-en les derniers Paragraphes.*) Mais d'où vient que notre Historien étant si jaloux de la reputation de ce Prince, par raport au blâme de l'incontinence, il le deshonne ici lui-même, en le faisant agir, dans une matiere très-importante de la Religion, par un lâche & méchant motif de ressentiment personnel contre une Femme?

XXXIII. Selon ses Principes, il devoit regarder *Charlemagne* comme extrêmement criminel, par son opposition au Culte des Images, puis qu'elle le rendoit complice du *déchainement* de l'Empereur *COPRONYME* contre la Religion Catholique, en ce qu'il y avoit de plus capital dans ce *déchainement*. Ce Roi étoit même beaucoup plus coupable. Du tems de cet Empereur, l'Eglise Universelle, pour parler le Langage des Catholiques Romains, n'avoit pas encore exercé, en faveur du Culte des Images, le merveilleux pouvoir qu'elle a, de faire de tous les sujets qu'il lui plait des Articles de Foi, qu'on doit recevoir, après ses Décisions, sans dispute, & même sans examen, sous peine de damnation. Au lieu qu'on prétend que, du temps de *Charlemagne*, cette Eglise, dont la puissance est si *despotique*, en vertu de son infailibilité, avoit
pro-

prononcé ses sacrés & divins Oracles, dans un Concile Oecumenique, approuvé & confirmé par le Pape, qui, en qualité de Vicaire de JESUS-CHRIST & de Successeur de St. Pierre, a reçu les Clefs du Royaume des Cieux, de sorte que tout ce qu'il lie ou délie sur la Terre, est lié ou délié dans le Ciel. *Charles* eût donc été assez criminel & malheureux, d'être ainsi Hérétique & refractaire aux Loix de l'Eglise, s'il n'eût agi que par ignorance, par une conscience erronée, qui lui eût fait croire qu'il travailloit à la gloire de Dieu, pendant qu'il n'étoit que le Fauteur d'une Hérésie impie & sacrilège. Pourquoi lui imputer un plus haut degré de crime, en le représentant, non conduit & animé par sa conscience; ce qui pourroit l'excuser au-moins en partie, *saltem à tanto*; mais poussé par un indigne ressentiment contre l'Imperatrice? Ressentiment, qui lui fit chercher querelle à un saint Concile, où il n'avoit rien trouvé à redire, avant qu'*Irene* lui eût donné sujet de *mécontentement*, ce qui ne seroit pas susceptible de la moindre excuse.

XXXIV. Pour avoir droit de le charger d'un procédé si odieux, toutes les conjectures du monde n'auroient pas suffi. Il falloit des certitudes historiques qui démontrassent, non seulement que *Charlemagne* avoit du ressentiment contre *Irene*, mais encore que c'étoit ce ressentiment qui l'avoit porté à faire la guerre au saint Concile de *Nicée*. L'accuser de quelque chose de si lâche & de si impie, sans en avoir des preuves convaincantes, ce n'est pas seulement pécher contre la Charité, c'est encore fouler aux pieds toutes les Loix de la Justice; c'est fai-

faire une maligne Satire , & repandre dans l'esprit & dans le cœur des Lecteurs , le venin d'une noire calomnie, sous le vénérable nom d'Histoire. Que fera-ce lors qu'afin de donner quelque couleur à une accusation si atroce, on met son esprit à la torture pour inventer des Faits, ou pour en *arranger* de véritables avec un si grand artifice, qu'il ne peut pas manquer d'en imposer à un Lecteur qui ne se donnera pas la peine d'examiner, s'ils ne sont point placés d'une manière capable de faire prendre le mensonge pour la vérité; & il y a très-peu de gens qui veuillent se donner cette peine? Il est vrai qu'il y a de l'esprit, à composer ainsi des Histoires, *en fausses perspectives*: mais qu'on nous dise de quelle sorte d'esprit. Il vaudroit bien mieux être une *buse*. On ne doit pas craindre les Jugemens de Dieu pour n'avoir point de génie; au lieu que plus on en est pourvû, & plus aussi doit-on appréhender, d'en rendre un jour un severe compte à celui de qui on l'a reçu, si on en fait un mauvais usage.

XXXV. Tout Ecrivain doit se dire à soi-même; „ Il ne m'est permis d'écrire que pour
 „ la *Vérité*. Si je dis rien qui la blesse, j'en se-
 „ rai responsable, quand même je me trom-
 „ perai, sur-tout si mon erreur vient de quel-
 „ que négligence. Mais combien serai-je cou-
 „ pable, si j'écris rien dans la vûe de tromper
 „ personne? Je pourrai peut-être imposer aux
 „ Hommes; peut-être qu'il n'y en aura aucun
 „ qui découvre ma mauvaise foi. Mais puis-
 „ je me flatter d'imposer à Dieu? Quand je
 „ comparoîtrai devant son Tribunal, il me
 „ fera rendre compte de mes impostures; &
 „ plus il se trouvera de gens qui auront eu le
 „ mal-

„ malheur d'en être seduits, & plus auffi m'en
„ punira-t-il severement “. Plût à Dieu que
le Pere *Daniel* eût fait cette reflexion en écri-
vant son Histoire!

XXXVI. Il n'auroit pas terni, comme il
fait, la mémoire de *Charlemagne*, emporté
par l'ardeur de son zèle pour le Culte des
Images, que ce Roi ne voulut jamais permet-
tre dans ses Etats, & qu'il condamna haute-
ment dans les Etats des autres Princes. No-
tre Historien ne se contente pas d'imputer sa
conduite sur ce sujet, à un ressentiment per-
sonnel contre *Irene*; il le fait encore agir par
un motif d'Ambition, dans la colonne 487.
Rapportons l'endroit tout entier; on y verra
combien son entêtement pour le Culte que son
Eglise rend à des Peintures & à des Statuës,
l'a fait acharner à dénigrer un Roi, qui par sa
Dignité étoit comme une Image vivante de la
Divinité, un de ses Lieutenans dans la con-
duite de ce bas Monde, & de qui par consé-
quent il ne devoit rien dire d'injurieux, sur
de simples soupçons, & sans en avoir des preu-
ves *certaines & hors de doute*; non à sa (1)
maniere, mais à la mienne. Ma conscience
me rend témoignage que je puis parler ici a-
vec une entiere confiance; & j'en appelle au
jugement de tous ceux qui, par quelque es-
prit que ce soit, voudront examiner de quel-
le trempé sont les Armes dont je me sers. Je
suis Homme, je suis sujet à l'erreur, mais Dieu
sait que je ne veux tromper personne; je l'en
prends à témoin sur mon ame.

XXXVII.

(1) Voyez dans le §. V. de la Dissertation suivante,
l'usage que le P. *Daniel* fait faire de ces expressions, *il*
est hors de doute, en débitant des faits imaginaires,

XXXVII. „ Que si nous voulons entrer,
 „ dit notre Historien, dans les vûes politiques
 „ que *Charlemagne* devoit assez naturellement
 „ avoir; nous trouverons encore de grandes
 „ raisons, de la conduite de ce Prince, & de
 „ ses Evêques, à l'égard du Concile de *Nicée*,
 „ & de l'Empereur & l'Imperatrice.

„ L'Hérésie des Brise-Images, dont les Em-
 „ pereurs de *Constantinople* avoient été les (1)
 „ Auteurs & les Fauteurs, étoit ce qui avoit
 „ mis en si mauvais état les affaires des *Grecs*
 „ en *Italie*, & donné lieu à *Pepin* & à *Charle-*
 „ *magne* d'y étendre leur Domination. *Constan-*
 „ *tin*, à qui *Irene* avoit fait prendre tout le
 „ contrepied de ses Prédecesseurs, s'y faisoit re-
 „ garder non seulement comme un Prince Ca-
 „ tholique, mais encore comme le Protecteur
 „ déclaré & le Défenseur de la vraie Religion.
 „ Il n'étoit pas *N. B.* de l'intérêt de la *Fran-*
 „ *ce*, que l'Empereur eût en *Italie* une repu-
 „ tation si belle & si saine. Car les *Lombards*
 „ sur tout, & en particulier les *Beneventins*,
 „ supportoient avec peine le joug de la Domi-
 „ nation Française, & avoient beaucoup de
 „ penchant à se donner à l'Empire, pour peu
 „ qu'ils

(1) Il n'est pas vrai que les Empereurs aient été les Auteurs de l'Hérésie des Brise-Images. Le P. Maimbourg avoit fait regarder *Leon III.* comme l'auteur de cette Hérésie; mais on le releva là-dessus dans le second Entretien d'*Eudoxe* & d'*Euchariste*, p. 94. &c. & on lui dit que l'Evêque *Xenaias*, qui vivoit en 470 (près de 250. ans avant l'avènement de *Leon* à l'Empire en 717) étoit le Chef des Iconoclastes. On se trompoit pourtant; ce titre appartenoit plutôt à *St. Epiphane*, qui déchira une Image; il mourut au commencement du V. Siècle, en 402. ou 403. dit Mr. Du Pin. Voyez le XXXVII. § de la III. Dissertation.

au sujet des Images, & du II Concile &c. 337.

„ qu'ils en eussent une occasion favorable.
„ La guerre s'étoit faite par les François jus-
„ qu'alors en *Italie* avec succès contre les Grecs.
„ *Charlemagne* avoit poussé ses conquêtes jus-
„ ques dans la *Pannonie* & jusqu'à la *Mer Bal-*
„ *tique*. Plusieurs Empereurs d'Occident a-
„ voient porté cet illustre titre, avec une moin-
„ dre puissance, & une Domination moins é-
„ tendue que la sienne. Si l'Empereur de
„ *Constantinople* avoit continué dans l'Herésie
„ comme ses Prédecesseurs, *Charlemagne* au-
„ roit pû prendre dès lors impunément, &
„ même avec applaudissement, ce grand titre,
„ & la conversion de l'Empereur *N. B.* fut
„ pour lui un contretems incommode. On
„ le voit, de concert avec ses Evêques, *N. B.*,
„ s'appliquer à rendre par-tout la Religion de
„ ce Prince suspecte. Il étoit de son intérêt
„ de tenir ses intentions secrètes; mais les
„ choses semblent assez parler d'elles-mêmes,
„ & ce qui suivit le Concile de *Francfort* ten-
„ doit à ce but.

XXXVIII. Un Historien ne doit point
flatter (1) les Princes, dont il a occasion de
par-

(1) C'est un indigne travail que celui de flatteur. Il
fait mestier de bourreau, en crevant les yeux à l'Histoire
„ mere de verité”. Préface de l'Histoire auguste recueillie
par *Espinhard Sr. du Plom*, p. 4.

338 *V. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
 parler, non plus que les plus simples Particuliers. La fidélité de l'Histoire ne permet point qu'on y fasse *acception de personnes*. Une excellente Reine faisoit un jour sur ce sujet une belle reflexion ; c'étoit la Reine *Marie*. Quelqu'un ayant blâmé en sa présence les libertés qu'un Historien s'étoit donné, en écrivant l'Histoire d'une Tête Couronnée, (1) Elle prit sa défense en ces termes : „ Il ne s'agit, dit cette admirable Princesse d'immortelle mémoire, „ que de savoir s'il a écrit la vérité ; car „ en ce cas, bien loin de mériter d'être blâmé, il „ mérite des louanges. Il est d'ailleurs fort utile „ que les Princes vivans voyent dans l'Histoire „ de ceux qui les ont précédés, de quelle manière on les traitera après leur mort, s'ils ne „ regnent pas comme ils doivent. La flatterie „ ne les accompagnera tout au plus que jusqu'au tombeau, après cela l'Histoire leur rendra justice, (2) & publiera tous leurs défauts. Mais comme un Historien ne doit pas

(1) J'avois écrit ceci près de deux ans avant la publication du premier Volume de l'Histoire, que le Docteur *Burnet*, mort Evêque de *Salisbury*, a fait sous le Titre d'*Histoire de son tems*. On y trouve cette belle circonstance ; mais je l'entendis rapporter le jour même par une Dame d'un très-grand mérite qui en avoit été témoin, & qui la raconta dans sa Famille, avec des marques d'admiration, en revenant de la Cour. C'étoit feu Madame la Comtesse de *Peterborow*, alors Comtesse de *Monmouth*, si célèbre par son esprit, par sa beauté, & ce qui est infiniment davantage par sa vertu. J'avois l'honneur d'être Chapelain dans sa Maison.

pas flatter les plus grands Rois, il faut aussi qu'il prenne bien garde de ne rien dire qui puisse faire quelque tort à leur memoire, sans en avoir de bonnes preuves. Le Pere *Daniel* viole ici ouvertement cette Regle, à l'égard de *Charlemagne*. Il porte contre lui une accusation atroce, il lui attribue la conduite la plus criante, sans pouvoir produire pour l'appuyer que de vaines conjectures.

XXXIX. Qu'y a-t-il en effet de plus malin & par conséquent de plus énorme, pour *Charlemagne*, que de vouloir, dans des vûes de Politique & d'ambition, ruiner la belle & saine reputation de *Constantin*, par raport à la Religion? Parce qu'il trouve quelque obstacle à ses desseins ambitieux, dans la conversion de cet Empereur au culte des Images, il tâche de rendre suspecte sa Religion, & fait même entrer les Evêques de France & de Germanie, dans cet indigne Projet, afin qu'ils attaquent de concert avec lui, & de guet-à-pans, un Concile qui a été tenu par *Constantin*, & où ils n'auroient rien trouvé à redire, s'ils n'avoient voulu que les coups qu'ils portoient à ce Concile allassent frapper la Religion & la reputation du Prince qui l'a fait tenir. Je ne fais ce que d'autres en peuvent penser; mais je proteste que cela me paroît de la dernière noirceur; & je ne conçois point, comment le Pere *Daniel* auroit pu donner une plus horrible idée de *Charle-*

P 2

magne

(3) *Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per bonorum aut notabili dedecore: quod praeipuum munus Annalium reor, ne virtutes fileantur, utque praevis dictis factisque ex posteritate & infamia metus sit.* T A C. Annal. L. III. C. 65.

magne & des ses Evêques. Pouvoit-il mieux s'y prendre, pour leur faire prostituer leur probité & leur piété? Il donne lieu de juger, que trouvant lui-même qu'il est contre l'intérêt du culte des Images, que *Charlemagne & ses Evêques*, qui ont si fort combattu ce culte, jouissent dans le monde d'une *belle & saine reputation*, il s'est avisé de leur imputer tout ce qu'il a pu imaginer pour la ternir.

XL. Le P. *Daniel* en appelle aux événements. " Il étoit, *dit-il*, de l'intérêt de *Charlemagne*, de tenir ses intentions secrètes ;
 „ mais les choses semblent assez parler d'elles-
 „ mêmes, & ce qui suivit le Concile de *Franc-*
 „ *fort* tendoit à ce but ". Par-là il avoué qu'il n'a point d'autre autorité à alléguer, & que ce n'est ici qu'une des *Reflexions* & des *Conjectures* qu'il s'est contenté de ranger dans son Histoire, après les avoir faites *en lisant les Memoires de ces temps-là*. Ce mot *ranger* mérite une attention particuliere. Je ne m'attendois pas, je l'avoué ingenuement, la premiere fois que je lûs ce mot, à un arrangement tel que celui qui se trouve dans la suite. Je m'imaginois bonnement que l'Auteur ne feroit que mettre ses *Reflexions* & ses *Conjectures*, dans l'ordre qu'il croiroit le meilleur, mais en suivant les *Memoires* dont il parle. Au lieu que j'ai trouvé qu'il falloit qu'il eût fait cette *reservation mentale*, „ Qu'il rangeroit les événements de
 „ la maniere qu'il lui plairoit, sans être lié
 „ par ces *Memoires*, brouillant, confondant
 „ tout, comme il trouveroit plus à propos en
 „ faveur de la Cause des Images ". Mais qu'il *range* comme il voudra la reflexion & la conjecture qu'il fait ici contre *Charlemagne*, je

au sujet des Images, & du II. Concile &c. 341

demande où sont les *Memoires de ces temps-là*, qui peuvent lui avoir donné quelque raison légitime, de faire une *reflexion & une conjecture* si injurieuses, & si flétrissantes pour ce Prince & pour ses *Evêques*? Quelqu'un des *Ecrivains* de ces temps-là lui en a-t-il donné l'exemple, ou les lui a-t-il indiquées? On doit croire que non, puis qu'il n'en cite point; il l'avoue même tacitement, en ne renvoyant ses Lecteurs qu'aux événemens; & cet aveu est bien important.

X L I. Pour ce qui regarde les événemens sur lesquels il s'appuye, je répons qu'il fait ici le Sophisme, qui consiste à vouloir faire croire, qu'une chose est le principe & la cause d'une autre, quand elle l'a précédée. Charlemagne a contredit le second Concile de *Nicée*; Il a écrit ou fait écrire contre ses Décrets; Il a tenu à *Francfort* un Synode qui les a condamnés; Il a envoyé au Pape un Capitulaire, composé par ordre de ce dernier Concile contre le culte des Images; & six ans après ce Synode, il a pris le titre d'Empereur d'Occident. Donc c'étoit pour prendre cet illustre titre, qu'il avoit contredit le second Concile de *Nicée*; qu'il avoit écrit ou fait écrire contre ses Décrets; qu'il avoit tenu un Concile à *Francfort*; & envoyé au Pape le Capitulaire, composé par ordre de ce dernier Concile contre le culte des Images. Le P. *Daniel* entend trop bien la Logique, qu'il enseignoit quand il étoit Professeur en Philosophie, pour ne pas savoir que ce Raisonnement ne conclut rien, & que c'est le Sophisme *Post Hoc: Ergo propter Hoc*; à moins qu'il ne prouve d'ailleurs, que *Charlemagne* avoit fait toutes ces démar-

342 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit*
ches, dans la vûe du titre d'Empereur d'Occi-
dent.

XLII. Il faut pour cela qu'il montre, ou
que *Charlemagne* avoit fait connoître qu'il se
proposoit ce dessein *dans ces démarches* ; ou
qu'il est visible que de leur nature elles *tendoient*
à cette fin. Il ne fait pourtant ni l'une ni l'au-
tre de ces deux choses. Il dit sur la premiere
qu'il étoit de l'interêt de *Charlemagne*, de te-
nir ses intentions secretes ; c'est avouer qu'il
ne les avoit point fait connoître. Pour ce qui
regarde la seconde, je vois bien qu'il assure,
que les choses *semblent* assez parler d'elles-mê-
mes, & que ce qui suivit le Concile de *Franc-*
fort tendoit encore à ce but. Mais je lui de-
mande pardon ; il feroit trop modeste, s'il cro-
yoit que tout le monde eût autant de pénétra-
tion qu'il en a. Il devoit donc ajouter au moins
quelques lignes, pour montrer, à des gens moins
pénétrants que lui, comment les menées de
Charlemagne, par rapport au Concile de *Ni-*
cée, tendoient au but dont il parle, c'est-à-dire
à l'aquisition du titre d'Empereur d'Occident.
Il étoit fort aisé de le dire ; auroit-il pressenti,
ou connu par l'expérience, qu'il lui eût été
fort difficile de le prouver ?

XLIII. Je le dis sincerement ; je me rends
la justice de me mettre bien des *parasanges* au-
dessous du P. *Daniel*, du côté du genie, quoi
qu'un Poëte Latin ait dit, qu'à cet égard on ne
veut ceder à personne. Cependant je vais être
plus entreprenant que lui. Non content de
poser une Thèse contradictoire à la sienne, je
vais essayer de montrer „ Que la manœuvre
„ de *Charlemagne* au sujet du Concile de *Ni-*
„ *cée*, en suivant même la Narration du Pere
Da-

„ *Daniel*, ne tendoit point de sa nature à lui
 „ applanir le chemin à la Couronne Imperiale
 „ & qu'au contratre ce Roi devoit juger, qu'
 „ elle étoit capable de l'empêcher d'y parve-
 „ nir ”. A suivre même les idées du P. *Daniel*,
 sa conduite, à l'égard du Concile de *Nicée*,
 ne marquoit nullement qu'il aspirât à cette
 Couronne, & son procedé ne pouvoit être,
 dans son intention, un moyen pour se la
 mettre sur la tête, à moins que d'avoir eu
 l'esprit de travers.

XLIV. Selon cet Historien, l'Herésie des
 * *Brise-Images*, dont les Empereurs de *Cons-*

P 4

tan-

* Je rectifierai ici une faute que j'ai fait dans la Note au
 s. XXVIII. de la II. Dissert. sur le mot *Iconomaque*, en
 un passage d'*Anastase* le Bibliothecaire. Je dis sur ce
 terme, „ que c'est une preuve que ceux-là se sont trompes
 „ qui ont distingué entre *Iconoclastes*, & *Iconomaques*, prétendant
 „ que les premiers sont ceux qui ne veulent point d'Ima-
 „ ges, & que les seconds sont ceux qui en admettent l'u-
 „ sage, mais qui en combattent le culte ”. J'ai eu tort
 d'appuyer sur l'exemple de l'Auteur que je citois dans
 cet endroit, ayant oublié que la Parenthèse, où se trou-
 ve le mot *Iconomachum*, n'est point du Texte; & que je
 l'avois insérée pour faire entendre, que l'*Anastase*, dont
 il est parlé dans cet endroit, étoit un Patriarche de *Cons-*
tantinople *Iconomaque*. Je ne me suis aperçu de mon
 erreur à cet égard, que quand la Note a été imprimée
 C'est pourquoi je la corrige ici, en persistant dans le
 fonds de la Remarque. Elle se prouve 1. par l'Etymolo-
 gie; car comme le mot d'*Iconoclastes* signifie ceux qui bri-
 sent les Images, celui d'*Iconomaques* signifie ceux qui
 les combattent, ce qui est la même chose. 2. Par l'usage
 que les anciens Ecrivains font de ces termes indifferem-
 ment pour désigner les mêmes gens. *Lion* *Isaurien* fut
 surnommé *Iconomaque*; c'étoit pourtant un ardent *Icono-*
claste. Son fils *Constantin Copronyme* ne le fut pas moins.
 Cependant *Cedrenus*, en commençant l'histoire de son
 Règne, lui donne le titre d'*Iconomaque*, Εἰκονομάχῳ.

344 *V. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*
tantinople avoient été les Auteurs & les Fau-
teurs, étoit ce qui avoit mis en si mauvais é-
tat les affaires des *Grecs* en *Italie*, & donné
lieu à *Pepin* & à *Charlemagne* d'y étendre leur
Domination. *Soit. Constantin*, prenant le contre-
pied de ses Prédecesseurs, y étoit regardé com-
me le défenseur de la vraie Religion. *Soit en-
core.* Ainsi sa conversion étoit un contretemps
incommode, pour le dessein que *Charlemagne*
avoit de prendre le titre d'Empereur d'Occident;
& parce que la reputation, si belle & si saine
de l'Empereur, le faisoit aimer des Italiens, qui
avoient beaucoup de penchant à se don-
ner à l'Empire, il étoit de l'intérêt de
Charlemagne que *Constantin* n'eût pas une re-
putation si avantageuse. Je suppose que tout
cela soit vrai; mais je fais ici trois remarques. La
premiere, que s'il est vrai que, pour faire perdre
à l'Empereur sa reputation, *Charlemagne*
prit à tâche de combattre le Concile de *Nicée*,
& qu'il fut trois ans avant que de trouver rien
à redire dans ses Décrets, il laissa jouir tran-
quillement *Constantin* de toute sa reputation,
tandis qu'elle étoit la plus belle & la plus saine.
Voilà une extrême négligence, & bien impru-
dente. Les Livres *Carolins* furent faits, nous
dit-on, trois ans après le Concile, c'est-à-dire
au moins en 790. Or ce fut en cette année
que *Constantin* exila sa mere; bientôt après il
abandonna le culte des Images, il revint à l'He-
resie de ses Prédecesseurs. Ainsi en 794. sa
rechûte, son déchainement contre la Religion
Catholique, & son mauvais Gouvernement d'ail-
leurs, devoient avoir extrêmement délabré &
ruiné sa reputation en *Italie*. *Charlemagne* voyoit
donc

au sujet des Images, & du II. Concile &c. 345

donc à cet égard, que ce qu'il souhaitoit étoit arrivé de soi-même, & il n'avoit que faire de pousser plus loin sa pointe contre le Concile de *Nicée*. Au contraire, la Politique l'obligeoit à s'arrêter tout court, & même à changer de batterie, puis que la face des affaires étoit si changée dans l'Empire. Cependant il n'en fit rien; toujours animé contre le Concile de *Nicée*, pour le mieux fronder, il convoqua celui de *Francfort*, cette même année 794.

XLV. Je remarque en second lieu, que si *Charlemagne* & ses Evêques n'agissoient contre le Concile de *Nicée* que par des vûes de Politique, & dans le dessein de conduire ce Roi au titre d'Empereur d'Occident, ils faisoient justement le contraire de ce qu'ils devoient faire pour y réussir. Puis que c'étoit l'Herésie des *Brise-Images*, qui avoit ruiné les affaires des *Grecs* en *Italie*, & donné lieu à *Pepin* & à *Charlemagne* d'y étendre leur Domination, ne falloit-il pas, selon toutes les Maximes d'une Politique purement humaine, comme celle que le P. *Daniel* impute à ce Roi & à ses Evêques, ne falloit-il pas prendre absolument le contrepied de cette Herésie, pour le faire arriver au but où il tendoit? Ainsi il devoit au contraire accepter les Décisions du Concile de *Nicée*; recevoir le culte des Images, & même primer en faveur de ce culte le Zèle de l'Imperatrice & de son Fils, afin d'ôter de cette maniere aux *Lombards*, aux *Beneventins* & en général à tous les *Italiens*, qui avoient tant d'ardeur pour ce culte, le prétexte „ de secouer le joug de la Domina-
P 5 „ tion

„ tion *Françoise*, qu'ils supportoient avec peine, & de suivre le grand penchant qu'ils avoient de se donner à l'Empire, pour peu qu'ils en eussent une occasion favorable.

XLVI. Cette occasion favorable, *Charlemagne* ne la leur donnoit-il pas de lui-même fort imprudemment, en combattant le culte des Images, & en contrequarrant, avec tant de chaleur, le saint Concile de *Nicée* qui l'avoit établi, & qui même avoit anathematizé, non seulement ceux qui rejetteroient ce culte, mais encore ceux qui ne le maintiendroient pas avec ardeur? Cependant *Charlemagne*, bien loin de flater jamais à cet égard l'inclination des *Italiens*, il la choquoit toujours de front, non seulement lors qu'il étoit en *France* & en *Allemagne*; mais encore étant en *Italie* même. C'est là, comme on le voit dans le Passage de *Du Haillan*, que j'ai cité ci-dessus, (§§ XV. & XXIX.) qu'il se déclara contre le culte des Images, dès que l'Imperatrice *Irene* & *Constantin* eurent fait connoître, par la convocation d'un Concile à *Constantinople* au mois d'Août de 786, que leur dessein étoit de le faire établir. Il poussa même dès lors son zèle contre ce culte, jusques à charger cet Empereur d'Hérésie, parce qu'il le soutenoit, & à tirer de-là une raison pour rompre le Mariage, accordé entre sa Fille & lui depuis six ans.

XLVII. Voici ma troisième remarque, c'est que si *Charlemagne* n'eût suivi que des vûes de Politique, & le dessein de parvenir à l'Empire, il devoit avoir quelque ménagement pour le Concile de *Nicée*, quand ce n'eût été que pour
ne

ne pas donner à *Adrien* un prétexte de croiser ses intentions pour la Couronne Imperiale, lorsqu'il les feroit éclater. En supposant les vûes que le P. *Daniel* lui impute, il étoit extrêmement de son intérêt de gagner le Pape, & rien n'auroit été plus propre & plus efficace pour cela, que d'entrer dans ses sentimens, en faveur du culte des Images, qu'*Adrien* affectionnoit si fort. Au lieu qu'en les choquant, il ne pouvoit qu'irriter *Adrien*, qui par son inclination, entant qu'Evêque de Rome, ne souhaitoit assurément point un Empereur d'Occident, parce que naturellement un Empereur devoit le tenir sous sa dépendance. Un prétexte de Religion eût été la chose du monde dont il auroit pu se servir avec le plus de succès, pour éloigner *Charlemagne* d'un titre qui ne pouvoit que lui donner beaucoup d'ombrage. Cependant *Charlemagne*, bien loin d'entrer dans les sentimens d'*Adrien*, les combattoit sans ménagement & à toute outrance, jusqu'à refuter, sous son nom, le Concile de *Nicée*, l'Idole de ce Pape, par rapport au culte des Images, & en procurer la condamnation authentique par un Concile opposé. Il est donc plus que probable, il est évident, que ce Prince étoit fort éloigné d'agir contre les Décrets de *Nicée*, que par des vûes d'une Politique purement humaine & ambitieuse, puis que s'il n'eût suivi qu'une telle Politique, il n'auroit pas manqué au contraire de les favoriser, & de les appuyer de son mieux.

XLVIII. Au reste, tant s'en faut qu'il paroisse que *Charlemagne* agît contre le Concile de *Nicée*, animé par le desir de parvenir à la qua-

348 *V. Differt. sur ce que le P. Daniel dit*

lité d'Empereur d'Occident, qu'au contraire on ne voit nulle part qu'il y pensât seulement ni alors ni dans la suite: jusques-là que l'Histoire raconte, qu'il fut couronné Empereur le jour de Noël en l'année 800, treize ans après le Concile de Nicée, sans qu'il fût qu'on eût ce dessein. Il fut élu Empereur par les Romains *sans qu'il y pensât*, dit Mr. de Meaux en commençant la XII. Epoque dans son *Histoire universelle*. Le Pere Maimbourg dit que Charles fut surpris de cette action à laquelle il ne s'attendoit nullement, & qu'il se tourna vers le Pape, pour lui faire signe qu'il ne vouloit point du Titre d'Empereur. „ Charles, dit Mr. Fleury, „ s'attendoit si peu à son Couronnement que d'a- „ bord il y eut une extrême repugnance., „ Egin- „ hard, dit Sponde dans son Abregé de Baro- „ nius, parlant de ce Couronnement auquel il „ assista, assure qu'il fut fait non seulement au „ desçu de Charlemagne, mais aussi que ce „ grand Prince l'empêcha tant qu'il put, jus- „ ques-là même qu'il disoit, que s'il eût pu „ savoir la volonté du Pape, il ne fût point „ entré dans l'Eglise ce jour-là, bien que ce „ fût une Fête des plus solennelles. Que fait sur cela le P. Daniel? Il dit d'abord que cette circonstance lui paroîtroit difficile à croire sans le témoignage d'un Ecrivain de cette autorité. Il semble donc qu'il convienne du Fait, emporté par le poids du Secrétaire de Charlemagne, témoin oculaire. Cependant il en doute au fond. „ Si cette protestation fut „ sincere, ajoute-t'il, elle fut l'effet & la marque d'une grande modestie. Mais (voici le croc en jam.

jambe) ,, mais *Charlemagne* aimoit beaucoup
,, la gloire & étoit fort politique
,, Les reflexions que j'ai faites, à l'occasion du
,, Concile de *Francfort* & des suites de ce
,, Concile, sur certaines circonstances de la
,, conduite de *Charlemagne*, peuvent encore
,, contribuer à augmenter le doute qui vient
,, assez naturellement sur la sincérité de cette
,, moderation". T. I. Col. 512. sur la fin de l'an-
née 800. J'ai fait voir que les circonstances,
dont parle le P. *Daniel*, ne sont que des
fruits de malignité, & que la fausseté en est
démonstrée par la véritable époque des événe-
mens. Ainsi ses reflexions sur ces circonstan-
ces sont très-injustes, & même absurdes. C'est
se moquer du monde que de les faire valoir
contre des Faits, attestés par un témoin aussi
croyable qu'*Eginart*. Bien loin que ces Refle-
xions doivent invalider ces Faits, n'est-il pas é-
vident que ces Faits au contraire invalident &
confondent ces Reflexions? On doit reconnoi-
tre comme une chose suffisamment averée,
que *Charlemagne* ne pensoit point à l'Empire
d'Occident, le jour qu'il fut proclamé &
couronné Empereur, ou bien il n'y aura rien
de sûr dans l'Histoire. De quel front lui impu-
ter, sans le moindre fondement historique,
d'avoir eu ce titre en vûe plusieurs années au-
paravant, & surtout de ne s'être déclaré contre
le second Concile de *Nicée*, que dans le dessein
de l'obtenir? Je conclus, avec tous les droits du
monde, qu'en cela le P. *Daniel* a sacrifié la
qualité d'*Historien*, & celle de *François*, à la
qualité d'*Enfant de l'Eglise*; & même de

350 *V. Dissert. sur ce que le P. Daniel dit &c.*
la maniere la plus criante, puisque c'est par une
enfilade de supercheries, qui passent l'imagi-
nation.

Fin du 1. Tome & de la V^e. Dissertation.



ERRATA.

Page	IX. lig. 3.	Lisez page VII.
	XVII. lig. 14.	les découvrir.
	XXV. lig. 4.	avant la fin, Lisez §. XII.
	XLIV. 16.	Lisez 29.
	4	19. te tiens & ajoutez
		Cette Epître est la I.
		dans l'Edition de Gra-
		vius.
	- Note 1. lig. 1.	Ep. 1.
	8.	9. l'Histoire Genealogique
	11. 25 & 26.	Theodegisle.
	13.	12. mourir en Sicile
	22.	3. Voyez ici la Note.
	-	9. Les Guillemets doivent
		finir à Mayence.
	24.	22. Lisez. 1687.
	27. Note lig. 4.	& sans communier
	55.	17. long tems. C'est
	86. Note lig. 6.	315.
	94.	21. qu'il y étoit.
	-	dern. n'en fit elle
	95.	23. il ne se
	97.	26. perdu
	100.	Il y a dans la Note une erreur qui se trou-
		ve corrigée dans une autre Note sur le §
		XLIII. de la V. Dissertation.
	101.	19. Iconomachum
	106. Note lig. 19.	1686.
	111.	8. & que l'on reprît
	114.	27. Effacez, de
	116.	17. Lisez, composée dans cet en-
		droit.
	121.	13. de Launoï
	128.	3. Iconomaques.
	130.	16. ut
	134.	1. font voir
	135.	3. effacez, &
	161.	5. Lisez accroire
	199.	26. effacez, (2)

ERRATA.

Pag.	205.	Note, lig. 1.	Lisez, en maigre & sale boufonnerie.
	225.	16.	après frequent, ajoutez, au commencement de l'Eglise,
	234.	15.	très-bien après un Pape,
	243.	9 & 12.	put.
	252.	10.	Xenaias,
	271.	antepen.	sur-tout dans les jours destinés à calcanda.
	290.	dern.	voulut.
	292.	Note, penult.	ὀριώτατον
	298.	Note, penult.	la misericorde
	304.	ligne 15.	la fausse narration
	307.	14.	à redire
	310.	5. à fine	leurs Histoires.
	311.	5. à fine	& le 5.
	313.	Note, lig. dern.	le recouvrement de quelques Villes du
	315.	ligne 12.	trois ans
	326.	23	après doute, ajoutez, il est certain.
	335.	Note, lig. dern.	qui vivoit vers l'an 470.
	336.	Note, 6.	de n'agir.
	347.	ligne 9. à fine.	

